



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi relative aux résultats de la gestion
et portant approbation des comptes de l'année 2024

Budget général
Mission interministérielle

Cohésion des territoires



2024

Note explicative

Cette annexe au projet de loi de règlement des comptes et rapport de gestion pour l'année 2024 est prévue par l'article 54-4° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Ce document présente et explique les réalisations effectives concernant l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les rapports annuels de performances des programmes qui lui sont associés. Les rapports annuels de performances rendent compte de l'exécution des engagements pris dans les projets annuels de performances accompagnant la loi de finances pour 2024, tant en termes d'exécution des crédits que de compte-rendu en matière de performance, d'activité des opérateurs de l'État.

Cette annexe par mission récapitule les crédits consommés (y compris les fonds de concours et attributions de produits) et les emplois utilisés en 2024 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.

La maquette budgétaire (Mission Programme Action Objectif Indicateur Opérateurs) est celle de la loi de finances pour 2024. Le cas échéant, les données relatives à l'exécution 2023 peuvent avoir été retraitées.

Dans une première partie, le bilan de la programmation pluriannuelle, la récapitulation des crédits et des emplois ainsi que l'analyse des coûts sont présentés de façon synthétique au niveau de la mission.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

La présentation de la consommation effective et de la prévision initiale des crédits ainsi que le détail des charges et des dépenses fiscales :

- les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). Les fonds de concours ouverts (FdC) et les attributions de produits (AdP) réalisées en 2024, ainsi que leurs évaluations initiales sont précisés ;
- les crédits 2023 ;
- les charges du programme, évaluées par action ;
- les dépenses fiscales rattachées au programme.

Le rapport annuel de performances qui regroupe :

- le bilan stratégique du programme ;
- pour chaque objectif de performance, les résultats attendus et obtenus des indicateurs et une analyse de ces résultats ;
- la justification au premier euro des mouvements de crédits et des dépenses constatées. Elle rappelle le contenu physique et financier du programme, les déterminants de la dépense effective, ainsi que les raisons des écarts avec la prévision initiale. Un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement est aussi présenté ;
- une présentation des réalisations effectives des principaux opérateurs et des emplois effectivement rémunérés.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

Sommaire

MISSION : Cohésion des territoires	9
Bilan de la programmation pluriannuelle	10
Récapitulation des crédits et des emplois	18
PROGRAMME 177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	25
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	26
Objectifs et indicateurs de performance	28
1 – Améliorer la qualité de l'offre de services pour les personnes les plus vulnérables	28
2 – Améliorer l'efficacité de l'offre de services pour les personnes les plus vulnérables	30
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	32
Justification au premier euro	38
Éléments transversaux au programme	38
Dépenses pluriannuelles	41
Justification par action	43
11 – Prévention de l'exclusion	43
12 – Hébergement et logement adapté	45
14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale	53
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	56
PROGRAMME 109 : Aide à l'accès au logement	57
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	58
Objectifs et indicateurs de performance	61
1 – Aider les ménages modestes à faire face à leurs dépenses de logement	61
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	64
Justification au premier euro	68
Éléments transversaux au programme	68
Dépenses pluriannuelles	69
Justification par action	70
01 – Aides personnelles	70
02 – Information relative au logement et accompagnement des publics en difficulté	72
PROGRAMME 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	75
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	76
Objectifs et indicateurs de performance	80
1 – Satisfaire dans les meilleurs délais la demande de logements locatifs, en particulier dans les zones tendues et pour les demandeurs aux ressources les plus faibles	80
2 – Promouvoir la mixité sociale au sein des agglomérations au travers de la mixité de l'offre	85
3 – Améliorer et adapter la qualité du parc privé	87
4 – Promouvoir le développement durable dans le logement et, plus généralement, dans la construction	90
5 – Promouvoir la planification, la connaissance et le développement des territoires	93
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	98
Justification au premier euro	111
Éléments transversaux au programme	111
Dépenses pluriannuelles	113
Justification par action	117
01 – Construction locative et amélioration du parc	117
02 – Soutien à l'accession à la propriété	121
03 – Lutte contre l'habitat indigne	122

04 – Réglementation, politique technique et qualité de la construction	124
05 – Innovation, territorialisation et services numériques	127
07 – Urbanisme et aménagement	131
09 – Crédits Relance Cohésion	141
10 – Crédits Relance Écologie	142
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	144
Opérateurs	147
ANAH - Agence nationale de l'habitat	147
CGLLS - Caisse de garantie du logement locatif social	153
ANCOLS - Agence nationale de contrôle du logement social	159
FNAP - Fonds national des aides à la pierre	163
PROGRAMME 112 : Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	169
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	170
Objectifs et indicateurs de performance	174
1 – Soutenir la compétitivité et l'attractivité des territoires	174
2 – Renforcer la cohésion sociale et territoriale	175
3 – Renforcer les capacités stratégiques et techniques des collectivités territoriales et des acteurs dans les territoires	178
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	179
Justification au premier euro	187
Éléments transversaux au programme	187
Dépenses pluriannuelles	193
Justification par action	197
11 – FNADT section locale	197
12 – FNADT section générale	202
13 – Soutien aux Opérateurs	205
14 – Prime d'aménagement du territoire, contrats de ruralité et pacte Etat-métropoles	206
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	209
Opérateurs	212
ANCT - Agence nationale de la cohésion des territoires	212
PROGRAMME 147 : Politique de la ville	219
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	220
Objectifs et indicateurs de performance	222
1 – Renforcer l'activité et la mixité fonctionnelle des territoires urbains prioritaires	222
2 – Améliorer l'encadrement éducatif et les chances de réussite scolaire des élèves les plus en difficulté	223
3 – Lutter contre les concentrations de pauvreté et favoriser l'accès et le retour à l'emploi des habitants des QPV	224
4 – Améliorer la qualité de l'habitat pour les habitants des quartiers concernés dans le cadre des programmes de rénovation urbaine	226
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	228
Justification au premier euro	236
Éléments transversaux au programme	236
Dépenses pluriannuelles	241
Justification par action	242
01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville	242
02 – Revitalisation économique et emploi	247
03 – Stratégie, ressources et évaluation	249
04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie	251
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	255
PROGRAMME 162 : Interventions territoriales de l'État	259
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	260
Objectifs et indicateurs de performance	262

1 – Reconquérir la qualité de l'eau en Bretagne	262
2 – Assurer une remise à niveau des équipements structurants de la Corse	262
3 – Réduire l'exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe à la chlordécone	264
4 – Améliorer les conditions de vie de la population guyanaise	266
Présentation des crédits	267
Justification au premier euro	273
<i>Éléments transversaux au programme</i>	273
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	277
<i>Justification par action</i>	279
02 – Eau - Agriculture en Bretagne	279
04 – Plans d'investissement pour la Corse	280
08 – Volet territorialisé du plan national d'action chlordécone	283
09 – Plan littoral 21	285
10 – Fonds interministériel pour la transformation de la Guyane	287
11 – Reconquête de la qualité des cours d'eau en Pays de la Loire	289
12 – Service d'incendie et de secours à Wallis-et-Futuna	290
13 – Plan Sargasses II	291
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	293

MISSION
Cohésion des territoires

Bilan de la programmation pluriannuelle

BILAN STRATEGIQUE DE LA MISSION

La mission « Cohésion des territoires » regroupe les actions de l'État en faveur du développement des territoires et des quartiers, de l'accès au logement, de la lutte contre l'exclusion ainsi que de l'habitat durable. Ses six programmes portent les objectifs de l'État en matière de développement de l'offre de logement dans le parc social et privé, de rénovation thermique et de lutte contre l'habitat indigne, d'hébergement des personnes sans abri, de réduction des fractures territoriales et de renouvellement urbain.

ACCÈS AU LOGEMENT

Principal budget de la politique du logement, les aides personnelles au logement (APL) ont représenté 16,3 milliards d'euros (frais de gestion inclus) en 2024, et ont bénéficié à 5,9 millions de ménages. En 2024, le programme 109 a consacré 13,1 milliards d'euros au financement des APL, soit plus de 80 % de leur coût total. Ces aides personnelles au logement de même que les autres dispositifs de solidarité financés par le programme 109 contribuent à l'objectif d'accès durable à un logement décent pour les ménages aux ressources les plus modestes.

URBANISME, TERRITOIRES ET AMELIORATION DE L'HABITAT

En 2024, le programme 135 a représenté 1 517 millions d'euros de crédits engagés par l'État, au titre de la construction et de la rénovation de logement sociaux, principalement via le Fonds national des aides à la pierre (444 millions d'euros), de la rénovation énergétique des logements privés grâce aux aides MaPrimeRénov' distribuées par l'Agence nationale de l'habitat (qui a bénéficié de 380 millions d'euros par le programme en 135), de la rénovation énergétique du parc social (178 millions d'euros engagés), mais également d'aides de l'État à l'aménagement, en finançant les établissements publics d'aménagement (EPA) et fonciers (EPF).

Après une baisse significative en 2023, la production 2024 de logements locatifs sociaux a connu une hausse de 4 % en 2024, portée par l'État et ses partenaires (Banque des territoires, Action Logement, etc.), pleinement mobilisés pour renforcer la soutenabilité financière des acteurs du logement.

POLITIQUE DE LA VILLE

La politique de la ville intervient dans 1 509 quartiers prioritaires correspondant aux concentrations urbaines de pauvreté les plus importantes tant en Hexagone qu'en Outre-mer, où vivent 6 millions de personnes. La gestion 2024 a été particulièrement marquée par la poursuite des dispositifs annoncés lors des comités interministériels des villes (CIV), notamment celui des cités éducatives. Ces dispositifs ont à nouveau eu un grand succès et ont pu être déployés de manière efficace grâce à un travail partenarial entre les différents acteurs (services déconcentrés de l'État, collectivités locales et acteurs associatifs).

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

L'État soutient différentes actions interministérielles en matière d'aménagement et de cohésion des territoires, via le programme 112 géré par la direction générale des collectivités locales depuis 2020. En 2024, ces actions se sont organisées autour de trois priorités stratégiques : l'inscription du partenariat de l'État avec les collectivités dans le cadre de contrats territoriaux, le déploiement de programmes d'appuis spécifiques et l'accompagnement des projets des collectivités par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).

Pour leur mise en œuvre, l'État s'est appuyé sur le Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) qui comporte deux sections : une section locale pour les engagements contractuels (CPER, CPIER, CRTE, CCT et pactes), et une section générale pour le financement de programmes et dispositifs nationaux (France Services, fabriques de territoire, Petites villes de demain, etc.).

En 2024, plus de 102 M€ en CP ont été exécutés au titre des contrats territoriaux, principalement dans le volet cohésion des territoires des CPER en soutien des projets de revitalisation des villes moyennes et des centres-bourgs, de développement des territoires ruraux, de rénovation des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou d'accompagnement des territoires à forts enjeux. Le financement de structures via le programme France services a permis d'atteindre le nombre de 2 800 structures labellisées sur l'ensemble du territoire français. Le programme

« Petites Villes de demain » qui vise à donner aux élus locaux les moyens de concrétiser leurs projets et constitue l'une des mesures phares du plan d'action en faveur des territoires ruraux en ciblant les communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité et présentant des signes de fragilité, a permis de co-financer 900 chefs de projet.

HÉBERGEMENT ET ACCOMPAGNEMENT VERS ET DANS LE LOGEMENT – PLAN LOGEMENT D'ABORD

La politique d'hébergement et d'accès au logement des personnes sans abri, sans domicile ou mal logées vise à permettre l'accès au logement tout en garantissant une réponse aux situations d'urgence qui soit la plus adaptée aux besoins. Pour cela, la stratégie du Gouvernement est celle du « Logement d'abord », qui consiste à favoriser l'accès au logement aux personnes sans abri ou mal logées le plus rapidement possible, tout en assurant un accompagnement social individualisé et donc adapté aux besoins.

Avec des besoins toujours très élevés, il est primordial de répondre aux situations de détresse immédiate des personnes, qui peuvent être accueillies dans l'une des 203 000 places d'hébergement ouvertes chaque soir, et où une évaluation approfondie de leur situation peut être réalisée.

Tous les acteurs de la politique publique – services déconcentrés de l'État, collectivités, opérateurs, associations, bailleurs, etc. – sont mobilisés afin de créer les dynamiques sur les territoires donnant ces résultats. La délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (Dihal) promeut l'approche collective et l'animation territoriale, la mise en réseau des partenaires tournées vers la recherche de performance sociale, la mesure des résultats et l'évaluation de l'impact.

Grâce aux plans Logement d'abord :

- 52 900 nouvelles places ont été créées dans le parc privé en intermédiation locative entre 2018 et 2024, soit +156 % du parc existant à fin 2017.
- 9 700 nouvelles places ont été ouvertes en pensions de famille entre 2017 et 2024, soit +63 % du parc existant à fin 2016.
- Près de 200 000 attributions de logements sociaux ont été réalisées en faveur de ménages sans domicile (hébergés dans l'hébergement généraliste ou sans abri) entre 2018 et 2024. Leur priorisation se mesure par la hausse de part de ces ménages dans le total des attributions de logements sociaux (7,65 % en 2024 contre 3,96 % en 2017, soit un quasi doublement). Cela a permis d'attribuer 63 000 logements supplémentaires par rapport à ce qui aurait été fait sans effort de priorisation, dans un contexte de baisse continue des remises en location de logements sociaux.

Ainsi, grâce à l'ensemble de ces actions pilotées par la Dihal, ce sont 650 000 personnes sans domicile qui ont accédé au logement depuis 2018.

INTERVENTIONS TERRITORIALES DE L'ÉTAT

Enfin, la mission accueille le programme des interventions territoriales de l'État (PITE) qui a permis aux acteurs locaux de bénéficier d'une enveloppe budgétaire unique en provenance de multiples programmes afin de financer des actions, de nature interministérielle, nécessitant rapidité et souplesse dans la gestion budgétaire telles que l'amélioration de la qualité de l'eau en Bretagne, le « programme exceptionnel d'investissements (PEI) » en faveur de la Corse, les mesures du « plan de transformation et d'investissement de la Corse (PTIC) », le plan chlordécone IV (2021-2027), le « plan littoral 21 pour la Méditerranée », le contrat de convergence et de transformation (CCT) en faveur de la Guyane, l'amélioration de la qualité des eaux ligériennes très dégradées en Pays-de-la-Loire, le financement des deux centres de secours de Wallis-et-Futuna ou encore la lutte contre les sargasses dans les Antilles françaises. L'année 2024 a permis, notamment, d'améliorer la qualité de l'eau de la Bretagne en incitant les agriculteurs et les autres acteurs économiques à réduire les atteintes à l'environnement, de raccorder les habitants de Corse à la fibre optique, de répondre aux risques liés à la contamination des sols par le chlordécone en Martinique et en Guadeloupe, de poursuivre le « Plan littoral » en Occitanie et de réduire les écarts de développement entre l'Hexagone et la Guyane.

BILAN DES REFORMES

L'administration commune au ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation et au ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche a connu les réformes suivantes en 2024 :

- Au sein de l'administration centrale, avec :
 - l'évolution de l'organisation de la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature, avec notamment la modification du nom de la « sous-direction de la qualité du cadre de vie » en « sous-direction de l'urbanisme réglementaire et des paysages » (avril 2024), ainsi que la suppression de la « sous-direction de l'innovation, du conseil et de l'appui aux politiques publiques », et le nouveau positionnement des deux missions la composant (juillet 2024) ;
 - la modification de l'organisation de la délégation à l'hébergement et à l'accès au logement, avec la création de deux sous-directions : d'une part, la « sous-direction du pilotage et de la transformation de l'hébergement », chargée d'élaborer et de mettre en œuvre la politique de l'État en matière d'hébergement des personnes sans domicile et, d'autre part, la « sous-direction de l'accès et du maintien dans le logement », regroupant un ensemble de missions autour de cette mission forte et historiquement constitutive de la délégation et qui s'est concrétisée jusque-là par l'animation du plan Logement d'abord (octobre 2024) ;
 - la modification de l'organisation de la direction générale de la prévention des risques, avec la création de la « sous-direction des ressources et de la synthèse » et la modification des intitulés de plusieurs services et sous-directions ;
 - la modification de l'organisation du service à compétence nationale dénommé « Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés » (STRMTG) afin d'aligner l'organisation francilienne sur le droit commun.
- Au sein des services déconcentrés, avec :
 - La réforme relative à la création des centres de gestion financière (CGF), initiée en 2022 et menée en collaboration avec le MTECT, le MASA et la DGFIP, s'est achevée en 2024. Le transfert progressif des missions des centres de prestations comptables mutualisés (CPCM) vers les CGF s'est déroulé par vagues successives, région par région, depuis 2022. En septembre 2024, l'ensemble des 15 CGF prévus avait été déployé sur le territoire national. Au total, 227 agents ont rejoint la DGFIP pour exercer leurs fonctions au sein des CGF ;
 - Le prolongement de la réflexion sur le projet de Service public de la connaissance, piloté par le commissariat général au développement durable (CGDD). L'expérimentation lancée en 2022 s'est poursuivie, afin d'identifier des pôles régionaux thématiques ministériels en DREAL. Fin 2024, trois pôles disposaient d'une offre de service en ligne (déployée nationalement ou en cours de passage à l'échelle), deux pôles disposaient d'une offre pilote au niveau local (démonstrateur) et deux pôles étaient en phase d'exploration/préfiguration de leurs offres de service ;
 - La poursuite de la réflexion engagée sur la création du service à compétence national relatif au commerce et à l'exploitation de certaines ressources naturelles (SCN TRACNAT) ;
 - La poursuite du déploiement de « services publics + » dans les services déconcentrés.

CONTRIBUTION AU PLAN FRANCE RELANCE

(en millions d'euros)

Volets du plan de relance / Programme	Prévision	Exécution
AE CP		
Cohésion sociale et territoriale	0 0	0 23
112 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0 0	0 23
Total	0 0	0 23

COMPTABILITE ANALYTIQUE

Les travaux de comptabilité analytique au sein du pôle ministériel ont fait l'objet d'une pause en 2024, de manière à réaliser un premier retour d'expérience sur les différents travaux de cadrage méthodologique et d'expérimentation réalisés depuis 2019 d'une part, et de réfléchir à une forme d'industrialisation de la détermination des coûts des activités d'autre part, afin de mieux accompagner les directions métier et support dans le pilotage de leur activité.

Ainsi, la matrice sur les coûts de formation, bien que simple d'utilisation, n'a pas été utilisée par la direction métier par manque de ressources en personnel. Par ailleurs, certains coûts ont été exclus (ex : frais de fonctionnement des CVRH). Plusieurs difficultés ont été identifiées telle l'extraction des données pour leur injection dans la matrice compte tenu de la variation sensible de certains coûts.

Ce retour d'expérience a mise en exergue la nécessité pour la DAF de faire vivre les modèles de coût, les directions métier ne pouvant s'en emparer seules. Il est également apparu nécessaire de réorienter les travaux vers une industrialisation des modèles pour en faciliter l'utilisation et l'appropriation.

L'approche expérimentale menée sur différents objets de coûts (coûts de formation et contrôle en mer, phares et balises) doit désormais laisser la place à une industrialisation et une pérennisation de ces référentiels de coûts (aujourd'hui sous format Excel, avec injection manuelle de données).

Le système d'information financière Chorus étant l'outil de référence de la chaîne de la dépense, l'utilisation de son module CAN semble la solution à explorer en priorité. C'est la raison pour laquelle la DAF a sollicité l'AIFE pour travailler sur la faisabilité de la mise en œuvre de ses modèles de coût dans l'outil Chorus CAN.

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRESENTATIFS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Aider les ménages modestes à faire face à leurs dépenses de logement (P109)

Indicateur 1.1 : Taux d'effort net médian des ménages en locatif ordinaire ou en accession selon la configuration familiale et le type de parc (P109)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
1.1.1 Taux d'effort net médian	%	19,3	19,1	19,9	18,9	cible atteinte	19,1
1.1.2 Selon la configuration familiale		Non déterminé	Non déterminé			donnée non retenue	
Personnes seules sans enfant	%	27,1	26,7	27,4	26,5	cible atteinte	27,4
Familles monoparentales avec 1 enfant	%	18,5	17,9	18,6	17,8	cible atteinte	18,6
Familles monoparentales avec 2 enfants	%	16,1	15,9	16,5	15,8	cible atteinte	16,5
Familles monoparentales avec 3 enfants	%	9,7	10	9	9,8	absence amélioration	9
Couples sans enfant	%	22,5	21,7	23,3	21,5	cible atteinte	23,3
Couples avec 1 enfant	%	18,5	17,7	18,4	17,5	cible atteinte	18,4
Couples avec 2 enfants	%	17,0	16,4	16,6	16,2	cible atteinte	16,6
Couples avec 3 enfants ou plus	%	12,7	12,4	12,4	12,6	absence amélioration	12,4
1.1.3 Selon le type de parc						donnée non retenue	
Locatif public	%	15,2	15,9	12,9	15,1	absence amélioration	12,9
Locatif privé	%	26,3	25,8	28,8	25,4	cible atteinte	28,8
Accession à la propriété	%	24,6	23,7	25,3	23,5	cible atteinte	25,3

OBJECTIF 2 : Satisfaire dans les meilleurs délais la demande de logements locatifs, en particulier dans les zones tendues et pour les demandeurs aux ressources les plus faibles (P135)

Indicateur 2.1 : Fluidité du parc de logements sociaux (P135)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Tension de la demande sur le logement social							
En zone A	ratio	Non déterminé	11,88	8,52	12,53	absence amélioration	10
En zone B1	ratio	Non déterminé	5,43	3,17	6,01	absence amélioration	3,17
En zone B2	ratio	Non déterminé	3,56	2,01	4,11	absence amélioration	1,67
En zone C	ratio	Non déterminé	3,49	1,99	4,17	absence amélioration	1,89
1.1.2 - Taux de mobilité dans le parc social							
En zone A	%	5,0	4,54	6,8	5,76	absence amélioration	6,8
En zone B1	%	7,2	6,18	9,8	7,91	absence amélioration	9,8
En zone B2	%	7,8	6,58	11,1	8,51	absence amélioration	11,1
En zone C	%	8,7	7,1	12,1	9,61	absence amélioration	12,1

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur « Pression de la demande sur le logement social »

Source des données : application nationale sur le numéro unique.

Mode de calcul : l'indicateur de l'année n est calculé à partir du ratio suivant :

- Numérateur : nombre de demandeurs de logement social à la fin de l'année n (hors demandes de mutations internes et dont la demande est active, non radiée).
- Dénominateur : nombre de relogements de demandeurs au cours de l'année n (hors mutations internes).

Sous-indicateur « Taux de mobilité dans le parc social »

Source des données : MTE/CGDD/SDES. Depuis 2011, ce sous-indicateur est renseigné à partir du répertoire du parc locatif social (RPLS), lui-même renseigné chaque année par les systèmes de gestion des bailleurs sociaux ; les données sont désormais disponibles à la fin de l'année d'inventaire.

Mode de calcul : le taux de mobilité correspond au rapport entre :

- Numérateur : nombre d'emménagements dans les logements locatifs proposés à la location en service depuis au moins un an ;
- Dénominateur : nombre de logements locatifs loués ou proposés à la location depuis au moins un an

Les premières mises en location et les mutations internes ne sont pas comptabilisées.

Les zones A, B1, B2 et C auxquelles l'indicateur fait référence correspondent au zonage du dispositif fiscal en faveur de l'investissement locatif (arrêté du 19 décembre 2003 modifié par l'arrêté du 1er août 2014) et sont fonction de la tension du marché immobilier.

A noter que la mise à jour du zonage peut influencer sur l'amélioration ou la dégradation des indicateurs de pression de la demande et de mobilité.

OBJECTIF 3 : Améliorer la qualité de l'offre de services pour les personnes les plus vulnérables (P177)**Indicateur 3.1 : Part de logements sociaux attribués à des ménages sans domicile (P177)**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Part des logements sociaux attribués à des ménages sans domicile	%	6,6	7,2	6	7,7	cible atteinte	7

Indicateur 3.2 : Taux de réponse positive du SIAO (service intégré d'accueil et d'orientation) aux demandeurs d'hébergement (P177)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux de réponse positive du SIAO aux demandeurs d'hébergement	%	66	56	54	54,9	cible atteinte	54

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

L'indicateur 3.1 a été subdivisé pour pouvoir mesurer la transformation de la politique de l'hébergement et de l'accès au logement engagée depuis plusieurs années. Il s'inscrit dans le contexte de montée en puissance de l'activité des SIAO et de la mise en œuvre du plan « logement d'abord » qui doit permettre une orientation directe à un logement adapté (résidence sociale, pension de famille et intermédiation locative). Il mesure la capacité des SIAO à répondre aux demandes qui leur sont adressées par l'orientation vers une place d'hébergement ou un logement. En revanche, il ne mesure pas la croissance de la part des demandes d'hébergement qui transitent par les SIAO.

La refonte du SI-SIAO s'est poursuivie en 2021, avec la reprise par la Dihal du pilotage de ce chantier, mais les problèmes techniques importants perturbent toujours l'enregistrement, l'exploitation et le retraitement des données dans le logiciel.

Mode de calcul :

L'indicateur rapporte au nombre de réponses positives des SIAO ayant débouché sur un hébergement ou un logement au nombre total de demandes enregistrées par les SIAO, exprimées en nombre de personnes différentes.

Source des données : les données synthétisées pour la production de l'indicateur sont des données agrégées issues des extractions du SI-SIAO relatives aux demandes d'hébergement d'urgence (115) et des demandes d'hébergement et de logement (insertion). Ces données se fondent sur l'obligation faite aux SIAO de renseigner un certain nombre d'indicateurs fixés au niveau national. Le nombre de personnes hébergées ou logées suite à une orientation par le SIAO est renseigné par l'ensemble des SIAO.

OBJECTIF 4 : Lutter contre les concentrations de pauvreté et favoriser l'accès et le retour à l'emploi des habitants des QPV (P147)**Indicateur 4.1 : Écart de revenu et d'emploi entre les QPV et celui des agglomérations environnantes (P147)**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Rapport entre le revenu fiscal moyen par unité de consommation des QPV et celui de leurs agglomérations	%	45,9	Non connu	48,4	Non déterminé	donnée non renseignée	48,4
Écart entre le taux de chômage des QPV et celui de leurs agglomérations	points	9,18	10,8	13	Non déterminé	donnée non renseignée	13
Ecart du poids du chômage en QPV par genre	points	3,6	3,1	3,6	Non déterminé	donnée non renseignée	3,6

Commentaires techniques

Sources des données : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal 2016, pour l'année 2020 – Traitements : ANCT

Le revenu fiscal moyen par unité de consommation, ou « équivalent-adulte » permet de comparer le niveau de vie de ménages de taille et de composition différentes, à travers une pondération ramenant le nombre de personnes à un nombre d'unités de consommation, les besoins d'un ménage ne s'accroissant pas en stricte proportion de sa taille. En rapportant le revenu fiscal moyen du quartier à celui de l'unité urbaine l'englobant, cet indicateur reflète mieux la pauvreté relative des résidents de ce quartier, ainsi que les potentiels phénomènes de ségrégation.

Synthèse des données : ANCT

Le Fichier localisé social et fiscal (Filosofi) est issu du rapprochement des données fiscales exhaustives en provenance de la direction générale des finances publiques (déclaration de revenus des personnes physiques, taxe d'habitation et fichier d'imposition des personnes physiques) et des données sur les prestations sociales émanant des principaux organismes gestionnaires de ces prestations (Cnaf, Cnav, CCMSA) . Ces données permettent ainsi de reconstituer un revenu déclaré (avant impôt) et un revenu disponible (après impôt, y compris prestations sociales) avec une estimation plus précise des prestations réellement perçues à des niveaux locaux fins : jusqu'à la commune et prochainement à des niveaux infra communaux. Le millésime 2019 correspond à la réalisation 2021.

Sources des données taux de chômage des QPV et celui de leurs agglomérations: Insee, Enquête emploi en continue (EEC), la réalisation 2021 correspond aux données de l'enquête emploi 2020 – Traitements : ANCT

OBJECTIF 5 : Soutenir la compétitivité et l'attractivité des territoires (P112)**Indicateur 5.1 : Ecart du taux de création d'entreprises dans les zones prioritaires d'aménagement du territoire par rapport à la moyenne nationale (P112)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Ecart du taux de création d'entreprises dans les zones prioritaires d'aménagement du territoire par rapport à la moyenne nationale	écart	Non déterminé	Non connu	-2,4	-1,8	cible atteinte	-2,4

Commentaires techniques

Source des données : Insee – répertoire des entreprises et des établissements : base de données annuelles des créations d'entreprises et bases semi-définitives de stocks d'entreprises et d'établissements.

Pour le chiffre de réalisation 2020, la base Sirene disponible représente 85 % des créations d'entreprises sur 2020.

Explications sur la construction : Écart entre le taux de création de nouvelles entreprises étendue aux reprises et aux réactivations d'entreprises dans les communes métropolitaines (hors DOM) relevant des zonages AFR (aides à finalité régionale) ou ZRR (zone de revitalisation rurale) et le taux de création de nouvelles entreprises en France entière, hors DOM. Cette comparaison concerne les secteurs de l'industrie, du commerce, des services, de la construction, de la finance, des activités immobilières, des sociétés civiles et certains établissements publics (Code B à N de la nomenclature d'activité française).

Lecture et pertinence : L'indicateur est ciblé exclusivement sur deux zonages permettant des exonérations fiscales au titre de l'aménagement du territoire. Les DOM ont été exclus du périmètre car ils sont zonés en totalité pour les AFR.

Récapitulation des crédits et des emplois

RECAPITULATION DES CREDITS ET DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Avertissement

La colonne « ETPT » est renseignée de la façon suivante :

- la prévision en emplois du programme correspond au total indicatif des ETPT par programme figurant dans le PAP 2024 et des transferts d'ETPT prévus en gestion ;
- l'exécution en emplois du programme correspond à la consommation des ETPT du programme pour l'année 2024 sur le périmètre de gestion du ministère (c'est-à-dire après transferts de gestion éventuels).

Programme Crédits	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT *
177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables			
Prévision	3 182 230 295	3 229 746 610	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	2 900 915 926	2 925 669 370	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	281 314 369	304 077 240	
Exécution	3 103 544 920	3 131 301 574	
109 – Aide à l'accès au logement			
Prévision	13 132 208 942	13 132 208 942	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	13 656 400 000	13 656 400 000	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	-524 191 058	-524 191 058	
Exécution	13 102 208 733	13 102 208 733	
135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat			
Prévision	1 769 729 016	2 006 455 271	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	1 917 861 469	1 583 661 469	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	-148 132 453	422 793 802	
Exécution	1 466 036 649	1 217 976 347	
112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire			
Prévision	419 929 911	389 958 052	93
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	397 931 467	348 520 529	100
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	21 998 444	41 437 523	
<i>Transferts d'ETPT en gestion et mouvements d'ETPT en LFR (art 11)</i>			-7
Exécution	396 755 420	379 630 501	62
147 – Politique de la ville			
Prévision	538 602 058	538 776 058	49
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	639 529 153	639 529 153	291
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	-100 927 095	-100 753 095	
<i>Transferts d'ETPT en gestion et mouvements d'ETPT en LFR (art 11)</i>			-242
Exécution	523 882 536	524 099 315	0
162 – Interventions territoriales de l'État			
Prévision	150 689 451	237 603 119	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	80 646 350	33 151 556	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	70 043 101	204 451 563	
Exécution	103 504 948	141 894 258	

Programme Crédits	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT *
Total Prévision	19 193 389 673	19 534 748 051	142
Total Exécution	18 695 933 206	18 497 110 727	62

* Répartition indicative par programme du plafond ministériel d'emplois

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2023	2024	2023	2024
177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	2 825 826 538 3 068 738 778	2 900 915 926 3 103 544 920	2 850 579 982 3 076 455 061	2 925 669 370 3 131 301 574
11 – Prévention de l'exclusion	31 771 000 37 292 124	31 771 000 41 610 428	31 771 000 36 692 188	31 771 000 42 952 038
12 – Hébergement et logement adapté	2 785 682 838 3 011 450 210	2 860 872 226 3 046 243 687	2 810 436 282 3 020 438 843	2 885 625 670 3 073 791 658
14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale	8 372 700 19 996 444	8 272 700 15 690 806	8 372 700 19 324 030	8 272 700 14 557 878
109 – Aide à l'accès au logement	13 371 300 000 13 290 817 301	13 656 400 000 13 102 208 733	13 371 300 000 13 290 817 301	13 656 400 000 13 102 208 733
01 – Aides personnelles	13 362 000 000 13 281 818 700	13 647 000 000 13 092 997 000	13 362 000 000 13 281 818 700	13 647 000 000 13 092 997 000
02 – Information relative au logement et accompagnement des publics en difficulté	9 300 000 8 998 601	9 400 000 9 211 733	9 300 000 8 998 601	9 400 000 9 211 733
135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	1 567 075 870 1 395 611 709	2 459 531 849 1 466 036 649	1 145 775 870 1 089 160 083	1 867 739 526 1 217 976 347
01 – Construction locative et amélioration du parc	806 988 760 675 800 863	956 659 140 606 023 245	382 988 760 262 922 686	358 866 817 308 396 750
02 – Soutien à l'accession à la propriété	4 100 000 3 710 720	4 200 000 3 774 226	4 100 000 3 710 720	4 200 000 3 774 226
03 – Lutte contre l'habitat indigne	15 500 000 10 275 136	20 500 000 4 872 157	15 500 000 12 091 162	20 500 000 6 123 091
04 – Réglementation, politique technique et qualité de la construction	455 303 800 439 484 124	1 179 473 800 439 533 185	455 303 800 442 666 332	1 179 473 800 440 498 624
05 – Innovation, territorialisation et services numériques	35 308 401 36 771 822	39 000 000 41 621 919	33 008 401 35 821 556	39 000 000 41 569 371
07 – Urbanisme et aménagement	249 874 909 232 183 625	259 698 909 374 959 066	254 874 909 230 364 724	265 698 909 307 103 948
09 – Crédits Relance Cohésion	0 1 643 234	0 -2 967 578	0 8 926 406	0 9 334 286
10 – Crédits Relance Écologie	0 -4 257 815	0 -1 779 571	0 92 656 497	0 101 176 050
112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	380 771 467 396 848 191	444 901 867 396 755 420	313 798 144 340 133 915	395 490 929 379 630 501
11 – FNADT section locale	196 556 726 188 302 417	190 525 726 152 114 878	118 818 189 130 857 087	130 812 235 127 769 838
12 – FNADT section générale	116 253 299 132 106 051	161 314 699 151 912 533	114 720 841 126 318 923	164 319 940 154 097 453
13 – Soutien aux Opérateurs	67 961 442 78 502 069	93 061 442 93 502 149	67 961 442 78 036 412	93 061 442 94 046 926
14 – Prime d'aménagement du territoire, contrats de ruralité et pacte Etat-métropoles	0 -2 062 346	0 -774 140	12 297 672 4 921 492	7 297 312 3 716 285
147 – Politique de la ville	597 891 138 565 354 518	640 029 153 523 882 536	597 891 138 565 534 111	640 029 153 524 099 315
01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville	523 102 402 508 604 150	530 952 402 482 064 893	523 102 402 508 699 805	530 952 402 482 385 123

Numéro et intitulé du programme ou de l'action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2023	2024	2023	2024
02 – Revitalisation économique et emploi	40 917 087 39 778 749	40 205 102 38 772 815	40 917 087 39 778 749	40 205 102 38 772 815
03 – Stratégie, ressources et évaluation	18 871 649 2 721 618	18 871 649 3 044 828	18 871 649 2 805 558	18 871 649 2 941 377
04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie	15 000 000 14 250 000	50 000 000 0	15 000 000 14 250 000	50 000 000 0
162 – Interventions territoriales de l'État	158 003 393 116 363 403	100 646 350 103 504 948	104 491 617 148 503 326	53 151 556 141 894 258
02 – Eau - Agriculture en Bretagne	1 967 481 7 418 805	1 885 122 5 872 702	1 964 489 5 996 106	1 866 265 6 382 171
04 – Plans d'investissement pour la Corse	70 000 000 45 379 846	67 907 005 48 161 564	30 652 138 60 555 591	23 787 563 69 948 071
08 – Volet territorialisé du plan national d'action chlordécone	4 450 000 6 679 236	4 263 723 6 448 290	4 450 000 6 567 410	4 227 500 6 028 720
09 – Plan littoral 21	10 000 000 8 399 046	8 000 000 7 246 867	4 426 794 3 861 187	4 205 454 3 345 744
10 – Fonds interministériel pour la transformation de la Guyane	64 298 330 40 890 857	11 608 184 29 299 797	55 076 768 65 587 015	11 539 668 49 190 360
11 – Reconquête de la qualité des cours d'eau en Pays de la Loire	59 491 56 516	57 002 53 867	693 403 1 308 733	658 732 622 502
12 – Service d'incendie et de secours à Wallis-et-Futuna	2 158 091 2 028 605	2 067 544 1 931 385	2 158 025 2 028 543	2 049 874 1 882 998
13 – Plan Sargasses II	5 070 000 5 510 490	4 857 770 4 490 476	5 070 000 2 598 741	4 816 500 4 493 690

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2023	2024	2023	2024
177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	2 825 826 538 3 068 738 778	2 900 915 926 3 103 544 920	2 850 579 982 3 076 455 061	2 925 669 370 3 131 301 574
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	2 859 000 50 804 735	2 759 000 30 877 399	2 859 000 65 795 213	2 759 000 54 375 078
Titre 5. Dépenses d'investissement	0 0	0 1 949 307	0 0	0 779 065
Titre 6. Dépenses d'intervention	2 822 967 538 3 017 934 043	2 898 156 926 3 070 718 214	2 847 720 982 3 010 659 848	2 922 910 370 3 076 147 431
109 – Aide à l'accès au logement	13 371 300 000 13 290 817 301	13 656 400 000 13 102 208 733	13 371 300 000 13 290 817 301	13 656 400 000 13 102 208 733
Titre 6. Dépenses d'intervention	13 371 300 000 13 290 817 301	13 656 400 000 13 102 208 733	13 371 300 000 13 290 817 301	13 656 400 000 13 102 208 733
135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	1 567 075 870 1 395 611 709	2 459 531 849 1 466 036 649	1 145 775 870 1 089 160 083	1 867 739 526 1 217 976 347
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	848 496 000 97 735 401	633 416 380 103 997 186	448 146 000 97 813 184	376 524 057 105 744 657
Titre 5. Dépenses d'investissement	16 158 401 2 963 262	21 100 000 4 288 093	15 208 401 3 681 408	20 400 000 3 726 234
Titre 6. Dépenses d'intervention	702 421 469 1 294 913 046	1 805 015 469 1 357 751 371	682 421 469 987 665 491	1 470 815 469 1 108 505 456
112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	380 771 467 396 848 191	444 901 867 396 755 420	313 798 144 340 133 915	395 490 929 379 630 501
Titre 2. Dépenses de personnel	0 0	8 000 000 4 192 740	0 0	8 000 000 4 192 740
Autres dépenses :	380 771 467 396 848 191	436 901 867 392 562 680	313 798 144 340 133 915	387 490 929 375 437 761
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	67 961 442 69 121 222	94 261 442 82 781 268	67 961 442 68 417 594	94 261 442 83 024 921
Titre 5. Dépenses d'investissement	0 2 000 000	3 800 000 9 465 030	0 2 000 000	3 800 000 9 450 000
Titre 6. Dépenses d'intervention	312 810 025 321 926 969	338 840 425 300 316 382	245 836 702 265 916 322	289 429 487 282 962 840
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	0 3 800 000	0 0	0 3 800 000	0 0
147 – Politique de la ville	597 891 138 565 354 518	640 029 153 523 882 536	597 891 138 565 534 111	640 029 153 524 099 315
Titre 2. Dépenses de personnel	18 871 649 1 347 086	18 871 649 1 387 402	18 871 649 1 347 086	18 871 649 1 387 402
Autres dépenses :	579 019 489 564 007 431	621 157 504 522 495 134	579 019 489 564 187 025	621 157 504 522 711 913
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	40 332 976 35 470 571	35 915 928 35 371 266	40 332 976 35 463 557	35 915 928 35 457 825
Titre 6. Dépenses d'intervention	538 686 513 528 536 861	585 241 576 487 123 868	538 686 513 528 723 469	585 241 576 487 254 088

Numéro et intitulé du programme ou du titre <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2023	2024	2023	2024
162 – Interventions territoriales de l'État	158 003 393 116 363 403	100 646 350 103 504 948	104 491 617 148 503 326	53 151 556 141 894 258
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	4 538 284 6 802 838	4 055 746 5 547 444	4 217 093 4 836 619	4 090 599 6 475 065
Titre 5. Dépenses d'investissement	42 998 227 27 296 286	2 178 491 13 301 967	43 054 227 55 087 664	2 139 239 30 798 928
Titre 6. Dépenses d'intervention	110 466 882 82 264 279	94 412 113 84 655 537	57 220 297 88 579 044	46 921 718 104 620 264
Total	18 900 868 406 18 833 733 899	20 202 425 145 18 695 933 206	18 383 836 751 18 510 603 798	19 538 480 534 18 497 110 727
Titre 2. Dépenses de personnel	18 871 649 1 347 086	26 871 649 5 580 142	18 871 649 1 347 086	26 871 649 5 580 142
Autres dépenses :	18 881 996 757 18 832 386 813	20 175 553 496 18 690 353 063	18 364 965 102 18 509 256 712	19 511 608 885 18 491 530 585
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	964 187 702 259 934 767	770 408 496 258 574 562	563 516 511 272 326 167	513 551 026 285 077 545
Titre 5. Dépenses d'investissement	59 156 628 32 259 548	27 078 491 29 004 396	58 262 628 60 769 072	26 339 239 44 754 227
Titre 6. Dépenses d'intervention	17 858 652 427 18 536 392 498	19 378 066 509 18 402 774 106	17 743 185 963 18 172 361 474	18 971 718 620 18 161 698 812
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	0 3 800 000	0 0	0 3 800 000	0 0

PROGRAMME 177
**Hébergement, parcours vers le logement et insertion
des personnes vulnérables**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Jérôme D'HARCOURT

Délégué interministériel pour l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées

Responsable du programme n° 177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Précisions sur le changement de responsable du programme

L'ambition de la politique d'hébergement et d'accès au logement est d'assurer à toute personne la possibilité de dormir sous un toit, et d'accéder et se maintenir dans un logement pérenne. Pour cela, la stratégie du Gouvernement est celle du « Logement d'abord », qui consiste à orienter les personnes sans abri ou mal logées le plus rapidement vers le logement, tout en assurant un accompagnement social adapté aux besoins. 650 000 personnes sans domicile ont accédé au logement (logement social, intermédiation locative, pensions de famille) depuis 2018 grâce à l'ensemble des actions conduites. Le programme a bénéficié en 2024 d'un financement de 3,1 milliards d'euros.

Dans un contexte où les besoins sont toujours très élevés et où des personnes en détresse continuent chaque soir de demander un hébergement, la priorité a été de maintenir le niveau du parc d'hébergement à 203 000 places. Pour cela, le programme a bénéficié des ouvertures de crédits en loi de finances de fin de gestion du 6 décembre 2024. Les coûts moyens unitaires de l'hébergement restent maîtrisés (+9,2 % en euros courants depuis 2021 du fait des revalorisations salariales dans le secteur ; -2,9 % en euros constants).

Dans la continuité des travaux entrepris en 2021, la délégation a poursuivi son travail de développement d'outils de pilotage, en particulier sur le pilotage de la dépense, de connaissance des publics bénéficiaires et de l'offre d'hébergement, de logement accompagné et de veille sociale existante sur les territoires, ainsi que d'animation de la mise en œuvre de la politique publique avec l'ensemble des acteurs (services déconcentrés, associations, collectivités, autres ministères).

La restructuration du parc en vue de l'amélioration de la qualité de prise en charge s'est poursuivie, avec notamment la transformation de places d'hébergement d'urgence en places de CHRS et l'ouverture de nouveaux centres d'hébergement en substitution de places d'hôtels (+12,1 % pour le parc CHRS entre 2021 et 2024 ; +3,4 % pour les places d'hébergement hors CHRS et -6,9 % pour le recours aux nuitées hôtelières). Le parc d'hébergement dédié aux femmes victimes de violence a été porté à 11 300 places en CHRS, hébergement d'urgence, allocation logement temporaire (ALT) et logement accompagné au 31 décembre 2024. L'évaluation des « dispositifs d'accompagnement des personnes en situation de grande marginalité » a été publiée en septembre 2024 et a permis de construire les documents de référence (cahiers des charges) pour la poursuite des projets.

En parallèle, l'investissement dans la stratégie du Logement d'abord s'est poursuivi pour accélérer la sortie de la rue et de l'hébergement et privilégier l'insertion durable par le logement.

Le gouvernement a lancé le 2^e plan quinquennal Logement d'abord (2023-2027) en s'appuyant sur les dynamiques positives et consolider les résultats obtenus avec le premier plan. La programmation budgétaire du programme en 2024 a donc suivi les objectifs de développement des solutions de logement adapté, et des objectifs quinquennaux ont été fixés à chaque préfet de région. Entre 2017 et 2024, la ligne budgétaire « logement adapté » est celle qui a connu la croissance la plus forte (+106 %), devant la brique veille sociale (+88 %).

Parmi les résultats de l'année 2024 :

- 7 500 places nouvelles ont été ouvertes en 2024 dans des dispositifs de logement adapté, dont 1 390 en pensions de famille et 6 110 en intermédiation locative. Cela représente respectivement 81 % et 102 % des objectifs 2024 pour ces dispositifs, et 27 % et 43 % des objectifs quinquennaux.
- Par ailleurs, 1 752 agréments PLAI ont été octroyés pour des logements en pensions de famille ou résidences accueil en 2024. Le montage de nouveaux projets de pensions de famille ou résidences accueil confirme sa dynamique positive (évolution de la moyenne annuelle du volume d'agréments PLAI-PF/RA sur les dernières périodes triennales : 860 /an sur 2016-2018 ; 1 606 /an sur 2019-2021 ; 1 786 /an sur 2022-2024). 5 987 agréments ont été octroyés pour des résidences sociales en 2024 (généralistes ou foyers de jeunes travailleurs ; dont transformation de foyers de travailleurs migrants). 2610 agréments ont été délivrés pour des logements financés en PLAI-adapté, dont 945 en logement ordinaire (le reste en résidences sociales). Au total, ces différents produits ont représenté 35 % du total des logements agréés en PLAI en 2024.
- 29 642 attributions de logements sociaux ont été réalisées en 2024 en faveur de ménages sans domicile, un résultat en hausse par rapport au résultat enregistré en 2023 (+1 250 attributions). Dans un contexte de baisse continue de la rotation dans le parc social, la priorisation des ménages sans domicile s'est intensifiée avec 7,65 % des attributions totales de logements sociaux de l'année réalisées en faveur de ces ménages, contre 3,96 % en 2017 (7,17 % en 2022). Ce résultat représente 103 % de l'objectif fixé pour 2024, et 40 % de l'objectif quinquennal.
- Fin 2024, 45 dispositifs « Un chez-soi d'abord » sont ouverts sur 37 sites pour un total de 3 175 places autorisées dont 220 places « jeunes » (+2 775 depuis 2017). Parmi eux, 21 sites situés en zones rurales ou répartis sur plusieurs petites villes viennent compléter le maillage territorial du dispositif, qui permet l'accès direct au logement de personnes sans abri souffrant de troubles psychiques sévères. 6 sites « Un chez-soi d'abord Jeunes » sont installés et confirment l'efficacité de ce modèle d'intervention qui s'inscrit davantage en prévention pour des personnes âgées de 18 à 21 ans qui cumulent des facteurs de vulnérabilité pouvant les conduire à un parcours d'exclusion.

La performance sociale de la politique publique reste une priorité. Il s'agit d'apporter la meilleure réponse possible aux personnes sans domicile, via la délivrance de prestations adaptées à leurs besoins et un parcours d'accès rapide au logement. Durant l'année 2024, plusieurs chantiers stratégiques se sont poursuivis :

- **Renforcement du pilotage du parc d'hébergement** : les travaux engagés en 2023 ont été approfondis, notamment pour l'élaboration d'une convention type pour l'hébergement d'urgence, de conseils à la conduite du dialogue de gestion entre l'État et les gestionnaires et de préfiguration de la dématérialisation du processus de financement par subvention. L'outillage du suivi des événements indésirables graves dans les dispositifs d'hébergement a été révisé pour permettre une meilleure identification et un meilleur traitement, en collaboration avec la Direction générale des étrangers en France (pilotage du dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile) et la Direction générale de la cohésion sociale. Des investigations ont également été lancées sur l'état du bâti de l'hébergement afin de pouvoir apporter des réponses aux enjeux de rénovation énergétique et adaptation au changement climatique.
- **Réforme de la tarification et du pilotage des CHR** : afin de rendre le modèle de tarification plus juste et le processus de tarification plus simple, la réforme de la tarification des CHR a été lancée en 2021. L'année 2024 a permis de progresser sur l'élaboration du nouveau modèle d'allocation des ressources qui sera adapté à une tarification à la ressource disponible, pensé à partir de l'offre des établissements et valorisant l'accompagnement social. Plusieurs réunions associant les parties prenantes ont été conduites. L'année 2024 est également marquée par le début de l'élaboration du système d'information dédié à la réforme développé en collaboration avec la direction du numérique (DNUM) du ministère, en positionnant les utilisateurs au centre de la démarche.
- **Réforme des SIAO** : Les travaux de déploiement se sont poursuivis en 2024 avec la constitution d'une cellule dédiée au sein de la Dihal et la mise à disposition d'outils de pilotage (conventions types). Un accord cadre pour la mise à disposition au SIAO des logements relevant du contingent préfectoral en résidences sociales a été signé en décembre 2024. Les travaux de modernisation du numéro d'urgence 115 ont été poursuivis.
- **Feuille de route de la refonte du SI SIAO** : 2024 a été une année importante de transition et la professionnalisation du projet : re-homologation pour une durée de 3 ans du SI SIAO basé sur le nouveau projet ; audit dit « article 3 » réalisé par la Direction interministérielle du numérique avec réception d'un avis favorable sécurisant le co-financement du Fonds de transformation de l'action publique (FTAP). Les évolutions techniques et fonctionnelles ont continué avec 13 mises en production au long de l'année, la mise en place d'un nouveau mode d'authentification, le module SIAO, l'interconnexion avec le partenaire Delta et la première version du module offre.

La collaboration avec les 44 territoires de mise en œuvre accélérée du Logement d'abord, collectivités volontaires pour approfondir, dans le cadre d'un partenariat étroit avec l'État, la déclinaison locale de la stratégie nationale, a été renouvelée, avec plus de 15 millions d'euros engagés pour accompagner ces plans d'actions territoriaux.

Enfin, la Dihal a également poursuivi en 2024 la mise en œuvre avec les services déconcentrés du volet logement de la stratégie française d'accueil des ménages bénéficiaires de la protection internationale déplacés d'Ukraine, ainsi que leur prise en charge dans les dispositifs d'hébergement citoyen. La poursuite du conflit a contraint nombre de BPT à rester plus durablement en France. Aussi, en 2024, le Gouvernement a-t-il décidé de l'extinction progressive des dispositifs exceptionnels pour développer une transition vers la mobilisation d'outils de droit commun, en particulier par les glissements de baux (prise à bail en nom propre par les ménages et retrait de l'intermédiaire). Fin 2024, près de 15 000 personnes étaient encore accompagnées sur des dispositifs financés par le programme 177.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Améliorer la qualité de l'offre de services pour les personnes les plus vulnérables

INDICATEUR 1.1 : Part de logements sociaux attribués à des ménages sans domicile

INDICATEUR 1.2 : Taux de réponse positive du SIAO (service intégré d'accueil et d'orientation) aux demandeurs d'hébergement

OBJECTIF 2 : Améliorer l'efficacité de l'offre de services pour les personnes les plus vulnérables

INDICATEUR 2.1 : Suivi de la contractualisation pluriannuelle entre les opérateurs locaux et l'État

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Améliorer la qualité de l'offre de services pour les personnes les plus vulnérables

INDICATEUR mission

1.1 – Part de logements sociaux attribués à des ménages sans domicile

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Part des logements sociaux attribués à des ménages sans domicile	%	6,6	7,2	6	7,7	cible atteinte	7

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

Numérateur :

Nombre de radiations pour attribution d'un logement à un ménage « hébergé dans une structure d'hébergement (CHRS, CHU, CADA, autres) », « hébergé à l'hôtel » ou « hébergé en RHVS », hors ménage hébergé dans le dispositif national d'asile (DNA), et à un ménage « sans domicile ou en habitat de fortune »

Dénominateur :

Nombre total d'attributions de logements sociaux

Mode de calcul :

$((A) - (B) + C) / (D)$

- (A) : Radiations pour attribution d'un logement à un ménage « hébergé dans une structure d'hébergement (CHRS, CHU, CADA, autres) », « hébergé à l'hôtel » ou « hébergé en RHVS ».
- (B) : Nombre de ménages hébergés dans le DNA relogés dans le parc social
- (C) : Radiations pour attribution d'un logement à un ménage « sans domicile ou en habitat de fortune »
- (D) : Nombre total d'attributions de logements sociaux

Source des données :

- Extraction Infocentre SNE réalisée le 20 janvier sur les données de l'année échue (A), (C) et (D)

- Données transmises par l'OFII sur la base d'une extraction du SI-DNA (B)

ANALYSE DES RESULTATS

La part de logements sociaux attribués à des ménages sans domicile a augmenté de 0,5 points, dans un contexte pourtant complexe de poursuite de la baisse des remises en location de logements sociaux (baisse de la rotation dans le parc) et simultanément d'augmentation continue de la demande en logement social, de l'ordre de 10 % depuis 2021. Alors que l'accroissement de la demande ainsi que sa paupérisation participent de l'allongement des

délais d'attribution, le Plan Logement d'abord a permis une effective priorisation des personnes hébergées et à la rue. Cela tient à la combinaison de deux facteurs :

- D'une part, le pilotage à haut niveau des attributions de logements sociaux aux personnes sans domicile, avec la fixation d'un objectif national décliné localement au niveau de chaque préfecture de département a accru la mobilisation des services de l'État en matière d'accès au logement social des publics très vulnérables. Suivi mensuellement par la Dihal, chaque objectif départemental fait donc l'objet d'un pilotage fin. La mobilisation du contingent préfectoral en faveur de l'accès au logement des personnes hébergées et à la rue est l'un des principaux leviers des services de l'État, mais la mobilisation des bailleurs sociaux, des collectivités territoriales et d'Action Logement permet également ces bons résultats.
- D'autre part, la mobilisation de crédits d'accompagnement pour l'accès et le maintien dans le logement des personnes sans-domicile a participé de l'accroissement des attributions à leur profit. Couplée à l'activation des droits sociaux (RSA, AL), lesquels garantissent la solvabilité du ménage et un taux d'effort acceptable, la mesure d'accompagnement représente une garantie d'insertion dans le logement pour les bailleurs sociaux. Les crédits du Fonds national d'accompagnement vers et dans le logement (59,6 M€ en 2024) sont l'une des ressources mobilisées localement.

INDICATEUR mission

1.2 – Taux de réponse positive du SIAO (service intégré d'accueil et d'orientation) aux demandeurs d'hébergement

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux de réponse positive du SIAO aux demandeurs d'hébergement	%	66	56	54	54,9	cible atteinte	54

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

Numérateur :

Nombre total de réponses positives (demandes 115 « pourvues » et demandes insertion passées au statut « en présence » entre le 1er janvier et le 31 décembre) ayant débouché sur un hébergement (orientations devenues affectations) depuis le 1er janvier.

Dénominateur :

Nombre total de demandes (exprimées en personnes par demande) d'hébergement d'urgence, d'insertion et de logement adapté créées entre le 1er janvier et le 31 décembre.

Mode de calcul :

Les demandes sont adressées au SIAO soit directement par les personnes auprès du 115, soit par un travailleur social. Une demande auprès du 115 est pourvue par le SIAO lorsque le demandeur bénéficie d'au moins une nuit d'hébergement, et une demande insertion est « en présence » lorsque le demandeur occupe une place.

Les demandes d'hébergement au 115 sont comptabilisées selon le principe d'une demande par personne par jour. Si un appel concerne plusieurs personnes, alors sont comptabilisées autant de demandes que de personnes concernées. Si une même personne contacte plusieurs fois le 115 dans la même journée, une seule demande est comptabilisée pour cette personne.

Les demandes d'hébergement d'insertion et de logement adapté sont glissantes, et doivent être mises à jour tous les trois mois. Si la demande « insertion » transmise au SIAO par un travailleur social concerne plusieurs personnes membres d'un même ménage, alors on comptabilise autant de demandes que de personnes concernées.

Source des données :

Le système d'information du SI SIAO fournit les données source. Les données synthétisées pour la production de l'indicateur sont des données anonymisées. La collecte des données s'appuie sur l'obligation faite aux opérateurs participant au dispositif de renseigner leurs places et la prise en charge des personnes bénéficiaires.

Le SI SIAO est utilisé par l'ensemble des SIAO depuis 2019, son déploiement auprès de l'ensemble des parties prenantes se poursuit.

ANALYSE DES RESULTATS

Le taux de réponse positive du SIAO repart légèrement à la hausse en 2024 pour s'établir à 54,9 %, soit au-dessus de la cible fixée. Malgré des conditions sensiblement similaires (flux migratoires et hausse de la précarité pour la pression sur la demande et stabilité du parc pour la réponse apportée), cette hausse peut s'expliquer par la concrétisation de plusieurs chantiers portés par la Dihal et ses partenaires sur le terrain : déploiement du SI SIAO, mise en œuvre de l'instruction du 31 mars 2022 sur les SIAO ou pilotage renforcé du parc.

OBJECTIF

2 – Améliorer l'efficience de l'offre de services pour les personnes les plus vulnérables

INDICATEUR

2.1 – Suivi de la contractualisation pluriannuelle entre les opérateurs locaux et l'État

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens signés entre les opérateurs locaux et l'État	%	31	37	50	45	amélioration	65
Ratio des crédits couverts par les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens	%	48	52	65	59	amélioration	75

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur 2.1.1 : taux de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens signés entre les gestionnaires et l'État

Numérateur : Nombre de CPOM en cours d'exécution à la fin de l'année de référence

Dénominateur : Ensemble des gestionnaires d'au moins un CHRS.

Sous-indicateur 2.1.2 : ratio des crédits issus des dotations régionales limitatives (DRL) couverts par les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens

Numérateur : montant des crédits issus des dotations régionales limitatives (DRL) couverts par les CPOM nouveaux signés durant l'année de référence et stock des CPOM en cours d'exécution (y compris ceux renouvelés dans l'année).

Dénominateur : montant total des crédits de l'unité budgétaire « CHRS » de l'action 12 du programme 177.

Mode de calcul

Le taux de CPOM signés correspond au nombre de CPOM signés au 31/12 de l'année de référence divisé par le nombre d'opérateurs gestionnaires d'au moins un CHRS à la même date.

Le ratio des crédits CHRS couverts par les CPOM rapporte le montant des crédits couverts par les CPOM au montant total des crédits alloués aux CHRS au cours de l'année.

Source des données : les données seront issues d'une enquête de la DIHAL.

ANALYSE DES RESULTATS

La progression de l'indicateur relatif à la part des gestionnaires de CHRS signataires d'un CPOM confirme la dynamique dont la démarche de contractualisation fait l'objet depuis quelques années. En effet, en 2024, la démarche de contractualisation a continué à progresser à un rythme plus important qu'en 2023 puisque l'indicateur 2.1 a augmenté de 9 points (contre 6 entre 2022 et 2023). L'indicateur relatif aux ratios de crédits couverts par ces contrats a lui aussi davantage augmenté qu'entre 2022 et 2023 puisqu'il a progressé de 7 points (contre 4 entre 2022 et 2023). La différence entre les deux indicateurs subsiste et s'explique par le fait que la majorité des CPOM signés depuis l'obligation de contractualisation imposée par la loi Élan, couvrent des gestionnaires avec un volume important de places CHRS.

Ces deux indicateurs demeurent légèrement inférieurs aux cibles prévues. Le retard pris pour la conclusion des CPOM s'explique par différents facteurs. Il faut tout d'abord noter l'ampleur du changement de pratique qu'implique la contractualisation au sein du secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion (AHI), peu de régions pratiquaient les CPOM avant l'obligation légale instaurée par la loi ELAN en fin d'année 2018. De plus, la gestion de la crise sanitaire en début de démarche (au cours des années 2020 et 2021) et le manque global de temps au regard des nombreuses sollicitations des dernières années (crise Ukrainienne, mise en œuvre des différentes primes Ségur en 2022 puis 2024, de la revalorisation du point d'indice en 2023, etc.) n'ont pas permis aux services déconcentrés de lancer pleinement leurs démarches locales de contractualisation. C'est désormais le cas dans la quasi-totalité des régions. Le calendrier de cette démarche structurante a donc été articulé avec celui de la réforme du pilotage et de la tarification des CHRS pour que les gestionnaires de ces établissements aient désormais jusqu'à deux ans après le lancement de la réforme pour conclure un CPOM avec l'État.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2024</i> Consommation 2024					
11 – Prévention de l'exclusion			31 771 000 41 396 346	31 771 000 41 610 428	31 771 000
12 – Hébergement et logement adapté	214 081		2 860 872 226 3 018 992 943	2 860 872 226 3 046 243 687	2 860 872 226
14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale	2 759 000 3 412 573	1 949 307	5 513 700 10 328 926	8 272 700 15 690 806	8 272 700
Total des AE prévues en LFI	2 759 000	0	2 898 156 926	2 900 915 926	2 900 915 926
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+150 000 (hors titre 2)		+150 000	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+281 164 369 (hors titre 2)		+281 164 369	
Total des AE ouvertes		3 182 230 295 (hors titre 2)		3 182 230 295	
Total des AE consommées	30 877 399	1 949 307	3 070 718 214	3 103 544 920	

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2024</i> Consommation 2024					
11 – Prévention de l'exclusion			31 771 000 42 625 778	31 771 000 42 952 038	31 771 000
12 – Hébergement et logement adapté	326 260		2 885 625 670 3 023 225 878	2 885 625 670 3 073 791 658	2 885 625 670
14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale	50 565 780		5 513 700 10 295 775	8 272 700 14 557 878	8 272 700
Total des CP prévus en LFI	2 759 000	0	2 922 910 370	2 925 669 370	2 925 669 370
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+150 000 (hors titre 2)		+150 000	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+303 927 240 (hors titre 2)		+303 927 240	
Total des CP ouverts		3 229 746 610 (hors titre 2)		3 229 746 610	
Total des CP consommés	54 375 078	779 065	3 076 147 431	3 131 301 574	

2023 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	<i>Prévision LFI 2023</i>			
	<i>Consommation 2023</i>			
11 – Prévention de l'exclusion		31 771 000	31 771 000	31 771 000
	174 086	37 118 039		37 292 124
12 – Hébergement et logement adapté		2 785 682 838	2 785 682 838	2 785 682 838
	44 971 599	2 966 478 610		3 011 450 210
14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale	2 859 000	5 513 700	8 372 700	8 372 700
	5 659 050	14 337 394		19 996 444
Total des AE prévues en LFI	2 859 000	2 822 967 538	2 825 826 538	2 825 826 538
Total des AE consommées	50 804 735	3 017 934 043		3 068 738 778

2023 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	<i>Prévision LFI 2023</i>			
	<i>Consommation 2023</i>			
11 – Prévention de l'exclusion		31 771 000	31 771 000	31 771 000
	94 445	36 597 742		36 692 188
12 – Hébergement et logement adapté		2 810 436 282	2 810 436 282	2 810 436 282
	60 705 982	2 959 732 861		3 020 438 843
14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale	2 859 000	5 513 700	8 372 700	8 372 700
	4 994 786	14 329 244		19 324 030
Total des CP prévus en LFI	2 859 000	2 847 720 982	2 850 579 982	2 850 579 982
Total des CP consommés	65 795 213	3 010 659 848		3 076 455 061

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommées* en 2023	Ouverts en 2024	Consommées* en 2024
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	50 804 735	2 759 000	30 877 399	65 795 213	2 759 000	54 375 078
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	50 804 735	2 759 000	30 877 399	65 795 213	2 759 000	54 375 078
Titre 5 – Dépenses d'investissement	0	0	1 949 307	0	0	779 065
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	0	0	1 949 307	0	0	779 065
Titre 6 – Dépenses d'intervention	3 017 934 043	2 898 156 926	3 070 718 214	3 010 659 848	2 922 910 370	3 076 147 431
Transferts aux ménages	-4 023 942	0	1 196 627	-4 098 647	0	1 148 384
Transferts aux entreprises	37 769 184	0	43 475 885	37 759 536	0	43 478 396
Transferts aux collectivités territoriales	86 680 293	0	75 720 664	86 486 900	0	75 883 723
Transferts aux autres collectivités	2 897 508 508	2 898 156 926	2 950 325 038	2 890 512 059	2 922 910 370	2 955 636 928

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommés* en 2023	Ouverts en 2024	Consommés* en 2024
Total hors FdC et AdP		2 900 915 926			2 925 669 370	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+281 314 369			+304 077 240	
Total*	3 068 738 778	3 182 230 295	3 103 544 920	3 076 455 061	3 229 746 610	3 131 301 574

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2023	Prévues en LFI pour 2024	Ouvertes en 2024	Ouverts en 2023	Prévues en LFI pour 2024	Ouverts en 2024
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses			150 000			150 000
Total			150 000			150 000

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS

ARRETES DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
04/2024		150 000		150 000				
Total		150 000		150 000				

ARRETES DE REPORT GENERAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
14/03/2024		28 439 071		51 201 942				
Total		28 439 071		51 201 942				

DECRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/06/2024		664 432		664 432				
28/11/2024		2 060 866		2 060 866				
Total		2 725 298		2 725 298				

LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/12/2024		250 000 000		250 000 000				
Total		250 000 000		250 000 000				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		281 314 369		304 077 240				

ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2024 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2024. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2024.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2023	Chiffrage initial 2024	Chiffrage actualisé 2024
120203	Exonération des allocations, indemnités et prestations d'assistance et d'assurance Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1939 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-9° et 9° quinquies</i>	144	103	144
Coût total des dépenses fiscales		144	103	144

DEPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPOTS D'ÉTAT (8)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage définitif 2023	Chiffrage initial 2024	Chiffrage actualisé 2024
110201	Réduction d'impôt au titre des dons Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2022 : 5536992 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1948 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 200</i>	1 880	1 777	1 987
740105	Franchise en base pour les activités lucratives accessoires des associations sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas un seuil de chiffre d'affaires, indexé, chaque année, sur la prévision de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, retenue dans le projet de loi de finances de l'année Régimes particuliers <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1975 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-7-1°</i>	65	85	65
320105	Taxation à taux réduit de certains revenus mobiliers perçus par des organismes sans but lucratif Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2022 : 5418 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1951 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence</i>	55	51	56

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage définitif 2023	Chiffrage initial 2024	Chiffrage actualisé 2024
<i>budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 219 bis 1° et 2°</i>				
720106	Exonération des associations intermédiaires conventionnées, visées à l'article L. 5132-7 du code du travail dont la gestion est désintéressée Exonérations <i>Bénéficiaires 2022 : 630 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1987 - Dernière modification : 1998 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-7-1° bis</i>	20	20	20
520114	Abattement sur la part nette de l'héritier à concurrence du montant des dons effectués au profit de fondations, de certaines associations, de certains organismes reconnus d'utilité publique, des organismes mentionnés à l'article 794 du C.G.I., de l'Etat et de ses établissements publics Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1973 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 788-III</i>	1	1	1
320116	Franchise d'impôt sur les sociétés pour les activités lucratives accessoires de certains organismes sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas une limite indexée, chaque année, sur la prévision de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, retenue dans le projet de loi de finances Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1948 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 206-1 bis</i>	nc	nc	nc
520104	Exonération des mutations en faveur de certaines collectivités locales, de certains organismes, établissements publics ou d'utilité publique, ou de personnes morales ou d'organismes étrangers situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'Espace économique européen dont les objectifs et caractéristiques sont similaires Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1923 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 794, 795-2°, 4°, 5°, 11° et 14°, 795-0 A</i>	nc	nc	nc
530102	Application d'un droit fixe au lieu de la taxe de publicité foncière sur la transmission de biens appartenant à un organisme d'intérêt public au profit d'un établissement reconnu d'utilité publique effectuée dans un but d'intérêt général ou de bonne administration Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1969 - Dernière modification : 1996 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1020 et 1039</i>	nc	nc	nc
Coût total des dépenses fiscales		2 021	1 934	2 129

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
11 – Prévention de l'exclusion		31 771 000 41 610 428	31 771 000 41 610 428		31 771 000 42 952 038	31 771 000 42 952 038
12 – Hébergement et logement adapté		2 860 872 226 3 046 243 687	2 860 872 226 3 046 243 687		2 885 625 670 3 073 791 658	2 885 625 670 3 073 791 658
14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale		8 272 700 15 690 806	8 272 700 15 690 806		8 272 700 14 557 878	8 272 700 14 557 878
Total des crédits prévus en LFI *	0	2 900 915 926	2 900 915 926	0	2 925 669 370	2 925 669 370
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+281 314 369	+281 314 369		+304 077 240	+304 077 240
Total des crédits ouverts	0	3 182 230 295	3 182 230 295	0	3 229 746 610	3 229 746 610
Total des crédits consommés	0	3 103 544 920	3 103 544 920	0	3 131 301 574	3 131 301 574
Crédits ouverts - crédits consommés		+78 685 375	+78 685 375		+98 445 036	+98 445 036

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	2 900 915 926	2 900 915 926	0	2 925 669 370	2 925 669 370
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	2 900 915 926	2 900 915 926	0	2 925 669 370	2 925 669 370

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS REGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES / DE FIN DE GESTION

Reports

Le programme 177 a bénéficié, dans le cadre de l'arrêté du 14 mars 2024 portant report de crédits, d'un report de crédits généraux d'un montant de 28 439 071 € en AE et 51 201 942 € en CP.

Transferts

Un transfert en base d'un montant de 0,1 M€ a été effectué à destination du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » pour permettre d'améliorer la qualité du service rendu par le secrétariat général du ministère en charge de l'écologie dans ses différents domaines d'intervention.

Le programme 177 a par ailleurs été impacté par différents transferts en gestion.

- Le décret n° 2024-602 du 26 juin 2024 portant transfert de crédits a :
 - transféré 0,09 M€ vers le programme 349 « Transformation publique » de la mission « Transformation et fonction publique » pour le remboursement d'une partie des fonds attribués par la DITP dans le cadre de l'évolution du SI-EXPLOC (Prévention des exclusions) ;
 - ouvert 0,8 M€ depuis le programme 123 « Conditions de vie outre-mer » pour le financement de 55 places d'hébergement d'urgence à Mayotte ;
- Le décret n° 2024-1077 du 28 novembre 2024 portant transfert de crédits a :
 - transféré 3,9 M€ vers le programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » de la mission « Immigration, asile et intégration », pour le financement du programme AGIR ;
 - transféré 0,07 M€ à destination du programme 354 « Administration territoriale de l'État » pour le remboursement de dépenses effectuées dans le cadre de l'évolution du SI-EXPLOC (Prévention des exclusions) ;
 - ouvert 5,8 M€ en provenance du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité » de la mission « Immigration, asile et intégration » pour les crédits d'intervention concernant le transfert du secrétariat de la Commission interministérielle pour le logement des populations immigrées (CILPI) et des moyens afférents à l'accompagnement du plan de transformation des foyers de travailleurs migrants (FTM) en résidences sociales ;
 - ouvert 0,1 M€ depuis le programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » dans le cadre du financement du programme EMILE ;
 - ouvert 0,1 M€ depuis le programme 103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » dans le cadre du financement du programme EMILE.

Loi de finances de fin de gestion

La loi n° 2024-1167 du 06 décembre 2024 de finances de fin de gestion pour 2024 a ouvert des crédits complémentaires à hauteur de 250 M€ en AE et CP, qui se décomposent comme suit :

- 143 M€ destinés au financement du parc d'hébergement ;
- 78 M€ destinés à la couverture de charges dues au titre de 2024 pour la compensation « Ségur pour tous » ;
- 29 M€ au titre des dispositifs de soutien aux réfugiés ukrainiens.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

L'Agence du service civique a contribué par ailleurs au financement via le fonds de concours 1-2-00925 du dispositif d'accès au logement et à l'emploi des jeunes volontaires en service civique à hauteur de 150 000 €.

RESERVE DE PRECAUTION ET FONGIBILITE

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	159 550 376	159 550 376	0	160 911 816	160 911 816
Surgels	0	78 622 035	78 622 035	0	77 260 595	77 260 595
Dégels	0	-238 172 411	-238 172 411	0	-238 172 411	-238 172 411
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	0	0	0	0	0

La mise en réserve initiale a été établie à hauteur de 5,5 % des crédits ouverts par la LFI 2024, soit 159,6 M€ en AE et 160,9 M€ en CP.

La mise en réserve initiale a été majorée par un blocage complémentaire de 78,6 M€ en AE et 77,3 M€ en CP en février 2024.

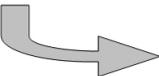
La levée de la mise en réserve est intervenue en trois temps : 89 M€ (en AE = CP) ont été dégelés le 12 juin 2024, puis 89 M€ (en AE = CP) le 05 septembre 2024 et les 60,2 M€ restants (en AE=CP) le 4 novembre 2024.

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2024	CP 2024
AE ouvertes en 2024 * (E1) 3 182 230 295	CP ouverts en 2024 * (P1) 3 229 746 610
AE engagées en 2024 (E2) 3 103 544 920	CP consommés en 2024 (P2) 3 131 301 574
AE affectées non engagées au 31/12/2024 (E3) 0	<i>dont CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024</i> (P3 = P2 – P4) 29 434 085
AE non affectées non engagées au 31/12/2024 (E4 = E1 – E2 – E3) 78 685 375	<i>dont CP consommés en 2024 sur engagements 2024</i> (P4) 3 101 867 489

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 brut (R1) 101 639 867						
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023 (R2) 0						
	Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 net (R3 = R1 + R2) 101 639 867	–	CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 – P4) 29 434 085	=	Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R4 = R3 – P3) 72 205 782	
	–	AE engagées en 2024 (E2) 3 103 544 920	–	CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 3 101 867 489	=	Engagements 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R5 = E2 – P4) 1 677 431
					Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R6 = R4 + R5) 73 883 213	
						
					Estimation des CP 2025 sur engagements non couverts au 31/12/2024 (P5) 24 893 347	
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2025 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2024 (P6 = R6 – P5) 48 989 866	

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2024 + reports 2023 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Le niveau élevé s'explique principalement par la reconduction en 2022 du marché HUAS pour une période de 5 ans (2022-2027) et par les conventions relatives au volet Logement des contrats Engagement Jeune (CEJ) pour les jeunes en rupture conclues par les services déconcentrés pour une période de 2 ans selon les dispositions de la circulaire interministérielle du 22 avril 2022 (cumul des deux transferts de crédits dédiés 2022 et 2023).

Justification par action

ACTION

11 – Prévention de l'exclusion

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
11 – Prévention de l'exclusion		31 771 000 41 610 428	31 771 000 41 610 428		31 771 000 42 952 038	31 771 000 42 952 038

De manière générale, l'exécution 2024 est marquée par la mise en œuvre de l'agrément de l'accord de revalorisation salariale dit « Ségur pour tous » dans la branche associative sanitaire, sociale et médico-sociale (BASSMS) et à son application dans le secteur « Accueil, Hébergement, Insertion » (AHI) qui a entraîné une hausse des dépenses de masse salariale pour les employeurs. Pour les activités de son champ, le programme 177 a soutenu cette dépense nouvelle par l'ouverture de crédits à hauteur de 78 M€ en loi de finances de fin de gestion. Les dépenses sont réparties sur les activités du programme.

Les crédits de l'action 11 financent principalement des associations engagées dans la lutte contre l'exclusion pour le déploiement d'actions d'accompagnement social, d'accès aux droits, de veille sociale, d'aide à l'insertion professionnelle et à la scolarisation qui ciblent les ménages sans domicile ou en risque de le devenir.

Il s'agit en particulier d'actions en faveur de l'inclusion des gens du voyage, de la résorption des bidonvilles et de la prévention des expulsions locatives.

Ils permettent également de financer, en partenariat avec la Caisse nationale des allocations familiales, le fonctionnement des aires permanentes d'accueil des gens du voyage via une aide au logement temporaire (dispositif dit « ALT2 ») versée aux gestionnaires des aires (collectivités compétentes ou gestionnaires délégataires).

L'allocation de logement temporaire 2 (« ALT2 ») : 16,7 M€ en AE et CP

L'allocation de logement temporaire 2 (« ALT2 ») est versée aux gestionnaires selon une part fixe, déterminée en fonction du nombre total de places effectivement disponibles et conformes aux normes minimales fixées par le décret n° 2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage, et d'une part modulable, déterminée en fonction du niveau d'occupation de l'aire d'accueil afin de renforcer l'incitation financière des gestionnaires à développer l'attractivité des aires.

Cette aide est composée d'une part fixe d'un montant de 56,20 € et d'une part variable d'un montant de 75,95 € pour 100 % d'occupation par mois pour une place occupée.

Sur la base de la prévision de décaissement réalisée par les caisses d'allocation familiales au titre de la gestion 2024 transmise par la CNAF, le remboursement à l'ACOSS pour les versements 2024 s'est élevé à 16,7 M€ (contre 15,6 M€ en 2023). Cette augmentation peut s'expliquer d'une part par une hausse de la fréquentation des aires (taux d'occupation moyen de 66 % en 2024 contre 59 % en 2023), entraînant mécaniquement une augmentation du montant de l'aide allouée aux gestionnaires et d'autre part par l'achèvement de nombreux travaux de réhabilitation, financés par les crédits « France Relance », sur les années 2021 et 2022 d'aires jusque-là fermées ou qui ne percevaient plus intégralement l'ALT2 pour cause de vétusté, permettant ainsi la réouverture de ces équipements et le recouvrement pour leurs gestionnaires de cette aide à la gestion.

Les actions en faveur des gens du voyage : 3,9 M€ en AE et en CP

Au niveau déconcentré, ces crédits sont versés à des associations ou opérateurs conventionnés qui réalisent un accompagnement social des personnes, notamment des plus précaires et des jeunes, et mettent en place des actions d'accès aux droits, à la scolarisation, à l'emploi, à la santé pour prévenir les situations de rupture sociale. Ils peuvent également contribuer au financement de postes de coordonnateurs des schémas départementaux d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour l'animation de la politique publique à l'échelon local.

Ces crédits ont notamment permis le financement de 8 postes de médiateurs scolaires.

Les actions en faveur de la résorption des bidonvilles : 11,3 M€ en AE et en CP

Une enveloppe nationale de crédits est dédiée spécifiquement aux actions de résorption des bidonvilles dans les territoires. Elle s'inscrit dans le cadre de l'instruction du gouvernement du 25 janvier 2018 visant à donner une nouvelle impulsion à la résorption des campements illicites et bidonvilles où vivent des ressortissants de pays membres de l'Union européenne. L'objectif est de mettre durablement un terme à ces formes d'habitat indigne sans réinstallation, en dépassant le court terme des évacuations et en privilégiant une approche globale privilégiant l'insertion des personnes tout en traitant également l'ensemble des problématiques se posant dans un bidonville, liées par exemple à la protection de l'enfance ou à la sécurisation des conditions de vie sur un site. Si des résultats positifs sont constatés (6 500 personnes relogées entre 2019 et 2023 – chiffre 2024 en cours de consolidation ; plus de 3 700 enfants accompagnés vers l'école et soutenus dans leur scolarité en 2023-2024), environ 10 000 personnes vivent encore dans ces lieux d'habitat informel (10 122 au 1^{er} décembre 2024).

Ces crédits, mis à la disposition des préfets, qui transmettent chaque année à la Dihal leur feuille de route, financent des associations et opérateurs qui réalisent un accompagnement auprès des personnes, travaillent sur l'accès aux droits, à l'école, à l'emploi, à la santé, réalisent des diagnostics globaux préalables à une stratégie de résorption, créent et gèrent des dispositifs transitoires d'accompagnement vers l'insertion y compris avec une dimension logement/hébergement. Une attention particulière est accordée dans l'attribution de ces crédits à l'existence ou non de cofinancements, à l'implication des collectivités locales et à l'existence d'une feuille de route vers l'objectif de résorption. Le suivi des sites et des actions ainsi financées est réalisé sur une plateforme numérique (resorption-bidonvilles.dihal.gouv.fr).

Au 1^{er} décembre 2024, un peu plus de 10 100 ressortissants de l'Union européenne vivaient dans environ 230 bidonvilles ou grands squats sur une vingtaine de départements en France métropolitaine, soit une baisse d'environ 25 % sur 6 ans, d'après les données extraites de la plateforme numérique *Résorption-bidonvilles* développée pour renforcer l'observation et le suivi de cette politique.

En 2024, près de 200 actions ont été menées dans une vingtaine de départements. D'envergure variable, ces interventions prennent la forme de mesures très ciblées dans un domaine particulier (accès à l'école, à l'eau, à la santé...) ou d'actions de résorption intégrant plusieurs dimensions avec un accompagnement social global. Près de la moitié de ces actions a été financée par les crédits nationaux dédiés à la résorption des bidonvilles.

L'Agence du service civique a contribué par ailleurs au financement via le fonds de concours 1-2-00925 du dispositif d'accès au logement et à l'emploi des jeunes volontaires en service civique à hauteur de 150 000 €.

Les actions de prévention des expulsions locatives et autres dépenses de prévention de l'exclusion : 10,8 M € en AE et en CP

Dans le cadre du Logement d'abord, 2,9 M€ sont consacrés au renforcement des Commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) à travers le financement de 73 postes de chargés de mission dans 69 départements, en charge de la coordination des dispositifs et des objectifs de sortie de crise : mise en place de stratégies de relogement avec les bailleurs sociaux, lien avec les services sociaux des collectivités, etc. Par ailleurs, 4 M€ sont dédiés au financement des 26 équipes mobiles de prévention des expulsions locatives mises en place en 2021. Ces équipes ont une double mission auprès des ménages à différents stades de la procédure

d'expulsion : aller à la rencontre des locataires en situation d'impayé, inconnus des services sociaux ou ne répondant pas aux sollicitations traditionnelles ; et accompagner le traitement des situations d'impayés accumulés.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		214 081		326 260
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		214 081		326 260
Titre 6 : Dépenses d'intervention	31 771 000	41 396 346	31 771 000	42 625 778
Transferts aux ménages		-3 062		
Transferts aux entreprises		91 430		91 430
Transferts aux collectivités territoriales		20 357 093		20 357 093
Transferts aux autres collectivités	31 771 000	20 950 885	31 771 000	22 177 255
Total	31 771 000	41 610 428	31 771 000	42 952 038

ACTION

12 – Hébergement et logement adapté

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
12 – Hébergement et logement adapté		2 860 872 226	2 860 872 226		2 885 625 670	2 885 625 670
		3 046 243 687	3 046 243 687		3 073 791 658	3 073 791 658

Cadre général

Les dispositifs du secteur dit « Accueil, Hébergement, Insertion » (AHI) sont destinés aux personnes en grande difficulté sociale nécessitant une assistance et un accompagnement pour leur permettre d'accéder au logement et de retrouver leur autonomie. Ils s'inscrivent dans le cadre d'un **service public de l'hébergement et d'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées** (« Service public de la rue au logement ») visant à proposer des

prestations adaptées à leurs besoins pour leur permettre d'accéder dans les meilleurs délais à un logement de droit commun.

Ils ont vocation à :

- mettre à disposition des personnes sans domicile ou risquant de l'être dans chaque département un dispositif de **veille sociale**. **Ce dispositif est composé d'un réseau d'équipes mobiles (maraudes) et d'accueils de jour. Il est coordonné par le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO)**, dont les missions sont de gérer le numéro d'urgence « 115 », de recenser l'offre d'hébergement, de logement adapté et d'accompagnement, de s'assurer que les personnes concernées bénéficient bien d'une évaluation sociale, et d'en coordonner les parcours résidentiel et d'accompagnement en les orientant vers les organismes susceptibles de répondre à leur demande. Ces plateformes départementales mettent en œuvre les principes du Logement d'abord et participent à la performance sociale des autres dispositifs en favorisant l'accès au logement et l'insertion globale des personnes sans domicile ;
- proposer des solutions d'**hébergement** pour les personnes sans domicile. Le parc d'hébergement généraliste comprend des dispositifs d'hébergement d'urgence (CHU), les nuitées hôtelières et des dispositifs d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS). L'enjeu est à la fois de protéger les personnes et de les accompagner dans la mise en œuvre d'un projet d'insertion vers et dans le logement (autonome ou adapté) ;
- poursuivre le développement de différentes formes de **logement adapté**, dans le cadre stratégique du Logement d'abord (réduire le sans-abrisme en privilégiant l'insertion par le logement). Ce développement passe par la création de places en pensions de famille et résidences accueil destinées aux personnes qui, le plus souvent après avoir connu un parcours alternant la rue et l'hébergement, souhaitent accéder à un logement autonome mais dans un cadre semi-collectif. Il repose également sur le soutien à l'intermédiation locative (mobilisation du parc privé à des fins sociales) qui propose une solution de logement abordable avec un accompagnement et une gestion locative adaptée, sur l'aide à la gestion locative sociale (AGLS) qui soutient les projets sociaux des résidences sociales, ou encore sur le développement du dispositif « Un chez-soi d'abord ».
- soutenir diverses actions d'accompagnement pour l'accès et le maintien dans le logement et des actions d'accompagnement conjoint emploi-logement, ainsi que soutenir les plans d'actions partenariaux entre l'État et les collectivités territoriales sur les « Territoires de mise en œuvre accélérée du Logement d'abord ».

Capacités financées

Au 31 décembre 2024, le parc d'hébergement généraliste comptait 203 758 places réparties en :

- 51 863 places en CHRS ;
- 86 179 places en hébergement hors CHRS dont 1 608 places en Résidence Hôtelière à Vocation Sociale (RHVS) ;
- 64 679 places à l'hôtel ;
- 687 places « autres ».

En moyenne annuelle, le parc d'hébergement en 2024 s'est élevé à 201 361 places.

A ce parc, s'ajoutent 390 places spécifiques pour les opérations de mise à l'abri des migrants dans le Calais.

S'agissant du parc de logement adapté, on dénombrait au 31 décembre 2024 :

- 25 122 places en pensions de familles et résidences accueil
- 86 812 places en intermédiation locative

Lors de la dernière enquête réalisée en 2022, on dénombrait 150 423 places en résidences sociales.

Organisation et principaux moyens d'intervention

La Dihal est responsable au niveau central du pilotage de l'ensemble des dispositifs d'accueil généraliste, d'hébergement et d'accès au logement des personnes sans abri ou risquant de l'être (aide au logement temporaire, dispositifs d'hébergement d'urgence, veille sociale, places en logement adapté et différents dispositifs d'accompagnement renforcé).

La politique d'accompagnement des personnes en situation de rupture ou d'exclusion repose sur le principe du Logement d'abord, qui vise à une orientation la plus rapide possible vers le logement. Elle doit veiller à assurer l'inconditionnalité de l'accueil, l'égalité de traitement et la continuité des parcours.

Le pilotage de cette politique s'appuie sur l'approfondissement des outils de coordination territoriale tels que **les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO)**. Les SIAO ont vocation à coordonner les acteurs et les moyens de la veille sociale dans chaque département. Ils assurent les missions prévues à l'article L. 345-2-4 du code de l'action sociale et des familles et sont chargés d'assurer la régulation des orientations vers l'offre d'hébergement et de logement adapté, et de favoriser l'accès au logement social. L'instruction du Gouvernement du 31 mars 2022 a reposé un cadre stratégique et opérationnel pour les SIAO afin de les positionner comme acteurs centraux de la mise en œuvre du Service public de la rue au logement.

Le renforcement de la performance sociale de la politique publique passe également par :

- **une connaissance plus fine du parc d'hébergement** pour laquelle des développements informatiques sont en cours ;
- **l'accélération de la contractualisation** avec les organismes gestionnaires d'hébergement notamment à partir des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM), **des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) signées entre l'État et les SIAO et des conventions tripartites qui lient les acteurs du secteur AHI, les SIAO et l'État ;**
- **des réformes, afin d'améliorer la cohérence entre les activités, la qualité et les coûts** telle que celle qui concerne les CHRS en cours d'élaboration.

Les interventions financées dans l'action 12 recouvrent les dépenses de veille sociale et celles liées à l'hébergement d'urgence, les dotations aux CHRS ainsi que le financement des structures de logement adapté.

La veille sociale : 248,1 M€ AE et 247,9 M€ en CP

La veille sociale permet d'établir le contact et de proposer un premier accueil aux personnes sans abri, en mettant à disposition des aides matérielles, en procédant à une évaluation sociale, et en initiant leur parcours résidentiel et d'accompagnement. Les crédits sont consacrés aux missions remplies par les différents dispositifs, qui peuvent bénéficier également d'un cofinancement par les collectivités territoriales :

- les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO), plateformes départementales de gestion du « 115 », de recensement de l'offre et de coordination des parcours « de la rue au logement » des ménages sans-domicile ;
- les équipes mobiles professionnelles (maraudes) dont le principe est d'aller vers les personnes les plus exclues afin d'établir un premier contact et de travailler à l'accès aux droits et au logement ou à l'hébergement ;
- les accueils de jour, dont les missions principales sont de proposer un premier accueil et des aides matérielles aux personnes sans abri (douche, vestiaire, restauration...) et de travailler à l'accès aux droits et au logement ou à l'hébergement.

Les dépenses se répartissent comme suit sur les différents dispositifs de veille sociale :

- SIAO (dont 115) : 101,0 M€
- Accueils de jour : 92,1 M€
- Équipes mobiles : 47,2 M€
- Autres dépenses de veille sociale dont celles liées aux opérations de mise à l'abri : 7,8 M€.

Dans le cadre du 2^e plan Logement d'abord, les moyens dévolus à la veille sociale ont été renforcés cette année avec 500 ETP créés. Ces postes ont été positionnés en priorité au sein des SIAO pour les soutenir dans la mise en œuvre de l'instruction du 31 mars 2022. Ils permettent également, selon les besoins des territoires, de renforcer les accueils de jour et les équipes mobiles dans leur mission d'évaluation et d'orientation des personnes sans abri, en lien avec les SIAO.

L'hébergement d'urgence : 1 418,4 M€ en AE et 1 441,4 M€ en CP

Les crédits financent le fonctionnement du parc d'hébergement pour les personnes sans domicile, dans le respect des principes énoncés par le code de l'action sociale et des familles (art. L345-2-2). Ces dispositifs accueillent les personnes dépourvues de logement dans une situation de détresse médicale, psychologique ou sociale (publics en situation de rupture récente, en grande exclusion, travailleurs pauvres, etc.).

Les crédits sont répartis entre le financement :

- de places en dispositifs d'hébergement d'urgence, qui ont pour mission l'accueil, l'évaluation sociale et l'accompagnement de ménages sans domicile dans leurs démarches d'accès aux droits et recherche d'un logement ou d'une solution de sortie adaptée à leur besoin. Il s'agit de places ouvertes sous le régime de la déclaration (art. L322-1 CASF), financées par subvention ;
- des nuitées hôtelières vers lesquelles les personnes, le plus souvent des familles en situation de détresse sont orientées temporairement, à défaut de places adaptées disponibles dans les centres d'hébergement d'urgence ;
- des places temporaires dans d'autres types de bâtiments (gymnases par exemple), pour faire face aux situations exceptionnelles notamment lors de la période hivernale.

Les dépenses se répartissent comme suit sur les différentes catégories d'hébergement, intégrant également les dépenses d'accompagnement afférentes (montants en CP) :

- dispositifs d'hébergement d'urgence, y compris les places spécifiques dédiées aux femmes victimes de violence ainsi qu'aux femmes vulnérables enceintes ou sortant de maternité : 910,1 M€ ;
- nuitées hôtelières, y compris les prestations d'accompagnement des personnes qui y sont hébergées : 518,5 M€ ;
- hébergement dans le cadre de places temporaires ou d'opérations de mise à l'abri : 12,8 M€.

Au sein de ce parc, peut être distingué l'hébergement d'urgence dédié aux femmes victimes de violences intrafamiliales avec 20,4 M€ pour des places supplémentaires ouvertes depuis 2021, dont 311 nouvelles ont ouvert au cours de l'année en 2024. Au total, 1 643 places d'hébergement d'urgence ont été créées depuis 2021, portant le parc d'hébergement d'urgence spécialisé à 5 002 places au 31 décembre 2024 auxquelles s'ajoutent 3 272 places dédiées en CHRS, 2 485 places en ALT et 519 places en logement accompagné, ce qui représente un total d'environ 11 300 places.

Ont été financées en 2024 pour un montant de 16,8 M€ des capacités d'hébergement dédiées aux personnes en situation de grande marginalité à la suite de l'appel à manifestation d'intérêt lancé en 2021. Les quarante projets mis en œuvre (900 places ouvertes sur 38 sites) s'adressent à des personnes majeures, particulièrement vulnérables du fait d'un long passé de rue ou de cumul de problématiques de santé notamment de santé mentale et/ou d'addictions. Une attention particulière est par ailleurs portée aux jeunes de 18 à 25 ans en errance et aux personnes refusant d'aller vers l'offre existante d'hébergement ou de logement accompagné. L'expérimentation conduite propose un accompagnement pluridisciplinaire visant l'accès aux droits, à la santé, à l'emploi et au logement, et repose sur le principe de l'autonomie et de la recherche des meilleures conditions pour restaurer la capacité à agir de chacune d'entre elles. Les lieux d'implantation des projets garantissent une bonne accessibilité, la sécurité et l'intimité des personnes, la possibilité d'accueillir des animaux, ainsi qu'un bon niveau de qualité des prestations d'hébergement et de restauration.

Dans le cadre du Pacte des solidarités, 22 M€ ont été mobilisés afin de permettre le maintien des places existantes dédiées aux femmes enceintes ou sortant de maternité sans solution (1 087 places en financées au 31 décembre 2024) et le maintien des dispositifs de tiers-lieux alimentaires dans les hôtels mis en place grâce au plan de relance et à la précédente stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Pour finir, 3,8 M€ ont été consacrés au co-financement, avec le ministère de l'intérieur, des « SAS » régionaux permettant l'accueil des personnes vulnérables en provenance d'Île-de-France.

Les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) : 808,8 M€ en AE et 808,6 M€ en CP

Les CHRS constituent des établissements et services sociaux autorisés au sens de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et se définissent comme des établissements ou services mettant en œuvre un accompagnement social intensif et pluridisciplinaire (accès au logement, aux droits, à l'emploi, à la santé, etc.) auprès des personnes accueillies.

Au 31 décembre 2024, le parc compte 51 863 places en CHRS contre 50 533 au 31 décembre 2023, soit une augmentation de près de 3 %.

Le financement des CHRS est assuré par une dotation globale de fonctionnement versée aux établissements concernés. Pour chaque établissement, le niveau de dotation est arrêté aux termes d'une campagne tarifaire annuelle ou dans les clauses du CPOM que son gestionnaire a conclu avec l'État.

L'établissement de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) entre l'État et les opérateurs a pour objectif de faire évoluer l'offre d'hébergement et d'accompagnement en fonction des besoins constatés sur les territoires tout en rationalisant certaines dépenses à travers la mutualisation de fonctions transversales qui peuvent être partagées entre plusieurs dispositifs. La démarche de contractualisation s'accélère depuis l'année 2021, au 31 décembre 2024, 45 % des gestionnaires de CHRS étaient signataires d'un CPOM.

Les dispositifs développant des modalités de logement adapté : 574,0 M€ en AE et 576,0 M€ en CP

Les crédits financent le fonctionnement de différentes formes de logement adapté, qui permettent de mettre en œuvre la stratégie du Logement d'abord en proposant des solutions à des personnes qui ne souhaitent pas accéder à un logement ordinaire et/ou qui ont besoin d'un accompagnement pour accéder et se maintenir dans un logement. Les dispositifs financés sont les pensions de famille, l'intermédiation locative, l'aide à la gestion locative sociale et l'aide aux organismes qui logent temporairement des personnes défavorisées.

Pour répondre à la diversité des besoins, les mesures de développement des structures de logement adapté sur l'ensemble du territoire se poursuivront et seront renforcées dans le cadre du deuxième plan Logement d'abord, dans la continuité des bons résultats atteints durant le premier plan (2018-2022). Les objectifs pour la période 2023-2027 sont les suivants : création de 30 000 nouvelles places en intermédiation locative dans le parc locatif privé ; ouverture de 10 000 nouvelles places en pensions de famille et résidences accueil. Le plan prévoit aussi la relance de la production de résidences sociales et un soutien financier accru à ces structures pour l'accompagnement des ménages.

- **Les pensions de famille et résidences accueil : 172,1 M€ en AE et 171,7 M€ en CP**

Structures de taille réduite comportant une vingtaine de logements, combinant logements privés et espaces collectifs, les pensions de famille et résidences accueil sont destinées à l'accueil de personnes en forte exclusion sociale, sans limitation de durée. Forme de logement autonome, les pensions de famille et résidences accueil offrent un cadre de vie convivial et chaleureux, grâce à la présence quotidienne d'un hôte. Elles visent à faire retrouver durablement tous les aspects de la citoyenneté à des personnes en situation d'exclusion. Les résidences accueil sont plus particulièrement adaptées pour loger et accompagner des personnes ayant un handicap psychique.

L'État finance un forfait journalier à chaque structure, à hauteur de 19,5 € par jour et par place (correspondant à un coût annuel par place de 7 117,50 €). Ce forfait finance le recrutement d'hôtes chargés d'animer et faciliter la vie quotidienne des résidents.

On comptait au 31 décembre 2024, 25 122 places sont ouvertes au total, soit +63 % par rapport au parc ouvert fin 2016 avant le 1^{er} plan Logement d'abord. En 2024, 1 376 places nouvelles ont été ouvertes, soit 81 % de l'objectif fixé pour 2024 (1 700 places). Fin 2024, l'objectif quinquennal de 10 000 places est atteint à 27 %.

- **L'intermédiation locative : 175,0 M€ en AE et 174,8 M€ en CP**

Ce dispositif permet d'aider des associations agréées par l'État à prendre à bail des logements du parc privé et à les sous-louer à un tarif social à des ménages défavorisés (location/sous-location) ou d'assurer une gestion locative sociale pour le compte du propriétaire sur des logements loués à des ménages défavorisés (mandat de gestion). La dépense couvre trois activités : les charges de la prospection-captation, la gestion locative sociale ainsi que l'accompagnement social des ménages logés.

À fin 2024, 86 812 places étaient financées et mises à disposition des SIAO, en hausse de près de 7 % par rapport à fin 2023 et de 156 % par rapport au parc existant à fin 2017, avant le plan premier Logement d'abord.

La mobilisation du parc locatif privé, en complément du parc locatif social lorsque celui-ci est insuffisant ou inadapté (localisation, typologie des logements disponibles...), demeure un objectif important du deuxième plan Logement d'abord. Sur la période 2023-2027, il est prévu l'ouverture de 30 000 nouvelles places. Fin 2024, cet objectif quinquennal est atteint à 45 %. Les ouvertures se poursuivent jusqu'en 2027.

- **Les résidences sociales et l'aide à la gestion locative sociale (AGLS) : 41,5 M€ en AE = CP**

L'aide à la gestion locative sociale est une aide de l'État aux gestionnaires de résidences sociales, nouvelles ou issues de la transformation des foyers de jeunes travailleurs (FJT) ou des foyers de travailleurs migrants (FTM), pour prendre en compte les dépenses adaptées aux besoins des personnes accueillies (accueil, médiation...). Cette aide est conditionnée à la mise en place d'un projet social par la structure apportant des réponses adaptées (retour à l'autonomie, accompagnement dans le parcours résidentiel ou aide à l'accès au logement de droit commun) aux besoins des résidents, lesquels peuvent être très divers (personnes isolées, jeunes en insertion professionnelle, travailleurs migrants...).

Lors de la dernière enquête de 2022, 1 614 résidences sociales étaient recensées soit 150 423 places, auxquelles s'ajoutent 28 888 places en foyers (foyers de travailleurs migrants et foyers de jeunes travailleurs) qui ont vocation à moyen terme à être transformés en résidences sociales. La réforme des modalités d'octroi de l'AGLS en 2025 sera l'occasion d'actualiser et de fiabiliser le décompte des résidences sociales.

- **L'aide aux organismes qui logent temporairement des personnes défavorisées (ALT1) : 64,2 M€ en AE et 64,1 M€ en CP**

Ces crédits recouvrent l'allocation versée aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées. Elle est destinée à couvrir, au moins partiellement, le loyer et les charges. Elle est forfaitaire, selon un barème variant en fonction de la taille du logement et de son implantation.

Au 31 décembre 2024, 19 133 places de d'hébergement sont financées exclusivement par ALT1.

Parmi ces places, peuvent être distinguées les places dédiées aux femmes victimes de violences intrafamiliales avec 8,7 M€ (en AE = CP) pour des places supplémentaires ouvertes depuis 2021 dont 275 nouvelles ont ouvert en 2024. Au total, 1 276 places d'ALT1 ont été créées depuis 2021, portant le parc spécialisé à 2 485 places au 31 décembre 2024.

- **Les Territoires de mise en œuvre accélérée du Logement d'Abord : 15,2 M€ en AE et 15,1 M€ en CP**

Les « Territoires de mise en œuvre accélérée du Logement d'abord » concernent 44 collectivités volontaires pour collaborer de manière resserrée avec l'État pour décliner la stratégie du Logement d'abord. Le soutien financier de l'État porte sur des actions d'ingénierie (coordinateur, études, plateformes de captation de logements pour l'intermédiation locative, plateformes territoriales d'accompagnement, observatoires locaux du sans-abrisme, etc.) et des dispositifs innovants ou renforcés (accompagnements vers et dans le logement de jeunes ou de personnes souffrant de troubles psychiques, de personnes au long parcours de rue ; dispositifs d'accompagnement simultané emploi-logement, etc.).

- **Le dispositif ACT « Un Chez-soi d'abord » : 18,0 M€ en AE et CP**

Co-financé par l'ONDAM (assurance maladie), le dispositif « Un chez-soi d'abord », qui a poursuivi son déploiement dans le cadre du 2^e plan logement d'abord, propose un accès direct au logement à des personnes sans-abri qui souffrent de troubles psychiques sévères, d'addictions, de problèmes de santé somatique et de difficultés majeures d'insertion, échappant aux solutions proposées classiquement. L'accompagnement apporté est pluridisciplinaire (social, santé, logement...) et intensif.

Fin 2024, 37 sites sont ouverts pour un total de 3 175 places autorisées dont 220 places « jeunes » (+2 775 depuis 2017).

Ces crédits ont permis le financement de 18 sites généralistes de 100 places, ouverts à pleine capacité fin 2024, ainsi que 21 sites « Villes moyennes » ou « zone rurale » de 55 places ouvertes et 6 sites dédiés aux jeunes pour un total de 220 places.

- **L'accompagnement des réfugiés : 11,3 M€ en AE et CP**

Cette enveloppe de crédits est dédiée au financement de l'accompagnement social des bénéficiaires de la protection internationale, afin d'accélérer l'accès au logement de ces publics.

L'enveloppe porte notamment le co-financement du programme AGIR (programme d'accompagnement global et individualisé réfugiés). Conçu par la direction générale des étrangers en France (DGEF), la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP), la Dihal, la délégation interministérielle à l'accueil et l'intégration des réfugiés (DIAIR) et l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), ce programme devrait permettre d'accompagner entre 20 000 et 25 000 BPI par an. En 2024, 3,9 M€ ont été transféré au programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » à cet effet.

Ces crédits contribuent également à financer d'autres actions destinées à favoriser l'accès au logement des personnes réfugiées, dont les publics non pris en charge par le programme AGIR. Ils financent l'accompagnement social des ménages relogés grâce à la plateforme nationale pour le logement des réfugiés, qui permet à des réfugiés hébergés dans des zones de fortes tensions d'accéder au logement en zones détendues.

En 2024, 15 098 logements ont été mobilisés en faveur du public réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire, permettant l'accès au logement de 31 042 personnes.

Enfin, le programme 177 participe au financement du programme interministériel « Cohabitations Solidaires », qui vise à développer des projets d'accueil de réfugiés chez des particuliers ou de colocations entre personnes réfugiées et personnes issues de la société civile. En 2024, 1 M€ a été consacré à ces dispositifs.

- **Autres dépenses liées au logement adapté, Accompagnement social Accès au logement et actions emploi-logement : 30,5 M€ en AE et 30,8 M€ en CP**

Ces crédits financent des actions diverses d'accompagnement social pour favoriser l'accès et le maintien dans le logement (renforts ponctuels de capacités d'accompagnement en pensions de famille, financement de plateformes territoriales d'accompagnement, financement de plateformes mutualisées de captation de logements...). Ces actions ont été financées à hauteur de 2,3 M€, visant notamment un accompagnement simultané vers l'emploi et le logement. Le programme COACH propose aux personnes hébergées un accompagnement individualisé et intensif fondé sur la méthode IPS (*Individual Placement and Support* - Emploi d'abord). Le programme EMILE (Engagé(-e)-s pour la Mobilité et l'Insertion par le Logement et l'Emploi) est une offre d'accompagnement renforcé pour des personnes sans domicile résidant en zone tendue (Île-de-France, expérimentation à Lyon) et volontaires à la mobilité résidentielle, visant à leur permettre d'accéder à l'emploi et au logement dans un nouveau département d'accueil.

Par ailleurs, 4,4 M€ ont également été versés à la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS) pour la compensation des employeurs par l'État du coût du « Ségur social » pour les professionnels financés par le Fonds national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL).

- **Actions d'accompagnement du Plan de traitement des foyers de travailleurs migrants : 8,0 M€ en AE = CP**

Le programme 177 a bénéficié d'un transfert de crédits (5,8 M€) en provenance du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité » pour accompagner le financement de ces actions.

Ces crédits de soutien aux gestionnaires dans la mise en œuvre du plan de traitement des foyers de travailleurs migrants (PTFTM) permettent le financement de l'aide transitoire au logement (ATL) due à certains foyers, d'une compensation partielle du manque à gagner lié à la vacance, en amont et pendant les travaux, et du financement d'actions d'ingénierie sociale pour accélérer le relogement temporaire en amont des travaux.

Cette enveloppe a donc permis de financer, en 2024, 35 projets portés par 14 gestionnaires et associations. Elle a ainsi couvert la perte de redevance durant les travaux de transformation des foyers à hauteur de 49 % du besoin (soit environ 12 000 logements vacants subventionnés sur 25 000 répartis sur 61 sites) et le soutien à l'ingénierie des gestionnaires à hauteur de 73 % du besoin exprimé.

- **L'accès au logement pour les jeunes en rupture : 0,3 M€ en AE et 2,8 M€ en CP**

Le contrat d'engagement pour les jeunes en rupture (CEJ-JR), mis en place au 1^{er} mars 2022 et à proposant aux jeunes éloignés de l'emploi un accompagnement intensif en vue de leur insertion durable dans l'emploi, intègre un volet visant la facilitation de l'accès au logement ou à l'hébergement des jeunes. Ce renfort des moyens de l'accompagnement vers et dans le logement des jeunes, dont les engagements sont pris d'emblée sur 2 ans, vient en complément de la création de postes de référents CEJ-JR dans chaque SIAO pour fluidifier les liens entre les bénéficiaires, les opérateurs d'accompagnement CEJ-JR et le secteur hébergement-logement.

- **Accueil des déplacés d'Ukraine : 39,4 M€ en AE et CP**

Le soutien aux ménages bénéficiaires de la protection temporaire, déplacés d'Ukraine, s'est poursuivi en 2024 avec une stratégie d'accompagnement vers le droit commun du logement. Des glissements de baux ont ainsi été réalisés en faveur des ménages précédemment sous-locataires. Au 31 décembre 2024, près de 15 000 personnes (6 000 ménages) étaient encore accompagnés dans un dispositif financé par le programme 177, que ce soit en intermédiation locative (environ 14 000 personnes) ou en hébergement citoyen (environ 1 000 personnes). Près d'un tiers de ces personnes sont des mineurs.

En 2024, le financement des associations assurant l'intermédiation locative (accompagnement, gestion locative sociale) et l'hébergement citoyen (accompagnement) s'est élevé à 40,3 M€, couverts par des reports de crédits 2023 non utilisés et des ouvertures de crédits en loi de finances de fin de gestion 2024.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		27 250 744		50 565 780
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		27 250 744		50 565 780
Titre 6 : Dépenses d'intervention	2 860 872 226	3 018 992 943	2 885 625 670	3 023 225 878
Transferts aux ménages		1 199 689		1 148 384
Transferts aux entreprises		42 570 765		42 582 476
Transferts aux collectivités territoriales		55 306 506		55 469 565
Transferts aux autres collectivités	2 860 872 226	2 919 915 983	2 885 625 670	2 924 025 452
Total	2 860 872 226	3 046 243 687	2 885 625 670	3 073 791 658

ACTION

14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale		8 272 700 15 690 806	8 272 700 15 690 806		8 272 700 14 557 878	8 272 700 14 557 878

La Dihal, en s'appuyant sur un travail interministériel et partenarial, est garante de la performance de l'action publique en matière de lutte contre le sans-abrisme et de son intégration dans l'ensemble des politiques sectorielles. Elle vise à mettre en œuvre une réponse globale à cette problématique en prenant en compte la dimension plurifactorielle du sans-abrisme. Elle s'appuie pour cela sur les personnels mis à disposition par les différents ministères concernés (Ministère du logement, Ministère de l'intérieur, Ministère de l'éducation nationale, Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles). Elle s'efforce d'améliorer la lisibilité globale des actions conduites et de suivre l'effort de l'État en faveur de cette politique grâce à la mise en place d'outils de mesure des résultats et de leurs performances. La Dihal est également chargée d'organiser le pilotage de la mise en œuvre de cette politique par les services déconcentrés de l'État (DRIHL, DREETS, DEETS, DDETS(PP) et DGCOPOP). La

mobilisation de l'ensemble des acteurs intervenant dans la mise en œuvre de la politique publique, dans le respect de leurs compétences respectives, est un enjeu central.

Organisation et principaux moyens d'intervention

Au niveau national, la Dihal s'appuie sur les diverses instances compétentes sur son périmètre. Elle apporte un soutien financier aux principales associations et fédérations intervenant dans le secteur « Accueil-Hébergement-Insertion » (AHI).

Les crédits dédiés aux actions d'ingénierie : 8,5 M€ en AE et 7,4 M€ en CP

Ces dépenses ont permis de poursuivre le déploiement ou la maintenance des systèmes d'information (SI) performants pour conduire la réforme du secteur Accueil-Hébergement-Insertion (AHI), notamment :

- le SI-SIAO (système d'information des services intégrés d'accueil et d'orientation) qui a bénéficié cette année d'un co-financement de dépenses via le fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP) et son programme 349 ;
- le SI développé en collaboration avec la DNUM du ministère en charge de la transition écologique dans le cadre de la réforme du pilotage et du financement des CHRS (Centres d'hébergement et de réinsertion sociale) ;
- le SI-ENC (système d'information de l'étude nationale des coûts) afin d'améliorer le pilotage et la régulation du dispositif d'hébergement aux différents niveaux territoriaux ;
- et le SI-EXPLOC relatif à la prévention et au pilotage de la politique en matière d'expulsions locatives, dans le cadre du transfert de la maîtrise d'œuvre du SI depuis le ministère de l'intérieur vers le ministère en charge de la transition écologique, prévu par convention.

Des prestations d'évaluation ont également été financées, notamment dans le cadre des programmes COACH ou du dispositif d'hébergement des personnes en grande marginalité et à travers des subventions, des projets d'ingénierie d'associations du secteur AHI.

Au niveau régional ou départemental, ces crédits ont permis des prestations d'ingénierie notamment pour soutenir les négociations CPOM ou les travaux de révision des plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

Le soutien financier aux associations nationales et autres dépenses de soutien au secteur AHI : 6,3 M€ en AE et 6,4 M€ en CP

La Dihal apporte un soutien financier à une cinquantaine d'associations et têtes de réseaux intervenant dans le secteur AHI. Ces crédits contribuent à la mise en œuvre des orientations des politiques publiques sous forme d'analyses sociales et d'expertises liées à leur connaissance des publics fragiles et vulnérables. Ils contribuent également à financer des actions de sensibilisation et de mobilisation menées par ces associations dans l'objectif d'accompagner la valorisation des bonnes pratiques sur le territoire.

Accueil des déplacés d'Ukraine – dépenses d'ingénierie : 0,8 M€ en AE et CP

Pour mettre en œuvre un accueil rapide de plusieurs dizaines de milliers de ménages déplacés d'Ukraine à partir de 2022, des renforts en ingénierie territoriale ont été financés auprès des associations. En 2024 ces moyens de gestion de crise ont continué à se résorber (-78 % par rapport à la dépense 2023).

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	2 759 000	3 412 573	2 759 000	3 483 038
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 759 000	3 412 573	2 759 000	3 483 038
Titre 5 : Dépenses d'investissement		1 949 307		779 065
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		1 949 307		779 065
Titre 6 : Dépenses d'intervention	5 513 700	10 328 926	5 513 700	10 295 775
Transferts aux entreprises		813 690		804 490
Transferts aux collectivités territoriales		57 065		57 065
Transferts aux autres collectivités	5 513 700	9 458 170	5 513 700	9 434 220
Total	8 272 700	15 690 806	8 272 700	14 557 878

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
EPIDE - Etablissement pour l'insertion dans l'emploi (P102)					48 100	48 100
Transferts					48 100	48 100
ANACT - Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (P111)	51 480	51 480				
Transferts	51 480	51 480				
CGLLS - Caisse de garantie du logement locatif social (P135)	4 393 056	4 393 056			4 393 056	4 393 056
Transferts	4 393 056	4 393 056			4 393 056	4 393 056
Total	4 444 536	4 444 536			4 441 156	4 441 156
Total des transferts	4 444 536	4 444 536			4 441 156	4 441 156

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024, leur réalisation 2023 est sans objet.

PROGRAMME 109
Aide à l'accès au logement

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Philippe MAZENC

Directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature

Responsable du programme n° 109 : Aide à l'accès au logement

Le programme « Aide à l'accès au logement » finance les aides accordées directement ou indirectement aux personnes qui rencontrent des difficultés pour accéder à un logement décent ou s'y maintenir durablement. En 2024, le programme a consacré 13,1 milliards d'euros de crédits budgétaires à cette politique publique. Son financement global se compose principalement, outre la contribution budgétaire de l'État, d'une participation des employeurs en faveur de l'accès et du maintien dans leur logement des ménages.

En aidant les ménages aux ressources modestes à faire face à leurs dépenses de logement et en les accompagnant dans leurs démarches pour l'accès à un logement décent, ce programme participe notamment à la mise en œuvre du droit au logement prévu par l'article premier de la loi du 6 juillet 1989.

Le programme « Aide à l'accès au logement » est organisé en deux axes.

Le premier axe des aides dites « à la personne » vient soutenir les ménages aux ressources les plus modestes. Ces aides constituent le principal poste budgétaire de la politique du logement et viennent réduire sensiblement le reste à charge des dépenses de logement des ménages, qu'ils soient locataires du parc privé ou social, ou, de façon résiduelle, accédants à la propriété.

Les aides personnelles au logement se sont élevées en 2024 à près de 15,9 milliards d'euros (hors frais de gestion) et ont bénéficié à 5,9 millions de ménages. Le financement de cette politique s'appuie sur le fonds national des aides au logement (FNAL) qui concentre l'ensemble du financement des aides personnelles au logement, à savoir l'aide personnalisée au logement (APL), l'allocation de logement sociale (ALS) et l'allocation de logement familiale (ALF).

Le programme 109 finance par ailleurs la prime de déménagement (1,8 M€ versés en 2024 à près de 3 000 ménages).

Le FNAL a bénéficié en 2024 de plusieurs recettes, en particulier :

- la contribution en crédits budgétaires de l'État, pour un montant total 13,1 milliards d'euros, soit 80,5 % du montant total des aides personnelles au logement, qui s'élèvent à 16,3 milliards d'euros, frais de gestion inclus à hauteur de 2 % du montant des aides ;
- les cotisations employeurs prévues à l'article L. 813-4 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), pour un montant total de 2,9 milliards d'euros ;
- une fraction de la taxe sur les locaux à usage de bureaux, les locaux commerciaux et les surfaces de stationnement annexées à ces catégories de locaux (TSB), pour un montant total de 24,2 millions d'euros..

Avec un objectif de rendre le versement des aides au logement plus efficace et de le rapprocher de la situation réelle des allocataires, le Gouvernement a porté une réforme visant à calculer les droits « en temps réel », sur la base des revenus contemporains des ménages, plutôt que sur ceux des données fiscales ayant deux ans d'ancienneté, actualisés tous les trois mois au lieu de tous les ans. Cette actualisation des ressources prises en compte pour calculer les montants d'aide, effective depuis le 1^{er} janvier 2021, permet de déterminer de façon plus juste la somme à verser au bénéficiaire, en s'adaptant de manière réactive – tous les trimestres – à l'évolution de ses ressources.

Diverses mesures en faveur de l'Outre-mer ont également été mises en place ces dernières années. Après l'alignement du barème de Mayotte avec celui des autres collectivités d'Outre-mer, qui s'est achevé en 2022, et la

création d'une aide à l'accession en Outre-mer, en LFI 2020, des crédits ont été ouverts en 2022 afin de mettre en place deux mesures nouvelles : la mise en place des allocations de logement à Saint-Pierre-et-Miquelon et le conventionnement à l'aide personnalisée au logement des logements-foyers dans les départements d'Outre-mer, prévu dans la loi de finances pour 2022. Les décrets d'application de cette dernière mesure ont été publiés début 2023, permettant d'engager les démarches de conventionnement et le versement aux locataires de l'aide personnalisée au logement, qui présente dans ce type de logements un barème plus favorable que celui des allocations de logement, seules aides versées auparavant en Outre-mer. Par ailleurs, la limite spécifique à l'Outre-mer de six personnes à charge pouvant être prises en compte dans le calcul de l'aide a été supprimée.

Enfin, à la suite de la loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023, qui porte une réforme des retraites et prévoit à ce titre la revalorisation du minimum contributif majoré, des dispositions réglementaires ont été adoptées afin de garantir aux allocataires bénéficiaires d'une pension de retraite antérieurement au 1^{er} septembre 2023 une non-diminution de leur droit aux aides au logement du fait de cette revalorisation ; de la même façon, les avantages du barème en faveur des personnes âgées de plus de 62 ans ont été maintenus malgré le décalage de l'âge de départ à la retraite.

Le second axe du programme « Aide à l'accès au logement » correspond à la politique de solidarité pour l'accès au logement décent, qui nécessite une mobilisation de tous les acteurs et une cohérence d'action. Outre les concours financiers qu'il apporte, l'État s'assure de l'efficacité de ses actions via notamment la réglementation sur les aides personnelles au logement (conditions d'octroi, barèmes).

Les aides au logement jouent un rôle majeur dans la prévention des expulsions locatives, puisqu'elles contribuent à la solvabilisation des ménages et peuvent être maintenues pour les allocataires « de bonne foi » en cas d'impayés. La législation prévoit un traitement des impayés le plus en amont possible avec, d'une part, un signalement précoce des bailleurs relayé par les organismes payeurs (principalement les caisses d'allocations familiales) et, d'autre part, un raccourcissement des délais dans la chaîne de traitement de l'impayé pour l'ensemble des acteurs impliqués. Cette tension favorise une plus grande réactivité et concentre ainsi les interventions avant l'audience, dans le but de réduire le recours au jugement d'expulsion.

L'article 12 de la loi 2023-668 du 27 juillet 2023 visant à protéger les logements contre l'occupation illicite a renforcé l'accompagnement des locataires en difficulté. Le rôle de la Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) évolue : il lui revient désormais de décider du maintien ou non de l'APL en cas de situation d'impayés de loyer (en lieu et place de l'organisme payeur, CAF ou caisse de MSA). Ce nouveau rôle dévolu aux CCAPEX permet une prise de décision collégiale, logique similaire à celle qui était à l'œuvre au sein des Commissions départementales des aides publiques au logement (CDAPL). La loi prévoit également un renforcement de l'accompagnement social et budgétaire des ménages en situation d'impayés, qui sera effectué par les CAF et les caisses de MSA.

Par ailleurs, conformément à l'objectif de lutte contre la non décence, un dispositif de conservation des allocations de logement par les CAF et caisses de MSA vise à inciter les bailleurs de logements non décents à effectuer les travaux nécessaires à leur mise en conformité. Le locataire continue de ne payer que la différence entre le loyer et l'aide et n'est donc pas pénalisé par ce dispositif. Les montants ainsi conservés sont restitués au bailleur sous réserve de la mise en décence du logement dans un délai de 18 mois.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la non-décence énergétique est une nouvelle cause de non-décence pouvant conduire à la conservation des APL par les organismes payeurs. Ce critère est fondé sur le diagnostic de performance énergétique (DPE). Ce dispositif de conservation des aides pour non-décence énergétique devrait monter en charge au cours des prochaines années. Des crédits ont été ouverts dans le cadre de la nouvelle Convention d'objectifs et de gestion (COG) de la CNAF couvrant la période 2023-2027 afin de permettre aux CAF de renforcer leur action.

Enfin, le programme 109 soutient les associations dont la participation au côté des pouvoirs publics est déterminante pour promouvoir l'insertion par le logement des personnes en difficulté. Afin de favoriser le développement et la professionnalisation de ces réseaux associatifs, le ministère du logement apporte chaque année une subvention de fonctionnement à leurs instances nationales. Les missions confiées conjointement par

l'État et les collectivités territoriales à l'Agence nationale pour l'information sur le logement (ANIL), et au réseau des associations d'information sur le logement (ADIL) implantées localement sur le territoire, sont fondamentales pour favoriser l'accès au droit au logement des personnes et des familles les plus modestes.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Aider les ménages modestes à faire face à leurs dépenses de logement

INDICATEUR 1.1 : Taux d'effort net médian des ménages en locatif ordinaire ou en accession selon la configuration familiale et le type de parc

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Aider les ménages modestes à faire face à leurs dépenses de logement

INDICATEUR mission

1.1 – Taux d'effort net médian des ménages en locatif ordinaire ou en accession selon la configuration familiale et le type de parc

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
1.1.1 Taux d'effort net médian	%	19,3	19,1	19,9	18,9	cible atteinte	19,1
1.1.2 Selon la configuration familiale		Non déterminé	Non déterminé			donnée non retenue	
Personnes seules sans enfant	%	27,1	26,7	27,4	26,5	cible atteinte	27,4
Familles monoparentales avec 1 enfant	%	18,5	17,9	18,6	17,8	cible atteinte	18,6
Familles monoparentales avec 2 enfants	%	16,1	15,9	16,5	15,8	cible atteinte	16,5
Familles monoparentales avec 3 enfants	%	9,7	10	9	9,8	absence amélioration	9
Couples sans enfant	%	22,5	21,7	23,3	21,5	cible atteinte	23,3
Couples avec 1 enfant	%	18,5	17,7	18,4	17,5	cible atteinte	18,4
Couples avec 2 enfants	%	17,0	16,4	16,6	16,2	cible atteinte	16,6
Couples avec 3 enfants ou plus	%	12,7	12,4	12,4	12,6	absence amélioration	12,4
1.1.3 Selon le type de parc						donnée non retenue	
Locatif public	%	15,2	15,9	12,9	15,1	absence amélioration	12,9
Locatif privé	%	26,3	25,8	28,8	25,4	cible atteinte	28,8
Accession à la propriété	%	24,6	23,7	25,3	23,5	cible atteinte	25,3

Commentaires techniques

Sources :

CNAF – ALLSTAT FR6 au titre de décembre 2022

CNAF – ALLSTAT FR6 au titre de juin 2023

CNAF – ALLSTAT FR6 au titre de juin 2024

Précisions méthodologiques

La méthode de calcul du taux d'effort a connu plusieurs évolutions au cours des derniers exercices.

Jusqu'en 2020, les statistiques présentées reposaient sur les données du mois de décembre de l'année de réalisation considérée, fiabilisées car produites avec six mois de recul en juillet N+1 (source : CNAF – ALLSTAT FR6 au titre de décembre 2020). De ce fait, elles n'étaient pas disponibles au moment de la production du RAP, en février de l'année suivante.

Afin, d'une part de pouvoir fournir l'indicateur au moment de l'élaboration du RAP et, d'autre part, de prendre en compte un mois de référence plus représentatif, il a été proposé en 2021 d'observer le taux d'effort des ménages en juin (source : CNAF – ALLSTAT FR6 au titre de juin 2021), tout en

continuant de rapporter le calcul aux ressources de l'année N -2 malgré la mise en œuvre, cette année-là, de la réforme de la contemporanéisation des APL.

En 2022, les travaux de la CNAF ont permis de produire un indicateur rendant compte d'un taux d'effort calculé sur la base des revenus contemporains. À ce titre, des ajustements méthodologiques ont été rendus nécessaires : le taux d'effort prend de nouveau pour référence le mois de décembre, mais sur la base de données produites avec un mois de recul (dites « FR1 ») (il est fréquent que les ménages déclarent plus tard certains revenus perçus, ceci pouvant induire une diminution du taux d'effort). Cette évolution a eu pour effet d'accroître le taux d'effort.

En 2023, une nouvelle évolution méthodologique est intervenue et a consisté à faire reposer les calculs sur une base consolidée à six mois (dite « FR6 ») et prenant en référence le mois de juin afin d'obtenir une estimation plus fiable encore. C'est sur ce modèle que reposent les indicateurs produits à compter de l'exercice 2023.

Le taux d'effort net représente la part du revenu des allocataires effectivement consacrée à la dépense de logement une fois les aides personnelles au logement prises en compte. Il est calculé selon le ratio suivant :

- Numérateur : somme du loyer, de la réduction de loyer de solidarité (RLS) et des charges forfaitaires ou de la mensualité d'emprunt minorées de l'aide au logement ;
- Dénominateur : ressources de l'ensemble des personnes du foyer vivant dans le logement (salaires, revenus de remplacement (chômage, indemnités journalières...), revenus du patrimoine, pension alimentaires perçues, hors pensions alimentaires versées), auxquelles sont ajoutées les prestations sociales perçues hors aides au logement.

Selon la méthode préconisée par l'Insee, le taux d'effort brut i exclut les aides au logement des prestations prises en compte dans les ressources (au dénominateur). Les pensions alimentaires perçues sont intégrées dans les ressources du foyer et les pensions alimentaires versées sont déduites. Les ressources atypiques (ressources mensuelles supérieures en valeur absolue à 50 000 € ou ressources annuelles supérieures en valeur absolue à 100 000 €) ne sont pas prises en compte dans le calcul. Des ressources nulles ont été attribuées aux foyers pour lesquels aucune ressource n'apparaît dans les sources citées précédemment.

Les charges retenues pour le calcul sont les charges forfaitaires utilisées dans le barème des aides personnelles au logement. Le revenu pris en compte est le revenu brut annuel du foyer (y compris les personnes à charges) utilisé pour le calcul du droit, augmenté des prestations familiales perçues (hors aides au logement) et des minimas sociaux tels que le RSA et l'allocation adulte handicapé (AAH).

L'aide est versée mensuellement par plusieurs caisses selon le régime auquel appartient le ménage (général ou agricole). Ces taux d'effort ne sont toutefois calculés qu'au titre du régime général, qui représente près de 98 % des ménages allocataires en 2024.

Le périmètre concerné est celui des ménages percevant une aide personnelle au logement.

Les catégories de ménages suivantes sont exclues du champ de calcul du taux d'effort :

- Le responsable de dossier est âgé de 65 ans ou plus ;
- Le responsable de dossier est étudiant ;
- Le responsable de dossier a moins de 25 ans et ne dispose d'aucune ressource ;
- Les deux membres du couple sont bénéficiaires de l'AAH.

Cette restriction du champ, comparable aux travaux menés sur le taux d'effort les années précédentes, conduit à écarter 26 % des foyers ayant perçu une aide au logement au titre de juin 2024.

Le taux d'effort net permet non seulement de mettre en valeur les effets des actualisations des différents facteurs pris en compte dans le calcul des aides personnelles au logement, mais aussi de refléter les évolutions conjuguées des loyers et des ressources des allocataires. Les aides personnelles au logement ont pour finalité de diminuer les dépenses de logement (loyers + charges locatives ou mensualités d'emprunt) des ménages disposant de revenus modestes. Il importe donc, au travers de cet indicateur, de pouvoir mesurer leur impact en calculant le taux d'effort consenti par les ménages, après versement des aides. Un taux d'effort peu élevé et stable dans le temps (voire en diminution) traduit une efficacité pérenne des aides personnelles.

ANALYSE DES RESULTATS

Après perception des aides personnelles au logement, les ménages allocataires consacrent en moyenne 18,9 % de leurs revenus (hors aides) au paiement du loyer et des charges. Ce taux d'effort net médian diminue lorsque la taille du ménage augmente : pour chaque type de famille (couple ou non), l'effort net des ménages décroît avec le nombre d'enfants. Par exemple en 2024, le taux d'effort net médian s'élève à 26,5 % pour une personne isolée et à 9,8 % pour les familles monoparentales avec 3 enfants ou plus. Cet écart s'explique non seulement par une part plus importante de familles vivant dans un logement avec un loyer inférieur ou égal au plafond utilisé pour le calcul des aides au logement à mesure que le nombre d'enfants augmente (16,6 % des personnes vivant seules sans enfant contre 44,7 % des familles monoparentales avec 3 enfants), mais aussi par le complément de ressources que constituent les prestations familiales, dont le montant dépend également du nombre d'enfants.

Les aides personnelles au logement conduisent à une forte baisse du taux d'effort médian qui passe, sur l'ensemble des ménages étudiés, de 38,4 % (taux brut) à 18,9 % (taux net), soit une diminution de 50,8 %. Cela démontre l'impact significatif de l'aide sur le budget des ménages.

Le barème des aides au logement est favorable aux familles monoparentales. En effet, malgré les revenus théoriquement plus élevés dans le cas d'un couple par rapport à un socle monoparental, le taux d'effort est sensiblement le même lorsque le ménage a un enfant. À partir de 2 enfants, le taux d'effort pour une famille monoparentale est inférieur à celui d'un couple avec enfants. Ainsi, en 2024, une famille monoparentale avec 3 enfants ou plus a en moyenne un taux d'effort de 9,8 % contre 12,6 % pour un couple avec 3 enfants ou plus. Cela s'explique par le fait que les aides au logement ne comptent pas de la même manière les responsables de dossier/conjoints et les personnes à charge. Ainsi le barème des aides au logement s'applique de la même manière pour un couple et pour un parent seul, ce qui est favorable aux familles monoparentales.

Dans le parc locatif privé, après déduction de l'aide au logement, le reste de loyer à payer représente 25,4 % du budget, prestations familiales incluses. Il est 68 % plus élevé que dans le parc social (15,1 %). Cet écart traduit essentiellement des loyers nettement plus élevés dans le secteur privé, qui ne sont pas compensés par le barème des aides au logement. En effet, au-delà d'un certain seuil de loyer, dont le barème dépend de la zone géographique (trois zones différentes sur l'ensemble du territoire) et de la configuration familiale, l'aide au logement n'est plus calculée à partir du loyer réellement acquitté mais à partir de ce seuil appelé loyer plafond. En moyenne, 75,9 % des foyers allocataires s'acquittent d'un loyer supérieur au montant plafonné. Dans le parc social, six foyers allocataires sur dix paient un loyer supérieur au montant plafonné. Dans le parc privé, ce sont 9 foyers sur 10 qui sont dans cette situation.

Le taux d'effort net médian est légèrement en baisse en 2024 par rapport à 2023. Cette baisse s'explique principalement par l'augmentation du montant des prestations légales pris en compte dans les ressources du foyer (+2,3 % entre juin 2023 et juin 2024), la hausse des loyers étant équivalente à celle des revenus des ménages (+1,5 %).

En conséquence, en 2024, le taux d'effort net médian réalisé (18,9 %) est inférieur à sa cible (19,9 %).

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Dépenses d'intervention		
	Prévision LFI 2024		
	Consommation 2024		
01 – Aides personnelles	13 647 000 000 13 092 997 000	13 647 000 000 13 092 997 000	13 647 000 000
02 – Information relative au logement et accompagnement des publics en difficulté	9 400 000 9 211 733	9 400 000 9 211 733	9 400 000
Total des AE prévues en LFI	13 656 400 000	13 656 400 000	13 656 400 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-524 191 058	-524 191 058	
Total des AE ouvertes	13 132 208 942	13 132 208 942	
Total des AE consommées	13 102 208 733	13 102 208 733	

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Dépenses d'intervention		
	Prévision LFI 2024		
	Consommation 2024		
01 – Aides personnelles	13 647 000 000 13 092 997 000	13 647 000 000 13 092 997 000	13 647 000 000
02 – Information relative au logement et accompagnement des publics en difficulté	9 400 000 9 211 733	9 400 000 9 211 733	9 400 000
Total des CP prévus en LFI	13 656 400 000	13 656 400 000	13 656 400 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-524 191 058	-524 191 058	
Total des CP ouverts	13 132 208 942	13 132 208 942	
Total des CP consommés	13 102 208 733	13 102 208 733	

2023 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention		Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2023	Consommation 2023		
01 – Aides personnelles	13 362 000 000	13 281 818 700	13 362 000 000	13 362 000 000 13 281 818 700
02 – Information relative au logement et accompagnement des publics en difficulté	9 300 000	8 998 601	9 300 000	9 300 000 8 998 601
Total des AE prévues en LFI	13 371 300 000		13 371 300 000	13 371 300 000
Total des AE consommées	13 290 817 301			13 290 817 301

2023 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention		Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2023	Consommation 2023		
01 – Aides personnelles	13 362 000 000	13 281 818 700	13 362 000 000	13 362 000 000 13 281 818 700
02 – Information relative au logement et accompagnement des publics en difficulté	9 300 000	8 998 601	9 300 000	9 300 000 8 998 601
Total des CP prévus en LFI	13 371 300 000		13 371 300 000	13 371 300 000
Total des CP consommés	13 290 817 301			13 290 817 301

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommés* en 2023	Ouverts en 2024	Consommés* en 2024
Titre 6 – Dépenses d'intervention	13 290 817 301	13 656 400 000	13 102 208 733	13 290 817 301	13 656 400 000	13 102 208 733
Transferts aux ménages	13 281 818 700	13 647 000 000	13 092 997 000	13 281 818 700	13 647 000 000	13 092 997 000
Transferts aux autres collectivités	8 998 601	9 400 000	9 211 733	8 998 601	9 400 000	9 211 733
Total hors FdC et AdP		13 656 400 000			13 656 400 000	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-524 191 058			-524 191 058	
Total*	13 290 817 301	13 132 208 942	13 102 208 733	13 290 817 301	13 132 208 942	13 102 208 733

* y.c. FdC et AdP

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS

DECRETS D'ANNULATION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
21/02/2024						300 000 000		300 000 000
Total						300 000 000		300 000 000

LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/12/2024						224 191 058		224 191 058
Total						224 191 058		224 191 058

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général						524 191 058		524 191 058

ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2024 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2024. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2024.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2023	Chiffrage initial 2024	Chiffrage actualisé 2024
120201	Exonération de l'aide personnalisée au logement, de l'allocation de logement familiale et de l'allocation de logement sociale Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2022 : 5980000 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1971 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-2° et 2° bis</i>	63	76	64
Coût total des dépenses fiscales		63	76	64

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Aides personnelles		13 647 000 000 13 092 997 000	13 647 000 000 13 092 997 000		13 647 000 000 13 092 997 000	13 647 000 000 13 092 997 000
02 – Information relative au logement et accompagnement des publics en difficulté		9 400 000 9 211 733	9 400 000 9 211 733		9 400 000 9 211 733	9 400 000 9 211 733
Total des crédits prévus en LFI *	0	13 656 400 000	13 656 400 000	0	13 656 400 000	13 656 400 000
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		-524 191 058	-524 191 058		-524 191 058	-524 191 058
Total des crédits ouverts	0	13 132 208 942	13 132 208 942	0	13 132 208 942	13 132 208 942
Total des crédits consommés	0	13 102 208 733	13 102 208 733	0	13 102 208 733	13 102 208 733
Crédits ouverts - crédits consommés		+30 000 209	+30 000 209		+30 000 209	+30 000 209

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Dans le cadre des surgels appliqués au programme 109 au cours de la gestion 2024, 30 millions d'euros en AE et en CP ont fait l'objet d'un blocage maintenu jusqu'au 31 décembre de l'exercice, conduisant à un montant équivalent de crédits ouverts mais non consommés à fin 2024.

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	13 901 400 000	13 901 400 000	0	13 901 400 000	13 901 400 000
Amendements	0	-245 000 000	-245 000 000	0	-245 000 000	-245 000 000
LFI	0	13 656 400 000	13 656 400 000	0	13 656 400 000	13 656 400 000

RESERVE DE PRECAUTION ET FONGIBILITE

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	68 282 000	68 282 000	0	68 282 000	68 282 000
Surgels	0	385 909 058	385 909 058	0	385 909 058	385 909 058
Dégels	0	-200 000 000	-200 000 000	0	-200 000 000	-200 000 000
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	254 191 058	254 191 058	0	254 191 058	254 191 058

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2024	CP 2024
AE ouvertes en 2024 * (E1) 13 132 208 942	CP ouverts en 2024 * (P1) 13 132 208 942
AE engagées en 2024 (E2) 13 102 208 733	CP consommés en 2024 (P2) 13 102 208 733
AE affectées non engagées au 31/12/2024 (E3) 0	dont CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 - P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2024 (E4 = E1 - E2 - E3) 30 000 209	dont CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 13 102 208 733

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 brut (R1) 0					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023 (R2) 0					
Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 net (R3 = R1 + R2) 0	–	CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 - P4) 0	=	Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R4 = R3 - P3) 0	
AE engagées en 2024 (E2) 13 102 208 733	–	CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 13 102 208 733	=	Engagements 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R5 = E2 - P4) 0	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R6 = R4 + R5) 0	
					Estimation des CP 2025 sur engagements non couverts au 31/12/2024 (P5) 0
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2025 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2024 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2024 + reports 2023 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Justification par action

ACTION

01 – Aides personnelles

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Aides personnelles		13 647 000 000 13 092 997 000	13 647 000 000 13 092 997 000		13 647 000 000 13 092 997 000	13 647 000 000 13 092 997 000

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	13 647 000 000	13 092 997 000	13 647 000 000	13 092 997 000
Transferts aux ménages	13 647 000 000	13 092 997 000	13 647 000 000	13 092 997 000
Total	13 647 000 000	13 092 997 000	13 647 000 000	13 092 997 000

Contribution de l'État au financement du Fonds national d'aide au logement (catégorie 61 – transferts aux ménages)

Le tableau ci-après compare l'exécution 2024 à l'exécution 2023, concernant les charges et les ressources du fonds national d'aide au logement (FNAL), hors régularisations concernant les années antérieures.

	Exécution 2023 (en M€)	Exécution 2024 (en M€)	Évolution 2023-2024 (%)
Charges du FNAL	15 920	16 265	+2,2 %
Prestations aide personnalisée au logement (APL)	6 948	7 109	+2,3 %
Prestations allocation de logement sociale (ALS)	5 335	5 513	+3,3 %
Prestations allocation de logement familiale (ALF)	3 325	3 324	+0,0 %

Frais de gestion	312	319	+2,2 %
Ressources du FNAL	16 165	16 043	-0,8 %
Cotisations employeurs	2 817	2 926	+3,9 %
Taxe sur les locaux à usage de bureaux, les locaux commerciaux et les surfaces de stationnement annexées à ces catégories de locaux (TSB)	66	24	-63,6 %
Subvention d'équilibre de l'État (versements du P109)	13 282	13 093	-1,4 %
Intérêts de placement	0	3	
Solde de financement	-245	219	-189,4 %
Trésorerie du FNAL	245	26	-89,4 %

Le montant 2024 de cotisations employeurs renseigné intègre la régularisation de l'excédent versé au titre de la compensation des exonérations réalisées pendant la crise sanitaire. La recette totale, de 2 934 M€, est donc minorée de 8 M€ au titre de cette régularisation.

Charges du FNAL

Les dépenses du FNAL ont connu une légère augmentation par rapport à 2023. Cette hausse s'explique notamment par le coût des revalorisations des paramètres du barème :

- +4,80 % pour l'abattement forfaitaire en locatif ordinaire, dit « RO », au 1^{er} janvier 2024 ;
- +3,26 % pour la revalorisation du 1^{er} octobre 2024, concernant les paramètres de dépenses du barème.

Cette tendance a été renforcée par la hausse en moyenne annuelle du nombre de personnes en situation de chômage par rapport à 2023 (+135 000).

Aucune mesure nouvelle n'a été mise en place en 2024 et les mesures anciennes ont un impact dans la continuité des exercices précédents. La hausse des charges du FNAL est donc majoritairement induite par l'accroissement du tendancier (hors mesures).

Ressources du FNAL

En 2024, les ressources du FNAL ont été constituées des éléments suivants :

- Le produit des prélèvements mis à la charge des employeurs, qui finance uniquement l'allocation de logement sociale (ALS), d'un montant de 2 934 M€ en 2024, contre 2 817 M€ en 2023. Du fait de l'augmentation de la masse salariale observée depuis la sortie de crise sanitaire, cette recette est en hausse depuis plusieurs années ;
- Une fraction du produit de la taxe sur les locaux à usage de bureaux, les locaux commerciaux, les locaux de stockage et les surfaces de stationnement annexées à ces catégories de locaux perçue dans la région d'Île-de-France (TSB), le montant de cette contribution annuelle étant plafonné à 24 M€ à partir de l'exercice 2024. Chaque année, le montant de cette ressource est égal à son plafond ;
- Les intérêts de placement du solde de trésorerie pour un montant de 3 M€ ;
- Une contribution budgétaire de l'État, issue du programme budgétaire « Aide à l'accès au logement ». Cette contribution assure la part principale du financement du FNAL, à hauteur de 13 093 M€, soit une baisse de 1,4 % par rapport à 2023.

Sur la base des données comptables disponibles en février 2025, l'excédent de versement du FNAL aux organismes payeurs au 31 décembre 2024 est de 26 M€.

ACTION**02 – Information relative au logement et accompagnement des publics en difficulté**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Information relative au logement et accompagnement des publics en difficulté		9 400 000 9 211 733	9 400 000 9 211 733		9 400 000 9 211 733	9 400 000 9 211 733

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	9 400 000	9 211 733	9 400 000	9 211 733
Transferts aux autres collectivités	9 400 000	9 211 733	9 400 000	9 211 733
Total	9 400 000	9 211 733	9 400 000	9 211 733

Les crédits de l'action 2 sont destinés, d'une part, à l'Agence nationale pour l'information sur le logement (ANIL) et aux agences départementales d'information sur le logement (ADIL), et d'autre part, à diverses associations qui concourent, sur le plan national, à la mise en œuvre des politiques du logement.

Association nationale pour l'information sur le logement (ANIL) et associations départementales d'information sur le logement (ADIL) (catégorie 64 – transferts aux autres collectivités)

La dotation consacrée au financement du réseau constitué par l'ANIL et les ADIL s'est élevée, en 2024, à 8,5 M€ en AE et en CP :

- Un total de 7,56 M€ d'AE et CP a été versé aux 81 ADIL, qui ont pour mission d'apporter aux usagers une information personnalisée, complète, gratuite et neutre sur les aspects juridiques, financiers et fiscaux du logement. La création d'une nouvelle ADIL en mars 2024 dans le département des Vosges (88) et l'extension territoriale de l'ADIL de la Haute-Saône en juin 2024 (devenue interdépartementale avec le Territoire de Belfort) a conduit à une augmentation de 156 k€ de la dotation affectée aux ADIL par rapport à 2023. En 2024, la subvention unitaire moyenne s'élevait à 93 k€ ;

- L'ANIL a bénéficié, quant à elle, d'un versement d'un montant de 972 k€. Elle a par ailleurs également reçu 570 k€ au titre du programme 135, pour sa participation aux côtés de l'État à la mise en place des observatoires locaux des loyers.

Le rapport d'activité 2024 de l'ANIL, reprenant le niveau d'activité des ADIL, n'est pas encore disponible. En 2023, les ADIL avaient dispensé 842 600 consultations, majoritairement pour des demandes de conseils relatifs à la location (47 %), à l'amélioration de l'habitat (16 %), aux difficultés d'impayés et d'expulsion (9 %), au mal-logement (8 %) et à l'accession à la propriété (5 %).

Comme l'ANIL, les ADIL sont par ailleurs sollicitées par leurs partenaires, au premier rang desquels les collectivités territoriales, pour assurer des journées d'information ou de formation et pour donner un éclairage d'expert. Lieu d'observation privilégié de la demande et du comportement des ménages, les ADIL collectent de façon permanente toutes les informations leur permettant de réaliser des études ponctuelles sur des aspects particuliers de l'habitat, soit au plan national, soit au plan local. Parallèlement à leur activité de conseil au public, les ADIL organisent directement ou participent à des opérations d'information/formation sur l'actualité du logement et les différents domaines de leur compétence, en direction des particuliers, des professionnels ou des relais d'information, tels les travailleurs sociaux ou les associations.

Autres associations (catégorie 64 – transferts aux autres collectivités)

Le montant total des subventions que l'État a octroyées en 2024 aux organismes qui concourent à la mise en œuvre des politiques du logement s'est élevé à 0,7 M€ en AE et en CP. Ces subventions ont permis de soutenir :

- Les cinq associations représentatives des locataires, pour un montant total de 423 k€ en 2024, à savoir l'Association Force Ouvrière Consommateurs (AFOC), la Confédération Générale des Locataires (CGL), la Confédération Nationale des Locataires (CNL), l'association Consommation Logement et Cadre de vie (CLCV) et la Confédération syndicale des familles (CSF) ;
- L'Association DALO (droit au logement opposable), pour un montant de 9 000 € ;
- Et diverses associations et fédérations œuvrant dans le domaine de l'accès au logement, pour un montant total de 245 k€ : l'association nationale des compagnons bâtisseurs (ANCB), la fédération Habicoop, France Sylver Éco (FSE), l'association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV) et la fédération des associations et des acteurs pour la promotion et l'insertion par le logement (FAPIL).

PROGRAMME 135

Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Philippe MAZENC

Directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature

Responsable du programme n° 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Le programme 135 regroupe les crédits d'aménagement et d'accompagnement des collectivités pour un développement durable des territoires, les crédits dits d'« aides à la pierre » et d'aide à l'amélioration et à la rénovation énergétique des logements privés. Ces dispositifs sont complétés par des aides fiscales ciblées.

1. Améliorer la performance énergétique du parc de logements

La rénovation énergétique constitue une priorité nationale avec une mobilisation générale pour réduire les consommations d'énergie et les émissions de carbone sur l'ensemble du cycle de vie des bâtiments.

En 2024, 4,4 Md€ ont été mobilisés par l'État en faveur de la rénovation énergétique du parc privé, grâce aux aides MaPrimeRénov' (3,29 Md€) distribuées par l'Agence nationale de l'habitat (Anah), à la TVA à taux réduit de 5,5 % (975 M€) et à l'éco prêt à taux zéro (éco-PTZ) (102 M€). Cet effort national a permis, via l'Anah, la rénovation de 340 801 logements dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique (dont 37 971 rénovations énergétiques au sein des copropriétés).

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les aides MaPrimeRénov' ont été restructurées autour de deux parcours :

- Un parcours « accompagné », à destination de tous les propriétaires et ciblé sur les projets d'ampleur ;
- Un parcours « par geste », qui vise le financement d'un ou plusieurs travaux d'isolation ou consistant à changer son système de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire pour des dispositifs décarbonés. Son accès simplifié a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2025 (éligibilité des passoires énergétiques, absence d'obligation de fourniture d'un DPE et possibilité de réaliser un geste « d'isolation » sans effectuer un geste de « chauffage »).

S'agissant de la rénovation énergétique du parc social, 178 M€ ont été engagés en 2024 par le Fonds de rénovation énergétique du parc social (FREPS) afin d'accompagner les bailleurs sociaux dans la mise en œuvre de travaux de rénovations énergétiques d'ampleur de logements étiquetés « G », « F » ou « E » avant travaux (18 387 logements), ou de décarbonation des modes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire (4 334 logements). Les opérations dites de « seconde vie » ont été pérennisées à compter de 2024 sous la forme d'avantages fiscaux (TVA à taux réduit de 5,5 % et exonération de longue durée de taxe foncière).

Par ailleurs, dans le cadre de la réhabilitation des cités minières des Hauts-de-France, 17 M€ ont été engagés en 2024, portant le total de logements rénovés à 9 500 depuis 2018.

De plus, la loi de finances (LFI) pour 2024 a permis :

- de créer un nouveau crédit d'impôt au titre des prêts avance mutation sans intérêt (dénommés « PAR+ »), qui permet aux ménages « modestes » et « très modestes » (selon le barème de l'Anah) de bénéficier d'un prêt hypothécaire de 50 000 € maximum à taux zéro pendant les 10 premières années d'emprunt et dont le remboursement est effectué à la mutation du bien rénové ;
- de proroger l'éco-PTZ jusqu'au 31 décembre 2027.

Enfin, l'adoption de la loi n° 2024-322 du 9 avril 2024 a permis notamment de simplifier la procédure de vote d'un prêt collectif par l'assemblée générale des copropriétaires afin de sécuriser et accélérer le financement des travaux de rénovation dans l'habitat collectif.

2. Développer l'offre de logements en répondant aux besoins de chacun et en protégeant les plus fragiles

Créé en 2016, le Fonds national des aides à la pierre (FNAP) finance la production de logements locatifs sociaux en ciblant les territoires les plus tendus et le financement des logements sociaux à destination des ménages les plus modestes. Il accompagne la mise en œuvre du deuxième plan quinquennal pour le logement d'abord (2023-2027) et la lutte contre le sans-abrisme dans l'atteinte de ses objectifs ambitieux, notamment par la production de logements très sociaux (PLAI, PLAI adaptés, résidences sociales, places en pensions de famille).

En 2024, le FNAP a permis l'agrément de 85 381 logements sociaux, soit une hausse de 3,9 % (+3 197 logements agréés) par rapport à 2023, répartis comme suit :

- 25 660 PLAI (30 % du total), soit -7,8 % par rapport à 2023 ;
- 27 260 PLUS (32 % du total), soit -7,2 % par rapport à 2023 ;
- 32 461 PLS (38 % du total), soit +30 % par rapport à 2023.

Ces résultats restent toutefois inférieurs aux objectifs fixés, avec un taux de réalisation de 85,3 % de l'objectif ministériel de 100 000 logements. La baisse des PLAI et PLUS est essentiellement due à la dégradation de la conjoncture dans le secteur de la construction, en lien avec le durcissement des conditions de financement, et à la priorisation de la reconstitution de l'offre ANRU, conformément aux orientations du Gouvernement, alors que se rapproche la date de fin d'engagement des opérations du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU). En effet, en 2024, 13 301 logements ont été agréés au titre de la reconstitution de l'offre ANRU (+47 %), ce qui porte le total des logements sociaux agréés à 98 682 hors DROM (+8,2 % par rapport à 2023). Parallèlement les PLS progressent fortement (+30 %).

Par ailleurs, la production de logements étudiants affiche une forte dynamique (9 399 agréments, soit +39 %).

Dans un contexte économique dégradé, l'État et la Banque des Territoires se sont mobilisés pour garantir la soutenabilité de la situation financière des bailleurs sociaux, avec notamment le gel du taux du livret A à 3 % jusqu'en janvier 2025, la Banque des territoires ayant par ailleurs pris des mesures d'accompagnement complémentaires pour le secteur au travers de baisses de marge sur certains produits, comme le PLAI (enveloppe pluriannuelle de 6 Md€ sur 2024-2026). Le secteur a également bénéficié d'un renforcement de l'éco-PLS, dont l'enveloppe a été augmentée de 50 % par rapport à la précédente enveloppe (6 Md€ sur 2023-2027). En 2024, près de 40 000 logements du parc social ont été financés par l'éco-PLS, contre 60 000 en 2023.

La mise en œuvre de la politique du logement social s'appuie sur deux autres opérateurs relevant du programme 135, la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS), qui garantit les prêts de la Caisse des Dépôts consentis aux organismes HLM lorsque les collectivités n'accordent pas cette garantie, et l'Agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS), chargée de contrôler et d'évaluer les acteurs du logement locatif social et les entités du groupe Action Logement.

Enfin, en accession à la propriété, près de 45 000 prêts à taux zéro (PTZ) ont été émis en 2024, hors DOM, soit une baisse de 8 % par rapport à 2023, pour une dépense générationnelle totale de près de 1 150 M€. Le dispositif, a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2027 et recentré sur l'acquisition de logements neufs en immeubles collectifs situés en zones tendues en avril 2024.

3. Réhabiliter le parc de logements privés les plus dégradés, adapter l'habitat et améliorer sa qualité

La loi ELAN a permis le renforcement de la lutte contre l'habitat indigne, par la simplification des procédures de redressement des copropriétés dégradées, le renforcement de la répression et la simplification des polices de

l'habitat indigne. En 2024, l'ensemble des crédits mobilisés par l'Anah sur la politique de lutte contre l'habitat indigne a représenté un montant de près de 250 M€.

Le plan « Initiative copropriétés », lancé en 2018, a déjà produit des résultats concrets avec le démarrage de projets dans les 329 copropriétés en suivi national, se traduisant par le financement de travaux pour 26 455 logements, et le recyclage (démolition, reconstruction) de 4 000 logements. A fin 2024, ce sont au total 188 694 logements qui ont été rénovés dans le cadre du plan, au sein de 3 873 copropriétés.

L'année 2024 a marqué une nette accélération des actions en faveur du traitement de l'habitat le plus fragile. La création de l'aide Ma Prime logement décent le 1^{er} janvier 2024 constitue un renforcement important des moyens consacrés à la remise en état des logements dégradés ou indignes.

S'agissant des opérations de requalification des copropriétés dégradées déclarées d'intérêt national (ORCOD IN), elles sont aujourd'hui au nombre de cinq. L'établissement public foncier (EPF) Île-de-France a poursuivi en 2024 ses activités opérationnelles et d'acquisitions foncières dans les 4 ORCOD IN franciliennes dont il a la charge, de même que l'établissement public foncier d'Occitanie pour le quartier Pissevin à Nîmes (Gard).

Le plan « Marseille en Grand », lancé en 2021, a également pour priorité la réhabilitation de l'habitat privé dégradé, notamment dans le centre-ville de Marseille, et se traduit notamment par l'intervention de l'EPA Euroméditerranée et de l'EPF Provence Alpes Côte d'Azur.

4. Assurer un développement équilibré des territoires en mobilisant les outils des politiques d'urbanisme et d'aménagement

En matière d'aménagement, l'État a instauré de nouveaux outils pour favoriser des partenariats opérationnels associant l'État, les collectivités territoriales et des acteurs locaux, publics comme privés, afin d'initier et conduire des projets d'aménagement urbain complexes destinés à répondre aux objectifs de développement durable des territoires.

En février 2024, le Gouvernement a lancé le programme « Territoires engagés pour le logement » afin d'accélérer la production de logements dans des zones à forte tension immobilière. Ce programme vise à soutenir 22 opérations d'aménagement réparties sur l'ensemble du territoire national, avec pour objectif la construction d'environ 30 000 logements d'ici 2027, dont au moins 25 % de logements sociaux, pour un engagement de 121,8 M€ en 2024.

L'État a instauré des opérations d'intérêt national (OIN), pilotées par des établissements publics (fonciers) d'aménagement (EP(F)A), auxquelles il a consacré 36,7 M€ en 2024 dont 13,7 M€ pour l'Île-de-France (37,3 %) et 22,9 M€ (soit 62,7 %) hors Île-de-France (Saint-Étienne, Euroméditerranée, etc.).

Des projets partenariaux d'aménagement (PPA) ont été signés entre l'État, les collectivités et les acteurs publics ou privés du projet. A fin 2024, 40 PPA ont été signés et une dizaine sont en cours d'élaboration. Ces projets visent à accélérer ou conforter des projets d'aménagement en renforçant l'efficacité de l'intervention des acteurs privés et publics (12 M€ en 2024, notamment à Saint-Étienne, Valenciennes ou la Réunion).

Les EPF de l'État et locaux, acteurs essentiels d'un aménagement plus durable des territoires, sont quant à eux financés par une ressource fiscale (taxe spéciale d'équipement, TSE) complétée par une dotation budgétaire de l'État (175 M€ en 2024). Ils accompagnent les collectivités territoriales dans l'élaboration de leur stratégie foncière et la maîtrise du foncier nécessaire à la réalisation de leurs opérations d'aménagement.

Enfin, en 2024, l'État s'est également mobilisé pour des projets d'aménagement d'envergure comme les quartiers de gare du Grand Paris express (10 M€).

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Satisfaire dans les meilleurs délais la demande de logements locatifs, en particulier dans les zones tendues et pour les demandeurs aux ressources les plus faibles

INDICATEUR 1.1 : Fluidité du parc de logements sociaux

INDICATEUR 1.2 : Pourcentage de logements locatifs sociaux agréés

INDICATEUR 1.3 : Performance du dispositif DALO

INDICATEUR 1.4 : Part des attributions de logements sociaux hors QPV dédiées aux demandeurs de logements sociaux du premier quartile de ressources ou à des personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain ou d'une opération de requalification de copropriétés dégradées

OBJECTIF 2 : Promouvoir la mixité sociale au sein des agglomérations au travers de la mixité de l'offre

INDICATEUR 2.1 : Atteinte des objectifs annuels de financement de logements locatifs sociaux (LLS) dans les communes soumises à l'article 55 de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU)

OBJECTIF 3 : Améliorer et adapter la qualité du parc privé

INDICATEUR 3.1 : Performance des dispositifs de l'ANAH traitant des principaux enjeux de l'habitat privé

OBJECTIF 4 : Promouvoir le développement durable dans le logement et, plus généralement, dans la construction

INDICATEUR 4.1 : Consommation énergétique globale des logements

OBJECTIF 5 : Promouvoir la planification, la connaissance et le développement des territoires

INDICATEUR 5.1 : Taux de couverture de la planification urbaine intercommunale

INDICATEUR 5.2 : Intervention des établissements publics fonciers (EPF) d'État et locaux en recyclage de friches

INDICATEUR 5.3 : Développement des pôles urbains d'intérêt national

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Satisfaire dans les meilleurs délais la demande de logements locatifs, en particulier dans les zones tendues et pour les demandeurs aux ressources les plus faibles

Les aides à la pierre financées par le Fonds national des aides à la pierre (FNAP), qu'elles soient ciblées en direction de populations aux besoins spécifiques ou en faveur de types de logements particuliers, ont vocation à accroître globalement l'offre de logements abordables et permettre son adaptation aux caractéristiques de la demande.

Dans les secteurs de fortes tensions sur les marchés immobiliers résidentiels, les personnes aux revenus les plus modestes rencontrent en effet des difficultés importantes pour accéder à un logement abordable. Cela se traduit en règle générale par un allongement de la durée d'attente d'un logement social, voire par l'impossibilité de se loger dans des conditions décentes.

Par le ciblage de la programmation des aides, l'État s'efforce, directement ou à travers des conventions de délégation de compétence, d'agir prioritairement dans les zones où l'offre de logement est déficitaire, afin d'augmenter le nombre de logements locatifs sociaux, de réduire à terme le délai d'attente d'un logement social et d'augmenter la mobilité dans le parc social.

Par ailleurs, tout particulièrement dans les zones tendues, il convient également d'agir sur l'ensemble des segments du marché immobilier résidentiel. C'est pourquoi le développement d'une offre locative intermédiaire entre le parc social et le parc privé libre constitue lui aussi un enjeu important.

Enfin, les résultats positifs obtenus par l'accroissement de l'offre de logements accessibles aux ménages disposant de ressources modestes se mesurent également à travers les effets de la mise en œuvre par l'État du droit au logement opposable (DALO).

INDICATEUR mission**1.1 – Fluidité du parc de logements sociaux**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Tension de la demande sur le logement social							
En zone A	ratio	Non déterminé	11,88	8,52	12,53	absence amélioration	10
En zone B1	ratio	Non déterminé	5,43	3,17	6,01	absence amélioration	3,17
En zone B2	ratio	Non déterminé	3,56	2,01	4,11	absence amélioration	1,67
En zone C	ratio	Non déterminé	3,49	1,99	4,17	absence amélioration	1,89
1.1.2 - Taux de mobilité dans le parc social	%						
En zone A	%	5,0	4,54	6,8	5,76	absence amélioration	6,8
En zone B1	%	7,2	6,18	9,8	7,91	absence amélioration	9,8
En zone B2	%	7,8	6,58	11,1	8,51	absence amélioration	11,1
En zone C	%	8,7	7,1	12,1	9,61	absence amélioration	12,1

Commentaires techniques**Précisions méthodologiques***Sous-indicateur « Pression de la demande sur le logement social »*Source des données : application nationale sur le numéro unique.Mode de calcul : l'indicateur de l'année n est calculé à partir du ratio suivant :

- Numérateur : nombre de demandeurs de logement social à la fin de l'année n (hors demandes de mutations internes et dont la demande est active, non radiée).
- Dénominateur : nombre de logements de demandeurs au cours de l'année n (hors mutations internes).

*Sous-indicateur « Taux de mobilité dans le parc social »*Source des données : MTE/CGDD/SDES. Depuis 2011, ce sous-indicateur est renseigné à partir du répertoire du parc locatif social (RPLS), lui-même renseigné chaque année par les systèmes de gestion des bailleurs sociaux ; les données sont désormais disponibles à la fin de l'année d'inventaire.Mode de calcul : le taux de mobilité correspond au rapport entre :

- Numérateur : nombre d'emménagements dans les logements locatifs proposés à la location en service depuis au moins un an ;
- Dénominateur : nombre de logements locatifs loués ou proposés à la location depuis au moins un an.

Les premières mises en location et les mutations internes ne sont pas comptabilisées.

Les zones A, B1, B2 et C auxquelles l'indicateur fait référence correspondent au zonage du dispositif fiscal en faveur de l'investissement locatif (arrêté du 19 décembre 2003 modifié par l'arrêté du 1^{er} août 2014) et sont fonction de la tension du marché immobilier.

A noter que la mise à jour du zonage peut influencer sur l'amélioration ou la dégradation des indicateurs de pression de la demande et de mobilité : en juillet 2024, près de 700 communes ont rejoint les zones tendues A et B1 alors qu'elles étaient jusqu'alors en zone détendue, ce qui a pu renforcer la tension sur le marché.

ANALYSE DES RESULTATS**Indicateur 1.1**

On constate en 2024 une accentuation de la pression de la demande sur le logement social dans l'ensemble des zones, notamment en zone A et B1. Cette évolution à la hausse des taux de pression résulte d'une part de l'augmentation du nombre de demandeurs de logements locatifs sociaux, particulièrement forte dans les zones tendues, en raison de l'attractivité des métropoles qui génère une demande plus importante que le développement

de l'offre locative sociale, et d'autre part de la baisse des attributions de logements sociaux. Ce dernier facteur est d'ailleurs prépondérant dans la hausse de la pression dans ces secteurs.

Les taux de mobilité dans le parc social ont augmenté entre 2023 et 2024, particulièrement en zone B2 et C. Toutefois, la cible n'est pas atteinte dans l'ensemble des zones. Cela reflète la situation actuelle de forte tension sur le parc social et le caractère captif de ses occupants.

INDICATEUR

1.2 – Pourcentage de logements locatifs sociaux agréés

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Pourcentage de logements locatifs sociaux (PLAI, PLUS, PLS) agréés en zone tendue (A et B1)	%	60	61	75	68	amélioration	75
Pourcentage de logements locatifs sociaux agréés en fonction de la catégorie (PLAI, PLUS, PLS)	%	Sans objet	Sans objet	PLAI : 32 PLUS : 43 PLS : 25	PLAI : 30 PLUS : 32 PLS : 38	absence amélioration	PLAI : 32 PLUS : 43 PLS : 25

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : l'indicateur est calculé à partir du ratio suivant :

- Numérateur : nombre de logements sociaux financés en zone tendue
- Dénominateur : nombre total de logements sociaux financés. Les logements financés correspondent aux décisions de financement prises dans l'année.

Sont comptabilisés, au niveau national, l'ensemble des logements financés au titre du logement locatif social (hors logements financés par l'ANRU), ce qui comprend donc les logements suivants : les PLUS (y compris PLUS-CD et PALULOS communales), les PLAI, le produit spécifique hébergement et les PLS (hors PLS de l'Association Foncière Logement).

Les zones A, B1, B2 et C auxquelles l'indicateur fait référence correspondent au zonage du dispositif fiscal en faveur de l'investissement locatif (arrêté du 1^{er} août 2014 pris en application de l'article D. 304-1 du code de la construction et de l'habitation) et sont fonction de la tension du marché immobilier.

A noter que la mise à jour du zonage peut influencer sur l'amélioration ou la dégradation des indicateurs de financement du logement social.

ANALYSE DES RESULTATS

Indicateur 1.2

Compte tenu de la nécessité de poursuivre l'effort de production avec un objectif ambitieux, tout en répondant au mieux aux spécificités des territoires, la production de logements sociaux est principalement orientée vers les zones les plus tendues, là où la demande est la plus forte. L'analyse de cet indicateur intègre les foyers pour personnes âgées ou handicapées dont la production est décorrélée des problématiques de tension sur la demande de logement.

Cette orientation, mise en évidence par l'indicateur qui rend compte de l'évolution de la part de logements sociaux en zone tendue, se traduit depuis 2014 dans la programmation des aides à la pierre avec la notification des objectifs de logements locatifs sociaux à financer. Ces objectifs, approuvés par le conseil d'administration du FNAP, sont fixés dans chaque région au regard des consultations locales avec les partenaires (élus, bailleurs sociaux et associations) en tenant compte des obligations de mixité sociale en application de l'article 55 de la loi SRU. On relève cependant que la part d'agréments en zone tendue (A/B1) s'est stabilisée à un niveau relativement faible en 2022 (60 %) / 2023 (61 %), après une nette diminution entre 2019 (69 %) et 2020 (62 %). Elle connaît une hausse en

2024, avec 68 % des logements construits en zones A et B1, ce qui peut s'expliquer notamment par l'évolution partielle du zonage ABC issue de l'arrêté du 5 juillet 2024 qui s'est traduit par le reclassement de plus de 850 communes, dont 688 ont intégré la zone tendue (B1 ou A) alors qu'elles étaient précédemment classées en zone B2 ou C.

Pour autant, le secteur HLM est confronté à des difficultés de production de nouveaux logements : les niveaux d'agréments demeurent inférieurs à ceux atteints avant 2020, en particulier dans les zones les plus tendues. Dans ces dernières, à l'augmentation des coûts du foncier se sont ajoutées depuis 2022 une augmentation sensible du coût de l'énergie et des matériaux, ainsi qu'une hausse du taux du livret A, avec un impact direct sur le modèle de financement du logement social. Pour faire face à ces facteurs de tension, le ministre du Logement a autorisé par la circulaire du 20 novembre 2023 la bonification du financement public des opérations dans les métropoles (amélioration du montant moyen de subvention autorisé par logement), donc dans les zones tendues.

En 2024, pour faire face à ces difficultés particulières dans les territoires les plus tendus, le Fonds national des aides à la pierre a ouvert une enveloppe spéciale de bonification de 20 M€, à titre expérimental, permettant le financement des opérations les plus difficiles à équilibrer économiquement dans les métropoles en zones tendues.

INDICATEUR

1.3 – Performance du dispositif DALO

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Nombre de personnes reconnues DALO logées ou n'étant plus à reloger pour 100 décisions favorables prises par les commissions DALO sur la même année civile	%	76	69.5	80	68,9	absence amélioration	82
Délai entre la décision de reconnaissance prioritaire DALO et le relogement du requérant dans les zones tendues et soumises à un délai réglementaire pour offre de 6 mois d'une part et les zones moins tendues et soumises à un délai réglementaire pour offre de 3 mois d'autre part	mois	Sans objet	Sans objet	zones détendues: 5,42 zones tendues: 18,34 dont IDF: 22,40	zones détendues : 5,36 zones tendues : 10,82 dont IDF: 19,66	cible atteinte	zones détendues: 5,42 zones tendues: 18,34 dont IDF: 22,40

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

Les données sont issues de l'infocentre InfoDALO, alimenté par les données de l'application ComDALO, logiciel d'aide à l'instruction des recours DALO utilisé par les secrétariats de commissions de médiation.

Mode de calcul de l'indicateur « nombre de personnes reconnues DALO logées ou n'étant plus à reloger pour 100 décisions favorables prises par les commissions DALO sur la même année civile » : l'indicateur est calculé à partir du ratio suivant :

- Numérateur : nombre de bénéficiaires logés suite à une offre (dits « logés DALO directs »)

+ nombre de logés indépendamment de la mise en œuvre de la décision favorable

+ nombre de refus d'une offre adaptée

+ nombre de bénéficiaires n'étant plus à loger

- Dénominateur : nombre de décisions de logement favorables émises par la commission

Mode de calcul de l'indicateur « délai entre la décision de reconnaissance prioritaire DALO et le relogement du requérant dans les zones tendues et soumises à un délai réglementaire pour offre de 6 mois d'une part et les zones moins tendues et soumises à un délai réglementaire pour offre de 3 mois d'autre part » : l'indicateur est calculé pour les zones tendues (départements d'outre-mer et départements comportant au moins une agglomération, ou une partie d'une agglomération, de plus de 300 000 habitants) soumises à un délai de relogement de 6 mois, les zones détendues soumises à un délai de relogement de 3 mois et l'Île-de-France. Il correspond au délai entre la date de la décision favorable de la commission de médiation et la date de relogement effectif (signature du bail comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre d'une même année civile) en mois calendaires.

Le mode de calcul retenu pour ces indicateurs mesure un « flux » et non une « cohorte » et ne prend pas non plus en compte la part des personnes hébergées parmi les décisions favorables rendues pour un hébergement et les recours « logement » réorientés vers un hébergement (autre volet de la loi DALO).

ANALYSE DES RESULTATS

Indicateur 1.3

La part des personnes logées ou n'étant plus à reloger parmi les personnes reconnues prioritaires par les commissions DALO est à nouveau en baisse, toutefois dans une moindre mesure qu'en 2023 (-0,6 point, contre -6,5 points en 2023) et les délais de relogement des personnes reconnues DALO restent élevés. Cette évolution est liée à la tension accrue en matière d'offre de logement. Le nombre de recours déposés auprès des commissions de médiation au titre du DALO est en hausse de 5,1 % en 2024, tandis que le total des bénéficiaires logés ou n'étant plus à reloger est en baisse de 1,8 %.

La poursuite de la mobilisation du contingent réservé de l'État, la mobilisation des autres contingents (prévue par la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté de 2017) ainsi que la mise en œuvre du plan « Logement d'abord » et de la feuille de route pour le logement social pour l'année 2025, doivent permettre d'accentuer l'effort visant à augmenter le nombre de relogements et ainsi résorber le stock de ménages reconnus DALO restant à reloger. Ce volontarisme doit notamment se traduire par une diminution du délai entre la décision de reconnaissance prioritaire DALO, et le relogement du requérant.

INDICATEUR

1.4 – Part des attributions de logements sociaux hors QPV dédiées aux demandeurs de logements sociaux du premier quartile de ressources ou à des personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain ou d'une opération de requalification de copropriétés dégradées

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Part des attributions de logements sociaux hors QPV dédiées aux demandeurs de logements sociaux du premier quartile de ressources ou à des personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain ou d'une opération de requalification de copropriétés dégradées	%	17	16,5	25	17,3	amélioration	25

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

Sources des données : MTE/DGALN / DHUP – infocentre Numéro Unique (univers complet), retraité à partir des données RPLS

Mode de calcul : l'indicateur est calculé à partir du ratio suivant :

- Numérateur : ensemble des demandes de logement social cumulant les conditions suivantes :
 - en mutation et hors mutation
 - pour des personnes physiques
 - radiées pour attribution, suivie d'une signature de bail, en année N, sur un territoire concerné par la réforme des attributions
 - radiées pour attribution d'un logement dont la localisation est « hors quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) »
 - pour lesquelles :
 - les ressources mensuelles par unité de consommation du foyer sont renseignées, positives ou nulles, et inférieures ou égales au seuil du premier quartile défini pour l'année N pour le territoire sur lequel se situe le logement attribué
 - OU (à partir de fin 2018) le motif de la demande est « logement urbain »
- Dénominateur : ensemble des demandes de logement social cumulant les conditions suivantes :
 - en mutation et hors mutation
 - pour des personnes physiques
 - radiées pour attribution, suivie d'une signature de bail, en année N, sur un territoire concerné par la réforme des attributions
 - radiées pour attribution d'un logement dont la localisation est « hors quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) »

ANALYSE DES RESULTATS

Indicateur 1.4

La part des attributions de logements sociaux (hors QPV) à destination des demandeurs de logements sociaux du premier quartile de ressources atteint 17,3 % en 2024 soit une augmentation de 0,8 point par rapport à 2023.

Le manque de logements sociaux à bas niveau de quittance en dehors des QPV explique la difficulté à atteindre l'objectif fixé à hauteur de 25 %.

La mise en œuvre de la réforme des attributions doit permettre d'améliorer les résultats à moyen terme. Depuis fin 2023, la généralisation de la cotation et celle de la gestion en flux doivent contribuer à améliorer la mobilité au sein du parc social et la mixité sociale au sein des villes et des quartiers.

Par ailleurs, l'instruction du 18 décembre 2023 relative à la mixité sociale dans les QPV, pour mieux équilibrer les attributions – notamment l'attribution de logements sociaux hors QPV aux ménages du premier quartile –, donne des moyens pour mieux agir et rappelle l'importance de mettre en œuvre les instances intercommunales et les documents stratégiques de planification au niveau de l'EPCI (Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du demandeur, Conférence Intercommunale du Logement).

OBJECTIF

2 – Promouvoir la mixité sociale au sein des agglomérations au travers de la mixité de l'offre

L'article 55 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (dite loi « SRU »), modifié par la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, fait obligation aux communes d'au moins 3 500 habitants (1 500 dans l'agglomération parisienne), membres d'agglomérations ou d'EPCI de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, de disposer d'un taux minimal de 25 % de logements sociaux, sauf pour certaines communes dont la situation ne justifie pas un effort de production supplémentaire. Par ailleurs, la loi du 18 janvier 2013 avait fixé à 2025 l'échéance assignée aux communes pour respecter leur obligation en la matière. L'application de ces dispositions renforcées doit permettre d'augmenter l'offre locative sociale et d'en rééquilibrer la répartition entre les communes.

Le bilan de l'application des dispositions de l'article 55 de la loi SRU, promulguée il y a près de 25 ans, est largement positif. Près de deux millions de logements sociaux ont ainsi été produits de 2001 à 2020, dont près de la moitié dans les communes déficitaires et soumises à rattrapage, preuve de son rôle catalyseur de la production de logement social dans notre pays.

Toutefois, au 1^{er} janvier 2023, 1 155 communes (soit plus de la moitié des 2 184 communes entrant dans le champ d'application du dispositif) restaient déficitaires et ont donc été soumises à une obligation de rattrapage de production de logement social.

La majorité des communes n'atteignant pas encore leur obligation légale s'inscrit dans une trajectoire vertueuse. Toutefois, l'approche de l'échéance de 2025 conduisait mécaniquement à une augmentation des objectifs : l'intégralité des logements manquants aurait ainsi dû être produite entre 2023 et 2025, soit un objectif global de 600 000 logements. Face à ce constat, le Gouvernement a souhaité, au travers de la « loi 3DS » de 2022, prolonger le dispositif SRU afin de maintenir l'ambition de développement et de rééquilibrage de l'offre de logements sociaux en fixant les objectifs suivants :

- assurer la pérennité du dispositif au-delà de l'échéance de 2025, en redéfinissant le rythme de rattrapage applicable aux communes concernées ;
- permettre des mises en œuvre différenciées tenant compte des dynamiques et situations locales par la conclusion de contrat de mixité sociale (CMS). Dans ce cadre, en cas de difficultés spécifiques et avérées, le CMS peut prévoir une adaptation de l'objectif de rattrapage, à hauteur minimale de 25 % (au lieu de 33 %) ;
- renforcer la fermeté vis à vis des territoires insuffisamment mobilisés : en cas de carence, le taux de majoration du prélèvement ne peut être inférieur au rapport différentiel entre le nombre de logements sociaux non réalisés et l'objectif total de logements à atteindre.

INDICATEUR

2.1 – Atteinte des objectifs annuels de financement de logements locatifs sociaux (LLS) dans les communes soumises à l'article 55 de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux de logements locatifs sociaux dans les communes soumises au taux de 20%	%	15,02	14,6	16,29	14,7	amélioration	16,69
Taux de logements locatifs sociaux dans les communes soumises au taux de 25%	%	17,93	18,2	20,07	18,6	amélioration	20,77

Commentaires techniques

Par construction, l'indicateur ne retient que les communes déficitaires. Les communes les plus volontaires, qui atteignent et dépassent leurs objectifs de production et dépassent leur taux cible de 20 ou 25 % sortent alors du périmètre retenu pour l'indicateur, ce qui contribue à faire baisser le niveau des réalisations. Par ailleurs, les communes nouvellement entrantes dans le dispositif contribuent elles aussi à faire baisser le taux.

Précisions méthodologiques

Source des données : MTE/ DGALN/DHUP. Module intranet d'enquête auprès des DDT(M).

Mode de calcul : l'indicateur est calculé à partir du ratio suivant :

- Numérateur : le nombre de logements sociaux décomptés conformément à l'article L. 302-5 du CCH ;
- Dénominateur : le nombre de résidences principales pour les communes soumises l'article 55 de la loi SRU. Cette valeur est calculée pour deux échantillons de communes : celles dont le taux légal à atteindre est de 20 % et celles dont le taux légal à atteindre est de 25 %.

ANALYSE DES RESULTATS

L'amélioration de la mixité sociale au sein des agglomérations s'apprécie au travers du taux de logement social au sein des communes soumises aux obligations de production de logement social issues de l'article 55 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi « SRU »). Ces communes, situées dans des agglomérations et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) caractérisés par une forte tension sur la demande en logement social, doivent atteindre un taux de 25 % ou 20 % de logements sociaux parmi les résidences principales.

Le bilan 2024 (inventaire au 1er janvier 2023) indique que le nombre de communes soumises (communes ayant plus de 3 500 habitants – plus de 1 500 habitants dans l'unité urbaine de Paris – n'ayant pas atteint le taux légal et n'étant pas exemptées) au dispositif s'élève à 1 155, en légère baisse par rapport à 2023 (1 161 communes déficitaires). Parmi celles-ci, 774 sont soumises à un taux de 25 % (contre 771 en 2023) et 381 à un taux de 20 % (contre 390 en 2023). Ces variations sont liées à des entrées ou des sorties du dispositif du fait d'évolutions démographiques ou du taux de logements sociaux des communes (communes devenant déficitaires ou ne l'étant plus), les taux cibles n'étant

mis à jour qu'au début de chaque période triennale (le décret n° 2023-325 du 28 avril 2023 les détermine ainsi pour la période 2023-2025).

Par ailleurs, les taux de logements sociaux dans les communes soumises aux obligations de mixité sociale de la loi SRU ont faiblement augmenté entre 2023 et 2024, même si cette hausse est plus marquée parmi les communes soumises au taux de 25 %, qui sont situées sur des territoires plus tendus. Ces valeurs cachent toutefois une hétérogénéité de cas, la situation des communes volontaires ayant produit de nombreux logements pouvant masquer celles de communes moins dynamiques ou ayant rencontré des difficultés pour assurer un haut niveau de production. Par ailleurs, l'indicateur concerne les communes qui restent aujourd'hui déficitaires, sans révéler l'efficacité du dispositif SRU à rendre ou maintenir des communes au-dessus des objectifs légaux qu'il assigne.

OBJECTIF

3 – Améliorer et adapter la qualité du parc privé

S'agissant du parc privé, la politique de l'habitat est principalement orientée vers l'amélioration de la performance énergétique, la lutte contre l'habitat indigne, l'adaptation à la perte d'autonomie, ainsi que la prévention et le traitement des copropriétés dégradées ou fragiles.

La lutte contre l'habitat indigne est mise en œuvre grâce à l'articulation de procédures coercitives et d'actions incitatives : traitement de l'habitat insalubre ou dangereux et du risque de saturnisme infantile, mise en sécurité des équipements communs, amélioration de l'habitat très dégradé, réalisation de travaux d'office, actions foncières, etc. L'année 2024 a marqué une nette accélération des actions en faveur du traitement de l'habitat le plus fragile. La création de l'aide Ma Prime logement décent le 1^{er} janvier 2024 constitue un renforcement important des moyens consacrés à la remise en état des logements dégradés ou indignes.

L'adaptation des logements à la perte d'autonomie se fait plus pressante alors que le vieillissement rapide de la société française pose un certain nombre de défis en matière de logement. L'Anah propose différentes aides pour financer les travaux d'adaptation à la perte d'autonomie. MaPrimeAdapt', principale aide de l'État en la matière, a pris le relais de l'ancienne aide Habiter facile le 1^{er} janvier 2024.

La prévention et le redressement des copropriétés dégradées constituent également un enjeu majeur de la politique d'amélioration du parc privé. Le Programme « initiatives copropriétés », lancé fin 2018, est entré dans sa deuxième phase en 2024, qui s'est traduite par le vote de la loi du 9 avril 2024 visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement. Cette loi a notamment fait évoluer le régime de l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) afin de faciliter les interventions en amont d'une dégradation définitive des logements.

Par ailleurs, en diminuant le coût des travaux restant à la charge des propriétaires, les aides accordées par l'Agence nationale de l'habitat (Anah) aux propriétaires occupants, aux bailleurs et aux syndicats de copropriétaires jouent un rôle déterminant dans la décision de réaliser les travaux. Dans le cadre du PIC, l'articulation des aides entre l'Anah et les autres partenaires (Banque des territoires, réseau Procvivis, Action Logement) est essentielle pour couvrir l'ensemble des volets financiers nécessaires au redressement des copropriétés : diminution du reste à charge, résorption des dettes fournisseurs, appui au portage de lot ou encore solution de pré-financement des travaux.

INDICATEUR

3.1 – Performance des dispositifs de l'ANAH traitant des principaux enjeux de l'habitat privé

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux de logements financés au titre d'opérations programmées OPAH-RU, PIG, OPAH-CD, PDS et ORCOD-IN dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne (LHI) ou très dégradé (TD)	%	78	70	75	86	cible atteinte	75
Gain énergétique après travaux des logements financés par l'ANAH dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique	%	51	54	50	65	cible atteinte	50
Taux de logements financés par l'Anah en copropriété (hors aide MaPrimeRénov', aide nationale)	%	35	43	55	46	amélioration	65

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur 3.1.1 : « Taux de logements financés au titre d'opérations programmées OPAH-RU, PIG, OPAH-CD, PDS et ORCOD-IN dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne (LHI) ou très dégradé (TD) »

Source des données : les données sont fournies à la DGALN par l'Anah à partir de l'application OP@L. Module contrat et classeur statistique sous Infocentre.

Mode de calcul : l'indicateur est calculé par le ratio suivant :

- Numérateur : nombre de logements aidés par l'Anah via une subvention accordée au syndicat de copropriété ou aide individuelle aux propriétaires occupants (PO) ou bailleurs (PB) au titre de la lutte contre l'habitat indigne (HI) ou très dégradé (TD) hors RHI dans des opérations programmées
- Dénominateur : nombre de logements LHI/TD financés tous secteurs confondus la même année

Sous-indicateur 3.1.2 : « Gain énergétique moyen pour Habiter mieux »

Source des données : les données sont fournies à la DGALN par l'Anah à partir de l'application OP@L. Classeur statistique sous Infocentre.

Mode de calcul : pour chaque dossier Habiter Mieux financé, un gain énergétique avant/après travaux est calculé à partir d'un logiciel de simulation numérique.

Cet indicateur représente la moyenne des gains énergétiques des dossiers Habiter Mieux et MPR copropriétés (HM Copros est devenu MPR Copros depuis le 01/01/2021).

Sous-indicateur 3.1.3 : « Taux de logements financés par l'Anah en copropriété » (hors aide MaPrimeRénov', aide nationale)

Source des données : les données sont fournies à la DGALN par l'Anah à partir de l'application OP@L. Classeur statistique sous Infocentre Mode de calcul : l'indicateur est calculé par le ratio suivant :

- Numérateur : nombre de logements aidés par l'Anah via une subvention accordée au syndicat de copropriété
- Dénominateur : nombre total de logements financés par l'Anah la même année.

ANALYSE DES RESULTATS

L'activité de l'Anah a connu en 2024 une progression relative en adéquation avec un changement d'échelle qui témoigne de la robustesse de la dynamique des dispositifs d'intervention de l'Agence et de l'accélération de la rénovation énergétique, avec un léger recul de l'activité « rénovation énergétique » en nombre de logements financés (baisse de 35 % des logements rénovés, passant de 623 790 en 2023 à 403 155 en 2024) du fait, notamment, de la crise économique, mais qui s'accompagne cependant d'une forte augmentation du nombre de rénovations d'ampleur (+27,6 % par rapport à 2023). Ceci s'explique par la valorisation des aides aux rénovations d'ampleur et à la mise en place du parcours accompagné MaPrimeRénov'.

La tendance haussière, déjà observée en 2022 et 2023, est à analyser en détails, puisque 26 % de logements en copropriétés ont été financés en plus en 2024 par rapport à 2023. Le nombre de logements de propriétaires bailleurs

renovés est très légèrement inférieur en 2024 (-163 logements) avec toutefois un déploiement du parcours accompagné MaprimeRénov' propriétaire bailleur à partir de juillet et qui s'est accéléré en fin d'année.

S'agissant des travaux d'adaptation à la perte d'autonomie, MaPrimeAdapt' (MPA') a remplacé Habiter facile le 1^{er} janvier 2024. Les efforts entrepris pour accompagner le lancement de la nouvelle aide (communication, formation, etc.) ont permis une hausse de 42 % du nombre de dossiers financés entre 2023 (26 227 dossiers engagés) et 2024 (37 069 dossiers engagés). La hausse est encore plus importante si l'on considère le budget (en autorisations d'engagement), qui passe de 95 M€ en 2023 à 207 M€ en 2024 (soit +120 %). Outre l'augmentation du nombre de dossiers déposés, la hausse du niveau d'engagements en 2024 s'explique aussi par un montant moyen d'aide versé supérieur à celui de 2023 (5 596 € en 2024 contre 3 628 € en 2023). En effet, le relèvement du barème a permis aux ménages de financer des travaux plus ambitieux.

Par ailleurs, il existe une aide autonomie spécifique aux propriétaires bailleurs qui n'est pas comprise dans MPA'. En 2024, elle a concerné 42 dossiers pour un montant de 100 000 €.

Enfin, les copropriétés peuvent également obtenir une aide visant à rendre accessible les halls d'immeuble. En 2024, ce sont une vingtaine d'immeubles, soit 734 logements, qui ont été rendus accessibles pour un montant de 0,2 M€ (contre 61 000 € pour 852 logements en 2023). Cette aide permet ainsi d'assurer une continuité entre l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et l'accessibilité des parties communes des immeubles collectifs.

Le gain énergétique moyen sur le programme MaPrimeRénov' parcours accompagné, programme de rénovation globale offrant aux ménages modestes et très modestes un accompagnement renforcé, s'est encore accru en 2024, avec un gain énergétique moyen de 65 % contre 54 % en 2023. Cette augmentation du gain énergétique s'explique par la mise en place du parcours accompagné MaPrimeRénov' en faveur des rénovations d'ampleur.

En matière de copropriétés, après une année 2021 marquée par la crise sanitaire et une année 2022 de reprise, l'Anah a pu faire entrer en phase opérationnelle une part significative des projets inscrits dans le Plan Initiative Copropriétés (PIC). Cette tendance positive traduit la montée en charge continue du PIC et son appropriation par les acteurs des territoires. Sur l'année 2024, 21 073 logements en copropriétés en difficulté ont bénéficié de près de 224,5 M€ d'aides et 15 452 logements en copropriétés fragiles ont bénéficié de près de 186,1 M€ d'aides sur le volet MPR Copropriétés. Au total, depuis le lancement du PIC fin 2018, ce sont 184 680 logements en copropriété en difficulté qui ont été rénovés au sein de 3 830 copropriétés. A noter, l'intitulé de l'indicateur « Avancement du Plan Initiative Copropriétés porté par l'Anah (part des copropriétés ayant fait l'objet d'un soutien financier) » reflète peu la donnée présentée. En effet, il s'agit d'un indicateur annuel exprimé en pourcentage de dossiers de copropriétés financés en 2024 sur le total des logements financés en 2024 et non d'un indicateur témoignant de l'avancement du PIC.

Il est à noter que la hausse du nombre d'opérations programmées à destination des copropriétés en difficultés contractualisées avec les collectivités, déjà engagée en 2023, s'est poursuivie en 2024 (+5 %). Cette tendance va soutenir l'intervention et les travaux en direction des copropriétés en difficultés.

Parallèlement, l'aide MPR copropriétés à destination de toutes les copropriétés de France métropolitaine, y compris en secteur diffus, a vocation à se déployer encore plus massivement, en lien avec les obligations de rénovation énergétique des logements liées au critère de décence énergétique introduit par la loi Climat et Résilience.

OBJECTIF

4 – Promouvoir le développement durable dans le logement et, plus généralement, dans la construction

En 2023, le secteur du bâtiment (résidentiel et tertiaire) a émis 58,4 Mtéq de CO₂, soit près de 16 % des émissions nationales de gaz à effet de serre[1]. Les émissions de ce secteur sont en baisse en 2023 par rapport à 2022 (-8,4 %, soit -5,4 Mt CO₂e), et le secteur atteint en 2023 son niveau d'émissions de GES le plus bas depuis 1990, essentiellement grâce à des mesures de sobriété et un hiver plus doux.

Le bâtiment est un des secteurs clés dans la lutte contre le réchauffement climatique. L'usage de sources d'énergie fossiles pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire restant important, le recours à des sources d'énergie décarbonée doit être encouragé pour parvenir à la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Pour les bâtiments neufs, la réglementation environnementale (RE 2020) est entrée en vigueur en 2022 pour les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement et de bureaux. Elle est destinée à être étendue au reste du parc tertiaire en 2025. Pour l'habitat existant, l'objectif est de rénover les 4,2 millions[2] de passoires énergétiques (étiquettes F et G du DPE) et, parmi celles-ci, de traiter en priorité les logements occupés par des propriétaires à faibles revenus, notamment dans le parc locatif privé et le parc social.

Afin d'atteindre cet objectif, l'État continue de s'appuyer sur le service France Rénov', sur MaPrimeRénov', l'éco-PTZ, les CEE, ainsi que les autres aides proposées par l'Agence nationale de l'habitat. MaPrimeRénov' a d'ailleurs connu une réforme d'importance en 2024, afin d'aider au mieux les rénovations d'ampleur. A cela s'ajoute, le critère de performance énergétique introduit par la loi Énergie Climat pour caractériser la décence d'un logement à usage d'habitation. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2025, les logements classés G au DPE sont considérés non-décents. De plus, à partir de 2028 et 2034, respectivement, les logements classés F et E seront également considérés non-décents.

Dans le parc social, la Caisse des dépôts et consignations propose aux organismes de logements sociaux des prêts à taux concessionnels pour accélérer la rénovation de ces logements. La distribution de l'éco-prêt logement social (éco-PLS) a été prolongée par convention en début d'année 2023, à travers une conditionnalité renforcée par un avenant signé fin 2024.

Le Plan de Relance a par ailleurs mobilisé des moyens conséquents pour la réhabilitation lourde et la rénovation énergétique des logements du parc social, dans l'Hexagone et en Outre-mer. Cet effort budgétaire en faveur de la rénovation énergétique des passoires thermiques du logement social se poursuit en 2023 et 2024.

[1] Citepa, 19 juin 2024. Le rapport de référence sur les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques en France

[2] Estimations issues du dernier rapport publié au mois de décembre 2024 par l'Observatoire National de la Rénovation Énergétique (ONRE) – « Le Parc de logements par classe de performance énergétique au 1^{er} janvier 2024 ».

INDICATEUR

4.1 – Consommation énergétique globale des logements

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Consommation énergétique des logements, en énergie finale, corrigée des variations climatiques, rapportée à la surface habitable	kWhEF/m ² /an	161	154	152	Résultat disponible en 2026	donnée non renseignée	142
Nombre de passoires thermiques (E, F et G) encore présentes dans le parc du logement social	Nb	Sans objet	Sans objet	1,04 million	1,1 million	amélioration	1,04 million

Commentaires techniques

* **Note** : l'indicateur a été modifié entre le PAP 2023 et 2024 ; ainsi, aucune cible n'a été fixée sur l'année 2023 sur l'indicateur actuel.

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur « Consommation énergétique des logements, en énergie finale, corrigée des variations climatiques, rapportée à la surface habitable »

Source des données : *Bilan de l'énergie 2023*, SDES, 2024.

Mode de calcul : du fait de l'importante quantité d'information à collecter, les données correspondant au constat du réalisé de l'année N ne sont disponibles qu'au mois de juin de l'année N+2.

Les politiques concernées par cet indicateur produisent leurs effets sur un long terme. L'unité de mesure est la consommation d'énergie par unité de surface en kWh/m², corrigée du climat. Toutes les énergies finales sont comptabilisées : électricité, gaz, produits pétroliers, bois, solaire thermique, mais aussi la chaleur renouvelable issue des pompes à chaleur.

Il est à noter que le PAP et le RAP du programme 135 utilisaient jusqu'à l'exercice 2023 la consommation globale d'énergie finale des logements, corrigée des variations climatiques, pour constituer l'indicateur de cette politique publique, sans la rapporter à une unité de surface. A compter du PLF 2024, le fait de désormais rapporter cet indicateur à la surface habitable totale des bâtiments résidentiels permet a minima de supprimer le biais lié à l'accroissement annuel du parc de logements (de l'ordre de +1 % par an).

Sous-indicateur « Nombre de passoires thermiques (E, F et G) encore présentes dans le parc du logement social »

Source des données :

Document établi par l'Observatoire National de la Rénovation énergétique, « Le parc de logements par classe de performance énergétique au 1^{er} janvier 2024 », publié sur le site internet du Ministère de la Transition Écologique

Mode de calcul :

Un travail de modélisation statistique des étiquettes DPE a été effectué à partir des observations des DPE, collectées par l'Ademe, sur la période octobre 2023-mars 2024.

A cet effet, les classes DPE des logements pour lesquels des DPE avaient été établis ont été appariées avec les données fiscales, ce qui permet en particulier d'identifier le type de résidence lors de l'année fiscale 2022 (résidence principale, résidence secondaire, logement vacant). La probabilité d'observer les classes DPE de A à G est ensuite modélisée en croisant le type de logement (maison individuelle, appartement) et l'énergie de chauffage selon plusieurs variables explicatives : période de construction, tranche de surface, valeur locative, zone géographique et catégorie urbaine. Ce modèle est ensuite appliqué aux 37 millions de logements de France métropolitaine.

Les résultats obtenus sont ensuite extraits pour les logements du parc social référencés dans la base RPLS (Répertoire du parc locatif social).

Cette modélisation statistique est reproduite chaque année pour alimenter les documents budgétaires PAP et RAP du programme 135.

ANALYSE DES RESULTATS

Sous-indicateur 4.1.1 « Consommation énergétique des logements, en énergie finale, corrigée des variations climatiques, rapportée à la surface habitable »

La consommation énergétique surfacique des logements, corrigée des variations climatiques, s'est établie à 154 kWhEF/m²/an en 2023 (CGDD/SDES, *Bilan énergétique de la France en 2023*, publié le 6 février 2025). Comme chaque année, les données relatives à cet indicateur ne sont disponibles que pour l'année N+2, compte tenu des délais requis pour l'obtention des données nécessaires à son calcul par le CGDD. En 2022, la consommation énergétique surfacique des logements affiche une baisse de plus de 5 % par rapport à l'année 2021. En 2023, dans un contexte de prix de l'énergie élevés et d'incitation à la sobriété, la consommation d'énergie diminue de 3,8 % à climat corrigé.

Ces résultats contribuent à confirmer l'efficacité des politiques publiques de sobriété et de soutien à la rénovation énergétique menées au cours de ces dernières années. Ainsi, le CGDD/SDES a estimé que les rénovations aidées sur l'ensemble de l'année 2020 ont contribué à la baisse d'environ 1,7 % par an de la consommation totale d'énergie finale des résidences principales en France métropolitaine (CGDD/SDES, *Les rénovations énergétiques aidées du secteur résidentiel entre 2016 et 2020*, février 2023). En 2023, 71 600 logements ont bénéficié des aides MaPrimeRénov' pour engager des travaux de rénovation énergétique d'ampleur permettant de réaliser des économies d'énergie conventionnelles escomptées de 0,9 TWh/an (CGDD/SDES, *Les rénovations énergétiques d'ampleur aidées par en 2023*, décembre 2024), combinés à 470 000 logements engageant des travaux de rénovations par geste, représentant 3,1 TWh/an d'économies d'énergie conventionnelles (CGDD/SDES, *Les rénovations énergétiques par geste aidées par MaPrimeRenov' en 2023*, décembre 2024).

En complément, à partir du dernier trimestre de l'année 2022, le plan de sobriété énergétique lancé par le Gouvernement a incité les français à réduire leur consommation énergétique et à s'équiper de dispositifs de pilotage de leurs équipements de chauffage, dont l'installation deviendra d'ailleurs obligatoire d'ici le 1^{er} janvier 2027.

Les mesures mises en œuvre en matière de rénovation énergétique des logements visent à consolider et renforcer cette dynamique :

- **MaPrimeRénov'**

En 2024, le dispositif MaPrimeRénov' a été restructuré autour d'un parcours accompagné (pour des rénovations d'ampleur) et d'un parcours « par geste » (pour des rénovations simples, visant particulièrement à la décarbonation du mode de chauffage). Le renforcement du soutien financier aux ménages pour la rénovation d'ampleur a permis d'en accroître l'attractivité. Au travers du parcours accompagné, cette réforme a encouragé la réalisation de rénovations globales, plus performantes sur le plan énergétique, de meilleure qualité *in fine*, et moins coûteuses pour atteindre un même résultat que l'aurait été une succession de gestes séparés. Le nombre de dossiers du parcours accompagné déposés en 2024 a ainsi dépassé celui enregistré pour les rénovations globales de l'année 2023. Parallèlement, le parcours « par geste » a été simplifié courant 2024 afin de permettre une montée en charge du dispositif.

- **MaPrimeRénov' Sérénité**

L'aide MaPrimeRénov' Sérénité de l'Anah (anciennement « Habiter Mieux Sérénité »), à destination des ménages aux ressources modestes et très modestes, a également contribué à la baisse de la consommation énergétique pour ces ménages. L'intégration de ce dispositif au « parcours accompagné » de MaPrimeRénov', couplée au rehaussement des plafonds de dépenses éligibles en 2024, a confirmé l'ambition de ciblage des publics modestes. En 2024, 73 % des aides de l'ANAH ont été allouées à des ménages aux revenus modestes ou très modestes.

- **Éco-PTZ**

L'éco-PTZ, considérablement simplifié en 2019 puisqu'il peut désormais être mobilisé pour un seul geste de rénovation (suppression de l'obligation de bouquet de travaux), a également connu plusieurs évolutions en 2022 afin notamment d'encourager les projets de travaux les plus ambitieux. Ainsi, les lois de finances pour 2022 et 2024 ont permis de revaloriser les catégories « éco-PTZ Performance énergétique globale », « éco-PTZ PrimeRénov' » et « éco-PTZ PrimeRénov' Parcours accompagné ménages TMO-MO » dont le plafond a été relevé à 50 000 € et la durée maximale de remboursement étendue à 20 ans.

- **TVA à taux réduit à 5,5 %**

Enfin, la TVA à taux réduit à 5,5 % s'applique pour tous les travaux de rénovation énergétique des logements achevés depuis plus de 2 ans. De plus, les propriétaires des logements peuvent valoriser les gains énergétiques réalisés à l'occasion des travaux d'économie d'énergie auprès des fournisseurs d'énergie (rachat des certificats d'économie d'énergie).

Sous-indicateur 4.1.2 « Nombre de passoires thermiques (E, F et G) encore présentes dans le parc du logement social »

Dans le parc social, on constate une baisse importante du nombre de logements classés E, F ou G, avec près de 330 000 logements en moins entre 2022 et 2024. Cette baisse est engendrée notamment par :

- la mise en place d'échéances progressives de décence énergétique, avec une première échéance impliquant la rénovation ou l'arrêt de la mise en location des logements dits G+ au 1^{er} janvier 2023, et des échéances successives en 2025, 2028 et 2034 pour les logements G, F et E respectivement.
- l'accompagnement à la rénovation du parc social, par les aides notamment mises en place.

Ainsi, l'éco-prêt logement social, prêt à taux bonifié distribué par la Caisse des Dépôts et Consignations, vise, dans sa dernière convention, à permettre des rénovations de 125 000 logements sociaux par an. Une nouvelle convention de distribution de l'éco-PLS a été signée en avril 2023, conditionnant le bénéfice du prêt à des engagements stricts

en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre après travaux. Plus de 54 000 logements du parc social ont bénéficié d'un financement de l'éco-PLS pour leur rénovation au cours de l'année 2023.

De plus, des subventions à la rénovation du parc social ont été déployées à l'occasion du plan de Relance puis plus récemment, par l'intermédiaire du fonds de rénovation énergétique du parc social (FREPS). Ainsi, en 2024, près de 178 M€ ont été attribués à la rénovation du parc social, permettant de financer environ 18 387 rénovations d'ampleur et 4 334 changements de vecteurs. Ces aides viennent se cumuler à la pérennisation du dispositif fiscal dit « Seconde vie », qui vient aider les rénovations lourdes de logements sociaux.

OBJECTIF

5 – Promouvoir la planification, la connaissance et le développement des territoires

L'État veille à l'aménagement et au développement durable et solidaire des territoires, notamment :

- En rendant possibles les opérations locales (production de logements, implantation d'activités économiques) et joue à ce titre un rôle de facilitation des initiatives des collectivités territoriales, d'assistance à la conduite de projets et d'ingénierie territoriale ;
- en suscitant puis en appuyant des exercices de planification locale aux différentes échelles, à travers le développement des outils nécessaires à l'articulation des démarches de planification et de développement menées par les différents niveaux de collectivités territoriales ;
- en animant un réseau national autour de la planification urbaine : le réseau « Planif Territoires ». Ce réseau national (et ses déclinaisons locales) rassemble l'ensemble des acteurs de la planification et permet de valoriser les bonnes pratiques d'élaboration non seulement des PLUi mais aussi des schémas de cohérence territoriale (SCoT) et d'articulation entre ces deux échelles de planification. Il propose méthode et outils aux collectivités et aux services déconcentrés de l'État pour la mise en œuvre des politiques publiques d'urbanisme et d'aménagement du territoire ;
- en menant, enfin, les démarches de planification qui sont de sa responsabilité ou auxquelles il est associé.

La maîtrise du développement urbain repose en premier lieu sur les documents de planification territoriaux. En particulier, l'élaboration des SCoT à la bonne échelle territoriale traduit le dynamisme des politiques locales relatives à l'aménagement et au développement durable, et l'engagement soutenu des services de l'État dans ce sens.

Cette maîtrise du développement urbain repose également sur la planification opérationnelle à travers l'élaboration de plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi). Ce document d'urbanisme est le niveau de planification le plus adapté pour élaborer un projet de territoire, susciter et encadrer les aménagements et constructions et prendre en compte les enjeux actuels de l'aménagement du territoire. Le PLUi donne aux collectivités concernées les moyens de s'appuyer sur une ingénierie de qualité et permet des économies dans son élaboration et sa gestion.

De même, la reconstitution de pôles de développement urbain sur des sites stratégiques est un enjeu économique et social pour le rayonnement national et européen ou pour la constitution des grandes métropoles. Grâce à la mobilisation d'établissements publics d'aménagement, l'intervention de l'État, dans un cadre partenarial établi avec les collectivités territoriales, constitue un levier important sur les investissements immobiliers privés. Cet effet de levier doit se traduire par la création d'emplois et la production de logements, facteurs clés de développement des territoires concernés.

INDICATEUR

5.1 – Taux de couverture de la planification urbaine intercommunale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux de modernisation des SCOT en application de l'ordonnance de 2020	%	91,1	38	50	46	amélioration	60
Taux de couverture de la planification opérationnelle à l'échelle de l'EPCI (PLU intercommunal)	%	48,7	58	56	59	cible atteinte	57

Commentaires techniques

Il est prévu pour 2025 que le sous-indicateur 5.1.1 soit supprimé.

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur 5.1.1 : « Taux global de modernisation de la planification stratégique à l'échelle du SCOT depuis l'ordonnance de 2020 »

N.B. : en 2021-2022, l'indicateur retenu correspondait à la part de la population couverte par un SCOT.

Source des données : MTECT/DGALN ; enquête sur l'état de la planification et calculs annuels :

- Sources issues des statistiques du recensement général de la population de l'INSEE et des documents de planification produits par les collectivités territoriales, pour lesquels l'État joue un rôle d'incitateur.
- Croisement des données de DGALN/DHUP résultant de l'enquête auprès des DDT (via une application dédiée aux ScoT et PLU) avec celles de l'INSEE.

Mode de calcul : l'indicateur est calculé par le ratio entre les nombres suivants :

- Numérateur : nombre de schémas de cohérence territoriale (Scot) modernisés ou en cours de modernisation en application de l'ordonnance du 17 juin 2020 relative à la modernisation des Scot.
- Dénominateur : nombre total de SCoT prescrits ou dont le périmètre a été arrêté en France.

Sous-indicateur 5.1.2 : « Taux de couverture de la planification opérationnelle à l'échelle de l'EPCI (PLU intercommunal) »

Source des données : MTECT / DGALN

Enquête sur l'état de la planification et calculs annuels :

- Sources issues des statistiques du recensement général de la population de l'INSEE et des documents de planification produits par les collectivités territoriales, pour lesquels l'État joue un rôle d'incitateur.
- Croisement des données de DGALN/DHUP résultant de l'enquête auprès des DDT (via une application dédiée aux SCoT et PLU) avec celles de l'INSEE.

Mode de calcul : l'indicateur est calculé à partir du ratio suivant :

- Numérateur : population totale appartenant aux communes couvertes par un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) approuvé (métropole et DOM) ou pour lequel un PLUI est en cours d'élaboration, (y compris les PLUI valant ScoT).
- Dénominateur : population totale de la France (population totale officielle INSEE 2021)

A noter que suite aux évolutions territoriales, notamment depuis la loi NOTRe (qui a favorisé les fusions d'EPCI), des méthodes particulières de comptabilisation des PLUI ont été mises en place, distinguant les PLUI sur tout le territoire de l'EPCI, des PLUI dits « sectoriels » couvrant partiellement le territoire de l'EPCI.

ANALYSE DES RESULTATS

Sous-indicateur 5.1.1 : « Taux global de modernisation de la planification stratégique à l'échelle du SCOT depuis l'ordonnance de 2020 »

Au 31 décembre 2024, on dénombre 469 SCoT au total, dont 79 SCoT en cours d'élaboration, 216 SCoT approuvés et 174 en révision. 93 % de la population française est ainsi dans un périmètre de SCoT ou équivalent. Depuis plusieurs années, la couverture nationale en SCoT tend à se stabiliser légèrement au-dessus de 90 % de la population nationale.

Cependant, au-delà de la complétude de la couverture nationale en SCoT, l'enjeu principal de ces prochaines années sera principalement la modernisation de ces documents et l'intégration des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et d'artificialisation des sols.

En effet, l'ordonnance sur la modernisation des SCOT, qui est entrée en vigueur en avril 2021, a assoupli son contenu pour donner plus de place au projet politique, visant à donner un nouveau souffle à la démarche au niveau national. De plus, la loi « Climat et résilience » impose l'intégration d'objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers et de l'artificialisation des sols dans les documents de planification. Cette disposition devrait entraîner l'évolution de la quasi-intégralité des SCoT dans les prochaines années.

Ainsi, au 31 décembre 2024, 15 SCoT sont opposables selon la formule modernisée en application de l'ordonnance du 17 juin 2020 relative à la modernisation des Scot. 122 SCoT sont en cours d'élaboration ou de révision engagée à compter du 1^{er} avril 2021 et seront donc en formule modernisée à leur approbation. 88 SCoT qui étaient déjà en cours d'élaboration ou de révision en avril 2021 ont opté pour la formule modernisée. Cela représente donc 225 SCoT qui seront à terme opposables en formule modernisée, soit 46 % du nombre de SCoT prescrits ou dont le périmètre a été arrêté en France.

Sous-indicateur 5.1.2 : « Taux global de pénétration de la planification opérationnelle à l'échelle de l'EPCI (PLU intercommunal) »

Au 31 décembre 2024, 639 PLUi couvrant la totalité du territoire de l'EPCI ont été approuvés ou sont en cours d'élaboration, couvrant 51,7 % de la population française, contre 50 % en 2023 (602 PLUi). A ces PLUi peuvent être ajoutés près de 213 PLUi dits « sectoriels » (c'est-à-dire qui ne couvrent qu'une partie du territoire de l'EPCI), couvrant, quant à eux, près de 8 % de la population française.

On constate ainsi une hausse continue ces dernières années de la couverture en PLUi. Ceci tend à prouver l'intérêt accru des collectivités pour le passage à l'échelle de l'intercommunalité de la planification urbaine et rurale.

INDICATEUR

5.2 – Intervention des établissements publics fonciers (EPF) d'État et locaux en recyclage de friches

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Poids des travaux de proto-aménagement dans l'activité des EPF d'État et locaux, ramené au volume de dépenses foncières des établissements	%	Non connu	10,1	13	10,6	absence amélioration	14

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

Source des données : DGALN/DHUP ; enquête questionnaire budgétaire parlementaire : données issues des comptes de résultats et de données retraitées par les établissements pour identifier le poste de dépenses « travaux ».

Mode de calcul : l'indicateur est calculé à partir du ratio suivant :

- Numérateur : montant des dépenses de travaux de proto-aménagement réalisés par les EPF d'État et locaux.
- Dénominateur : montant total des dépenses d'intervention foncière de l'année.

Cet indicateur permet de mesurer l'effort d'intervention des EPF sur des fonciers déjà urbanisés nécessitant des travaux de remise en état et/ou de dépollution pour permettre leur recyclage en vue d'une utilisation future. Les EPF, qu'ils soient d'État ou locaux, investissent de plus en plus le champ du recyclage des friches, à la faveur notamment de l'extension de périmètres de certains établissements sur de nouveaux territoires, particulièrement confrontés à cette problématique. L'intervention des établissements en renouvellement urbain et sur des friches de toute nature (commerciale, industrielle, hospitalière...) est croissante. Un certain nombre d'EPF d'État interviennent d'ailleurs exclusivement en renouvellement urbain. Le poids de l'activité « travaux » devrait continuer à augmenter à l'avenir.

ANALYSE DES RESULTATS

Le calcul de l'indicateur de réalisation 2024 en termes d'intervention des EPF en recyclage de friches a été révisé en prenant en compte les données N-1 (activités 2023) complètes pour l'ensemble des établissements. En effet, le calendrier de renseignement de l'indicateur (février) devance celui de la clôture des comptes qui permet de disposer des données nécessaires (le réalisé 2023 avait ainsi été estimé sur la base de données partielles). Aussi, l'analyse des résultats qui suit porte essentiellement sur l'année 2023, qui est la dernière année présentant des résultats consolidés.

Sur cette nouvelle base, la valeur globale de l'indicateur de réalisation 2024 au titre de l'activité 2023, tous EPF confondus, s'est établi à 10,6 %. Cependant, on note une disparité entre les types d'établissement, avec un indicateur qui s'est établi à 12,3 % pour les EPF d'État et 6,1 % pour les EPF locaux. Toujours sur cette nouvelle base, l'indicateur révisé pour 2023 (activités 2022) s'établit à 10,1 % (contre 10,9 % initialement renseignés dans le tableau). Il a donc connu une hausse entre 2022 et 2023.

Les dépenses opérationnelles incluant les dépenses d'acquisitions et les dépenses de proto-aménagement sont en baisse pour les EPF d'État (-5,4 %) et pour les EPF locaux (-5,5 %) en 2023 par rapport à 2022. En revanche, la part consacrée aux travaux de proto-aménagement est en légère augmentation pour les EPF d'État (+0,9 point, pour un montant de travaux passant de 110 M€ en 2022 à 112 M€ en 2023) et en légère diminution pour les EPF locaux (-0,5 point, pour des montants passant de 25 M€ à 22 M€).

Cette différenciation structurelle de trajectoire s'explique principalement par l'accent qui est donné au recyclage foncier aux EPF d'État à travers les orientations stratégiques nationales du ministère. Dans un contexte de sobriété foncière, une priorité est accordée aux opérations dans l'enveloppe urbaine et en renouvellement urbain. Ces priorités d'actions ne sont pas assignées aux EPF locaux qui restent des opérateurs sous la gestion directe des collectivités territoriales.

Dans le cadre de la mesure « recyclage foncier » du Fonds vert, les EPF pouvaient déposer un dossier dans les mêmes conditions que les autres porteurs de projets pour une sélection par les préfets de région après instruction et proposition des DDT et DREAL. Les projets déposés concernaient principalement le recyclage ou la requalification de friches urbaines, dans la continuité de l'ancien fonds friche du plan de relance.

INDICATEUR

5.3 – Développement des pôles urbains d'intérêt national

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Création de logements au sein des pôles d'intérêt national (pour 1 000 h)	logements/ 1000 hbts	8,95	6,24	7,7	5,27	absence amélioration	7,7
Ratio entre le nombre de logements créés pour 1 000 habitants au sein des pôles d'intérêt national et le nombre de logements créés pour 1 000 habitants sur l'ensemble du territoire		1,29	1,12	>1	1,03	cible atteinte	>1

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur 5.3.1 « Création de logements au sein des pôles d'intérêt national »

Source des données : MTE / CGDD, Sit@del2 (logements autorisés) et INSEE, recensement (population municipale)

Mode de calcul : le sous-indicateur comptabilise le nombre de logements créés pour 1 000 habitants dans les territoires de développement d'intérêt national où intervient un établissement public d'aménagement (EPA). Il ne prend pas en compte l'activité des établissements à territoire dont la compétence s'exerce sur le territoire de la région comme Grand Paris Aménagement et des établissements publics fonciers et d'aménagement (EPFA) de Guyane et de Mayotte.

Il est calculé à partir du ratio suivant :

- Numérateur : nombre de logements autorisés sur l'année n du réalisé (en date de prise en compte), sur le territoire des communes couvertes en tout ou partie par le territoire de compétence d'un EPA ;
- Dénominateur : somme des populations municipales des communes dotées d'un EPA pour l'année n2 (soit l'année la plus récemment connue) divisée par 1 000 habitants.

A noter :

- Le périmètre des pôles d'intérêt national peut évoluer d'une année sur l'autre en cas de changement de périmètres de compétence des EPA ou de la création/suppression d'établissements.
- L'effort de construction établi à l'échelle de la commune à partir de Sit@del2 ne permet pas de distinguer la proportion de logements provenant directement des opérations conduites par les EPA parmi l'ensemble des nouveaux logements. L'indicateur reste toutefois pertinent car l'attractivité des opérations d'intérêt nationale facilite les opérations menées alentours par d'autres aménageurs ou promoteurs.

Ce sous-indicateur permet de comparer le résultat des communes dotées d'un EPA à la cible visée au niveau national ramenée à 1 000 habitants : soit 500 000 logements rapportés à la population nationale, qui correspondent à 7,7 logements pour 1 000 habitants. Pour les EPA franciliens, la cible visée correspond à l'objectif de production de logements en Île-de-France, soit un objectif de 70 000 logements/an qui correspond à 5,9 logements pour 1 000 habitants.

Sous-indicateur 5.3.2 : « Ratio entre le nombre de logements créés pour 1 000 habitants au sein des pôles d'intérêt national et le nombre de logements créés pour 1 000 habitants sur l'ensemble du territoire »

Source des données : MTE / CGDD, Sit@del2 (autorisations d'urbanisme délivrées) et INSEE, RP population (population municipale).

Mode de calcul : le sous-indicateur compare le résultat obtenu du sous indicateur 5.2.1 sur les communes dotées d'un EPA à celui obtenu sur l'ensemble des communes de la France métropolitaine.

- Numérateur : nombre de logements autorisés sur l'année n du réalisé pour 1 000 habitants sur les communes dotées d'un EPA.
- Dénominateur : nombre de logements autorisés sur l'année n pour 1 000 habitants en France métropolitaine.

ANALYSE DES RESULTATS

Sous-indicateur 5.3.1 « Création de logements au sein des pôles d'intérêt national »

Sous-indicateur 5.3.2 « Ratio entre le nombre de logements créés pour 1 000 habitants au sein des pôles d'intérêt national et le nombre de logements créés pour 1 000 habitants sur l'ensemble du territoire »

L'orientation à la baisse de la production de logements initiée en 2023 perdure en 2024. Ce ralentissement de la production est notamment lié au contexte économique. Les coûts de production tendent à augmenter du fait de l'inflation, tandis que l'augmentation des taux d'intérêt impacte la capacité des promoteurs et des acheteurs à s'engager sur de nouveaux projets. Les acteurs du secteur s'adaptent avec des stratégies de réduction des coûts et d'optimisation des projets mais ce ralentissement est général sur l'ensemble du territoire national.

Très impliqués dans la production de logement, l'activité des établissements publics d'aménagement (EP(F)A) a donc été impactée par cette situation et plusieurs projets ont été reportés. Cette baisse globale de la production masque toutefois une situation différenciée entre les territoires couverts par les établissements publics d'aménagement (EPA), liée également à l'activité cyclique des EPA. Certains territoires voient en effet leur production conserver une dynamique positive en 2024, principalement grâce à un effet de rattrapage d'opérations jusqu'alors reportées.

L'offre de logements dans les communes couvertes par un EPA passe ainsi de 6,24 logements pour 1 000 habitants en 2023 à 5,27 en 2024. Au niveau national, hors territoires d'intervention des EPA, la production de logements pour 1 000 habitants est quant à elle passée de 5,55 en 2023 à 4,86 en 2024 et reste donc en deçà de celle des territoires d'intervention des EPA.

Ainsi, le ratio comparant la production de logements dans les EPA et hors EPA s'établit à 1,03 en 2024, contre 1,12 en 2023, chiffre très légèrement supérieur à la valeur-cible fixée à 1. En conclusion, la capacité des EPA à représenter une offre contracyclique pour la production de logements perdure mais tend à s'éroder avec la persistance de la crise générale du secteur.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2024 Consommation 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Construction locative et amélioration du parc	1 780 000 1 579 111		413 208 760 604 444 134	414 988 760 606 023 245	956 659 140
02 – Soutien à l'accession à la propriété	4 200 000 3 774 226			4 200 000 3 774 226	4 200 000
03 – Lutte contre l'habitat indigne	7 750 000 4 025 844		12 750 000 846 313	20 500 000 4 872 157	20 500 000
04 – Réglementation, politique technique et qualité de la construction	51 200 000 53 235 987		1 128 273 800 386 297 198	1 179 473 800 439 533 185	1 179 473 800
05 – Innovation, territorialisation et services numériques	17 900 000 33 591 398	21 100 000 4 288 093	3 742 428	39 000 000 41 621 919	39 000 000
07 – Urbanisme et aménagement	8 916 000 7 790 620		250 782 909 367 168 446	259 698 909 374 959 066	259 698 909
09 – Crédits Relance Cohésion			-2 967 578	0 -2 967 578	0
10 – Crédits Relance Écologie			-1 779 571	0 -1 779 571	0
Total des AE prévues en LFI	91 746 000	21 100 000	1 805 015 469	1 917 861 469	2 459 531 849
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+436 719 509 (hors titre 2)			+436 719 509	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-584 851 962 (hors titre 2)			-584 851 962	
Total des AE ouvertes	1 769 729 016 (hors titre 2)			1 769 729 016	
Total des AE consommées	103 997 186	4 288 093	1 357 751 371	1 466 036 649	

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2024 Consommation 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Construction locative et amélioration du parc	1 780 000 1 382 436		73 008 760 307 014 315	74 788 760 308 396 750	358 866 817
02 – Soutien à l'accession à la propriété	4 200 000 3 774 226			4 200 000 3 774 226	4 200 000
03 – Lutte contre l'habitat indigne	7 750 000 4 125 802		12 750 000 1 997 289	20 500 000 6 123 091	20 500 000
04 – Réglementation, politique technique et qualité de la construction	51 200 000 54 698 201		1 128 273 800 385 800 423	1 179 473 800 440 498 624	1 179 473 800
05 – Innovation, territorialisation et services numériques	18 600 000 33 788 953	20 400 000 3 726 234	4 054 185	39 000 000 41 569 371	39 000 000
07 – Urbanisme et aménagement	8 916 000 7 975 039		256 782 909 299 128 909	265 698 909 307 103 948	265 698 909
09 – Crédits Relance Cohésion			9 334 286	0 9 334 286	0
10 – Crédits Relance Écologie			101 176 050	0 101 176 050	0

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024 Consommation 2024</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
Total des CP prévus en LFI	92 446 000	20 400 000	1 470 815 469	1 583 661 469	1 867 739 526
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+287 302 202 (hors titre 2)		+287 302 202	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+135 491 600 (hors titre 2)		+135 491 600	
Total des CP ouverts		2 006 455 271 (hors titre 2)		2 006 455 271	
Total des CP consommés	105 744 657	3 726 234	1 108 505 456	1 217 976 347	

2023 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Construction locative et amélioration du parc	1 780 000 1 599 485		41 208 760 674 201 378	42 988 760	806 988 760 675 800 863
02 – Soutien à l'accession à la propriété	4 100 000 3 710 720			4 100 000	4 100 000 3 710 720
03 – Lutte contre l'habitat indigne	2 750 000 4 398 978		12 750 000 5 876 158	15 500 000	15 500 000 10 275 136
04 – Réglementation, politique technique et qualité de la construction	47 800 000 50 801 636		407 503 800 388 682 488	455 303 800	455 303 800 439 484 124
05 – Innovation, territorialisation et services numériques	19 150 000 31 175 311	16 158 401 2 963 262	2 633 249	35 308 401	35 308 401 36 771 822
07 – Urbanisme et aménagement	8 916 000 6 049 271		240 958 909 226 134 354	249 874 909	249 874 909 232 183 625
09 – Crédits Relance Cohésion			1 643 234	0	0 1 643 234
10 – Crédits Relance Écologie			-4 257 815	0	0 -4 257 815
Total des AE prévues en LFI	84 496 000	16 158 401	702 421 469	803 075 870	1 567 075 870
Total des AE consommées	97 735 401	2 963 262	1 294 913 046		1 395 611 709

2023 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Construction locative et amélioration du parc	1 780 000 222 218		16 208 760 262 700 468	17 988 760	382 988 760 262 922 686
02 – Soutien à l'accession à la propriété	4 100 000 3 710 720			4 100 000	4 100 000 3 710 720
03 – Lutte contre l'habitat indigne	2 750 000 4 186 843		12 750 000 7 904 320	15 500 000	15 500 000 12 091 162

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI 2023 Consommation 2023			Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention		
04 – Réglementation, politique technique et qualité de la construction	47 800 000 54 443 654		407 503 800 388 222 678	455 303 800	455 303 800 442 666 332
05 – Innovation, territorialisation et services numériques	17 800 000 28 825 920	15 208 401 3 681 408	3 314 228	33 008 401	33 008 401 35 821 556
07 – Urbanisme et aménagement	8 916 000 6 423 829		245 958 909 223 940 895	254 874 909	254 874 909 230 364 724
09 – Crédits Relance Cohésion			8 926 406	0	0 8 926 406
10 – Crédits Relance Écologie			92 656 497	0	0 92 656 497
Total des CP prévus en LFI	83 146 000	15 208 401	682 421 469	780 775 870	1 145 775 870
Total des CP consommés	97 813 184	3 681 408	987 665 491		1 089 160 083

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommées* en 2023	Ouverts en 2024	Consommés* en 2024
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	97 735 401	91 746 000	103 997 186	97 813 184	92 446 000	105 744 657
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	97 721 261	91 746 000	103 993 969	97 758 724	92 446 000	105 694 657
Subventions pour charges de service public	14 140	0	3 217	54 460	0	50 000
Titre 5 – Dépenses d'investissement	2 963 262	21 100 000	4 288 093	3 681 408	20 400 000	3 726 234
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	2 963 262	21 100 000	4 288 093	3 681 408	20 400 000	3 726 234
Titre 6 – Dépenses d'intervention	1 294 913 046	1 805 015 469	1 357 751 371	987 665 491	1 470 815 469	1 108 505 456
Transferts aux ménages	389 388 319	1 134 673 800	379 939 921	389 443 326	1 134 673 800	380 256 030
Transferts aux entreprises	499 237 387	46 050 000	538 789 319	347 009 445	73 850 000	460 344 120
Transferts aux collectivités territoriales	369 448 498	25 912 760	372 219 295	216 512 403	23 912 760	202 829 259
Transferts aux autres collectivités	36 838 843	598 378 909	66 802 836	34 700 317	238 378 909	65 076 046
Total hors FdC et AdP		1 917 861 469			1 583 661 469	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-148 132 453			+422 793 802	
Total*	1 395 611 709	1 769 729 016	1 466 036 649	1 089 160 083	2 006 455 271	1 217 976 347

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2023	Prévues en LFI pour 2024	Ouvertes en 2024	Ouverts en 2023	Prévus en LFI pour 2024	Ouverts en 2024
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	569 654 235	541 670 380	436 719 509	348 707 220	284 078 057	287 302 202
Total	569 654 235	541 670 380	436 719 509	348 707 220	284 078 057	287 302 202

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS

ARRETES DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
03/2024		3 000		3 000				
04/2024		429 817 113						
06/2024		7 301 423		15 000				
09/2024		262 644		262 644				
12/2024		54 000		287 740 229				
Total		437 438 180		288 020 873				

ARRETES DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/02/2024		60 132 223		696 439 734				
Total		60 132 223		696 439 734				

ARRETES DE REPORT GENERAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
14/03/2024		15 734 058		56 663 361				
Total		15 734 058		56 663 361				

DECRETS D'ANNULATION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
21/02/2024						358 922 453		358 922 453
Total						358 922 453		358 922 453

DECRETS D'ANNULATION DE FDC OU DE ADP

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
05/07/2024						718 671		718 671
Total						718 671		718 671

DECRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/06/2024		272 000		74 352 014				
28/11/2024				48 263 112				
Total		272 000		122 615 126				

DECRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/06/2024		10 272		10 272				
Total		10 272		10 272				

LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/12/2024						302 078 062		381 314 440
Total						302 078 062		381 314 440

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		513 586 733		1 163 749 366		661 719 186		740 955 564

ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2024 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2024. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2024.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS D'ÉTAT (48)

(en millions d'euros)				
Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2023	Chiffrage initial 2024	Chiffrage actualisé 2024
730213	Taux de 10 % pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien, autres que les travaux de rénovation énergétiques soumis au taux de 5,5 % en application de l'article 278-0 bis A, portant sur les logements achevés depuis plus de deux ans Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2022 : 302473 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1999 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-0 bis</i>	2 150	2 240	2 170
110261	Réductions d'impôt sur le revenu en faveur de l'investissement locatif intermédiaire (dispositifs Duflot et Pinel) Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2022 : 360000 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2012 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2038 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 199 novovicies</i>	1 396	1 523	1 529
730223	Taux de 5,5% pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2022 : 99242 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2013 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278-0 bis A</i>	970	1 010	975
210313	Crédits d'impôt "Prêt à taux zéro" et "Prêt à taux zéro renforcé PTZ+" Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2022 : 48311 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2004 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2033 - Fin du fait générateur : 2027 - code général des impôts : 244 quater J, 199 ter I, 220 K, 223 O-1-k, 244 quater V, 199 ter T, 220 Z ter et 223 O-1 z bis</i>	703	756	593
730216	Taux de 5,5 % dans le secteur de l'accession sociale à la propriété et dans le secteur du logement locatif social pour les logements financés par un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), pour les logements financés par un prêt locatif à usage social (PLUS) lorsqu'ils relèvent de la politique de renouvellement urbain, ainsi que pour certains travaux portant sur ces logements ou participant au renouvellement urbain Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2006 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278 sexies – II. A 1°, A 2°, B 1° et B 2°, III, 278 sexies-0 A et 278 sexies A – I 1°, 2°, 3° a, 4° et II</i>	490	nc	495

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2023	Chiffrage initial 2024	Chiffrage actualisé 2024
730210	Taux de 10 % dans le secteur du logement locatif social pour les opérations qui ne sont pas éligibles au taux réduit de 5,5 % Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1998 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278 sexies – II A 3° et B 1°, 278 sexies-0 A et 278 sexies A – I 1° et 3° b et II</i>	460	nc	460
300102	Exonération des organismes d'HLM et des offices publics d'aménagement et de construction (OPAC) Exonérations <i>Bénéficiaires 2022 : 734 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 207-1-4°, 221 bis</i>	750	800	400
120508	Imposition au taux forfaitaire des prestations de retraite versées sous forme de capital : 12,8 % pour la part correspondant aux produits provenant d'un plan d'épargne retraite ; 7,5 % pour les autres prestations de retraite servies sous forme de capital Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2022 : 78156 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 158-5-b quinquies-2° et 163 bis</i>	285	332	264
110252	Réduction d'impôt sur le revenu majorée en faveur de l'investissement locatif du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2012 et, sous conditions, jusqu'au 31 mars 2013 dans le secteur intermédiaire dans les zones présentant un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements accompagnée d'une déduction spécifique sur les revenus tirés de ces logements (sous conditions de loyer plus strictes et conditions de ressources du locataire) : Dispositif SCELLIER intermédiaire Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2022 : 85476 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2051 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 199 septvicies</i>	239	191	200
730222	Taux de 10% de TVA applicable pour les ventes et les livraisons à soi-même aux investisseurs dits « institutionnels » de logements locatifs intermédiaires situés dans des zones caractérisées par un déséquilibre important entre l'offre et la demande de logement , lorsqu'ils répondent à des critères de mixité avec des logements locatifs sociaux, ainsi que pour les livraisons de logements locatifs intermédiaires à l'association foncière logement, ou aux sociétés qu'elle contrôle, lorsqu'ils sont situés dans des quartiers ciblés de la politique de la ville ou à leur proximité Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2013 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278 sexies II, C et 279-0 bis A</i>	125	110	160
210321	Crédit d'impôt "Eco prêt à taux zéro" Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2022 : 105082 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2033 - Fin du fait générateur : 2027 - code général des impôts : 244 quater U, 199 ter S, 220 Z, 223 O-1-y</i>	45	119	102
110251	Réduction d'impôt sur le revenu en faveur de l'investissement locatif du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2012 et, sous conditions, jusqu'au 31 mars 2013 dans les zones présentant un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements (sous conditions de loyer) : Dispositif SCELLIER Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2022 : 30135 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2051 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 199 septvicies</i>	77	130	65
110236	Crédit d'impôt pour dépenses d'équipements de l'habitation principale en faveur de l'aide aux personnes Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2022 : 59800 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2004 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 200 quater A</i>	52	54	53
130215	Déduction spécifique sur les revenus des logements donnés en location dans le cadre d'une convention ANAH : Dispositif BORLOO ancien Revenus fonciers <i>Bénéficiaires 2022 : 39000 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2006 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2033 - Fin du fait générateur : 2016 - code général des impôts : 31-I-1°-m</i>	45	49	42

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffage définitif 2023	Chiffage initial 2024	Chiffage actualisé 2024
110250	Réduction d'impôt sur le revenu au titre des investissements locatifs réalisés dans le secteur de la location meublée non professionnelle (dispositif Censi-Bouvard) Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2022 : 28592 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2035 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 199 sexvicies</i>	46	40	40
150120	Exonération des plus-values immobilières au titre de la première cession d'un logement sous condition de emploi par le cédant d'une fraction du prix de cession à l'acquisition ou la construction d'un logement affecté à son habitation principale Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2011 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150 U-II 1° bis</i>	50	55	40
130218	Déduction spécifique sur les revenus fonciers des logements donnés en location dans le cadre d'une convention ANAH : dispositif COSSE Revenus fonciers <i>Bénéficiaires 2022 : 17000 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2038 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 31-I-1°o</i>	27	23	22
130204	Déduction dégressive sur les revenus des logements neufs loués à usage d'habitation principale : Dispositif PERISSOL Revenus fonciers <i>Bénéficiaires 2022 : 40500 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1996 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2050 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 31-I-1°-f</i>	24	26	20
130214	Déduction spécifique sur les revenus des logements neufs à usage d'habitation principale (sous conditions de loyer et de ressources du locataire) : Dispositif BORLOO populaire Revenus fonciers <i>Bénéficiaires 2022 : 15500 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2006 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2051 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 31-I-1°-l</i>	24	20	20
130208	Déduction dégressive sur les revenus des logements loués à usage d'habitation principale pour les investissements réalisés entre le 3 avril 2003 et le 31 décembre 2009 : Dispositifs ROBIEN classique et ROBIEN recentré Revenus fonciers <i>Bénéficiaires 2022 : 45000 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2003 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2042 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 31-I-1°-h et 31 bis</i>	18	40	18
150114	Exonération de la première cession d'un logement en France par des personnes physiques non résidentes de France, ressortissantes d'un Etat membre de l'Espace économique européen (EEE), dans la limite de 150 000 € de plus-value nette imposable Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2003 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150 U-II-2°</i>	20	20	15
150118	Exonération des plus-values immobilières au titre des cessions d'immeubles, sous conditions, au profit d'organismes en charge du logement social et de tout cessionnaire prenant l'engagement de construire des logements sociaux, réalisées jusqu'au 31 décembre 2023 Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2003 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 150 U-II-7°</i>	15	10	15
300110	Exonération des unions d'économie sociale Exonérations <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 207-1-4° quater</i>	11	8	11
130211	Déduction sur les revenus des logements loués à usage d'habitation principale dans les zones de revitalisation rurale : Dispositif ROBIEN ZRR jusqu'en 2009 et SCELLIER ZRR à compter de 2009 Revenus fonciers <i>Bénéficiaires 2022 : 9500 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2042 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 31-I-1°-k</i>	6	2	6

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2023	Chiffrage initial 2024	Chiffrage actualisé 2024
530207	Application du droit d'enregistrement de 0,1 % pour les actes constatant les cessions d'actions de sociétés d'économie mixte exerçant une activité de construction ou de gestion de logements sociaux, d'organismes d'HLM ou de certaines sociétés foncières solidaires Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2022 : 27 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1948 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 726-I-2°</i>	48	4	6
110265	Réduction d'impôt en faveur de l'investissement locatif intermédiaire rénové (Dispositif Denormandie) Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2022 : 1497 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2039 - Fin du fait générateur : 2027 - code général des impôts : 199 novovicies-I-B-5°</i>	3	10	5
110269	Réduction d'impôt sur le revenu en faveur des logements donnés en location dans le cadre d'une convention ANAH (dispositif Loc'Avantages) Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2022 : 1825 Ménages - Création : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 199 tricies</i>	2	1	5
180309	Imputation sur le revenu global des déficits commerciaux supportés par les loueurs en meublé qui réalisent un montant de recettes annuelles excédant 23 000 € et le montant de leurs autres revenus d'activité Bénéfices industriels et commerciaux <i>Bénéficiaires 2022 : 2900 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1981 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 151 septies-VII, 155-IV-2, 156-I-1° bis 1er alinéa</i>	4	4	4
130217	Déduction des intérêts d'emprunt supportés par les nus-proprétaires de logements dont l'usufruit est détenu temporairement par un bailleur social (opérations "d'usufruit locatif social") Revenus fonciers <i>Bénéficiaires 2022 : 2100 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2008 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 31-I-1°-d</i>	2	1	2
100114	Déduction des travaux de grosses réparations supportés par les nus-proprétaires dans le cas de démembrements de propriété consécutifs à une succession ou une donation Déductions et abattements pratiqués sur le revenu global <i>Bénéficiaires 2022 : 1185 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2017 - code général des impôts : 156-II-2° quater</i>	1	2	1
130209	Déduction dégressive sur les revenus des logements neufs loués à usage d'habitation principale (sous conditions de loyer et de ressources du locataire à compter du 1er janvier 1999) pour les investissements réalisés jusqu'au 3 avril 2003 : Dispositif BESSON neuf Revenus fonciers <i>Bénéficiaires 2022 : 3700 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1998 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2050 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 31-I-1°-g</i>	1	3	1
110247	Crédit d'impôt sur le revenu au titre des intérêts d'emprunt supportés à raison de l'acquisition ou de la construction de l'habitation principale Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2022 : 13551 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2007 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2011 - code général des impôts : 200 quaterdecies</i>	-	-	-
130203	Déduction spécifique sur les revenus des logements loués sous conditions de loyer et de ressources du locataire : Dispositif BESSON ancien Revenus fonciers <i>Bénéficiaires 2022 : 30000 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1998 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2016 - code général des impôts : 31-I-1°-j</i>	16	-	-
150209	Abattement exceptionnel de 70% ou de 85% applicable, sous conditions, aux plus-values de cession de terrains à bâtir ou d'immeubles bâtis destinés à la démolition, en vue de la construction de logements, en zones A et A bis, réalisées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022 Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2022 - : Loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017-art.28-II</i>	nc	-	-
320147	Créance à l'impôt sur les sociétés en faveur des investisseurs institutionnels qui détiennent des logements locatifs intermédiaires	-	-	-

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2023	Chiffrage initial 2024	Chiffrage actualisé 2024
Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2021 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 220 Z septies</i>				
130101	Exonération d'impôt sur le revenu au titre des revenus fonciers pour les associés personnes physiques des SCI d'accession progressive à la propriété Revenus fonciers <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 16</i>	nc	nc	nc
130201	Déduction des dépenses de réparations et d'amélioration Revenus fonciers <i>Bénéficiaires 2022 : 1659000 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1989 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 31-I-1°-a, b et b bis et 31-I-2°-a pour les dépenses visées aux a, b et b bis du I-1°</i>	1 836	nc	nc
130304	Doublement du plafond du déficit foncier imputable sur le revenu global pour les propriétaires bailleurs réalisant des travaux de rénovation énergétique Revenus fonciers <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 156-I-3° 4e alinéa</i>	-	nc	nc
150210	Abattement exceptionnel de 70% ou de 85% applicable, sous conditions, aux plus-values de cessions d'immeubles bâtis destinés à la démolition, en vue de la construction de logements, situés dans le périmètre d'une opération de revitalisation du territoire (ORT) ou d'une grande opération d'urbanisme (GOU), réalisées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025 Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2028 - Fin du fait générateur : 2027 - code général des impôts : 150 VE</i>	nc	nc	nc
150406	Exonération temporaire des plus-values de cession d'un droit de surélévation réalisées par les particuliers en vue de la réalisation par le cessionnaire de locaux destinés à l'habitation Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2011 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 150 U II 9°</i>	nc	nc	nc
180102	Exonération accordée sous certaines conditions, aux personnes louant ou sous-louant en meublé, une partie de leur habitation principale jusqu'au 31 décembre 2023 ou jusqu'au 15 juillet 2024 Bénéfices industriels et commerciaux <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 1952 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 35 bis-I et II</i>	nc	nc	nc
230101	Déduction des versements à fonds perdus effectués en faveur de certains organismes de construction Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1953 - Dernière modification : 1959 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 39 quinquies</i>	nc	nc	nc
520107	Exonération sous certaines conditions et dans certaines limites des immeubles neufs acquis entre le 1er juin 1993 et le 31 décembre 1994 ou entre le 1er août et le 31 décembre 1995, et des immeubles anciens acquis entre le 1er août 1995 et le 31 décembre 1996 Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Création : 1993 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : 1996 - code général des impôts : 793-2-4° à 6°, 793 ter</i>	nc	nc	nc
530101	Application d'un droit fixe de 125 € pour les transferts de biens de toute nature opérés entre organismes HLM, sociétés de crédit immobilier ou leurs unions, sociétés d'économie mixte exerçant une activité de construction ou de gestion dans le secteur du logement social au sens de l'article L. 411-1 du code de la construction et de l'habitation et organismes bénéficiant de l'agrément maîtrise d'ouvrage (article L. 365-2 du code de la construction et de l'habitation) Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 1963 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1051-1°</i>	nc	nc	nc
530202	Exonération des acquisitions d'actions de sociétés d'économie mixte et de fonds de commerce par les collectivités locales ou certains établissements publics Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1982 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1042</i>	nc	nc	nc

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre définitif 2023	Chiffre initial 2024	Chiffre actualisé 2024
570202	Gratuité de l'enregistrement applicable à certaines opérations concernant les sociétés transparentes et les sociétés civiles immobilières régies par l'article L. 443-6-2 et suivants du Code de la construction et de l'habitation Droits dus par les sociétés <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1963 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 828-I-2° et 4°</i>	nc	nc	nc
150119	Exonération des plus-values immobilières au titre des cessions d'immeubles au profit des collectivités territoriales ou de certains établissements publics et sociétés en vue de leur cession par ceux-ci à des organismes en charge du logement social, réalisées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2023 Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2006 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 150 U-II-8°</i>	€	€	€
550102	Exonération du droit de 2,50% sur les actes de partage des copropriétés Partages et opérations assimilées <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1996 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 749 A</i>	€	€	€
Coût total des dépenses fiscales		9 941	7 583	7 739

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffre définitif 2023	Chiffre initial 2024	Chiffre actualisé 2024
050102	Exonération en faveur des immeubles à caractère social Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2022 : 2550000 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1936 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1384, 1384-0 A, 1384 A à D</i>	45	45	53
070201	Dégrèvement d'office en faveur des gestionnaires de foyers et des organismes sans but lucratif agréés pour les logements loués à des personnes défavorisées Taxe d'habitation <i>Bénéficiaires 2022 : 51100 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1998 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1414-II</i>	93	93	33
Coût total des dépenses fiscales		138	138	86

DEPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPOTS D'ÉTAT (4)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre définitif 2023	Chiffre initial 2024	Chiffre actualisé 2024
110210	Réduction d'impôt au titre des investissements locatifs et de la souscription au capital de certaines sociétés réalisés jusqu'au 31/12/2017 et au titre des travaux de réhabilitation de logements réalisés jusqu'au 31/12/2029, dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna et les Terres australes et antarctiques françaises Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2022 : 9708 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2036 - Fin du fait générateur : 2029 - code général des impôts : 199 undecies A</i>	26	26	26

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre définitif 2023	Chiffre initial 2024	Chiffre actualisé 2024
110259	Réduction d'impôt sur le revenu en faveur des investissements locatifs réalisés outre-mer dans le secteur intermédiaire jusqu'au 31 décembre 2012 ou, sous conditions, jusqu'au 31 mars 2013 : dispositif SCELLIER INTERMEDIAIRE OUTRE-MER Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2022 : 6602 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2051 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 199 septvicies XI</i>	13	1	11
110222	Crédit d'impôt pour la transition énergétique Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2022 : 105000 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1999 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 200 quater, 18 bis de l'annexe IV</i>	-	-	-
110258	Réduction d'impôt sur le revenu en faveur des investissements locatifs réalisés outre-mer jusqu'au 31 décembre 2012 ou, sous conditions, jusqu'au 31 mars 2013 : dispositif SCELLIER OUTRE-MER Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2022 : 198 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2050 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 199 septvicies XI</i>	0	0	0
Coût total des dépenses fiscales		39	27	37

DEPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPOTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre définitif 2023	Chiffre initial 2024	Chiffre actualisé 2024
050102	Exonération en faveur des immeubles à caractère social Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2022 : 2550000 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1936 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1384, 1384-0 A, 1384 A à D</i>	45	45	53
070201	Dégrèvement d'office en faveur des gestionnaires de foyers et des organismes sans but lucratif agréés pour les logements loués à des personnes défavorisées Taxe d'habitation <i>Bénéficiaires 2022 : 51100 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1998 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1414-II</i>	93	93	33
Coût total des dépenses fiscales		138	138	86

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Construction locative et amélioration du parc		414 988 760 606 023 245	956 659 140 606 023 245		74 788 760 308 396 750	358 866 817 308 396 750
02 – Soutien à l'accession à la propriété		4 200 000 3 774 226	4 200 000 3 774 226		4 200 000 3 774 226	4 200 000 3 774 226
03 – Lutte contre l'habitat indigne		20 500 000 4 872 157	20 500 000 4 872 157		20 500 000 6 123 091	20 500 000 6 123 091
04 – Réglementation, politique technique et qualité de la construction		1 179 473 800 439 533 185	1 179 473 800 439 533 185		1 179 473 800 440 498 624	1 179 473 800 440 498 624
05 – Innovation, territorialisation et services numériques		39 000 000 41 621 919	39 000 000 41 621 919		39 000 000 41 569 371	39 000 000 41 569 371
07 – Urbanisme et aménagement		259 698 909 374 959 066	259 698 909 374 959 066		265 698 909 307 103 948	265 698 909 307 103 948
09 – Crédits Relance Cohésion		-2 967 578	0 -2 967 578		9 334 286	0 9 334 286
10 – Crédits Relance Écologie		-1 779 571	0 -1 779 571		101 176 050	0 101 176 050
Total des crédits prévus en LFI *	0	1 917 861 469	1 917 861 469	0	1 583 661 469	1 583 661 469
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		-148 132 453	-148 132 453		+422 793 802	+422 793 802
Total des crédits ouverts	0	1 769 729 016	1 769 729 016	0	2 006 455 271	2 006 455 271
Total des crédits consommés	0	1 466 036 649	1 466 036 649	0	1 217 976 347	1 217 976 347
Crédits ouverts - crédits consommés		+303 692 367	+303 692 367		+788 478 924	+788 478 924

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Il est à noter que les montants mentionnés dans le tableau ci-dessus rendent compte de l'exécution issue de la comptabilité budgétaire brute. Or, outre la consommation effective de crédits durant l'année 2024, ces données intègrent les retraits d'engagements juridiques non recyclés initiés antérieurement à 2024, alors que ces retraits ont pour effet de minorer la consommation effective de l'année en AE.

En 2024, les retraits d'engagements juridiques antérieurs se sont élevés à 57 605 838,26 €, auxquels il faut soustraire un montant de recyclage de 6 636 618,56 €, soit un total net de 50 969 219,70 €.

La consommation du programme 135 retraitée de ces retraits d'engagements antérieurs s'élève ainsi à 1 517 005 868,74 € en AE et 1 217 976 346,57 € en CP au titre des nouveaux engagements et des paiements réalisés en 2024.

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	1 512 861 469	1 512 861 469	0	1 538 661 469	1 538 661 469
Amendements	0	+405 000 000	+405 000 000	0	+45 000 000	+45 000 000
LFI	0	1 917 861 469	1 917 861 469	0	1 583 661 469	1 583 661 469

Les crédits initiaux du programme 135 ont été majorés de 405 M€ en AE et 45 M€ en CP du fait des deux dispositions suivantes :

- l'amendement n° II-4146 portant sur l'accélération de la rénovation énergétique des logements du parc social, a inscrit au programme 400 M€ en AE et 40 M€ en CP supplémentaires
- l'amendement n° II-4670 portant le financement d'actions d'accompagnement des propriétaires modestes dans la lutte contre les punaises de lit, a inscrit au programme 5 M€ en AE et CP.

RESERVE DE PRECAUTION ET FONGIBILITE

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	105 482 381	105 482 381	0	87 101 381	87 101 381
Surgels	0	845 628 406	845 628 406	0	732 009 406	732 009 406
Dégels	0	-408 922 453	-408 922 453	0	-358 922 453	-358 922 453
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	542 188 334	542 188 334	0	460 188 334	460 188 334

Les mesures de régulation appliquées au programme 135 au cours de la gestion 2024 ont principalement impacté la subvention versée à l'ANAH ainsi que le financement des nouvelles mesures mises en œuvre en 2024 : le fonds de rénovation énergétique du parc social (FREPS) et le dispositif des territoires engagés pour le logement (TEL).

Le surgel intervenu à l'été 2024 à hauteur de 542 188 334 € en AE et 460 188 334 € en CP a affecté les lignes budgétaires suivantes :

- ANAH (suspension du versement des 342 M€ en AE/CP prévus pour le deuxième semestre, soit 50 % de la dotation initialement programmée) ;
- FREPS (gel de 200 M€ en AE initialement mis à la disposition des BOP régionaux) ;
- TEL (impactés à hauteur de 27,4 M€ en CP dont 18,5 M€ ayant déjà été délégués aux BOP régionaux) ;
- Politique d'aménagement de l'État (impactée à hauteur de 7,7 M€ en CP) ;

En fin de gestion, ce surgel s'est soldé comme suit :

- Annulation de 302 078 062 € en AE et 381 314 440 € en CP dans le cadre de la loi de finances de fin de gestion 2024 ;
- Dégel partiel, au bénéfice de l'ANAH (pour 38,01 M€ en AE et CP), des TEL (pour 13,1 M€ en CP) et d'une opération Orcod-in de requalification des copropriétés dégradées d'intérêt national (pour 2,1 M€ en AE) ;
- Report sur 2025 de 200 M€ en AE au bénéfice du FREPS et de 29,1 M€ en CP au bénéfice des TEL.

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

DEMATADS

Année de lancement du projet	2018
Financement	P135
Zone fonctionnelle principale	Urbanisme

COUT ET DUREE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2021 et années précédentes		2022 Exécution		2023 Exécution		2024 Prévision		2024 Exécution		2025 Prévision PAP 2025		2026 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	24,00	24,00	7,00	7,00	5,80	5,80	7,20	6,70	5,97	6,42	7,05	7,05	15,34	14,89	65,15	65,15
Titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	24,00	24,00	7,00	7,00	5,80	5,80	7,20	6,70	5,97	6,42	7,05	7,05	15,34	14,89	65,15	65,15

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	33,00	65,15	+97,42 %
Durée totale en mois	36	120	+233,33 %

Le programme de dématérialisation de l'application du droit des sols et de la fiscalité associée (Programme Démat. ADS - Permis de construire en ligne) permet la dématérialisation du traitement des Demandes d'Autorisation d'Urbanisme (DAU). Son système d'information est opérationnel et son déploiement auprès de l'ensemble des acteurs du territoire national est en cours d'achèvement.

Pour bénéficier des infrastructures et mises en réseau créées, un nouveau projet d'élargissement de la dématérialisation aux démarches associées à l'urbanisme est en cours depuis 2024. Un premier jalon sera atteint avec la dématérialisation des Déclarations d'Intention d'Aliéner en 2025.

Depuis la mise en service de Plat'AU, environ 26 000 collectivités sont raccordées à la plateforme d'échange et de partage Plat'AU et plus de 21 000 d'entre elles échangent de manière dématérialisée des dossiers avec les services de l'État (Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, Service Départemental d'Incendie et de Secours, diverses commissions, etc.) mais également avec des gestionnaires de réseaux, afin de réaliser une instruction dématérialisée de bout en bout.

La plateforme Plat'AU compte plus de 3,2 millions de dossiers (+1,3 millions en 2024 par rapport à 2023). Plus de 1,3 millions de consultations dématérialisées ont été réalisées via cette plateforme. L'application Avis'AU, conçue pour la réception et le traitement des demandes d'avis relatifs aux autorisations d'urbanisme à destination des services consultés ne disposant pas de système d'information, représente environ 80 % de l'ensemble des services consultables dématérialisés. Enfin, l'année 2024 a été marquée par la création d'un socle technique unique visant à

intégrer d'autres démarches (notamment DIA à court terme) et ainsi permettre le passage de Plat'AU au « Grand Plat'AU ».

Ces outils n'ont pas vocation à se substituer aux outils métiers des services consultés et des services instructeurs des collectivités compétentes mais ils permettent leur interconnexion et le déploiement de la dématérialisation à l'ensemble de l'écosystème.

Le programme Démat ADS – Permis de construire en ligne a poursuivi 2 objectifs en 2024 :

- D'une part, l'enrichissement des outils avec de nouvelles fonctionnalités a continué, tout comme le renforcement de l'hébergement, de l'exploitation et du support, en ligne avec la progression des volumes ;
- D'autre part, les projets d'élargissement à d'autres procédures administratives liées à l'urbanisme ont été lancés. L'architecture de la plate-forme Plat'AU a évolué pour permettre la prise en charge de nouvelles démarches (V12, décembre 2024). Le fonctionnement de l'infrastructure ainsi que le répertoire d'acteurs déjà raccordés à la plateforme pourront ainsi être en partie mutualisés. Avec l'accord du conseil supérieur du notariat, les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) dématérialisées seront disponibles sur la plateforme Plat'AU en 2025. Les éditeurs d'application ADS des collectivités maîtrisant déjà le contrat de services Plat'AU devraient aisément accepter les DIA dématérialisées de Plat'AU. Même si certaines fonctionnalités peuvent être mutualisées, des développements spécifiques sont cependant nécessaires pour partager de nouvelles données métiers.

Le présent tableau n'est pas rempli, par manque de donnée. Il sera retravaillé dans le futur afin d'améliorer son suivi.

CONTRATS DE PLAN ÉTAT-REGION (CPER)

Génération 2015 - 2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2024		Consommation 2024		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
07 - Urbanisme et aménagement	163 464 000				3 757 202	159 767 371	156 459 753
Total	163 464 000				3 757 202	159 767 371	156 459 753

Génération 2021 - 2027

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2024		Consommation 2024		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
07 - Urbanisme et aménagement	236 959 000			29 579 078	28 019 233	95 920 258	82 435 294
Total	236 959 000			29 579 078	28 019 233	95 920 258	82 435 294

CPER 2015-2020

Au titre de la politique d'aménagement mise en œuvre par le programme 135, le CPER 2015-2020 est soldé dans toutes les régions, hormis l'Île-de-France.

En Île-de-France, le CPER 2015-2020 porte sur une contractualisation à hauteur de 89,5 M€. Sur le montant total, au 31/12/2024, 85,9 M€ restent engagés. Au 31/12/2024, le cumul des CP versés s'élève à 81,36 M€, dont 3,76 M€ au titre de l'année 2024. Le montant des restes à payer s'élève donc à 4,54 M€ en CP à fin 2024.

CPER 2021-2027

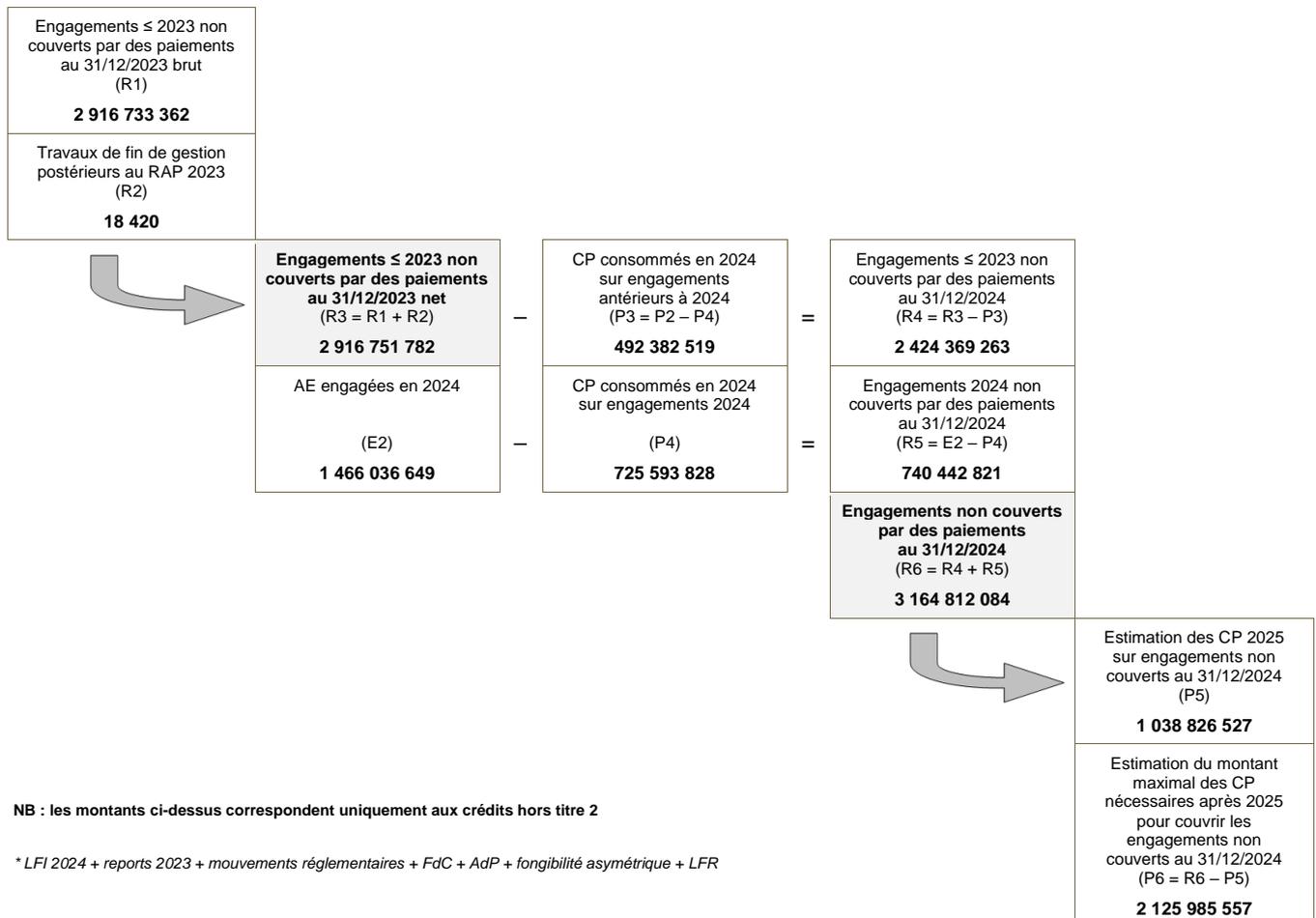
En 2024, les subventions aux établissements publics d'aménagements situés dans les régions Auvergne-Rhône-Alpes, Grand Est, Île-de-France ont été versées au titre des CPER. Le CPER Provence-Alpes-Côte d'Azur ne prévoit pas de versements aux EPA Euroméditerranée et Nice Écovallée, les subventions versées depuis le Programme 135 à ces établissements se faisant donc en dehors du CPER, via des protocoles spécifiques. Deux subventions ont été versées à l'EPA Bordeaux-Euratlantique : la première sur la base d'un protocole 2010-2024 était comprise dans le CPER Nouvelle-Aquitaine 2021-2027, la deuxième sur la base d'un nouveau protocole 2024-2040 n'est pas incluse dans le CPER actuel.

Au total, en 2024, 23,18 M€ (AE) ont été engagés au titre du CPER 2021-2027 pour les EPA et 6,40 M€ (AE) pour les contrats de projet partenarial d'aménagement (PPA).

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2024	CP 2024
AE ouvertes en 2024 * (E1) 1 769 729 016	CP ouverts en 2024 * (P1) 2 006 455 271
AE engagées en 2024 (E2) 1 466 036 649	CP consommés en 2024 (P2) 1 217 976 347
AE affectées non engagées au 31/12/2024 (E3) 0	dont CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 - P4) 492 382 519
AE non affectées non engagées au 31/12/2024 (E4 = E1 - E2 - E3) 303 692 367	dont CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 725 593 828

RESTES A PAYER



NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2024 + reports 2023 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Justification par action

ACTION

01 – Construction locative et amélioration du parc

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Construction locative et amélioration du parc		956 659 140 606 023 245	956 659 140 606 023 245		358 866 817 308 396 750	358 866 817 308 396 750

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	543 450 380	1 579 111	285 858 057	1 382 436
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	543 450 380	1 579 111	285 858 057	1 382 436
Titre 6 : Dépenses d'intervention	413 208 760	604 444 134	73 008 760	307 014 315
Transferts aux ménages		17 000		17 000
Transferts aux entreprises		240 724 982	19 800 000	144 251 724
Transferts aux collectivités territoriales	9 988 760	340 325 692	9 988 760	146 441 508
Transferts aux autres collectivités	403 220 000	23 376 460	43 220 000	16 304 083
Total	956 659 140	606 023 245	358 866 817	308 396 750

Les crédits de l'action 1 ont permis de financer en 2024 :

- La construction et l'amélioration du parc locatif social (444,8 M€ en AE et 285,9 M€ en CP consommés en 2024), via le Fonds national des aides à la pierre (FNAP) ;
- Les dépenses liées au fonctionnement du système national d'enregistrement (SNE) de la demande locative sociale (4,9 M€ d'AE et M€ de 4,8 M€ de CP consommés en 2024) ;

- La contribution de l'État à la réhabilitation des cités minières des Hauts-de-France, dans le cadre de l'engagement pour le renouveau du bassin minier (17,0 M€ d'AE et 15,2 M€ de CP consommés en 2024) ;
- L'accueil des gens du voyage pour la construction et la rénovation d'aires d'accueil (2,4 M€ d'AE et 2,2 M€ de CP consommés en 2024).

Comme mentionné précédemment, il est à noter que les montants d'AE mentionnés dans les différents tableaux d'exécution budgétaire du rapport annuel de performance rendent compte de l'exécution issue de la comptabilité budgétaire *brute*, c'est-à-dire sans prise en compte des retraits d'engagements juridiques non recyclés initiés antérieurement à 2024. Les données indiquées en commentaires de l'exécution budgétaire 2024 reflètent en revanche la consommation *effective* de crédits durant l'année 2024, c'est-à-dire avec prise en compte des retraits d'engagements juridiques et des recyclages, expliquant des différences de montants par rapport à ceux présentés dans les tableaux.

Les crédits dédiés au financement de la construction et de l'amélioration du parc locatif social ont été apportés par voie de fonds de concours *via* le FNAP. Ce dernier est un établissement public national à caractère administratif, créé par le décret n° 2016-901 du 1^{er} juillet 2016, ayant pour objet principal de financer les aides à la pierre (y compris le financement de la réalisation de logements très sociaux et de la mise en œuvre de dispositifs d'intermédiation locative dans les conditions prévues à l'article L. 302-9-1 du CCH). Il peut également financer des actions annexes aux aides à la pierre (actions d'ingénierie ayant pour objectif de promouvoir l'accès au logement des personnes et familles défavorisées, actions d'accompagnement visant à moderniser le secteur du logement social).

Développement et amélioration du parc social

En 2024, 85 381 logements locatifs sociaux ont été agréés en offre nouvelle sur le territoire métropolitain, soit 85 % de l'objectif annuel de 100 000 logements et une hausse de près de 4 % par rapport à 2023 (82 184 agréments), année qui enregistrait le plus faible bilan depuis 2005 (68 333 logements sociaux agréés). Les agréments correspondent aux engagements de production de logements locatifs sociaux.

Au sein de cette offre nouvelle, 25 660 logements très sociaux (PLAI) ont été agréés en 2024, soit une baisse de près de 8 % (-2 187) par rapport à 2023 (27 847 agréments) et le plus faible niveau observé depuis 2012 (22 916 agréments). Cette situation s'explique en partie par le report encouragé d'opérations finançables par le FNAP vers les financements de l'ANRU (+2 211 PLAI reconstitués), dans un contexte de montée en charge de la reconstitution de l'offre au titre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

La reconstitution de l'offre ANRU connaît ainsi une progression importante en 2024, avec 13 301 logements reconstitués (dont 7 614 PLAI et 5 687 PLUS), soit une hausse de 47 % par rapport à 2023 (9 024 logements reconstitués), portant à 98 682 le nombre total de logements sociaux financés en France métropolitaine en 2024 (contre 91 208 en 2023 soit une hausse de plus de 8 %).

Le financement des logements locatifs sociaux a été pour partie mis en œuvre par les 114 collectivités délégataires (29 départements et 85 EPCI), qui ont signé avec l'État une convention de délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre, conformément aux articles L. 301-5-1 et L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation. La consommation de ces crédits sur le programme 135 prend alors la forme de transferts aux collectivités territoriales.

L'activité de ces délégataires a représenté, en 2024, 58 % des logements locatifs sociaux financés ou agréés (49 615 logements), soit une proportion en hausse par rapport à 2023 (55,5 %). Dans les territoires non couverts par des délégations de compétence, l'État affecte directement les subventions aux organismes de logement social.

68 % de ces logements (y compris structures collectives à destination des personnes âgées ou handicapées dont la production est décorrélée des problématiques de tension sur la demande de logement) sont financés dans les zones tendues (A, A bis et B1), en hausse par rapport à 2023 (60 %). Par ailleurs, 41 % des logements sont financés dans des communes soumises à l'article 55 de la loi SRU, contre 40,1 % en 2023.

Le programme de logements très sociaux, accompagnés et à bas niveau de quittance (PLAI adaptés) sont en baisse en 2024 avec 2 110 logements financés (contre 2 394 en 2023).

Par ailleurs, dans le cadre du plan logement d'abord, 1 752 logements en pensions de famille ou en résidences-accueil ont été financés en 2024, soit une baisse de 4 % par rapport à 2023. Le nombre d'agrément en résidences sociales s'établit quant à lui à 5 987 logements, contre 6 241 agréments en 2023.

Enfin, dans le cadre du plan en faveur du développement de logements pour étudiants, 9 399 logements ont été financés, ce qui représente une hausse significative par rapport à l'année 2023 (+39 %) et un record historique dans la période 2013-2024 (+22 % par rapport au précédent pic de 2013 à 7 692 agréments).

Système National d'Enregistrement de la demande de logement social (SNE) : 4,9 M€ en AE et 4,8 M€ en CP

Les crédits consommés en 2024 au titre du SNE se sont élevés à 4,86 M€ en AE et à 4,84 M€ en CP ;

Le SNE centralise l'ensemble des demandes de logement social (2,8 millions de demandes de logement social fin 2024). Si la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre du SNE étaient auparavant assurées par l'État, celles-ci sont désormais, depuis le 1^{er} juillet 2022, gérées par le Groupement d'intérêt public (GIP SNE). Son financement est assuré, aux termes de sa convention constitutive, à 70 % par la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS) et à 30 % par l'État.

L'assemblée générale du GIP SNE est constituée de l'État (51 % des droits de vote), de l'Union sociale pour l'habitat (USH, 33 %), de la Fédération des entreprises publiques locales (4 %), de l'Assemblée des départements de France (3 %), de l'Assemblée des communautés de France (3 %), de l'Association des maires de France (3 %) et d'Action Logement Groupe (3 %).

Les crédits engagés en 2024 ont permis de mettre en œuvre diverses évolutions du système d'information visant à fiabiliser les données du SNE et faciliter les démarches des demandeurs de logements sociaux. Par ailleurs, au cours de l'année 2024, le GIP SNE a attribué un nouveau marché relatif aux missions du gestionnaire territorial à un titulaire dont l'efficacité est appréciée des services déconcentrés.

Réhabilitation des cités minières des Hauts-de-France : 17 M€ en AE et 15,2 M€ en CP

Le Gouvernement s'est engagé en 2017 à cofinancer la réhabilitation des logements des cités minières du Nord et du Pas-de-Calais, à égalité aux côtés des collectivités locales. A compter de 2021, l'engagement de l'État (70 M€) a été inscrit dans le projet de contrat de plan État-Région 2021-2027. Ces réhabilitations doivent s'inscrire dans des opérations de rénovation intégrée de cités minières. Les chantiers cofinancés ont véritablement démarré en mars 2019.

Sur la période 2018-2024, plus de 9 500 logements ont été financés au titre de leur réhabilitation, pour un montant total de subvention de 117 M€ (AE) à fin 2024. Ces réhabilitations se ventilent comme suit :

- Une liste initiale de 35 opérations arrêtée en 2018 par les partenaires de l'engagement pour le renouveau du bassin minier (pour un montant cumulé de subvention de l'ordre de 69 M€) ;
- Une liste complémentaire de 15 opérations (pour un budget de 31 M€) arrêtée par l'État en septembre 2022, en concertation avec les EPCI et les bailleurs sociaux ;
- En 2024, les crédits complémentaires engagés par l'État (17 M€ d'AE) ont permis le financement de nouvelles listes d'opérations, correspondant à la réhabilitation d'environ 1 000 logements.

En 2024, 17 M€ d'AE ont été exécutés, composés d'un report de crédits 2023 de 13 M€ (au titre du financement de la réhabilitation de 800 logements) et d'un abondement complémentaire en fin de gestion de 4 M€, celui-ci ayant

permis la réalisation de nouvelles opérations identifiées en accord avec les collectivités locales pour la réhabilitation de 250 logements supplémentaires. Un total de 15 M€ de CP a été décaissé au titre de cet exercice.

Au total, à fin 2024, un montant de 117 M€ a été engagé au titre du volet « rénovation thermique » de l'ERBM, pour 36 M€ de CP décaissés, soit en subventions directes aux bailleurs sociaux concernés, soit en versement aux délégataires des aides à la pierre présents sur le territoire.

Aires d'accueil des gens du voyage : 2,4 M€ en AE et 2,2 M€ en CP

En vertu de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et du décret du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage, l'État participe au financement (création et aménagement) des équipements permanents d'accueil et d'habitat des gens du voyage prescrits par les schémas départementaux. Son investissement couvre jusqu'à 70 % des dépenses engagées dans la limite d'un montant plafond de :

- 10 671,5 euros par place de caravane pour les aires permanentes d'accueil ;
- 6 402,9 euros par place de caravane pour la réhabilitation des aires permanentes d'accueil ;
- 21 000 euros par place de caravane pour les terrains familiaux locatifs (TFL ; montant modifié par circulaire du 10 janvier 2022 des ministres de l'Intérieur et du Logement relative à la relance des schémas départementaux d'accueil et d'habitat des gens du voyage) ;
- 114 336 euros par opération pour les aires de grand passage.

Pour mémoire, les financements apportés par le programme 135 sont limités à la création des aires permanentes d'accueil dans les nouvelles communes de plus de 5 000 habitants inscrites au schéma révisé et publié, ainsi qu'à la création de terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage qui souhaitent s'ancrer sur un territoire et réalisée par les collectivités territoriales. Peuvent également être accompagnées dans une moindre mesure les réhabilitations d'aires d'accueil existantes (financées en 2021 et 2022 dans le cadre du plan France Relance).

En 2024, 47 projets de création d'aires et de terrains familiaux et de réhabilitation ont été proposés dans le cadre de l'appel à projets national, pour un total de subventions sollicité de près de 12,5 M€ correspondant à 235 TFL (493 places), 4 créations d'aires permanentes d'accueil (62 places), 5 transformations d'aires d'accueil en 34 terrains familiaux (122 places), 2 relocalisations d'aires permanentes d'accueil (58 places) et 10 réhabilitations d'aires permanentes d'accueil (216 places). Les crédits 2024 ont permis le financement de 13 projets pour un total de 2,8 M€ AE, soit 22,4 % des demandes de crédits recensées dans le cadre de l'appel à projets national. La différence avec les crédits consommés (2,4 M€ en AE) provient de la prise en compte des retraits d'engagements provenant d'années antérieures à 2024 mais n'ayant pas fait l'objet d'un retrait d'engagement juridique budgétaire compensant cette perte (REJB).

Fonds pour la rénovation du parc social : 178 M€ en AE

Le secteur du logement social doit contribuer, en plus de l'effort pour le développement de l'offre nouvelle, à la trajectoire de décarbonation du secteur du bâtiment, sur laquelle les travaux de planification écologique ont été engagés depuis début 2023, en cohérence avec les objectifs européens.

Les organismes HLM mènent déjà un effort de rénovation à un niveau substantiel, facilité par des financements publics (prêts éco-PLS, enveloppe du FNAP en 2023...).

Cet effort doit être amplifié pour atteindre les objectifs de réduction de gaz à effet de serre (-60 % de 2019 à 2030 selon les hypothèses actuelles des travaux de planification écologique) et d'amélioration de la performance énergétique du parc (résorption des passoires F et G d'ici 2028, E d'ici 2034 et atteinte d'ici 2050 de l'étiquette B pour l'ensemble du parc de logements sociaux).

Par conséquent, le programme 135 a bénéficié en loi de finances 2024 d'une enveloppe budgétaire de 400 M€ (378 M€ après prise en compte de la réserve de précaution). À l'été 2024, le Gouvernement a décidé de geler une

partie de cette enveloppe (200 M€) et de reporter les crédits afférents sur l'exercice 2025, au cours duquel ils seront engagés et attribués aux mêmes conditions qu'en 2024.

En 2024, 178 M€ ont donc *in fine* été engagés en faveur de la rénovation du parc social pour les logements présentant un DPE E, F et G (et exceptionnellement D, pour soutenir une rénovation thermique d'ensemble du parc social). Ces crédits ont permis le financement de la rénovation énergétique de 18 387 logements et du changement de vecteur de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire pour 4 334 logements.

En application de la circulaire du 14 mars 2024 relative aux conditions de mobilisation des subventions budgétaires à la rénovation énergétique du parc social en 2024, ces subventions étaient ouvertes aux travaux menés sur les logements étiquetés G, F et E avant travaux, permettant l'atteinte au minimum de la classe C du DPE et un gain énergétique de 40 %. L'enveloppe pour les changements de vecteur ciblait la modification des modes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire et l'installation de chauffages décarbonés fonctionnant majoritairement à l'aide d'énergies renouvelables (pompes à chaleur, chaudières biomasse, raccordement à un réseau de chaleur) ou de pompes à chaleur hybrides.

ACTION

02 – Soutien à l'accession à la propriété

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Soutien à l'accession à la propriété		4 200 000 3 774 226	4 200 000 3 774 226		4 200 000 3 774 226	4 200 000 3 774 226

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	4 200 000	3 774 226	4 200 000	3 774 226
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 200 000	3 774 226	4 200 000	3 774 226
Total	4 200 000	3 774 226	4 200 000	3 774 226

Les crédits du programme dédiés aux frais de gestion des dispositifs d'accès sociale à la propriété se sont élevés à 3,8 M€ en 2024, en légère augmentation par rapport à 2023. Ces crédits correspondent aux commissions de gestion des dispositifs dont est chargée la Société de Gestion des Financements et de la Garantie de l'Accession Sociale à la propriété (SGFGAS) pour le compte du ministère du logement, soit principalement le prêt à taux zéro (PTZ), les prêts garantis par l'État dans le cadre de l'accès sociale à la propriété (dispositif du fonds de garantie de l'accès sociale à la propriété – FGAS) et l'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ). En 2024, la SGFGAS prend en charge un nouveau dispositif : le prêt avance mutation à taux zéro (PAR+). Une répartition analytique des coûts de fonctionnement de la SGFGAS est réalisée entre les différentes commissions, en fonction du temps passé sur chacun des dispositifs financiers gérés par la société.

ACTION

03 – Lutte contre l'habitat indigne

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Lutte contre l'habitat indigne		20 500 000 4 872 157	20 500 000 4 872 157		20 500 000 6 123 091	20 500 000 6 123 091

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	7 750 000	4 025 844	7 750 000	4 125 802
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	7 750 000	4 025 844	7 750 000	4 125 802
Titre 6 : Dépenses d'intervention	12 750 000	846 313	12 750 000	1 997 289
Transferts aux ménages	10 000 000	-282 507	10 000 000	32 207
Transferts aux entreprises	2 750 000	213 031	2 750 000	268 119
Transferts aux collectivités territoriales		612 000		1 444 544
Transferts aux autres collectivités		303 788		252 418
Total	20 500 000	4 872 157	20 500 000	6 123 091

Cette action finance les constats, diagnostics et contrôles, ainsi que les mesures d'office (hébergement/relogement, travaux) résultant de la mise en œuvre des pouvoirs de police du préfet en matière de lutte contre l'habitat indigne, et qui donne lieu à des interdictions d'habiter assorties d'obligation d'hébergement ou de relogement, ainsi qu'à des prescriptions de travaux pour mettre fin aux désordres.

Si le propriétaire du logement ne met pas en œuvre ces mesures, elles sont exécutées d'office, ce qui implique que l'État soit contraint de financer :

- des diagnostics et contrôles après travaux ;
- l'hébergement ou le relogement des occupants en danger en cas de défaillance des propriétaires ;
- des travaux de réhabilitation des logements en cas de carence du propriétaire (travaux d'office).

Lorsque des mesures d'office ont été réalisées en lieu et place des propriétaires, les dépenses afférentes font l'objet d'un titre de perception émis à l'encontre des propriétaires défaillants. À ce titre, la procédure de rétablissement de crédits prévue à l'article 17 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) peut être mise en œuvre afin que les dépenses engagées et payées sur le programme 135 puissent être minorées du même montant si le recouvrement est effectué l'année de la dépense ou l'année suivante.

Cependant, compte tenu notamment du manque de diligence des propriétaires tenus de s'acquitter de ces montants, le recouvrement des sommes au plus tard l'année suivant la dépense ne peut pas toujours être obtenu, limitant très fortement le rétablissement des crédits au programme.

Les actions menées sont la conséquence des politiques volontaristes du gouvernement en matière de lutte contre l'habitat indigne, via notamment les pôles départementaux de lutte contre l'habitat indigne, qui ont permis ces dernières années l'augmentation significative du nombre d'arrêtés pris par les préfets et des mesures réalisées d'office, et ce faisant les besoins budgétaires associés.

Les crédits affectés aux actions de l'État contre l'habitat indigne ont permis à l'État de financer :

- Les diagnostics et contrôles après travaux au titre de la lutte contre l'insalubrité et le risque d'exposition au plomb (saturisme), qui correspondent à des dépenses de fonctionnement ;
- Les travaux d'office de sortie d'insalubrité et de suppression du risque d'exposition au plomb en cas de défaillance du propriétaire ainsi que les mesures d'urgence (mesures de police et de sécurisation) ;
- Des mesures d'hébergement temporaire et de relogement dans le cadre des travaux de lutte contre l'insalubrité et contre le risque d'exposition au plomb ;
- Diverses mesures complémentaires à mettre en œuvre aux différents stades de la procédure (accompagnement social et juridique des ménages, rétablissement des conditions de sécurité pour les occupants) et diverses mesures administratives (recours à un avocat, inscription d'un privilège spécial immobilier, publication des arrêtés...);
- Les dépenses liées à l'appel à projet « Lutte contre l'habitat indigne » en Île-de-France, destiné à dynamiser le traitement de l'habitat indigne dans la région en encourageant les traitements à l'îlot plutôt qu'à l'adresse.

De 2019 à 2024, une expérimentation pour la lutte contre l'habitat indigne a été menée sur six territoires (Nord, Bouches-Du-Rhône, Alpes-Maritimes, Essonne, Seine-Saint-Denis, Val-De-Marne). Cette expérimentation a permis de majorer à la fois le montant des subventions versées aux propriétaires occupants et bailleurs pour les aider à réaliser des travaux destinés à sortir le logement de l'indignité ainsi que celui des subventions versées aux communes et EPCI pour financer les travaux d'office. En 2024, l'expérimentation a été recentrée sur le financement des seuls travaux d'office.

ACTION**04 – Réglementation, politique technique et qualité de la construction**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
04 – Réglementation, politique technique et qualité de la construction		1 179 473 800 439 533 185	1 179 473 800 439 533 185		1 179 473 800 440 498 624	1 179 473 800 440 498 624

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	51 200 000	53 235 987	51 200 000	54 698 201
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	51 200 000	53 227 770	51 200 000	54 648 201
Subventions pour charges de service public		8 217		50 000
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 128 273 800	386 297 198	1 128 273 800	385 800 423
Transferts aux ménages	1 124 673 800	380 202 027	1 124 673 800	380 202 418
Transferts aux entreprises		1 736 836		1 650 382
Transferts aux collectivités territoriales		79 400		79 000
Transferts aux autres collectivités	3 600 000	4 278 935	3 600 000	3 868 623
Total	1 179 473 800	439 533 185	1 179 473 800	440 498 624

Contentieux de l'habitat : 46,3 M€ en AE et 46,7 € en CP

La consommation des crédits liés aux contentieux de l'habitat s'est élevée à 46,3 M€ en AE et 46,7 M€ en CP en 2024. Les litiges relatifs à l'habitat concernent principalement les contentieux liés à la mise en œuvre du droit au logement opposable (DALO). Outre les frais de justice, il s'agit majoritairement de l'exécution d'astreintes à la charge de l'État versées au profit du Fonds national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL). La mise en œuvre du DALO donne également lieu, de façon moindre mais croissante, à des contentieux indemnitaires entraînant des versements au profit des requérants.

En 2024, un total de 46,3 M€ d'AE et de 46,7 M€ de CP a été consommé au titre du contentieux de l'habitat pour le programme 135, la programmation initiale (40,6 M€ d'AE et de CP) ayant fait l'objet d'un abondement en cours de gestion par de la fongibilité de crédits, qui a permis d'absorber une partie des besoins constatés.

Le décalage entre les AE et les CP est lié au report des charges automatiques à payer pour les crédits engagés en fin d'année qui n'ont pas pu être consommés avant la date de clôture budgétaire, et sont donc payés en année N+1.

En 2024, l'Île-de-France (DRIHL) représente plus de 93 % de l'ensemble des dépenses exécutées par les services déconcentrés sur le programme 135 au titre du contentieux de l'habitat, soit 43,1 M€ d'AE et 43,4 M€ de CP.

L'exercice 2024, tout comme l'exercice 2023, illustre une tendance de fond, à savoir la croissance dynamique du nombre de recours auprès des commissions de médiation au titre du DALO dans un contexte de tension croissante sur la demande de logement social.

Contentieux de l'urbanisme : 1,6 M€ en AE et 1,3 M€ en CP

Les crédits consommés au titre du contentieux de l'urbanisme se sont élevés à 1,6 M€ en AE et 1,3 M€ en CP en 2024, en baisse après à 2023. Le programme 135 finance le règlement des litiges relevant des différents contentieux en matière d'urbanisme et d'aménagement, liés principalement aux permis de construire, aux refus de permis de construire ainsi qu'aux arrêtés interruptifs de travaux notamment lorsque les projets de construction concernés sont importants. Dans le cas des exécutions d'office, des dépenses peuvent par ailleurs être engagées en dehors de toute mise en cause de l'administration, en vertu notamment de décisions rendues à la suite d'occupation sans titre du domaine public, visant à prévenir les risques pour les personnes et les biens pour lesquels la responsabilité de l'État pourrait être engagée.

Qualité de la construction : 8,8 M€ en AE et 9,1 M€ en CP

Les crédits dédiés aux études relatives à la qualité de la construction se sont élevés en 2024 à 8,8 M€ en AE et 9,1 M€ en CP. Ces études relatives à la qualité de la construction ont notamment concerné :

- La réécriture de la partie réglementaire du livre 1er du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), dans le cadre de la loi ESSOC de 2018, qui nécessite des études sur plusieurs années pour procéder à la définition des indicateurs pertinents et des seuils associés, en particulier dans le domaine de la sécurité incendie, de la qualité de l'air intérieur et des risques sismiques ;
- La lutte contre l'effet de serre et l'amélioration de la qualité environnementale des constructions par la réduction des émissions de CO₂ sur l'ensemble du cycle de vie et la diminution des consommations d'énergie des bâtiments, avec notamment la mise en œuvre de la réglementation RE2020 et ses futures échéances, ainsi que le suivi de sa bonne application ou du retour d'expérience (en particulier la mise en place d'un observatoire de la performance énergétique et environnementale des bâtiments) ;
- La maintenance, l'amélioration et la fiabilisation des outils de calcul de performance énergétique (RE2020, diagnostic de performance énergétique) ;
- L'appui à la définition de solutions de chauffage alternatives aux énergies fossiles dans les bâtiments tertiaires ;
- La mise en œuvre des nouvelles dispositions du dispositif Éco Énergie Tertiaire (notamment la fixation des objectifs en valeur absolue pour les bâtiments tertiaires « spécifiques »), et l'envoi de courriers de relance pour les assujettis n'ayant pas rempli leurs obligations ;
- Le suivi et la montée en puissance du diagnostic pré-démolition ou rénovation (diagnostic « produits, équipements, matériaux et déchets » - PEMD) et de la plateforme dédiée dans le champ de l'économie circulaire dans le bâtiment ;
- L'amélioration de la santé publique des occupants par un suivi de la qualité de l'air intérieur des bâtiments et l'amélioration de la qualité environnementale des produits de construction ;
- La poursuite des travaux européens sur la révision du RPC, la normalisation en lien avec le CSTB et l'AFNOR ;

- Les travaux de maintenance sur l'Annuaire des Diagnostiqueurs Immobiliers, en lien avec le DPE et l'audit énergétique ;
- La poursuite de l'accompagnement des professionnels aux gestes de bonnes pratiques pour réduire la sinistralité ;
- L'accompagnement des professionnels de la construction pour le développement de l'innovation et pour la transition numérique appliquée au bâtiment, qui constitue une mutation majeure du secteur et de la filière ;
- Le développement d'une plateforme numérique liée à la collecte, l'exploitation et l'évaluation des attestations de respect des règles de construction (attestations-construction), pour répondre à l'ordonnance de 2022 visant à renforcer le contrôle des règles de construction.

Pour les DOM, ces crédits ont permis la mise en place d'une réglementation paracyclonique dans les Antilles, l'étude de faisabilité d'un DPE adapté au contexte ultramarin, ainsi que les travaux nécessaires pour une meilleure adaptation aux contextes locaux des règles et normes de construction, afin de favoriser la réalisation des projets et la maîtrise des coûts de construction et de rénovation, du fait des spécificités de ces territoires.

Les crédits de cette ligne budgétaire permettent également le financement de délégations « filières vertes » à destination des services déconcentrés (DREAL, DEAL, DRIEAT) afin de mettre en œuvre les politiques publiques en lien avec le développement des matériaux biosourcés/géosourcés. En effet, les besoins dans ce domaine sont importants pour soutenir la structuration des filières utilisant ces matériaux, afin de répondre aux exigences de la RE2020. Ainsi, les crédits délégués aux services déconcentrés sont dédiés au soutien à des filières sur leur territoire : cette aide peut prendre la forme d'une subvention vers les filières, d'une participation à des études pour mieux appréhender leur potentiel de développement, ou plus largement assurer la promotion des actions de l'État lors d'événements publics.

Observatoires des loyers : 3,3 M€ en AE et en CP

Les crédits affectés au financement des observatoires locaux des loyers se sont élevés à 3,3 M€ en AE et en CP en 2024.

Ces crédits ont contribué à la consolidation du réseau des observatoires des loyers déjà déployés, à l'extension de leur périmètre d'observation ou à la production de résultats plus précis, notamment dans le cadre de la mise en place de l'encadrement des loyers sur de nouveaux territoires.

Dans ce cadre, une subvention de l'État a été accordée à ces observatoires, en complément des financements apportés par les partenaires locaux. Les niveaux de subvention accordés par l'État aux observatoires locaux des loyers ont été fixés en considérant à la fois :

- Les enjeux des politiques locales de l'habitat de chaque territoire ;
- Le nombre d'observations à recueillir par catégorie de logement (en fonction des prescriptions méthodologiques émises par un comité scientifique indépendant) ;
- Les dépenses inhérentes à la phase de mise en place et au fonctionnement d'un observatoire ;
- La mutualisation de certaines fonctions support (assistance technique et méthodologique, traitement des données, construction d'outils, valorisation des résultats produits, etc.) au niveau de l'ANIL.

Fin 2024, le réseau comptait 35 organismes d'observation des loyers opérationnels couvrant 62 agglomérations (contre 58 en 2023), soit plus de la moitié du parc locatif privé.

Subvention versée à l'Agence nationale de l'habitat (Anah) : 380,2 M€ en AE et en CP

Le programme 135 verse à l'Anah une subvention finançant le fonctionnement, l'investissement ainsi que les dépenses d'intervention relevant du régime des aides à la pierre. Ces aides à la pierre regroupent les dispositifs de rénovation énergétique (MaPrimeRénov' parcours accompagné pour les ménages aux revenus modestes et très modestes, MaPrimeRénov' copropriété), les aides pour la lutte contre l'habitat indigne et l'aide à l'adaptation des logements à la perte d'autonomie (MaPrimeAdapt').

En 2024, le programme 135 a versé 380,2 M€ à l'Anah, soit une diminution de 744,5 M€ par rapport aux crédits inscrits dans la loi de finances pour 2024. Cet écart important s'explique par une dynamique de dépôt de dossiers au premier semestre 2024 moins soutenue qu'escomptée lors de l'élaboration du PLF 2024. Cette dynamique plus faible et la trésorerie non fléchée disponible ont permis la mise en œuvre des mesures d'économie budgétaire intervenues en gestion.

ACTION

05 – Innovation, territorialisation et services numériques

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
05 – Innovation, territorialisation et services numériques		39 000 000 41 621 919	39 000 000 41 621 919		39 000 000 41 569 371	39 000 000 41 569 371

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	17 900 000	33 591 398	18 600 000	33 788 953
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	17 900 000	33 596 398	18 600 000	33 788 953
Subventions pour charges de service public		-5 000		
Titre 5 : Dépenses d'investissement	21 100 000	4 288 093	20 400 000	3 726 234
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	21 100 000	4 288 093	20 400 000	3 726 234
Titre 6 : Dépenses d'intervention		3 742 428		4 054 185
Transferts aux ménages		3 101		4 105
Transferts aux entreprises		-16 000		5 000
Transferts aux collectivités territoriales		379 613		293 513
Transferts aux autres collectivités		3 375 714		3 751 567
Total	39 000 000	41 621 919	39 000 000	41 569 371

Études centrales et locales : 5,3 M€ en AE et 4,1 M€ en CP

En matière d'aménagement, d'urbanisme et d'habitat, les crédits dédiés aux études (hors Enquête Nationale Logement) visent à soutenir la réalisation d'études aux échelons centraux et locaux. Ces études permettent de mettre au point des méthodologies pour l'accompagnement des collectivités locales et d'adapter aux territoires les politiques publiques portées par l'État en matière d'aménagement, d'urbanisme, de construction et de politique du logement. Enfin, elles contribuent à assurer l'évaluation de ces politiques.

Plus précisément, les études centrales permettent d'améliorer la connaissance sur la mise en œuvre des politiques. Elles ont également un volet prospectif, apportant par exemple des éléments d'éclairage en vue d'évolutions législatives ou réglementaires (études en urbanisme réglementaire, notamment la planification, etc.).

Les études locales portent notamment, s'agissant des questions liées au logement, sur le fonctionnement des marchés locaux de l'habitat, l'offre aussi bien que les besoins en logement (mieux connaître les besoins en fonction des spécificités des territoires et des catégories de public), l'attractivité des territoires, l'animation de bases de données, la mise en place de dispositifs d'observation et l'évaluation de plans départementaux (ex. : Schémas Départementaux d'Accueil des Gens du Voyage, Plans Départementaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées).

En 2024, la consommation des crédits dédiés aux études de l'action 5, en centrale et dans les services déconcentrés, s'est élevée à 5,3 M€ en AE et 4,1 M€ en CP.

Fonctionnement des commissions DALO : 10,1 M€ en AE et 9,2 M€ en CP

Les coûts de fonctionnement des commissions DALO se sont élevés à 10,1 M€ en AE et 9,2 M€ en CP pour l'année 2024. Ces dépenses correspondent en quasi-totalité à des marchés pluriannuels pour la gestion des recours DALO par des prestataires extérieurs. Cette hausse de la consommation, par rapport à 2023 (10 M€ en AE et 8,7 M€ en CP), provient d'une augmentation de l'activité des commissions de médiation et, en conséquence, d'un recours de plus en plus important à une gestion externalisée des recours, dans un contexte de baisse des effectifs dédiés à ces missions dans les services déconcentrés.

Dépenses informatiques logement et urbanisme : 15,5 M€ en AE et 15,2 M€ en CP

En 2024, la consommation de crédits dédiés aux systèmes d'information relatifs au logement et à l'urbanisme, au programme de Lutte contre l'artificialisation des sols et à l'accompagnement des startups d'État incubées à la « Fabrique numérique », s'est établie à 15,5 M€ en AE et 15,2 M€ en CP.

En matière de logement :

Le **Système d'information des aides à la pierre (SIAP)**, développé depuis 2021, a été mis en ligne en avril 2023. En 2024, il représente 63 % des dépenses informatiques en AE et 78 % en CP du comité de domaine « systèmes d'information Logement, Habitat et Construction ». Conçu comme la plateforme du logement social et abordable, le SIAP permet la dématérialisation complète et systématique de l'agrément, du financement et du conventionnement du logement locatif social, de la programmation jusqu'au solde des opérations, grâce à un service numérique unique et partagé par l'ensemble des acteurs (bailleurs sociaux, services de l'État, collectivités délégataires). En 2024, il a accueilli deux nouveaux modules : InfoSIAP, ouvert aux gestionnaires en mars 2024 puis aux bailleurs à partir de novembre 2024, qui facilite le pilotage des aides et permet l'export des données du SIAP, et un module « délégataires », dédié à l'instruction par les délégataires des aides locales adossées aux aides de l'État (aides mixtes), ouvert à des collectivités territoriales pilotes dès septembre 2024 et poursuivant son déploiement. Des travaux d'interconnexion par API aux outils tiers des collectivités délégataires et des bailleurs ont été initiés afin de contribuer à faire du SIAP un guichet unique du financement des opérations de logements sociaux pour les bailleurs.

Deux nouveaux produits informatiques ont poursuivi leur développement en 2024.

- **Mondalo** : qui doit venir à terme remplacer COMDALO, en raison de son obsolescence ainsi que de son inadéquation à la réglementation et aux pratiques des agents en charge du droit au logement opposable (DALO). En 2024, une investigation a été menée auprès de l'ensemble des acteurs du DALO afin de cartographier le parcours utilisateur, déterminer les irritants et le parcours cible et établir une feuille de route. Les développements ont débuté à l'été 2024 avec l'objectif d'expérimenter les premiers modules de Mondalo (simulateur de droit, CERFA dématérialisé, enregistrement du recours) dans plusieurs départements dès 2025.
- **Transparence SRU** : vise à devenir le premier outil numérique dédié au suivi et à la gestion des obligations de logements sociaux pour plus de 2 000 communes, dont plus de 1 000 sont déficitaires. Après finalisation début 2024 de l'investigation initiée en 2023, le développement de l'outil a débuté en septembre 2024, axé d'abord sur l'inventaire (par croisement du RPLS et des bases locales). Trois DDT(M) pilotes sont impliquées.

La conception et le développement de la plateforme « **Attestations-construction** », qui ont débuté en 2023, se sont poursuivis en 2024. Cet outil a pour objectif premier la dématérialisation des attestations de respect des règles de construction, aujourd'hui principalement fournies au format papier et dont la collecte, l'évaluation ou la valorisation n'est pas généralisée. Les travaux ont porté sur la dématérialisation d'une première attestation (l'attestation « sismique »), sur les scénarios d'interconnexion avec d'autres outils (Demat'ADS et outils du CSTB), ainsi que sur les questions d'accessibilité ou de sécurité.

Les autres dépenses informatiques ont porté sur plusieurs autres chantiers portant sur des évolutions et de la maintenance de SI. Faisant suite à une décision du comité du logement des agents publics (CILAP) et après une mission flash menée par la DITP, des évolutions ont été réalisées dans **SYPLO** (Système Priorité Logement) et dans **BALAE** (bourse au logement des agents de l'État en Île-de-France) afin de rendre la procédure de location voulue en faveur des agents publics de l'État plus transparente, plus fluide, tout en facilitant le travail des instructeurs et le rôle des référents logement. Par ailleurs, la cotation EPCI présente dans le module du SNE a été intégrée à SYPLO afin de mettre à disposition des agents en DDETS l'ensemble des données pour prioriser les demandeurs de logement social. Au travers du projet **AXEL**, l'interconnexion des outils de suivi et de lutte contre l'habitat indigne a pu être finalisée pour accélérer le traitement des dossiers grâce à une interconnexion de l'observatoire ORTHI avec le SI du ministère de la Santé (SI-SH).

4 % des dépenses informatiques totales imputées au domaine logement (en AE et CP) sont consacrées à la prise en charge des frais d'hébergement de l'ensemble des SI de la DHUP (des domaines logement et urbanisme).

En matière d'urbanisme :

Les investissements liés aux différents systèmes d'information se sont poursuivis notamment pour poursuivre la dématérialisation de la chaîne d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme (DAU) et permettre la dématérialisation des démarches associées en bénéficiant des infrastructures et mises en réseau créées.

Le programme de **dématérialisation de l'application du droit des sols et de la fiscalité associée** (Démat. ADS) permet la réception et le traitement dématérialisé des DAU par les services de l'État et les collectivités locales, en proposant une suite logicielle qui s'articule, en fonction des situations, avec les outils des collectivités et organise leur interopérabilité.

Environ 26 000 collectivités sont raccordées à la plateforme d'échange et de partage **Plat'AU** et plus de 21 000 d'entre elles échangent de manière dématérialisée des dossiers avec les services de l'État (Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, Service Départemental d'Incendie et de Secours, diverses commissions, etc.) mais aussi avec des gestionnaires de réseaux afin de réaliser une instruction dématérialisée de bout en bout. La plateforme Plat'AU compte plus 3,2 millions de dossiers (+1,3 millions par rapport à 2023).

Le **Géoportail de l'Urbanisme** (GPU, outil de géoréférencement des servitudes d'utilité publique et des documents d'urbanisme) a poursuivi ses évolutions fonctionnelles et ergonomiques, le lien avec l'application **@ctes** (qui permet la télétransmission des actes des collectivités locales aux services de l'État) étant désormais opérationnel. D'un point de vue technique, la migration de son hébergement, portée par l'IGN, co-maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre, a été finalisée en 2024 afin de permettre d'améliorer les performances de l'outil.

Le programme 135 concourt à plusieurs actions transversales de la direction générale de l'aménagement du logement et de la nature (DGALN). Ces dépenses participent à la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques du programme.

En 2024, ces dépenses représentent 13,3 M€ en AE et 12,5 M€ en CP.

Dépenses transverses

Mission numérique : 8,6 M€ en AE et 7,7 M€ en CP

Le programme finance plusieurs outils à portée nationale œuvrant en faveur des politiques portées par la DHUP :

- Start-ups d'État : la consommation est de 4,5 M€ en AE et 3,8 M€ en CP en 2024. Ces dépenses ont notamment permis la conception, l'accélération et la diffusion de produits numériques innovants. Ainsi, les produits DossierFacile et Histologe ont poursuivi en 2024 leur trajectoire de forte accélération. Les autres financements ont notamment concerné les produits « Algle », « Zéro logement vacant », « DocUrba », « Mon diagnostic Artificialisation », « Apilos », « Otelo », « Envergo », « Oilhi » et « Boris ». L'ensemble des impacts de ces produits numériques sont mesurés en continu, publiés sur leurs pages statistiques et évalués tous les six mois par un comité décisionnel qui acte la poursuite ou l'arrêt du service.
- Programme « Lutte contre l'artificialisation des sols » : la consommation est de 4 M€ en AE et 3,9 M€ en CP en 2024. L'objectif est d'apporter les données nécessaires au suivi de l'impact des politiques publiques de lutte contre l'artificialisation. Il repose sur les flux de données de consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers issus des fichiers fonciers, et sur une base de données d'occupation des sols à grande échelle (OCSGE) produite par l'IGN à l'aide de l'intelligence artificielle qui permet une mesure très fine de la couverture et de l'usage des sols.

Territoires et usagers : 1,7 M € en AE et en CP

La consommation est de 1,7 M€ en AE et en CP. Elle a permis de contribuer au déploiement des politiques du logement et de l'urbanisme sur les territoires à travers les actions suivantes :

- Appuyer les services déconcentrés avec le déploiement de quatre nouveaux « Ateliers des Solutions » pour coconstruire des réponses aux problématiques locales d'aménagement, de logement, de cadre de vie, de ruralité et de paysage en associant tous les acteurs concernés (élus, opérateurs, associations, services de l'État) ;
- Appuyer l'animation des réseaux territoriaux d'acteurs (plateforme « Rencontre des territoires », appui aux réseaux métiers, etc.), soutenir le nouveau Conseil aux territoires et le co-financement de projets en faveur des territoires (dans le cadre de la Caravane des ruralités par exemple, programme national de recherche et de prospective porté par le GIP EPAU visant à identifier, valoriser et diffuser les initiatives inspirantes mises en place dans les ruralités) ;
- Assurer la lisibilité de l'action publique sur le territoire, accompagner les projets des territoires et développer une approche territoire autour des solutions fondées sur la nature, grâce à la montée en puissance du partenariat avec le CEREMA dans le cadre de la convention annuelle DGALN/CEREMA.

Communication : 0,9 M€ en AE et 1,2 M€ en CP

La consommation est de 0,9 M€ en AE et 1,2 M€ en CP, permettant de développer plusieurs axes stratégiques :

- Mieux faire connaître l'ensemble des dispositifs et la réglementation applicable aux publics : cette communication s'est déployée à travers des campagnes média et des actions digitales, qui s'ajoutent à la communication institutionnelle (partenariat, web, salons, reportages vidéo et photographiques, édition de brochures) ;
- Communiquer en direction du secteur HLM ;
- Accompagner les territoires pour communiquer en matière d'urbanisme (communication des projets ÉcoQuartiers et ÉcoCités à travers des événements, notamment la remise des prix Écoquartier et le Grand prix urbanisme).

RH et environnement de travail numérique : 1,7 M€ en AE et 1,5 M€ en CP

En administration centrale, la consommation est de 0,9 M€ en AE et en CP. Elle comprend essentiellement l'équipement numérique des agents et les actions de formation (incluant la formation à distance), qui se déclinent autour de 4 parcours de professionnalisation (lutte contre l'habitat indigne, accompagnement des projets d'aménagement durables, planification de l'urbanisme, bâtiment). Ces formations ont permis aux agents des services déconcentrés ainsi que ceux de l'administration centrale d'adapter leurs compétences aux modifications institutionnelles et réglementaires intervenues et d'accompagner des actions de valorisation des territoires. Près de 7800 agents ont ainsi été formés en 2024.

En administration déconcentrée, la consommation est de 0,8 M€ en AE et 0,6 M€ en CP. Cette ligne vise à financer des dépenses administratives relatives aux dépenses d'apprentissage en lien avec les objectifs poursuivis par les politiques publiques financées sur le programme 135.

Fonctionnement et logistique : 0,3 M€ en AE et 0,4 M€ en CP

En 2024, les consommations sont de 0,3 M€ en AE et de 0,4 M€ en CP. Ces consommations sont constituées des dépenses de frais de déplacements, de frais de documentation et de frais de représentation pour les services d'administration centrale de la DGALN. Une légère baisse des déplacements et des frais de documentation a été constatée sur l'année 2024.

ACTION

07 – Urbanisme et aménagement

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
07 – Urbanisme et aménagement		259 698 909	259 698 909		265 698 909	265 698 909
		374 959 066	374 959 066		307 103 948	307 103 948

L'action « urbanisme et aménagement » a pour objectif de favoriser un aménagement de l'espace répondant aux attentes des collectivités territoriales et des usagers, dans le respect des politiques menées par l'État en particulier en matière de promotion de la ville durable et de la lutte contre l'artificialisation des sols.

Cette action recouvre l'activité d'élaboration et d'évaluation des politiques nationales dans ce domaine. Elle rend compte, par ailleurs, de l'activité des services déconcentrés pour l'observation des territoires, la conduite de réflexions stratégiques, les études et expertises menées en appui aux missions de l'État, l'aide à l'émergence de projets locaux, l'assistance et le conseil auprès des collectivités territoriales, la contribution à des actions locales interministérielles et la gestion des crédits associés (Fonds européen de développement régional – FEDER –, Fonds national d'aménagement et de développement du territoire – FNADT).

Les crédits de cette action permettent à l'État de contribuer à l'aménagement des territoires dans le cadre des opérations d'intérêt national (OIN) via l'intervention de ses établissements publics d'aménagement (EPA) ou dans le cadre des contrats de projet partenarial d'aménagement (PPA) passés avec les collectivités locales. Ils participent au financement d'acteurs concourant à un aménagement durable des territoires (agences d'urbanisme, Plan Urbanisme, Construction et Architecture (PUCA), architectes-conseils et paysagistes-conseils, etc.). Ils contribuent également à l'appui aux collectivités locales par le déploiement des démarches d'accompagnement, l'animation du réseau national des aménageurs (RNA), la diffusion des bonnes pratiques et des retours d'expérience sur les projets urbains innovants, et la mobilisation des établissements publics fonciers pour des missions de veille foncière ou de portage foncier.

Cette action comprend également les crédits consacrés, depuis 2021, au financement des établissements publics fonciers, des établissements publics fonciers et d'aménagement de la Guyane et de Mayotte et des agences des cinquante pas géométriques en Guadeloupe et en Martinique, en compensation de l'impact des réformes de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la baisse des impôts de production (cotisation foncière des entreprises industrielles) sur la part de la taxe spéciale d'équipement (TSE) dont bénéficient ces établissements en application des articles 1607 bis, 1607 ter, 1609 B à 1609 D du code général des impôts.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	8 916 000	7 790 620	8 916 000	7 975 039
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 916 000	7 790 620	8 916 000	7 975 039
Titre 6 : Dépenses d'intervention	250 782 909	367 168 446	256 782 909	299 128 909
Transferts aux ménages		300		300
Transferts aux entreprises	43 300 000	298 510 726	51 300 000	253 772 000
Transferts aux collectivités territoriales	15 924 000	32 639 251	13 924 000	7 320 056
Transferts aux autres collectivités	191 558 909	36 018 169	191 558 909	38 036 552
Total	259 698 909	374 959 066	265 698 909	307 103 948

Villes et territoires durables (hors Territoires et Usagers) : 15,4 M€ en AE en CP

Architectes-conseils et paysagistes-conseils de l'État

La consommation budgétaire relative aux architectes-conseils et paysagistes-conseils de l'État s'est établie en 2024 à 0,9 M€ en AE et 0,9 M€ en CP.

Les architectes-conseils et les paysagistes-conseils sont placés sous l'autorité des préfets, auprès des directeurs départementaux des territoires ou des directeurs régionaux, ou sous celle des directeurs d'administration centrale. Ils sont mandatés pour apporter un conseil de haut niveau et une expertise sur les projets d'urbanisme, d'aménagement ou de grands équipements les plus importants et les plus complexes, notamment ceux concernant la rénovation urbaine, pour une meilleure prise en compte des enjeux patrimoniaux ou liés au paysage. En 2024, leur mobilisation a été soutenue sur les enjeux de la transition énergétique et le développement des ENR. Elle s'oriente progressivement vers un appui à la sobriété foncière.

Agences d'urbanisme

La consommation budgétaire relative aux agences d'urbanisme s'est établie en 2024 à 5,7 M€ en AE et en CP.

L'État appuie l'action des 50 agences d'urbanisme en France métropolitaine et dans les Outre-mer. Les agences d'urbanisme permettent à l'État de disposer, d'une part d'un dispositif territorial d'observation et d'évaluation de ses politiques et d'autre part, d'un outil d'ingénierie territoriale permettant une prise en compte qualitative de ses politiques nationales (maîtrise de l'urbanisation et lutte contre l'artificialisation des sols, aménagement durable, politiques locales de l'habitat, politiques durables de mobilité, démarches trame verte et bleue, etc.) dans les stratégies et projets locaux.

Outre un montant forfaitaire lié à leurs missions d'observation, les subventions accordées dans ce cadre sont calculées à partir du nombre d'habitants et du potentiel financier par habitant des communes adhérant aux agences.

Le nouveau protocole 2021-2027 entre l'État et la Fédération nationale des agences d'urbanisme, signé le 2 décembre 2020, constitue le socle de travail entre les services de l'État et les agences d'urbanisme pour garantir le portage des politiques publiques en matière d'observation territoriale, d'aménagement durable et d'habitat. La subvention 2024 a été portée à 20 k€ pour accompagner les territoires engagés dans le déploiement des services express régionaux métropolitains (SERM), en partenariat à parité avec la DGITM. Cette action sera reconduite, à même niveau, en 2025.

Deux nouvelles agences ont été créées à Mayotte et à Nice en 2022, avec une montée en charge progressive. La création de deux nouvelles agences (Cotentin, Polynésie française) est en cours d'étude d'opportunité ou de faisabilité, l'agence d'urbanisme du Cotentin devant être rendue opérationnelle en 2025.

Plan Urbanisme, Construction, Architecture (PUCA)

Le Plan Urbanisme, Construction, Architecture, service à vocation interministérielle rattaché à la DGALN, développe des programmes de recherche incitative, de recherche-action et d'expérimentation. Il apporte son soutien à l'innovation et à la valorisation scientifique et technique sur la construction durable, l'aménagement de la ville et des quartiers, l'architecture, le logement et la cohésion sociale.

En 2024, les axes de travail ont été les suivants :

- **Loger-habiter** : trois programmes majeurs (gestions des copropriétés, Reha-héritage, totem) qui permettent une amélioration de l'habitat en tenant compte de l'héritage du bâti et des nouvelles manières d'habiter son logement ;

- **Les modèles de l'aménagement** : concrétiser un aménagement au service de la biodiversité, plaçant l'habitant au cœur de son environnement ;
- **Les changements climatiques** : mieux aménager les territoires en tenant compte des contraintes budgétaires et environnementales ainsi des risques sanitaires ;
- **Les actions récurrentes** : participations à des actions internationales.

Le PUCA est aussi en soutien du GIP EPAU sur ses programmes Européen (concours d'architecture), Popsu (plateforme d'observation des projets et stratégies urbaines) et EQLD (Engagés pour la qualité du logement de demain).

Études locales en matière d'urbanisme et d'aménagement

Les études menées au niveau local participent à l'élaboration de la planification territoriale et accompagnent les interventions de l'État dans la rédaction et la révision de ces documents (SCOT et PLUi). Elles cherchent à améliorer la qualité des documents d'urbanisme via une meilleure prise en compte des enjeux contemporains d'aménagement (préservation de la biodiversité, consommation d'espace, occupation des sols, etc.). Elles visent également à définir des stratégies d'intervention territorialisées et les démarches à mettre en œuvre pour développer les territoires de manière durable et équilibrée, le tout en complément des travaux conduits par les établissements publics fonciers et les agences d'urbanisme.

Accompagnement des collectivités dans l'élaboration des documents de planification

Des efforts sont déployés par l'État pour promouvoir une planification stratégique de qualité sur l'ensemble du territoire national et aboutir à une nouvelle génération de documents de planification, prenant en compte les enjeux de développement durable à la bonne échelle, en particulier les enjeux environnementaux liés à la limitation de l'artificialisation des sols et à l'adaptation au changement climatique.

A ce titre, la région de Corse a notamment bénéficié, depuis 2020, d'une aide financière pour l'élaboration de documents locaux d'urbanisme. Initialement prévue pour 25 communes, 23 collectivités font aujourd'hui l'objet d'un accompagnement et quasiment toutes ont lancé leur procédure d'élaboration de plan local d'urbanisme (PLU).

Afin d'accompagner les collectivités compétentes dans l'élaboration de PLU intercommunaux (PLUi), l'État a modernisé le « club PLU » pour le transformer en 2022 en un réseau Planif Territoire ouvert notamment aux collectivités compétentes en matière de PLU, PLUi et Scot. En trois ans, au niveau national, quatre chantiers thématiques ont été lancés et se sont traduits par des groupes de travail, des ateliers et des webinaires, trois rencontres nationales ont eu lieu et ont rassemblé près de 200 personnes à chaque édition et le site internet du réseau a été rénové. Au niveau local, une dizaine de réseaux locaux sont actifs et organisent des temps d'échanges et de travail au sein des territoires.

La promulgation de loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ces effets (dite loi Climat et Résilience), renforce l'importance d'un réseau dynamique pour la planification afin de diffuser et partager la connaissance qui servira à la rédaction des documents d'urbanisme de demain. Cette opportunité est offerte par le calendrier de révision de ces documents à toutes les échelles (SRADDET, SCOT et PLUi) dans les années à venir.

Pilotage du plan « Ville durable »

Depuis la mise en œuvre du plan ville durable, la politique de la ville durable portée par l'État s'est fortement renforcée afin de répondre, d'une part, aux enjeux liés au développement des territoires, urbains, péri-urbains ou ruraux, et, d'autre part, aux engagements internationaux fixés lors de la COP 21. Dans ce cadre, l'action de l'État se traduit par l'accompagnement et la facilitation de projets de développement et d'aménagement durables portés

par les collectivités territoriales, les porteurs de projet aménageurs ou des groupements citoyens visant à favoriser l'émergence d'une nouvelle façon de concevoir, construire, faire évoluer et gérer la ville. Ces actions recouvrent des dépenses notamment relatives :

- **A la démarche ÉcoQuartier** : les crédits exécutés dans ce cadre ont principalement permis de soutenir la douzième campagne de labellisation, d'assurer l'animation du club national ÉcoQuartier et l'animation locale (au niveau des services déconcentrés) de la politique de la ville durable. L'accompagnement de la mise en œuvre des 20 indicateurs de performance nationaux (rendus obligatoires depuis la campagne de labellisation 2023) s'est poursuivi, de même que l'animation des groupes de travail autour d'experts et de collectivités ainsi que l'actualisation du guide numérique de l'aménagement durable. Une étude sur les ÉcoQuartiers d'initiative citoyenne a par ailleurs été lancée. Le déploiement des formations pour les services déconcentrés et les collectivités s'est poursuivi pour favoriser l'appropriation par les porteurs de projet du référentiel et des enjeux de l'aménagement durable. L'offre des accompagnements pour les collectivités disposant de peu d'ingénierie s'est également poursuivie dans le cadre de la mise en œuvre de la convention pluriannuelle conclue avec le Cerema pour le soutien en ingénierie des porteurs de projets « ÉcoQuartiers » et l'organisation des différentes offres d'accompagnement pour les ÉcoProjets. Un audit technique et fonctionnel de la plateforme ÉcoQuartier a été lancé dans le cadre de la convention avec le CSTB pour étudier ses possibilités d'évolution.
- **Aux actions en faveur du soutien à l'innovation urbaine** autour des Démonstrateurs de la ville durable du programme France 2030 et du Lab2051, une offre de service de la DGALN pour lever les freins à l'innovation et étudier les conditions de répliquabilité des solutions à fort impact portées par les collectivités et les aménageurs sur le territoire national. Les crédits mobilisés en 2024 ont ainsi permis de prolonger la dynamique relative à l'innovation en faveur de la transition écologique des villes enclenchée par le réseau ÉcoCité et le programme Ville de demain du programme d'investissement d'avenir. Durant l'été une large consultation des acteurs a été organisée pour identifier les thématiques du Lab au titre de la session 2025.
- **Aux actions en faveur du plan « Nature en ville » et du Règlement européen de restauration de la nature** : les crédits exécutés dans ce cadre ont permis de soutenir la révision du précédent Plan « Restaurer la nature en ville » lancé en 2009 qui constitue l'une des actions de la Stratégie nationale Biodiversité 2030, au titre de la mesure 21 "Ramener de la nature en ville pour s'adapter aux conséquences du changement climatique et améliorer le bien-être des citoyens". La construction du nouveau plan a été lancée en janvier 2024, à l'occasion d'un premier comité technique qui a rassemblé les partenaires historiques de l'État sur la nature en ville. La démarche s'est ensuite poursuivie avec la mobilisation de près de 150 représentants des acteurs de la nature en ville qui ont participé à des ateliers collectifs et la présentation des travaux début mai au Comité National Biodiversité et au Comité scientifique de France Villes et territoires Durables.
- Depuis lors, le plan « Nature en ville » est entré dans sa phase d'exécution, qui s'échelonne jusqu'en 2030. **L'une des actions du plan consiste par ailleurs à décliner le règlement européen de restauration de la nature pour les écosystèmes urbains**, adopté en juin 2024. Ce travail de déclinaison se poursuivra jusqu'à la communication à la Commission européenne du Plan national de restauration de la nature.
- **Aux rencontres du réseau national des aménageurs** : lancées en 2015, elles mobilisent tous les professionnels de l'aménagement, qu'ils soient publics ou privés, et visent à renforcer leur rôle de développeurs de territoires, depuis leur conception jusqu'à la gestion des nouveaux quartiers.

Par ailleurs, cette action porte le financement du nouveau conseil aux territoires (NCT) mis en œuvre par les DDT. Les crédits exécutés dans ce cadre ont permis l'animation des services et la structuration du réseau avec 120 correspondants en DDT et en DREAL, en complément des actions portées par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).

Démarche « ateliers des territoires »

Cette démarche génère une dynamique territoriale collective qui permet aux collectivités et aux services de l'État de faire émerger des initiatives locales sur les territoires en frange des métropoles, les territoires « d'entre deux », périurbains, ou en déprise économique ou sociale ou sur les territoires exposés à des problématiques complexes. L'intervention concomitante de l'atelier sur plusieurs sites permet le développement d'une approche comparative,

l'émergence de principes d'interventions reproductibles dans des contextes similaires et de nouveaux modes de gouvernance de projet. Les ateliers contribuent à l'émergence de projets de territoire sur les secteurs à forts enjeux et l'accompagnement des projets complexes ou dans des secteurs à forts enjeux qui concourent à la mise en œuvre des priorités nationales, pour les territoires ruraux ou les villes moyennes, au travers du dispositif de « nouveau conseil aux territoires » (NCT).

La DGALN a développé une nouvelle déclinaison de la démarche « Atelier des territoires » et propose différentes modalités d'accompagnement issues de la démarche actuelle :

- Une session nationale « Mieux aménager avec des sols vivants » a été lancée en juillet 2021 et a fait l'objet d'une capitalisation avec la publication de l'ouvrage de synthèse et l'organisation du séminaire national de restitution ;
- Une session nationale « Aménagement touristique durable » sur trois sites est en cours d'achèvement sur les territoires concernés ;
- Une nouvelle session « Aménager des territoires productifs, sobres et créateurs de valeurs » a été lancée en 2023. Les ateliers sur les six sites lauréats sont en cours de déploiement jusqu'en 2025 et la phase capitalisation interviendra en 2025 et 2026 ;
- Une offre de service complémentaire, dite « Atelier territorial à la carte », qui est une déclinaison de la démarche nationale mais dans le cadre d'une demande qui émane du terrain – hors appel à manifestation d'intérêt de la session thématique nationale. Les demandes sont portées par le préfet de département, le délégué territorial de l'ANCT et les DDT(M). Afin d'assurer la pérennité du dispositif, un nouvel accord cadre pour une durée de quatre ans relatif à l'exécution des ateliers locaux et des sessions nationales a été notifié en 2024.

Une capitalisation globale de la première génération d'ateliers à la carte est en cours et deux ouvrages sont en cours de conception pour une publication en 2025. Ces enseignements alimentent diverses réflexions nationales (adaptations législatives ou réglementaires, évolution des méthodes).

Politique d'aménagement de l'État : 63,2 M€ en AE et 58,5 M€ en CP

La politique d'aménagement de l'État se traduit par l'intervention des établissements publics (fonciers) d'aménagement (EP(F)A) et la contractualisation entre l'État et les collectivités locales dans le cadre de projets partenariaux d'aménagement (PPA). Ces outils contribuent à accompagner le développement économique du pays, la réalisation d'équipements structurants et la production de l'offre de logements, particulièrement dans des zones marquées par une tension immobilière ou sur des territoires fragiles. L'État promeut un modèle d'aménagement durable intégrant les impératifs de sobriété, de résilience, d'inclusion et de mixité d'usage.

Les opérations d'aménagement conduites par les EP(F)A

Sur le plan budgétaire, le soutien à la politique d'aménagement de l'État a mobilisé en 2024 36,7 M€ en AE et 41,9 M€ en CP pour les EP(F)A.

Les EP(F)A sont créés par l'État pour intervenir sur des territoires présentant des enjeux majeurs pour la collectivité nationale. Ils interviennent généralement sur des périmètres déclarés d'opération d'intérêt national (OIN). Ils sont compétents pour réaliser des opérations d'aménagement pour leur compte ou pour le compte de l'État, des collectivités ou d'un autre établissement public.

En Île-de-France, les EPA conduisent les projets d'aménagement du plateau de Saclay, du secteur du Val d'Europe et de l'ex-ville nouvelle de Marne-la-Vallée, du Mantois-Seine Aval, d'Orly Rungis-Seine Amont ainsi que de l'ex-ville nouvelle de Sénart. En 2024, ces opérations ont bénéficié de 13,7 M€ en AE et de 18,9 M€ en CP dans le cadre des CPER. Le détail des financements accordés figure dans le tableau ci-dessous.

Hors Île-de-France mais toujours en métropole, l'État accompagne cinq grandes opérations d'urbanisme inscrites parmi les OIN : la ville de Saint-Étienne, le secteur Euroméditerranée à Marseille, le secteur de Bordeaux-

Euratlantique, celui de la Plaine du Var dans les Alpes-Maritimes et le secteur d'Alzette-Belval à la frontière avec le Luxembourg. En 2024, ce soutien s'est établi à 16,6 M€ en AE et en CP.

Enfin, le programme 135 participe de manière ponctuelle à soutenir les OIN dans les Outre-mer, en complément des financements apportés par les crédits de la ligne budgétaire unique du programme 123 géré par le ministère en charge de l'outremer. Ainsi, le programme 135 participe pour moitié à la recapitalisation de l'EPFA Guyane pour accompagner la mise en œuvre de l'OIN Guyane (26 M€ sur 2021-2026, dont 13 M€ au titre du programme 135). Une subvention de 3 M€ a été apportée pour la recapitalisation de l'EPFA Mayotte dans le cadre de la création d'une OIN sur ce territoire.

Les projets partenariaux d'aménagement (PPA)

Le PPA est un contrat entre l'État, l'intercommunalité et les acteurs locaux (public ou privés) afin d'encourager, sur un territoire donné, la réalisation d'une ou plusieurs opérations d'aménagement complexes destinées à répondre aux objectifs de développement durable des territoires. Les projets peuvent concerner aussi bien l'amélioration de l'offre de logements, que le déploiement d'activités économiques, ou la réalisation d'équipements publics.

La consommation des crédits en 2024 s'est élevée à 11,8 M€ en AE et 6,5 M€ en CP. Les soutiens financiers apportés à ces projets dans le cadre des PPA sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

Ces financements ont permis de réaliser des expertises pré-opérationnelles et financières, puis de soutenir la phase d'investissement nécessaire au lancement d'une grande opération (mobilisation foncière, études opérationnelles et travaux d'aménagement). L'enjeu est de produire davantage de logements, de surface de locaux d'activité et de développer des projets urbains de qualité répondant aux défis de la transition écologique et d'adaptation au changement climatique. Des PPA sont ainsi en phase opérationnelle à Saint-Étienne, Valenciennes, Toulouse, Noisy-le-Grand (PPA Mont d'Est) ou sur le territoire de l'ÉcoCité à La Réunion par exemple.

Autres dépenses

La brique « Politique de l'aménagement de l'État » a également été mobilisée pour financer des dépenses diverses. En 2024, le programme 135 a notamment versé 10 M€ en AE et 5,7 M€ en CP en faveur des « **Quartiers de Gare** » du Grand Paris Express, permettant de financer un programme de dynamisation de ces quartiers qui a vocation à couvrir la période 2023-2026 et doit permettre de tirer le meilleur parti du réseau de transports en commun francilien.

Le GIP Europe des projets architecturaux et urbains (EPAU), chargé d'assurer la coordination d'une consultation internationale destinée à réaliser 10 projets démonstrateurs de la transition écologique et solidaire dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (**QPV**) a bénéficié d'une subvention d'un 500 k€ en AE et en CP.

Enfin, en 2024, 2 M€ d'AE et 1,2 M€ de CP ont été versés au titre du **Plan tourisme**. Ces crédits permettent de financer des études dans le cadre d'un PPA à Pont de l'Arche dans l'Eure pour le déploiement d'un projet touristique intégrant une forte dimension durable, ainsi que des diagnostics territoriaux et de campings portant sur les besoins de relocalisation de l'offre de camping menacée par l'érosion du littoral à Seignosse dans les Landes. Ils contribuent également à accompagner financièrement trois territoires pilotes (vallée de l'Ossau, gorges de l'Ardèche, vallées de la Sèvre et de la Maine) pour les aider à mettre en place des actions de renforcement de leur attractivité touristique dans un contexte d'adaptation au changement climatique.

Ventilation des financements Politique d'aménagement de l'État en 2024

Exécution 2024	AE	CP
TOTAL	63 192 489	58 520 035
Soutien aux EP(F)A	36 651 824	41 914 525

EPA France	1 200 000	2 954 151
EPA Mantois Seine Aval	2 700 000	3 753 050
EPA Marne	0	1 000 000
EPA Orly Rungis Seine Amont	3 685 434	4 685 434
EPA Paris Saclay	3 000 000	3 050 000
EPA Sénart	0	500 276
Grand Paris Aménagement	3 093 731	2 998 954
<i>sous-total IDF</i>	13 679 165	18 941 866
EPA Alzette Belval	604 286	604 286
EPA Bordeaux Euratlantique	3 276 250	3 276 250
EPA Euroméditerranée	4 642 336	4 642 336
EPA Plaine du Var - NiceEcovallée	1 453 000	1 453 000
EPA Saint-Étienne	6 670 000	6 670 000
EPFA Guyane	3 326 787	3 326 787
EPFA Mayotte	3 000 000	3 000 000
<i>sous-total hors IDF</i>	22 972 659	22 972 659
Soutien aux PPA	11 783 680	6 527 994
PPA Argenteuil	-	533 317
PPA Cahors	-	10 000
PPA Canet en Roussillon	-	24 581
PPA Clermont Ferrand	-	86 933
PPA Courtabœuf	1 000 000	327 000
PPA du Teil	200 000	321 461
PPA Grand Orly	150 000	75 000
PPA Grenoble	-	803 500
PPA Le Havre	162 500	55 000
PPA Mont d'Est	471 000	141 300
PPA Mulhouse	1 521 053	833 879
PPA Porte de Bagnolet	1 299 520	389 856
PPA RN20	350 000	105 000
PPA Roubaix	-	30 400
PPA Rouen	64 000	187 400
PPA Saint-Étienne	2 812 500	958 250
PPA La Réunion	1 225 000	279 182
PPA Toulouse	-	82 250
PPA Tournon	84 600	141 810
PPA Tours	162 257	20 000
PPA Val de Fensch	281 250	84 375
PPA Valenciennes	2 000 000	950 000
PPA Villeeneuve la Garenne	-	87 500
Commune de Villeneuve St Georges (CPER 2015-2020)		450 000
Plan tourisme	2 037 185	1 191 606
JO Étude impact urbanisme - IPR et Études 2030	119 800	119 800
ORCOD-IN - EPF PACA	2 100 000	2 100 000
QPV -10 quartiers prioritaires de la politique de la ville	500 000	500 000
Quartiers de gare du Grand Paris Express	10 000 000	5 716 110

Compensation budgétaire de la part de la taxe spéciale d'équipement (TSE) assise sur la taxe d'habitation sur les résidences principales (TH) et compensation de l'impact de la modernisation des paramètres de la méthode d'évaluation de la valeur locative des établissements industriels sur la TSE perçue par les Établissements Publics

Fonciers (EPF), les Établissements Publics Fonciers locaux, les Établissements publics fonciers et d'aménagement et les Agences des 50 pas géométriques et la Société du Grand Paris : 175,2 M€ en AE et en CP

La TSE est un impôt de répartition, assis sur les différentes taxes locales (TH, CFE, TFNB, TFPB). Elle constitue une ressource essentielle pour les Établissements Publics Fonciers (EPF) d'État et locaux, Établissements Publics Fonciers et d'Aménagement (EPFA) et les Agences des 50 pas géométriques.

Suite à la réforme fiscale de 2020 qui a conduit à une réduction de la TSE, un mécanisme de compensation à l'euro près par le budget général de l'État a été introduit par l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et l'article 29 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021. L'enjeu était de ne pas générer un report sur les autres redevables de la TSE, ni de perte de ressources pour les établissements.

Les dotations à verser annuellement au titre de la compensation ont été calculées de manière définitive en 2021, pour chacun des établissements, d'après les valeurs de répartition du produit de TSE de 2020 entre les différentes taxes locales.

La dotation budgétaire versée pour l'année 2024 s'est donc élevée à un total de 175,2 M€ en AE et en CP.

Cette dotation se répartit ainsi : 130,8 M€ au profit des EPF d'État, 1,3 M€ pour les EPFA de Guyane et Mayotte, 42,5 M€ pour les EPF locaux et l'office foncier de Corse et 0,7 M€ pour les agences des 50 pas géométriques de Guadeloupe et de Martinique.

Territoires engagés pour le logement : 121,8 M€ en AE et 58,4 M€ en CP

En février 2024, le gouvernement français a lancé le programme « Territoires engagés pour le logement » afin d'accélérer la production de logements dans des zones à forte tension immobilière. Ce programme vise à soutenir 22 opérations d'aménagement réparties sur l'ensemble du territoire national, avec pour objectif la construction d'environ 30 000 logements d'ici 2027, dont au moins 25 % de logements sociaux.

Les territoires sélectionnés incluent des villes comme Ferney-Voltaire, Saint-Étienne et Saint-Jean-Bonnefonds en Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que Saint-Malo en Bretagne. Ces projets se concentrent sur des secteurs en recyclage foncier, des quartiers de gare ou des zones accueillant des projets économiques ou industriels d'envergure.

L'accompagnement de l'État se traduit par la signature de contrats avec les communes et intercommunalités concernées, ainsi qu'avec les maîtres d'ouvrage des opérations d'aménagement. Ces contrats prévoient des mesures pour accélérer les procédures, notamment en s'inspirant de la méthode mise en place pour les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, avec une participation du public par voie électronique et une procédure intégrée de mise en compatibilité des documents de planification.

En Île-de-France, cinq projets ont été retenus dans le cadre de ce programme, illustrant l'engagement de la région dans la dynamique nationale pour répondre aux besoins en logement :

- Noisy-Champs, à Champs-sur-Marne et Noisy-le-Grand ;
- Paris-Saclay, à Gif-sur-Yvette, Orsay, Palaiseau, Saclay et Versailles ;
- Les Ardoines, à Vitry-sur-Seine ;
- Val de Fontenay Alouettes, à Fontenay-sous-Bois ;
- Campus Grand Parc, à Villejuif.

Le programme « Territoires engagés pour le logement » met également un fort accent sur la concertation avec les acteurs locaux, incluant les maires, les associations de quartier, les promoteurs immobiliers et les citoyens, afin de s'assurer que les projets de logements sont adaptés aux besoins locaux et bénéficient d'un large soutien.

Cette initiative vise à créer un « choc d'offre » pour le logement en France, en mobilisant l'ensemble des acteurs concernés pour accélérer la construction de logements neufs et répondre aux enjeux de tension immobilière dans les territoires identifiés.

Ventilation des financements TEL de l'État en 2024

Région	Projet bénéficiaire	AE 2024	CP 2024
Île-de-France		25 000 000	16 250 000
	<i>Les Ardoines</i>	<i>5 000 000</i>	<i>3 250 000</i>
	<i>EPA Paris-Saclay</i>	<i>5 000 000</i>	<i>5 000 000</i>
	<i>EPA Marne - Projet Noisy Champs</i>	<i>5 000 000</i>	<i>5 000 000</i>
	<i>Val de Fontenay Alouettes</i>	<i>5 000 000</i>	<i>1 500 000</i>
	<i>Campus Grand Parc Villejuif</i>	<i>5 000 000</i>	<i>1 500 000</i>
Auvergne Rhône Alpes		10 000 000	6 500 000
	<i>EPA Saint-Étienne</i>	<i>5 000 000</i>	<i>5 000 000</i>
	<i>ZAC Ferney Genève Innovation</i>	<i>5 000 000</i>	<i>1 500 000</i>
Bretagne	<i>Saint-Malo</i>	5 000 000	0
Grand Est		8 263 974	3 264 000
	<i>EPA Alzette-Belval</i>	<i>3 264 000</i>	<i>3 264 000</i>
	<i>ZAC Deux rives Strasbourg</i>	<i>4 999 974</i>	<i>0</i>
Hauts de France	<i>CU de Dunkerque</i>	6 075 000	
Normandie	<i>Penly (Seine Maritime)</i>	5 000 000	
Nouvelle Aquitaine		20 000 000	8 500 000
	<i>Quartier de la Jallère Bordeaux</i>	<i>5 000 000</i>	<i>1 500 000</i>
	<i>EPA Bordeaux Euratlantique</i>	<i>7 000 000</i>	<i>7 000 000</i>
	<i>Pays Basque</i>	<i>8 000 000</i>	<i>0</i>
Occitanie	<i>Grand Matabiau Quai d'Oc La Cartoucherie Toulouse</i>	5 083 750	0
Provence Alpes Côte d'Azur		13 772 101	10 860 101
	<i>EPA Euroméditerranée</i>	<i>5 772 101</i>	<i>5 772 101</i>
	<i>Projet Plaine du Var NiceEcovallée</i>	<i>8 000 000</i>	<i>5 088 000</i>
Pays de la Loire	<i>SAMOA/Nantes Métropole Aménagement</i>	5 600 000	0
La Réunion	<i>Territoire de l'Ouest</i>	5 000 000	
EPFA Guyane	<i>Macouria</i>	5 000 000	5 000 000
EPFA Mayotte	<i>Dembéni</i>	8 000 000	8 000 000
	TOTAL	121 794 825	58 374 101

ACTION**09 – Crédits Relance Cohésion**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
09 – Crédits Relance Cohésion		-2 967 578	0 -2 967 578		9 334 286	0 9 334 286

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention		-2 967 578		9 334 286
Transferts aux entreprises		-2 158 428		1 020 834
Transferts aux collectivités territoriales		-258 919		5 460 151
Transferts aux autres collectivités		-550 231		2 853 302
Total		-2 967 578		9 334 286

A noter : la consommation de 129 k€ en AE pour 2024 correspond à l'utilisation par un service déconcentré d'AE 2024 pour couvrir des engagements juridiques clôturés par erreur fin 2023.

Depuis la création du programme 364 « cohésion sociale » du plan de relance, le P135 est mobilisé pour la mise en œuvre d'actions touchant au soutien au logement et à l'habitat de publics plus précaires ou en difficulté. Ces actions sont mises en œuvre par un transfert de crédits depuis le P364 vers le P135. Ces crédits financent la réhabilitation d'aires d'accueil des gens du voyage, l'humanisation d'accueils de jour en métropole et en Outre-mer et enfin des dispositifs d'expérimentation pour des rachats d'hôtels ou la mise en place d'habitats modulaires.

Les projets de réhabilitation des accueils de jour ont pour objectif d'améliorer significativement les conditions d'accueil. Ils permettent la remise aux normes d'hygiène, de sécurité électrique et incendie, la rénovation thermique des bâtiments, ainsi que l'enrichissement de l'offre de service (espaces de restauration, salles de repos etc.). Une attention particulière a été donnée à l'accès des personnes à mobilité réduite par l'adaptation des locaux.

Les réhabilitations des aires d'accueil des gens du voyage sont effectuées pour faire respecter les normes du décret n° 2019-148 du 26 décembre 2019 et ainsi permettre aux familles de vivre dans des conditions sanitaires dignes.

Les mesures d'expérimentations pour des rachats d'hôtels ou la mise en place d'habitats modulaires ont pour objectif de trouver des solutions alternatives dans un contexte de forte tension des dispositifs d'hébergement et de pression sur la demande de logements locatifs sociaux en Île-de-France. Aucun crédit n'a été consommé pour cette ligne depuis 2021.

En 2024, 24,7 M€ en CP ont été versés sur le BOP « personnes précaires » du P135, composés d'un report de l'exercice 2023 à 2024 de 8,6 M€ en CP et d'un transfert entrant de 16,1 M€ en CP (un transfert de 2,4 M€ en juin 2024 et 13,7 M€ en décembre 2024). Au total, 9,1 M€ en CP ont été consommés, dont 4 M€ au titre de l'humanisation des accueils de jour et 5,1 M€ pour les aires d'accueil des gens du voyage.

La clôture du programme 364 « Cohésion » étant actée pour le 31 décembre 2024, la totalité des restes-à-payer a été demandée en transfert de fin de gestion.

ACTION

10 – Crédits Relance Écologie

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
10 – Crédits Relance Écologie		-1 779 571	-1 779 571		101 176 050	101 176 050
			0			0

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention		-1 779 571		101 176 050
Transferts aux entreprises		-221 828		59 376 063
Transferts aux collectivités territoriales		-1 557 743		41 790 487
Transferts aux autres collectivités				9 500
Total		-1 779 571		101 176 050

Depuis la création du programme 362 « écologie » du plan de relance, le P135 est mobilisé pour la réhabilitation et rénovation énergétique de logements locatifs sociaux, selon deux modalités :

- un appel à projets pour des solutions innovantes permettant la massification de la rénovation de logements locatifs sociaux (AAP « MassiRéno ») ;
- la PALULOS (prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale), qui se matérialise par le versement d'une subvention à des bailleurs propriétaires ou gestionnaires de logements locatifs sociaux pour la mise en œuvre d'opérations de réhabilitations lourdes ou de rénovation thermique.

Selon l'article D323-8 du CCH, les travaux devaient être achevés dans un délai de 2 ans à compter de la date de la notification de la subvention. Une prorogation de ce délai peut être accordée par le représentant de l'État dans le département, dans la limite d'un an. De ce fait, les travaux dont les autorisations d'engagement avaient été notifiées en 2021 et en 2022 devaient être respectivement achevés en 2024 et en 2025. Par ailleurs, il est rappelé que les porteurs de projet disposent d'un délai de 6 mois après l'achèvement des travaux pour demander le versement du solde de l'opération, portant ainsi à 3 ans et 6 mois le délai maximal entre la notification de la décision favorable de subvention et la demande de solde, prolongeant le délai final des opérations à 2026 pour celles engagées en 2022.

Néanmoins, le décret n° 2024-805 du 12 juillet 2024 a modifié les délais mentionnés dans l'article D323-8 du CCH, allongeant le délai de validité des décisions initiales à 5 ans. Ainsi, les travaux dont les autorisations d'engagement ont été notifiées en 2021 et en 2022 doivent être respectivement achevées au plus tard en 2026 et en 2027. Par conséquent, des bailleurs et des délégataires ont repoussé leur demande de solde initialement prévue en 2024 en 2025 pour les AE qui ont été engagées en 2021. La prorogation du délai d'un an par un représentant de l'État est toujours valable, tout comme le délai de 6 mois de la clôture de l'opération après l'achèvement des travaux. Cela pourrait porter le délai le délai maximal entre la notification de la décision favorable de subvention et la demande de solde à 6 ans et 6 mois, soit jusqu'à la fin du premier semestre 2029.

En 2024, 144,4 M€ ont été ouverts pour la réhabilitation des logements locatifs sociaux sur le programme 135, composés d'un report de 2023 à 2024 de 38,1 M€ en CP et d'un transfert entrant de 106,2 M€ en CP (un transfert de 71,7 M€ en juin 2024 et un transfert de 34,5 M€ en décembre 2024).

Au total, 101,2 M€ de CP ont été consommés en 2024. Le reste des crédits non consommés (soit 43,1 M€ en CP pour les crédits issus du P362, sur un total de 58,8 M€ en CP de reports relance) est ouvert en reports sur l'exercice budgétaire 2025.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ANCT - Agence nationale de la cohésion des territoires (P112)					42 857	42 857
Transferts					42 857	42 857
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture (P361)	31 138	159 402			15 773	16 473
Transferts	31 138	159 402			15 773	16 473
ENSAD - Ecole nationale supérieure des arts décoratifs (P361)	5 000				5 000	5 000
Transferts	5 000				5 000	5 000
OFB - Office français de la biodiversité (P113)						40 000
Transferts						40 000
IGN - Institut national de l'information géographique et forestière (P159)		711 507			337 500	830 178
Transferts		711 507			337 500	830 178
ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (P181)	30 000	10 000				10 000
Transferts	30 000	10 000				10 000
ENPC - Ecole nationale des Ponts et Chaussées (P217)					12 000	8 000
Transferts					12 000	8 000
CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (P159)	1 068 388	1 055 240			1 468 200	1 453 920
Transferts	1 068 388	1 055 240			1 468 200	1 453 920
Universités et assimilés (P150)	4 000	72 094			44 400	41 400
Transferts	4 000	72 094			44 400	41 400
Ecoles et formations d'ingénieurs (P150)					2 500	2 500
Transferts					2 500	2 500
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	45 000	15 000				
Dotations en fonds propres	7 500	7 500				
Transferts	37 500	7 500				
BRGM - Bureau de recherches géologiques et minières (P172)		1 177				
Transferts		1 177				
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)					50 000	50 000
Transferts					50 000	50 000
INED - Institut national d'études démographiques (P172)	35 000	24 500				
Transferts	35 000	24 500				
INRAE - Institut national pour la recherche en agriculture, alimentation et environnement (P172)	70 351	134 497			58 968	
Transferts	70 351	134 497			58 968	
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire (P142)		46 930				
Transferts		46 930				
ANAH - Agence nationale de l'habitat (P135)	389 208 610	389 208 610	1 124 673 800	1 124 673 800	380 198 606	380 198 606

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts	389 208 610	389 208 610	1 124 673 800	1 124 673 800	380 198 606	380 198 606
Total	390 497 487	391 438 957	1 124 673 800	1 124 673 800	382 235 804	382 698 934
Total des dotations en fonds propres	7 500	7 500				
Total des transferts	390 489 987	391 431 457	1 124 673 800	1 124 673 800	382 235 804	382 698 934

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024, leur réalisation 2023 est sans objet.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur Réalisation 2023 Prévision 2024 Réalisation 2024	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
ANAH - Agence nationale de l'habitat	0 0 0	214 287 253	10 0 27	0 0 0	6 0 0	0 0 0
CGLLS - Caisse de garantie du logement locatif social	0 0 0	26 29 29	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 0 0
ANCOLS - Agence nationale de contrôle du logement social	0 0 0	118 136 122	3 0 1	0 0 0	0 0 0	0 0 0
FNAP - Fonds national des aides à la pierre	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 0 0
Total	0 0 0	358 452 404	13 0 28	0 0 0	6 0 0	0 0 0

* Les emplois sous plafond 2024 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2024 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2024 *	452	404

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2024 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2024 en ETP	55	55

FISCALITE AFFECTEE AUX OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Compte financier 2023	Budget initial 2024	Compte financier 2024
ANAH - Agence nationale de l'habitat	700 000 000	0	0
CGLLS - Caisse de garantie du logement locatif social	391 478 687	400 000 000	398 751 094
ANCOLS - Agence nationale de contrôle du logement social	17 784 000	17 784 000	17 740 934
FNAP - Fonds national des aides à la pierre	75 000 000	75 000 000	75 000 000
Total	1 184 262 687	492 784 000	491 492 028

Opérateurs

OPÉRATEUR

ANAH - Agence nationale de l'habitat

ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPERATEUR

En 2024, l'Agence nationale de l'habitat (Anah) a engagé 3,77 Md€ d'aides pour 403 155 logements, contre 3,12 Md€ d'aides distribuées pour 623 790 logements en 2023. L'année 2024 se démarque de 2023 par une importante refonte des dispositifs d'aides de l'Agence ainsi que la priorisation du déploiement de la rénovation d'ampleur. Ainsi, bien que l'Anah ait au global financé la rénovation d'un nombre de logements inférieur en 2024 par rapport à 2023, le montant des aides versées en 2024 est en hausse en raison du financement de travaux plus ambitieux qu'en 2023 et de la hausse du nombre de rénovations globales.

L'année 2024 s'est caractérisée par une structuration du dispositif de rénovation énergétique MaPrimeRénov' (MPR) autour de deux parcours :

- Le parcours accompagné finance les travaux de rénovation d'ampleur des propriétaires occupants et bailleurs. Le montant de l'aide versée est calculé sur les revenus du ménage. Il est proportionnel au coût des travaux et comprend une bonification pour les sorties de « passoires énergétiques ». En raison de la complexité de ces travaux, le recours à un accompagnateur (MonAccompagnateurRénov' MAR) est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2024. Depuis cette même date, la valorisation des CEE est faite par l'Anah afin de faciliter les démarches des ménages.
- Le parcours par gestes finance des gestes d'isolation ainsi que l'installation de nouveau système de chauffage sur la base d'un barème forfaitaire défini par type de geste de rénovation. Ce dispositif est ouvert aux propriétaires occupants et bailleurs. Au 1^{er} janvier 2024, la transmission d'un DPE préalable à la réalisation des travaux a été rendue obligatoire. En outre, l'octroi de la prime pour les maisons individuelles devenait conditionné à la réalisation d'un geste de chauffage. A partir du 1^{er} juillet 2024, l'accès à ce parcours devait être restreint aux logements classés de A à E par le DPE afin d'inciter les propriétaires de logements classés F ou G à réaliser des travaux d'ampleur et donc à se tourner plutôt vers le parcours accompagné que le parcours geste. Ces mesures ont toutefois été suspendues le 15 mai 2024 à la suite des difficultés rencontrées par la filière et l'échéance du 1^{er} juillet 2024 pour les logements éligibles décalée au 1^{er} janvier 2026.

Pour les deux parcours, le barème des aides des propriétaires bailleurs a été aligné sur celui des propriétaires occupants au cours de l'année 2024.

Le dispositif MPR Copropriétés a également été consolidé au 1^{er} janvier par un accompagnement systématique des syndicats de copropriétaires et une modification des modalités de calcul.

La structuration et l'évolution des dispositifs intervenues en 2024 reflètent la volonté politique de massifier la distribution des aides à la rénovation énergétique (700 000 rénovations dont 200 000 rénovations d'ampleur inscrites au budget initial voté le 6 décembre 2023). Ces objectifs ambitieux ont néanmoins dû être révisés au regard d'une dynamique de dépôt de dossiers moins soutenue qu'escomptée au premier semestre, en raison notamment du délai d'appropriation du nouveau régime d'aide. Cette moindre dynamique, couplée à l'utilisation de la trésorerie à hauteur de 500,65 M€ (dont 135 M€ de trésorerie fléchée) a permis la mise en place des mesures d'économies

gouvernementales décidées en gestion, se traduisant par une diminution des recettes budgétaires de 1,9 Md€ entre le budget initial et le compte financier. Une meilleure dynamique a toutefois été constatée au deuxième semestre démontrant un nécessaire temps d'adaptation de la filière et des ménages à la nouvelle structuration du dispositif MPR.

Ainsi, en 2024, l'Anah a distribué un total de 3,29 Md€ d'aides au titre de la rénovation énergétique participant ainsi à la rénovation de 340 801 logements. Cette enveloppe a permis de financer une rénovation par geste pour 249 427 logements, soit 903,5 M€ d'aides engagées et une aide moyenne par logement de 3 622 € (contre, en 2023, 505 126 logements pour 1,95 Md€ d'aides engagées, soit une aide moyenne de 3 864 €). L'Anah a également participé au financement de la rénovation d'ampleur de 91 374 logements, soit 2,39 Md€ d'aides engagées et une dynamique nettement en hausse par rapport à 2023. Sur ces 91 374 logements rénovés (dont 37 971 logements au titre de MPR Copropriété pour 448,7 M€ d'aides engagées), 43 271 logements ont gagné un saut de trois classes énergétiques ou plus après travaux, illustrant la montée en qualité du dispositif MPR' « parcours accompagné ». L'aide moyenne versée au titre de ce dispositif s'élève ainsi à 36 271 € par logement individuel et 11 818 € par logement en copropriété. 3 630 MAR' ont été agréés en 2024.

En parallèle des dispositifs d'aide à la rénovation énergétique, une aide à l'adaptation du logement à la perte d'autonomie et au vieillissement est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024. MaPrimeAdapt' (MPA) est à destination des ménages aux revenus modestes et très modestes. En 2024, l'adaptation de 37 069 logements a ainsi pu être financée, soit 207,5 M€ d'aides engagées (contre, en 2023, 26 227 logements adaptés pour 95,1 M€ engagés au titre du précédent dispositif d'adaptation).

Concernant les autres aides apportées par l'Agence, la dynamique se situe dans la continuité des exercices précédents :

- Le plan initiative copropriété (PIC) a permis le financement de travaux dans 55 237 logements (dont 37 971 rénovés au titre de MPR' Copropriété) pour 542,2 M€ d'aides, soit une hausse par rapport à 2023 (51 559 logements rénovés, dont 30 167 au titre de MPR' Copropriété, pour un total de 345,7 M€ d'aides engagées) ;
- En 2024, l'Anah a financé 15 501 logements pour le traitement de l'habitat indigne et très dégradé, soit 249,6 M€ d'aides engagées (contre, en 2023, 13 394 logements traités au titre de la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, pour près de 186,2 M€). 3 692 logements ont également bénéficié d'une rénovation énergétique d'ampleur, illustrant le bon démarrage de l'aide MaPrimeLogementDécent (MPLD) distribuée à partir du 1^{er} janvier 2024 ;
- Le dispositif Loc'Avantages a permis de rénover 4 435 logements pour 101,1 M€ d'aides engagées (stable par rapport à 2023, 4 598 logements pour 89,2 M€). 3 272 logements ont été conventionnés sans travaux (stable par rapport à 2023, 3 301 logements).

Concernant son action aux côtés des territoires, l'Agence poursuit la mise en œuvre des plans nationaux (programme Action cœur de ville, plan Logement d'abord et programme Petites villes de demain) ainsi que le déploiement du service public de la rénovation de l'habitat privé (SPRH), dont le pilotage et le financement reviendront entièrement à l'Anah au 1^{er} janvier 2025. En 2024, le SPRH comptait 589 espaces conseils et 2 661 conseillers (577 espaces conseils avec 2 519 conseillers en 2023). Tout au long de 2024, l'Agence a également finalisé le cadre des pactes territoriaux et régionaux mis en place pour le déploiement du SPRH.

Les dépenses d'ingénierie sont stables par rapport à l'exercice précédent, de 116,15 M€ (contre 116 M€ en 2023), et confirment la dynamique observée ces dernières années des opérations programmées et de l'accompagnement des collectivités par des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

24,7 M€ ont été engagés pour le financement d'opérations de résorption de l'habitat insalubre irrémédiable ou dangereux (RHI), soit une hausse des crédits par rapport à 2023 (23,2 M€). Le montant des aides engagées à destination de l'humanisation des structures d'hébergement est stable par rapport à 2023 (10 M€ en 2024 contre 9,9 M€ en 2023).

Les dépenses de fonctionnement s'élevaient à 115,1 M€ en AE et 111,7 M€ en CP, et sont globalement stables par rapport à 2023. Les dépenses de personnel s'élevaient à 22 M€, conformément au rehaussement du plafond d'emploi. Le plafond d'emploi autorisé au titre de 2024 était de 287 ETPT sous plafond (+55 par rapport à 2023). Au 31 décembre 2024, les effectifs de l'Agence sont de 253 ETPT, contre 224 ETPT en 2023 (soit +13 %).

Les dépenses d'investissement s'élevaient à 29,9 M€ en AE et 25,4 M€ en CP, en légère diminution par rapport à 2023 (27,6 M€ en AE et 24,5 M€ en CP).

Le montant prévisionnel des recettes encaissées par l'Anah s'élève à 1 898,2 M€, dont 1 072,2 M€ de financement budgétaire en provenance du P135 et du P174. La diminution des recettes s'explique par les moindres versements en provenance du P135 et du P174 en raison des mesures d'économie intervenues en gestion au cours de l'exercice 2024. Ces dernières ont pu être mises en place à la suite de la prise en compte des dynamiques de dépôt de dossiers constatées au premier semestre ainsi que le recours à la trésorerie fléchée et non fléchée. Le montant des recettes issues de la vente des quotas carbone est conforme à celui inscrit en PLF 2024 (700 M€). Les recettes CEE perçues par l'agence s'élevaient à 119,35 M€ (44 M€ au titre du parcours accompagné et MPR Copropriétés et 75 M€ au titre du MAR).

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P362 – Écologie		541 000				
Transferts		541 000				
P174 – Énergie, climat et après-mines	2 027 955	1 216 573	2 696 900	2 064 737	1 168 000	692 018
Transferts	2 027 955	1 216 573	2 696 900	2 064 737	1 168 000	692 018
P135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	389 209	389 209	1 124 674	1 124 674	380 199	380 199
Transferts	389 209	389 209	1 124 674	1 124 674	380 199	380 199
P364 – Cohésion		6 500				
Transferts		6 500				
Total	2 417 164	2 153 282	3 821 574	3 189 410	1 548 199	1 072 216

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024. Leur réalisation 2023 est sans objet.

COMPTE FINANCIER 2024

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur a été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Produits	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Personnel <i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	21 915 1 465	20 021 1 327	Subventions de l'État – subventions pour charges de service public – crédits d'intervention(transfert)	2 976 467 2 976 467	1 072 216 1 072 216
Fonctionnement autre que les charges de personnel	187 235	155 847	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	3 810 300	1 795 967	Autres subventions		
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention <i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>	48 540 48 540	29 293 29 293	Revenus d'activité et autres produits <i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i> <i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	851 977 2 682	839 855 2 554
Total des charges	4 019 450	1 971 834	Total des produits	3 828 443	1 912 071
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	191 007	59 763
Total : équilibre du CR	4 019 450	1 971 834	Total : équilibre du CR	4 019 450	1 971 834

* Voté

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Ressources	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Insuffisance d'autofinancement	145 149	33 024	Capacité d'autofinancement		
Investissements	27 900	24 495	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		123 387
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	173 049	57 518	Total des ressources		123 387
Augmentation du fonds de roulement		65 868	Diminution du fonds de roulement	173 049	

* Voté

TRESORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2023	Budget initial 2024	Compte financier 2024
1 066 462	607 052	565 810

AUTORISATIONS BUDGETAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2024		Compte financier 2024 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	21 915	21 915	21 988	21 988
Fonctionnement	140 045	135 545	115 056	111 698
Intervention	6 200 600	3 810 300	3 814 774	2 256 097
Investissement	32 800	27 900	29 855	25 371
Total des dépenses AE (A) CP (B)	6 395 360	3 995 660	3 981 673	2 415 154
dont contributions employeur au CAS pensions	1 465	1 465	1 327	1 327

* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Recettes globalisées	1 833 842	1 206 156
Subvention pour charges de service public	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0
Autres financements de l'État	1 062 842	380 199
Fiscalité affectée	700 000	0
Autres financements publics	0	700 000
Recettes propres	71 000	125 958
Recettes fléchées	1 989 920	692 018
Subvention pour charges d'investissement fléchée	0	0
Financements de l'État fléchés	1 988 625	692 018
Autres financements publics fléchés	1 295	0
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	3 823 761	1 898 174
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	171 899	516 980

* Voté

DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	Budget initial Compte financier *	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE
Expertise, étude, assistance et évaluation	0 0	16 984 16 411	19 544 13 250	1 300 6 558	1 300 6 863	0 0	0 0	18 284 22 969	20 844 20 113
Gestion des aides publiques	0 0	67 591 44 787	66 214 49 299	6 199 300 3 808 216	3 809 000 2 249 234	0 0	0 0	6 266 891 3 853 002	3 875 214 2 298 533
Soutien et management	21 915 21 988	55 470 53 859	49 788 49 149	0 0	0 0	32 800 29 855	27 900 25 371	110 185 105 702	99 603 96 507
Total	21 915 21 988	140 045 115 056	135 545 111 698	6 200 600 3 814 774	3 810 300 2 256 097	32 800 29 855	27 900 25 371	6 395 360 3 981 673	3 995 660 2 415 154

* Voté

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	171 899	516 980
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	13 100	12 065
Autres décaissements non budgétaires	0	3 374
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	184 999	532 419
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	184 999	532 419

* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	13 400	13 465
Autres encaissements non budgétaires	0	18 302
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	13 400	31 767
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	171 599	500 652
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	157 575	135 002
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	14 024	365 650
Total des financements	184 999	532 419

* Voté

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2023 (1)	Prévision 2024 (2)	Réalisation 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	224	287	280
– sous plafond	214	287	253
– hors plafond	10		27
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>	6		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2023.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024.

Le schéma d'emploi est réalisé conformément à la prévision pour 2024 (+55 ETP).

OPÉRATEUR

CGLLS - Caisse de garantie du logement locatif social

ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPERATEUR

La CGLLS est un acteur central du financement du logement social, tant par ses missions historiques que sont les aides attribuées et les garanties accordées aux organismes de logement social, que par les financements qu'elle apporte au Fonds national des aides à la pierre (FNAP), à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), au Fonds national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL) ainsi qu'aux fédérations professionnelles et associations agréées du secteur pour aider les organismes de logement social à optimiser leur gestion et à prévenir ainsi les risques liés à leur activité.

Les aides aux organismes :

1) Les protocoles d'aide aux organismes :

Les bailleurs sociaux peuvent bénéficier d'aides de la CGLLS destinées à :

- prévenir leurs difficultés (plans de prévention) ;
- rétablir l'équilibre de leurs comptes (plans d'aide), afin qu'ils puissent engager des investissements patrimoniaux destinés à maintenir ou à assurer la qualité de l'habitat ;
- la reprise de patrimoine.

En 2024 :

- 25 organismes en procédure (contre 24 en 2023) ;
- Un protocole a été engagé au cours de l'exercice (en cours de signature) ;
- 21 sont en suivi dans le cadre d'un protocole en cours ;
- 3 protocoles sont en cours d'instruction dont deux datent des années antérieures ;
- Aucun plan clôturé (1 en 2023) ;

Le montant cumulé des aides versées sur l'ensemble du stock des plans en gestion en 2024 s'élève à 15,1 M€ (contre 12 M€ en 2023).

2) Les aides accordées par la commission de péréquation et de réorganisation :

Le nouveau règlement de la CPR est entré en vigueur en 2023. Ainsi, l'année 2024 est la première année complète de l'exercice du nouveau règlement intérieur.

Les aides notifiées au titre de 2024 ont représenté 4,2 M€, en baisse par rapport à 2023 (7,3 M€).

Au cours de l'exercice :

- 11 demandes ont été déposées pour un montant total d'aide notifiée de 4,2 M€ (en 2023, 5 demandes ont été instruites selon le nouveau règlement, pour 3,6 M€, sur un total d'aide notifiée de 7,3 M€) ;
- 32 conventions ont été clôturées sur le dispositif précédent avec un solde à annuler de 3,1 M€ ;
- 116 conventions sont en cours.

Les concours accordés au titre de la rénovation urbaine sont destinés au renforcement des services internes des organismes pour la mise en œuvre des projets de renouvellement urbain. Ils permettent également de soutenir les dynamiques locales pour rechercher l'échelle pertinente de configuration du bassin d'habitat et contribuent à

l'amélioration de la capacité des organismes à conduire des opérations complexes de renouvellement urbain par des cessions totales ou partielles de patrimoine immobilier entre eux.

3) Les aides accordées au titre du fonds de soutien à l'innovation :

En 2024, 9,4 M€ d'aides (8,2 M€ en 2023) ont été engagés au titre du fonds de soutien à l'innovation dont 1,4 M€ au titre de l'innovation et 8 M€ au titre de la modernisation, correspondant à 285 dossiers de demande sur 2024. En 2024, un travail partenarial a été réalisé tout au long de l'année pour aboutir au nouveau règlement intérieur du FSI approuvé au Conseil d'administration du 12 décembre 2024. Il doit entrer en vigueur mi-2025.

L'octroi de garanties :

Les emprunts des opérateurs de logement social sur fonds d'épargne sont garantis par une ou plusieurs collectivités territoriales ou, à défaut, partiellement ou en totalité par la CGLLS. Cette activité est plutôt stable en 2024, les garanties nouvelles ayant porté sur 304 M€, soit 295 dossiers, contre 297 M€ et 321 dossiers en 2023. Au 31 décembre 2024, l'encours total des prêts CDC garantis par la CGLLS s'élève à 4 400 M€ contre 4 162 M€ en 2023 (soit une évolution de +5 %). Ce mécanisme de garantie permet de protéger le fonds alimenté par l'épargne des ménages sur leur livret A.

La CGLLS bénéficie d'une dérogation relative aux grands risques conformément à l'arrêté du 27 juillet 2015 concernant l'application de l'article 493 du règlement n° 575/2013, qui prévoit l'exemption des garanties accordées par la CGLLS à la Caisse des dépôts du calcul de la valeur d'exposition aux grands risques. Dans la pratique, la CGLLS continue de suivre précisément son encours de garantie et la concentration de celui-ci ainsi que d'en rendre compte à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). Les autres ratios applicables aux sociétés de financement continuent par ailleurs de s'imposer à la CGLLS, notamment le ratio de solvabilité.

Au titre de 2024, 265 M€ de garanties ont été accordés au profit de 71 organismes de logement social (contre 232 M€ en 2023), soit un montant en progression. Il est important de noter que les garanties sont accordées à l'opération.

Si l'on compare avec 2023 sur les garanties classiques (garanties à l'opération), la stabilité de l'activité se confirme et se maintient à des niveaux élevés au regard de la dernière décennie : 265 garanties pour 232 M€ en 2023, contre 259 garanties pour 265 M€ en 2024. **En d'autres termes, le volume de demandes est en légère baisse en 2024 mais le montant garanti est en hausse.**

En 2024, les garanties accordées ont contribué à la construction, l'acquisition-amélioration et la réhabilitation de 6 400 logements, niveau relativement stable par rapport à 2023 (6 316) mais en augmentation depuis quelques années (6 535 en 2022, 5 410 en 2021 et 3 363 en 2020) sachant qu'il n'a pas été tenu compte pour les prêts à l'opérateur des logements additionnels financés en développement et en rénovation énergétique.

Les concours financiers :

- Au FNAP : la CGLLS a versé 75 M€, en 2024, en application de l'article L.435-1 du CCH et de la LFI pour 2024 ;
- À l'ANRU : un montant de 184 M€ a été versé à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, en 2024, en application de l'article L.452-1 du CCH, pour la mise en œuvre des actions de rénovation urbaine et de renouvellement urbain ;
- Au GIP SNE : la CGLLS participe au financement du dispositif de gestion du système national d'enregistrement en application de la loi ALUR à hauteur de 70 % de son budget, soit 8 M€ pour l'année 2024 ;
- Au FNAVDL : la CGLLS a versé 25 M€, en 2024, en application de l'article L.300-2 du CCH ;
- À l'Union sociale pour l'habitat (USH), aux fédérations professionnelles du secteur, aux associations agréées pour la maîtrise d'ouvrage d'insertion, aux associations de locataires et aux associations départementales d'information sur le logement (ADIL), conformément à l'article L.452-1 du CCH ; en 2024, ces organismes ont bénéficié de 19 M€.

Les mandats de gestion :

- Le FNAVDL : la CGLLS gère un fonds sans personnalité morale, le Fonds national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL) créé par l'article 60 de la loi de finances rectificative pour 2011 du 29 juillet 2011. En 2024, 1 362 conventions sont en cours d'exécution contre 1 421 en 2023 (soit une baisse de -4 %) ;
- La cotisation ANCOLS : depuis 2015, la CGLLS recouvre la cotisation destinée au financement de l'Agence nationale de contrôle des organismes de logement social (ANCOLS). L'assiette de cette cotisation étant la même que celle de la cotisation perçue par la CGLLS, la Caisse a été chargée d'effectuer, via sa plate-forme de télédéclaration, le recouvrement de la cotisation ANCOLS. Le produit ainsi collecté est versé à l'ANCOLS dans la limite d'un plafond fixé en loi de finances, la somme excédant ce plafond étant versée au budget général de l'État. Cette « cotisation ANCOLS », dont le montant s'est élevé à 11,2 M€ en 2024, est comptabilisée en compte de tiers par la CGLLS puisqu'elle n'impacte pas le budget de l'établissement, qui n'agit que comme prestataire de service à titre gratuit.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	4 393	4 393			4 393	4 393
Transferts	4 393	4 393			4 393	4 393
Total	4 393	4 393			4 393	4 393

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024. Leur réalisation 2023 est sans objet.

COMPTE FINANCIER 2024

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Produits	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Personnel <i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	3 374 296	2 819 233	Subventions de l'État <i>– subventions pour charges de service public</i> <i>– crédits d'intervention(transfert)</i>		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	3 100	2 228	Fiscalité affectée	400 000	398 751
Intervention (le cas échéant)	440 385	427 324	Autres subventions		
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention <i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>	29 500 29 500	14 474 14 474	Revenus d'activité et autres produits <i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i> <i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	46 859 41 000	48 771 41 362
Total des charges	446 859	432 372	Total des produits	446 859	447 522
Résultat : bénéfice		15 151	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	446 859	447 522	Total : équilibre du CR	446 859	447 522

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Ressources	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Insuffisance d'autofinancement	11 500	11 737	Capacité d'autofinancement		
Investissements	553	462	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources	2 673	2 581
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	12 053	12 199	Total des ressources	2 673	2 581
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	9 380	9 618

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

TRESORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2023	Budget initial 2024	Compte financier 2024
732 058	708 702	742 173

AUTORISATIONS BUDGETAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2024		Compte financier 2024 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	3 374	3 374	2 881	2 881
Fonctionnement	2 581	2 900	1 869	2 185
Intervention	385 855	404 824	375 752	409 090
Investissement	444	444	236	462
Total des dépenses AE (A) CP (B)	392 254	411 542	380 738	414 618
dont contributions employeur au CAS pensions	296	296	246	246

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Recettes globalisées	405 873	406 965
Subvention pour charges de service public	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0
Autres financements de l'État	0	0
Fiscalité affectée	400 000	399 102
Autres financements publics	0	13
Recettes propres	5 873	7 850
Recettes fléchées	0	0
Subvention pour charges d'investissement fléchée	0	0
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	405 873	406 965
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	5 669	7 653

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	Budget initial Compte financier *	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE
Aides	0	0	0	26 800	35 000	0	0	26 800	35 000
	0	0	0	13 820	34 133	0	0	13 820	34 133
Concours Fede/Assoc	0	0	0	1 900	12 669	0	0	1 900	12 669
	0	0	0	1 745	13 034	0	0	1 745	13 034
Fonctions Support	3 374	2 204	2 512	0	0	284	284	5 862	6 170
	2 881	1 581	1 849	0	0	77	211	4 540	4 942
Fonds Etat/ANRU	0	0	0	292 096	292 096	0	0	292 096	292 096
	0	0	0	292 096	292 096	0	0	292 096	292 096
Garanties	0	0	0	550	550	0	0	550	550
	0	0	0	285	353	0	0	285	353
Recouvrement	0	377	388	64 509	64 509	160	160	65 046	65 057
Cotis/Harmonia/Dlv	0	288	336	67 805	69 474	159	250	68 252	70 060
Total	3 374	2 581	2 900	385 855	404 824	444	444	392 254	411 542
	2 881	1 869	2 185	375 752	409 090	236	462	380 738	414 618

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	5 669	7 653
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	109	5
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	69 334	66 371
Autres décaissements non budgétaires	0	64
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	75 112	74 092
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	10 115
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	10 115
Total des besoins	75 112	84 207

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	2 673	2 098
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	69 334	81 851
Autres encaissements non budgétaires	0	259
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	72 007	84 207
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	3 105	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	3 105	0
Total des financements	75 112	84 207

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2023 (1)	Prévision 2024 (2)	Réalisation 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	26	29	29
– sous plafond	26	29	29
– hors plafond			
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2023.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024.

OPÉRATEUR

ANCOLS - Agence nationale de contrôle du logement social

ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPERATEUR

L'Agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS) est un établissement public administratif créé le 1^{er} janvier 2015, en application de l'article 102 de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR). L'Agence résulte de la fusion de l'Agence nationale pour la participation des employeurs à l'effort de construction (ANPEEC) et de la Mission interministérielle d'inspection du logement social (Miilos).

Indicateurs d'activité 2024

Au titre de ses missions de contrôle et d'études en 2024 :

- 98 organismes ont été programmés au titre de l'exercice ;
- 114 rapports provisoires ont été diffusés depuis le 1er janvier 2024 (dont 46 au titre de la programmation 2024). Pour rappel en 2023, 93 rapports avaient l'objet d'une diffusion ;
- 9 études, analyses et tableaux de bord ont été présentés au comité des études (dont 9 ont fait l'objet d'une publication sur l'exercice) ;
- 62 rapports définitifs ont été adressés aux organismes contrôlés (contre 79 en 2022).

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total						

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024. Leur réalisation 2023 est sans objet.

COMPTE FINANCIER 2024

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas pu être voté par son Conseil d'Administration avant la date de rédaction du présent RAP. Les données sont donc provisoires. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Produits	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Personnel <i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	14 062 1 688	13 131 1 707	Subventions de l'État <i>– subventions pour charges de service public – crédits d'intervention(transfert)</i>		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	5 013	4 966	Fiscalité affectée	17 784	17 741
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions		
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention <i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>	499 499	478 478	Revenus d'activité et autres produits <i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions dont produits de cession d'éléments d'actif dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	236 174	139 87
Total des charges	19 074	18 097	Total des produits	18 020	17 880
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	1 055	217
Total : équilibre du CR	19 074	18 097	Total : équilibre du CR	19 074	18 097

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Ressources	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Insuffisance d'autofinancement	730		Capacité d'autofinancement		174
Investissements	572	545	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources	54	54
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	1 301	545	Total des ressources	54	228
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	1 247	316

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

TRESORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2023	Budget initial 2024	Compte financier 2024
11 853	10 523	11 482

AUTORISATIONS BUDGETAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2024		Compte financier 2024 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	15 117	15 117	14 422	14 422
Fonctionnement	2 551	3 458	2 430	3 260
Intervention	0	0	0	0
Investissement	550	620	457	596
Total des dépenses AE (A) CP (B)	18 218	19 195	17 310	18 278
dont contributions employeur au CAS pensions	1 688	1 688	1 707	1 707

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Recettes globalisées	17 846	17 858
Subvention pour charges de service public	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0
Autres financements de l'État	0	0
Fiscalité affectée	17 784	17 741
Autres financements publics	0	0
Recettes propres	62	117
Recettes fléchées	0	0
Subvention pour charges d'investissement fléchée	0	0
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	17 846	17 858
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	1 349	420

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	Budget initial Compte financier *	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
CONTROLE ET SUITES	9 957	565	623	0	0	0	0	10 522	10 579
	9 830	417	478	0	0	0	0	10 247	10 308
ETUDE ET STATISTIQUES	2 219	438	428	0	0	0	0	2 656	2 646
	1 897	472	323	0	0	0	0	2 369	2 220
FONCTIONS SUPPORT	2 942	1 548	2 407	0	0	550	620	5 040	5 969
	2 695	1 542	2 460	0	0	457	596	4 694	5 750
Total	15 117	2 551	3 458	0	0	550	620	18 218	19 195
	14 422	2 430	3 260	0	0	457	596	17 310	18 278

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	1 349	420
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	5
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	0
Autres décaissements non budgétaires	0	0
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	1 349	425
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	1 349	425

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	54	54
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	1
Autres encaissements non budgétaires	0	0
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	54	54
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	1 295	370
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	1 295	370
Total des financements	1 349	425

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2023 (1)	Prévision 2024 (2)	Réalisation 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	121	136	123
– sous plafond	118	136	122
– hors plafond	3		1
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2023.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024.

OPÉRATEUR

FNAP - Fonds national des aides à la pierre

ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPERATEUR

Le Fonds national des aides à la pierre (FNAP) est un établissement public à caractère administratif créé par le décret n° 2016-901 du 1^{er} juillet 2016. Son objet principal, fixé à l'article L. 435-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH), est de contribuer au financement des aides à la pierre du logement locatif social. Sa création a répondu à la volonté d'associer les bailleurs sociaux et les collectivités territoriales à la gouvernance du système. Elle visait également à assurer un financement pérenne et visible du logement social et à accroître la mutualisation entre les bailleurs sociaux.

Doté d'une gouvernance tripartite et collégiale entre l'État, les collectivités territoriales et les bailleurs, le FNAP constitue l'outil privilégié du financement du logement social, afin de veiller à une bonne répartition des aides à la pierre, au plus près des besoins des territoires.

Outre le financement des aides à la pierre (y compris le financement de la réalisation de logements très sociaux - PLAI adaptés – et de la mise en œuvre de dispositifs d'intermédiation locative dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 302-9-1 du CCH) –, il peut également financer des activités annexes aux aides à la pierre (actions d'ingénierie ayant pour objectif de promouvoir l'accès au logement des personnes et familles défavorisées) ou encore des actions de rénovation énergétique et d'accompagnement visant à moderniser le secteur du logement locatif social.

Les dépenses du FNAP prennent, à l'exception de l'enveloppe de fonctionnement (près de 5 k€ en 2023) et des éventuels remboursements aux collectivités à la suite de contentieux sur des arrêtés pris au titre de l'article 55 de la loi SRU, la forme de versements à l'État rattachés au programme 135 par voie de fonds de concours. En ce qui concerne les aides à la pierre « classiques », ces versements permettent le paiement des opérations engagées sur le programme 135, avant et après la création du FNAP.

Afin d'assurer le financement des opérations d'aides à la pierre (majoritairement le développement de l'offre nouvelle, et minoritairement la réhabilitation et/ou la démolition du parc social ancien en territoires détendus) et de programmer le montant des nouvelles opérations et actions à engager par l'État, le FNAP recourt à la procédure prévue par le décret n° 2007-44 relatif aux fonds de concours pour les opérations d'investissement. Il peut ainsi solliciter l'ouverture d'autorisations d'engagement préalables sur le programme 135, via la conclusion d'une convention précisant les modalités de financement de ces nouveaux engagements financiers.

À la suite de la signature le 12 avril 2024 de l'avenant n° 12 à la convention du 22 septembre 2016 relative au financement par le Fonds national des aides à la pierre des actions prévues à l'article L. 435-1 du code de la construction et de l'habitation entre l'État et le FNAP, l'arrêté du 18 avril 2024 a ouvert 429,8 M€ d'autorisations d'engagement destinées au financement des aides à la pierre « classiques » et pour les logements très sociaux, auxquels se sont ajoutés 55,3 M€ de reports de crédits non engagés en 2023. L'arrêté du 18 avril 2024 a aussi permis l'ouverture de 7,3 M€ d'AE destinées aux actions d'accompagnement. Ainsi le total des autorisations d'engagement disponibles en crédits FNAP pour l'année 2024 s'élevait à 492,4 M€.

En 2024, le nombre de logements sociaux agréés (hors DROM et programmes ANRU, qui bénéficient d'autres financements) s'élève à 85 381, en légère hausse par rapport à 2023 (82 184 logements agréés). Sur la totalité des logements agréés, 30 % le sont en PLAI (34 % en 2023), 32 % en PLUS (36 % en 2023) et 38 % en PLS (30 % en 2023).

Les dépenses en AE ont été beaucoup plus faibles en 2024 qu'en 2023, en raison du non-renouvellement de l'enveloppe exceptionnelle créée en 2023 de 200 M€ pour la rénovation énergétique du parc social. Au total, 444,8 M€ d'autorisations d'engagements ont été consommées sur le programme 135 au titre du FNAP en 2024, soit une baisse importante par rapport à 2023 (655 M€), mais un montant qui reste en forte hausse par rapport aux

années précédentes (386 M€ en 2022 et 381 M€ en 2021). Enfin, et pour rappel, 400 M€ d'autorisations d'engagements ont été ouverts en 2024 sur le programme 135 par la LFI au titre de la rénovation énergétique du parc social, mais en crédits budgétaires (voir *supra*, Action 1).

Les agréments de PLAI ont été moins nombreux qu'en 2023 (25 660 en 2024 contre 27 847 en 2023, et 30 576 en 2022), conduisant à leur moindre part en pourcentage des agréments de logements locatifs sociaux (30 %).

Il est à noter qu'en 2024, près de 2 110 PLAI-adaptés ont été financés par le FNAP, contre 2 394 en 2023 (soit une diminution d'environ 11,8 %). La part de PLAI-adaptés représente 8,2 % de la production globale de PLAI, un niveau stable par rapport à 2023 où elle représentait 8,6 %.

De plus, **5 987 logements en résidences sociales** ont été financés, et **1 752 en pension de famille et résidences d'accueil**. Cela représente une baisse par rapport à 2023 (6 241 résidences sociales et 1 889 pensions de familles et résidences accueil). Enfin, **9 399 logements en résidences étudiantes** ont pu être financés en 2024, ce qui représente une hausse significative par rapport à une année 2023 particulièrement haute (6 613 agréments).

En 2024, le FNAP a encaissé un total de 426,7 M€ de recettes se décomposant de la manière suivante :

- 75 M€ versées par la CGLLS, représentant une fraction des cotisations versées par les organismes d'habitations à loyer modéré, les organismes bénéficiant de l'agrément relatif à la maîtrise d'ouvrage et les sociétés d'économie mixte agréées à la CGLLS ;
- 150 M€ versés par Action Logement, conformément à la loi de finances initiale pour 2023 ;
- -120,4 k€ issus des prélèvements SRU dont le FNAP est bénéficiaire de dernier rang (346,1 k€ en 2023) ;
- 0,7 M€ issus de l'annulation des crédits sur fonds de concours, ouverts au titre de 2023 et non engagés, reversés au FNAP ;
- 61,4 M€ reçus au titre de la majoration SRU (art L. 302-9-1 du CCH), en forte hausse par rapport à 2023 (28,7 M€).

Le FNAP finance principalement 3 types d'opérations sur le programme 135 :

- Les aides à la pierre (hors PLAI adaptés et intermédiation locative), qui couvrent aussi bien les engagements pris avant la création du FNAP que postérieurement ;
- Les actions d'accompagnement (maîtrise d'œuvre urbaine et sociale – MOUS) ;
- Les logements très sociaux (PLAI adaptés) et l'intermédiation locative (IML) en communes SRU.

Le montant des engagements de financement correspond aux engagements pris par le FNAP dans l'avenant n° 13 de la convention État-FNAP, dans lequel les règles de gestion du FNAP ont été modifiées.

Le FNAP n'apporte plus une contribution à l'État de même montant que les autorisations d'engagements prises au titre des nouvelles opérations d'aides à la pierre (en AE=CP), mais doit respecter deux règles cumulatives.

L'arrêté du 6 septembre 2024 a modifié la règle de gestion n° 2. Désormais, cette règle autorise la prise en compte du montant des reports accumulés sur le programme 135 à la fin de l'année précédente dans le calcul du versement du FNAP à l'État. Cela permet au FNAP de diminuer son versement à l'État et d'utiliser à due concurrence les crédits de paiement déjà versés au programme 135.

Le montant des versements annuels du FNAP à l'État doit dès lors être supérieur ou égal :

- à la moitié du montant des actions engagées annuellement par le FNAP ;
- au 6^e (puis au 5^e à partir de 2026) du montant des AE consommées sur le fonds de concours « offre nouvelle » n'ayant pas encore donné lieu à un décaissement en crédits de paiement au 31 décembre de l'année précédente (c'est-à-dire les « restes à payer »), minorés des crédits de paiement déjà versés par l'établissement au profit de l'État mais non consommés.

Les nouvelles règles de gestion du FNAP lui permettent désormais dans une large mesure d'ajuster les versements faits à l'État aux besoins de paiement de l'État aux bailleurs sociaux et aux collectivités délégataires des aides à la

pierre. Cela permet d'éviter l'accroissement des stocks de crédits de paiement non utilisés sur le programme 135, tout en maintenant un haut niveau de financement des aides à la pierre pour la production nouvelle – qui se traduit par le niveau des AE. Le FNAP peut ainsi prévoir ses recettes en fonction du moment où les fonds sont décaissés par l'État. En pratique, les nouvelles règles de gestion permettent au FNAP de mobiliser les recettes nécessaires plus tardivement par rapport à la période précédente. Cela est neutre pour les bailleurs puisque la prévision est justement fondée sur les besoins prévisionnels d'appels de fonds des bailleurs auprès de l'État ou des délégataires.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total						

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024. Leur réalisation 2023 est sans objet.

COMPTE FINANCIER 2024

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Produits	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Personnel <i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>			Subventions de l'État – subventions pour charges de service public – crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	10	5	Fiscalité affectée	75 000	75 000
Intervention (le cas échéant)	379 590	287 971	Autres subventions		
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention <i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			Revenus d'activité et autres produits <i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i> <i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	180 500	212 849
Total des charges	379 600	287 976	Total des produits	255 500	287 849
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	124 100	127
Total : équilibre du CR	379 600	287 976	Total : équilibre du CR	379 600	287 976

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Ressources	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Insuffisance d'autofinancement	124 100	127	Capacité d'autofinancement		
Investissements			Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	124 100	127	Total des ressources		
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	124 100	127

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

TRESORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2023	Budget initial 2024	Compte financier 2024
286 054	161 218	285 927

AUTORISATIONS BUDGETAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2024		Compte financier 2024 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	0	0	0	0
Fonctionnement	10	10	5	5
Intervention	501 294	379 590	492 733	287 971
Investissement	0	0	0	0
Total des dépenses AE (A) CP (B)	501 304	379 600	492 738	287 976
dont contributions employeur au CAS pensions	0	0	0	0

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Recettes globalisées	255 500	287 849
Subvention pour charges de service public	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0
Autres financements de l'État	0	0
Fiscalité affectée	75 000	75 000
Autres financements publics	30 500	61 499
Recettes propres	150 000	151 350
Recettes fléchées	0	0
Subvention pour charges d'investissement fléchée	0	0
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	255 500	287 849
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	124 100	127

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
Actions annexes	0 0	0 0	0 0	7 286 7 286	7 286 1 196	0 0	0 0	7 286 7 286	7 286 1 196	
Aides à la pierre (hors enveloppe : actions annexes, études préalables à la préemption, bonus acquisition)	0 0	0 0	0 0	389 546 382 253	286 012 212 418	0 0	0 0	389 546 382 253	286 012 212 418	
Aléas contentieux sur recettes	0 0	0 0	0 0	1 000 285	1 000 285	0 0	0 0	1 000 285	1 000 285	
Bonus sobriété foncière	0 0	0 0	0 0	45 000 45 000	45 000 45 000	0 0	0 0	45 000 45 000	45 000 45 000	
Droit de préemption urbain du préfet pour des opérations en communes carencées (DPU)	0 0	0 0	0 0	10 000 10 000	10 000 10 000	0 0	0 0	10 000 10 000	10 000 10 000	
Financement logements très sociaux+IML	0 0	0 0	0 0	46 421 45 869	1 252 0	0 0	0 0	46 421 45 869	1 252 0	
PLUS étudiants Île-de- France	0 0	0 0	0 0	2 040 2 040	2 040 2 040	0 0	0 0	2 040 2 040	2 040 2 040	
Rénovation énergétique	0 0	0 0	0 0	0 0	27 000 17 032	0 0	0 0	0 0	27 000 17 032	
Support	0 0	10 5	10 5	0 0	0 0	0 0	0 0	10 5	10 5	
Total	0 0	10 5	10 5	501 294 492 733	379 590 287 971	0 0	0 0	501 304 492 738	379 600 287 976	

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	124 100	127
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	0
Autres décaissements non budgétaires	0	0
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	124 100	127
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	124 100	127

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	0
Autres encaissements non budgétaires	0	0
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0	0
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	124 100	127
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	124 100	127
Total des financements	124 100	127

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2023 (1)	Prévision 2024 (2)	Réalisation 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :			
– sous plafond			
– hors plafond			
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2023.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024.

PROGRAMME 112
**Impulsion et coordination de la politique
d'aménagement du territoire**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Cécile RAQUIN

Directrice générale des collectivités locales

Responsable du programme n° 112 : Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

La France a connu depuis quarante ans de profonds changements sous l'effet de la métropolisation, de la périurbanisation, de la fragilisation des villes petites et moyennes et de la différenciation des trajectoires des territoires ruraux. L'enjeu pour l'État est désormais moins d'aménager ou d'équiper le territoire, compétences au demeurant largement dévolues aux collectivités, que d'accompagner ces dernières dans cette responsabilité, d'assurer l'égal accès des citoyens à un socle de services fondamentaux et de veiller au dialogue et à la coopération entre tous les territoires.

Cet enjeu de cohésion est d'autant plus important dans une période marquée par de profondes mutations, liées à l'actualité internationale, à la transition énergétique et aux enjeux de développement durable. Pour éviter que ne s'accroissent les inégalités et pour favoriser la résilience des territoires, l'action de l'État aux côtés des collectivités territoriales, partenaires essentiels de la relance économique, est ainsi plus que jamais nécessaire.

Dans ce cadre, le programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » concourt à la réalisation de trois objectifs principaux :

1- Inscrire le partenariat avec les collectivités dans la durée grâce à de nouveaux contrats territoriaux pluriannuels et globaux

Le partenariat contractuel avec les territoires constitue un outil essentiel de l'aménagement du territoire. L'année 2024 est ainsi une année de poursuite de la mise en œuvre de la nouvelle génération, pour la période 2021-2027, des contrats de plan État-régions (CPER), des contrats de plan interrégionaux (CPIER) de fleuves et de massifs, et des contrats territoriaux infra-régionaux, avec pour ambition de relever les défis de la transition écologique, productive, numérique, et de garantir l'effet des politiques publiques sur la vie quotidienne des citoyens.

Cette nouvelle génération de contrats privilégie une approche différenciée, les thématiques contractualisées pouvant varier d'une région à une autre. Les contrats peuvent en outre définir les principes et les modalités conjointes de leurs actions en faveur de la relance économique, d'une plus grande résilience des territoires et d'une transition vers une économie bas carbone. Ils permettent également d'améliorer l'articulation entre les différents types de contrats, en partant des projets de territoire, en favorisant une approche interministérielle, et en rassemblant les dispositifs d'intervention de l'État, tels les programmes de l'ANCT, dans un contrat commun.

Au titre de la gestion 2024, 159,1 M€ en AE et 102,7 M€ en CP ont été exécutés sur le programme 112 au titre des engagements contractuels du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT), y compris les crédits du Plan de relance à hauteur de 23,3 M€ en CP.

Ces engagements s'inscrivent principalement dans le volet cohésion des territoires des CPER, outil stratégique de l'action publique au niveau régional, de dialogue entre l'État et les collectivités territoriales et d'accompagnement de la décentralisation. En cohérence avec les priorités du Gouvernement, les volets cohésion des territoires viennent particulièrement en soutien des projets de revitalisation des villes moyennes et des centres-bourgs, de développement des territoires ruraux, de rénovation des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou d'accompagnement des territoires à forts enjeux (espaces transfrontaliers, littoraux, territoires désindustrialisés...),

notamment par un appui à l'ingénierie locale. La souplesse des volets cohésion des territoires et des règles d'attribution du FNADT permettent en outre de soutenir des projets innovants et expérimentaux comme les tiers lieux ou les projets d'e-santé. Par ailleurs, le FNADT finance d'une part, les projets inscrits dans les CPIER de fleuve ou de massif, notamment les projets en faveur du développement, de l'aménagement et de la protection des massifs montagneux ou du renforcement de l'attractivité touristique et culturelle des axes fluviaux et d'autre part, les projets inscrits dans les contrats de convergence et de transformation en faveur de la cohésion des territoires d'outre-mer.

Ces engagements permettent aussi le financement des projets inscrits dans les pactes de développement territorial. Ces pactes, mis en place dans certains territoires comme Strasbourg ou le bassin minier dans les Hauts-de-France, visent à mieux coordonner l'action des pouvoirs publics mais aussi des acteurs économiques et sociaux autour de la mise en œuvre de projets stratégiques partagés visant à enclencher et à soutenir une dynamique de rebond. Ils agrègent les financements de type DSIL (dotation de soutien à l'investissement local), DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux), FNADT, et ceux d'autres ministères. Ils confèrent ainsi plus de cohérence et de lisibilité à l'action de l'État dans ces territoires.

Enfin, l'État poursuit les actions en faveur des territoires concernés par le redéploiement des implantations territoriales des armées à travers les contrats de redynamisation de site de défense (CRSD) destinés à recréer un volume d'emplois et d'activité économique comparable à celui supprimé sur le territoire en cause.

2- Accompagner les grandes transformations territoriales à travers le déploiement de programmes d'appuis spécifiques

Aujourd'hui, la politique d'aménagement est prioritairement orientée vers les centres urbains intermédiaires, les territoires ruraux et les territoires périurbains. L'orientation de l'action et des moyens de l'État vers ces territoires s'exprime notamment à travers :

- Le programme France Services : au titre de la gestion 2024, 102,1 M€ en AE et 101,8 M€ en CP ont été consommés sur le programme 112 (crédits FNADT et fonds de concours France Services - FNFS) pour le financement des structures, le déploiement de 101 animateurs départementaux et la bonification accordée aux France services situées en zonage FRR (5 k€ par an). Le financement de chaque structure s'est élevé à 40 k€ en 2024 : 20 k€ de FNADT et 20 k€ issus des participations des partenaires (CAF, France Travail, Cnam, Cnav, MSA, la Poste, Anah, ministère de l'Intérieur, ministère de l'Économie et ministère de la Justice, ministère de la transition écologique). Le nombre de 2 800 structures labellisées sur l'ensemble du territoire français a été atteint fin 2024.

- Le Plan France Ruralités, visant à améliorer le quotidien des habitants vivant en zone rurale, est une démarche interministérielle pilotée par l'ANCT. En 2024, 3,3 M€ de crédits du programme 112 ont été consommés pour le financement des volontaires territoriaux en administration (VTA). Ce dispositif permet aux collectivités territoriales rurales de bénéficier de missions de 12 à 18 mois maximum, renforçant ainsi la capacité de ces dernières dans la mise en œuvre de leurs projets.

- Le programme « Petites Villes de demain » est l'une des mesures phares du plan d'action en faveur des territoires ruraux. Ciblant 1 567 communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, le programme, déployé à compter de 2021, vise à donner aux élus locaux les moyens de concrétiser leurs projets de territoire à travers un accompagnement renforcé se matérialisant notamment par le co-financement de 900 chefs de projet. 25,2 M€ en AE et 24,1 M€ en CP ont été consommés pour ce dispositif sur le programme 112 en 2024, en provenance de la banque des Territoires, de l'ANCT et du programme 112.

- Le programme « Nouveaux lieux, nouveaux liens » vise à proposer aux citoyens, partout sur le territoire, de nouvelles activités et de nouveaux services regroupés dans des lieux entièrement équipés en numérique. Des partenaires publics et privés y sont impliqués. 10 M€ ont été consommés sur le programme 112 en 2024 pour un

soutien aux fabriques et manufactures labellisées et pour le soutien à la structuration des réseaux régionaux de tiers-lieux.

- Le programme « Territoires d'industrie » : dans le cadre de l'accompagnement au déploiement de ce dispositif, l'État apporte son soutien à l'ingénierie territoriale par l'octroi d'un co-financement de postes de chefs de projet. 60 chefs de projet ont été financés en 2024 à hauteur de 1,9 M€.

Afin de favoriser le développement économique au sein des territoires ruraux, 4,1 M€ en AE et CP ont été versés à l'opérateur Business France.

Enfin, en 2024, 2,5 M€ en CP ont été consommés au titre de la prime à l'aménagement du territoire, qui correspondent aux restes à payer de ce dispositif en cours d'extinction.

3- Affirmer et développer l'appui apporté aux collectivités pour la réalisation de leurs projets grâce à l'action de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)

Créée par la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019, l'ANCT répond au souhait des élus de disposer d'un accès plus simple à des moyens d'ingénierie pour soutenir leurs projets. En fusionnant plusieurs acteurs et en conventionnant avec des opérateurs l'ANCT permet de fédérer les moyens de l'État et de ses opérateurs, de manière complémentaire avec les outils développés par les collectivités.

Un montant de 86,6 M€ a été versé à l'ANCT en 2024 par le programme 112, permettant la montée en puissance de son action et le déploiement de ses programmes d'intervention en s'appuyant sur l'animation de son réseau déconcentré via les préfets de département, délégués territoriaux de l'ANCT.

L'ANCT a assuré un accompagnement des territoires les plus fragiles faisant l'objet d'un pacte de développement territorial. Elle a par ailleurs apporté une aide « sur mesure » aux collectivités, à travers un appui en ingénierie technique et financière par la mobilisation et la coordination des ressources de l'État et de ses opérateurs, autour de thématiques diverses : principalement la restructuration commerciale, mais également la requalification de friches, la redynamisation touristique, la mobilité ou l'accompagnement de projets de transition énergétique et agricole. Depuis sa création, 2446 collectivités ont ainsi pu être accompagnées, dont 912 sur l'année 2024.

L'ANCT a également participé au déploiement de programmes nationaux portant sur l'aménagement numérique et mobile, la revitalisation des centres-villes, l'accès aux services afin de soutenir les projets portés par les collectivités. Elle intervient également en appui spécifique aux territoires en transition économique, écologique ou démographique.

L'année 2024 est marquée par le déploiement opérationnel du plan France Ruralités via la mise en œuvre du programme Villages d'Avenir, en apportant des solutions d'ingénierie aux communes rurales pour les aider à porter des projets d'investissements et d'équipements. Cette année l'opérateur a également mis en œuvre la déconcentration d'une partie de son marché d'ingénierie à la main des préfets de département, délégués territoriaux de l'Agence. Ce marché a par ailleurs été renouvelé pour la période 2025-2028.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Soutenir la compétitivité et l'attractivité des territoires

INDICATEUR 1.1 : Ecart du taux de création d'entreprises dans les zones prioritaires d'aménagement du territoire par rapport à la moyenne nationale

OBJECTIF 2 : Renforcer la cohésion sociale et territoriale

INDICATEUR 2.1 : Réduction du temps d'accès des usagers à une maison "France Services" et amélioration du service rendu

INDICATEUR 2.2 : Impact des crédits FNADT dans les dispositifs contractuels entre l'État et les collectivités locales

OBJECTIF 3 : Renforcer les capacités stratégiques et techniques des collectivités territoriales et des acteurs dans les territoires

INDICATEUR 3.1 : Soutenir efficacement les collectivités en demande d'ingénierie pour accélérer leurs projets spécifiques

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Soutenir la compétitivité et l'attractivité des territoires

INDICATEUR mission

1.1 – Ecart du taux de création d'entreprises dans les zones prioritaires d'aménagement du territoire par rapport à la moyenne nationale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Ecart du taux de création d'entreprises dans les zones prioritaires d'aménagement du territoire par rapport à la moyenne nationale	écart	Non déterminé	Non connu	-2,4	-1,8	cible atteinte	-2,4

Commentaires techniques

Source des données : Insee –SIDE (Système d'information sur la démographie d'entreprises) : base de données annuelles des créations d'entreprises et bases semi-définitives de stocks d'entreprises et d'établissements.

Pour 2024 - Réalisation : sont prises en compte les créations d'entreprises de 2022 et le stock d'entreprises de 2021.

Remarque n° 1 : Les autoentrepreneurs sont inclus dans les calculs depuis 2019, ce qui n'était pas le cas pour les millésimes précédents, les sources diffusées par l'INSEE ne permettant plus de faire la distinction entre les entrepreneurs individuels et les autoentrepreneurs.

Remarque n° 2 : La réalisation 2024 prend en compte le nouveau zonage des France Ruralités Revitalisation contre les Zones de Revitalisation Rurale pour les réalisations antérieures. L'indicateur de 2024 ne peut donc pas être comparé avec les réalisations antérieures.

Explications sur la construction :

Écart entre le taux de création de nouvelles entreprises étendue aux reprises et aux réactivations d'entreprises dans les communes métropolitaines (hors DROM) relevant des zonages AFR (aides à finalité régionale) ou FRR (France Ruralités Revitalisation) et le taux de création de nouvelles entreprises en France entière, hors DROM. Cette comparaison concerne l'ensemble des activités marchandes non agricoles : les secteurs de l'industrie, du commerce, des services, de la construction, de la finance, des activités immobilières, des sociétés civiles et certains établissements publics (Code B à N de la nomenclature d'activité française).

Lecture et pertinence :

L'indicateur est ciblé exclusivement sur deux zonages permettant des exonérations fiscales au titre de l'aménagement du territoire. Les DROM ont été exclus du périmètre car ils sont zonés en totalité pour les AFR. Depuis 2009, l'INSEE fournit ces mêmes statistiques, en y incluant tant les reprises et les réactivations d'entreprises, que des nouveaux secteurs économiques comme la construction et le secteur financier.

ANALYSE DES RESULTATS

L'indicateur 1.1 vise à mettre en évidence la pertinence des zones prioritaires en vue d'y favoriser la création d'entreprises là où le tissu économique et social est particulièrement dégradé. Le classement en France Ruralités Revitalisation (FRR) permet aux entreprises de ces territoires de bénéficier d'avantages fiscaux, notamment lors de leur création. Les aides à finalité régionale (AFR), quant à elles, sont destinées aux grandes entreprises et PME et permettent de subventionner l'investissement productif ou la création d'emplois liés à l'investissement.

Les données pour 2022 et 2023 n'ont pas pu être renseignées. En effet, l'Insee a entrepris un changement de dispositif pour la démographie des entreprises (projet Side) qui nécessite des contrôles approfondis supplémentaires sur les séries de données utilisées pour le calcul de l'indicateur.

En 2024, le taux de création d'entreprises au niveau national est de 20,2 % contre 18,3 % pour les zones prioritaires d'aménagement du territoire.

Du fait du contexte économique actuel et en se basant sur la dynamique actuelle de création d'entreprises, il est anticipé d'ici à la fin de 2024 une valeur de l'indice à -2,4, comme avant la crise sanitaire, et ce jusqu'en 2026.

OBJECTIF

2 – Renforcer la cohésion sociale et territoriale

INDICATEUR

2.1 – Réduction du temps d'accès des usagers à une maison "France Services" et amélioration du service rendu

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux de population dans les communes de France métropolitaine* située à moins de 30 minutes d'une France Services	%	99,4	99,5	100	99,6	amélioration	100
Taux de réalisation des démarches sans redirection vers un opérateur du réseau France Services	%	81	84,4	82	87,8	cible atteinte	83

Commentaires techniques

Source des données :

Sous-indicateur 1 Logiciel Metric. La chrono-distance est une des dimensions de l'accessibilité des services, à savoir le temps d'un trajet qu'un usager doit consacrer au déplacement en utilisant un mode de transport spécifique.

Sous-indicateur 2 : Plateforme France services, déclaratif des conseillers France services ;

Modalité de calcul :

Le périmètre retenu porte sur la population des communes des départements équipés France Services, soit 102 départements et collectivités d'outre-mer (St Martin) au 31 décembre 2022, la dynamique de ce dispositif se mesurant à cette échelle.

ANALYSE DES RESULTATS

Le premier sous-indicateur est fondé sur l'accessibilité des structures France services depuis le domicile de chaque usager du service public. Annoncé le 25 avril 2019 par le Président de la République, le déploiement de ce réseau de services publics polyvalents vise à permettre aux usagers de procéder aux principales démarches administratives du quotidien dans un lieu unique, à moins de 30 minutes de leur domicile. Les France services constituent un complément de services de proximité dans les territoires où les opérateurs, au premier rang desquels se trouvent les opérateurs nationaux, n'assurent plus une présence physique suffisante. Cet indicateur à moins de 30 minutes permet de mesurer la qualité du maillage de l'offre de proximité. En 2024, près de 99,6 % de la population peut accéder à une France services en moins de 30 minutes et 99,4 % des usagers à moins de 20 min d'une France services.

De plus, la qualité de service est un critère central dans la promesse qu'incarne France services. La labellisation de chaque structure est ainsi conditionnée au respect de 20 critères obligatoires de qualité de service, prévus par la charte d'engagement France Services. Ainsi, le deuxième sous-indicateur relatif à l'offre de services permet de mesurer le taux de démarches que les conseillers France services sont en capacité de réaliser intégralement sans que l'utilisateur n'ait à revenir dans une France services ou à prendre un rendez-vous avec un opérateur. L'objectif des 82 % en 2024 est largement dépassé avec une atteinte à 87,8 % en fin d'année.

INDICATEUR

2.2 – Impact des crédits FNADT dans les dispositifs contractuels entre l'État et les collectivités locales

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Effet levier des crédits FNADT contractualisés	ratio	5.06	5.3	6	5.02	absence amélioration	6
Délai d'exécution des projets financés par le FNADT	année	2.3	2.1	5	2,2	amélioration	5
Ratio du nombre de projet d'investissement du FNADT portant sur la transition écologique		Sans objet	Sans objet	0,15	0,29	cible atteinte	0,15
Volumétrie de crédits d'investissement du FNADT portant sur la transition écologique	%	Sans objet	Sans objet	15	37	cible atteinte	15

Commentaires techniques

Source des données :

Premier sous-indicateur : tableau de recensement des projets financés par le FNADT, communiquée par les préfetures pour l'année N-1.

Second sous-indicateur : restitutions CHORUS (journal des pièces).

Troisième sous-indicateur : tableau de recensement des projets financés par le FNADT, communiquée par les préfetures pour l'année N-1.

Quatrième sous-indicateur : tableau de recensement des projets financés par le FNADT, communiquée par les préfetures pour l'année N-1.

Modalité de calcul :

Premier sous-indicateur : L'effet levier des crédits FNADT est entendu comme le ratio entre le coût total des projets cofinancés par le FNADT et le financement apporté au titre du FNADT auxdits projets. Le sous-indicateur indique l'ensemble des financements mobilisés pour 1 € de FNADT mobilisé. Ainsi, pour un projet donné d'un coût total de 500 k€ pour lequel 100 k€ de FNADT ont été mobilisés, l'effet levier est de 5.

Second sous-indicateur : Évolution annuelle du nombre d'engagements d'années antérieures par chaque budget opérationnel de programme (BOP) régional, depuis l'année 2016.

Troisième sous-indicateur : Ratio entre le nombre de projets d'investissement du FNADT portant sur la transition écologique et le nombre total d'investissement du FNADT.

Quatrième sous-indicateur : Ratio des crédits d'investissement du FNADT portant sur la transition écologique sur les crédits d'investissement du FNADT.

ANALYSE DES RESULTATS

L'indicateur 2.2 vise quant à lui à rendre compte de l'impact du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) dans les territoires.

Le premier sous-indicateur permet de mesurer l'effet levier pour les projets portés par les acteurs locaux dans les dispositifs contractuels. La mesure de l'effet levier du FNADT est établie à l'échelle du programme. L'effet levier est d'autant plus important que la part des crédits FNADT dans le plan de financement est réduite. En 2024, les 1 209 projets financés représentent un effet levier de 5,02[1].

A noter que cet effet levier varie en fonction de la nature du soutien apporté via le FNADT : 5,40 pour les projets d'investissement, 5,85 pour le soutien en fonctionnement, et 2,60 pour l'appui à l'ingénierie. Ces écarts illustrent une des spécificités du FNADT, qui permet à l'État d'apporter un soutien financier décisif à de petits porteurs et à des projets d'ingénierie qui ne pourraient être menés. Plus de la moitié des 361 projets d'appui à l'ingénierie sont financés à 50 % ou plus par l'État.

Le second sous-indicateur vise à souligner la gestion budgétaire efficiente et la rigueur des services de l'État dans la sélection des projets. En effet, un délai court dans le versement des crédits illustre la maturité des projets financés, indique que les moyens mobilisés par l'État arrivent rapidement dans les territoires et témoigne par ailleurs du respect des engagements contractuels de l'État dans le cadre des CPER et CPIER.

Au global, la durée moyenne de réalisation des projets se situe à un peu plus de deux années après engagement des crédits. A noter toutefois que cette durée varie également en fonction de la typologie des projets financés. Les soutiens en ingénierie ou en fonctionnement (études, etc.) portent sur des projets présentant des perspectives de réalisation rapides (trois années au plus tard). A l'inverse, s'agissant des projets d'investissement, les délais de réalisation sont plus importants : en moyenne, ces projets sont réalisés sur une durée de quatre ans. Plus de 80 % des projets sont achevés cinq ans après engagement des crédits.

Les troisième et quatrième sous-indicateurs visent à évaluer l'impact relatif à la transition énergétique des projets financés par le FNADT. Les deux sous-indicateurs démontrent que les réalisations 2024 sont largement supérieures aux cibles fixées tant en valeur qu'en nombre de projets. Il est à noter, que ces sous-indicateurs ont été ajoutés dans le cadre du PAP 2024.

Le sous-indicateur, « ratio du nombre de projet d'investissement du FNADT portant sur la transition écologique » s'établit à 0,29 en 2024 contre une cible fixée à 0,15. Par ailleurs, le sous-indicateur « Volumétrie des crédits d'investissement du FNADT portant sur la transition écologique sur les crédits d'investissement du FNADT » s'établit à 37 % contre un taux de 15 % attendu, soit plus du double.

Ainsi, ces indicateurs démontrent que les projets financés par le FNADT prennent pleinement en compte l'aspect environnemental.

[1] Hors projets des BOP DR67 et DIR 4.

OBJECTIF

3 – Renforcer les capacités stratégiques et techniques des collectivités territoriales et des acteurs dans les territoires

INDICATEUR

3.1 – Soutenir efficacement les collectivités en demande d'ingénierie pour accélérer leurs projets spécifiques

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Nombre de projets accompagnés « en propre » et sur mesure par des services ou des programmes de l'ANCT	Nb	333	386	800	912	cible atteinte	800
Nombre de projets impliquant un prestataire issu du contrat-cadre d'ingénierie	Nb	166	342	500	789	cible atteinte	500

Commentaires techniques

En 2024, 912 projets ont fait l'objet d'un accompagnement en ingénierie sur mesure de l'ANCT, dont 789 impliquant un prestataire de marché public. Les autres accompagnements ont impliqué le Cerema (prestation d'ingénierie ou offres freemium) ou ont consisté en subventions aux collectivités.

Les cibles 2025 sont réajustées pour tenir compte de la diminution du budget alloué à l'ingénierie.

Source des données : ANCT

ANALYSE DES RESULTATS

La réalisation 2024 est en forte augmentation par rapport à 2023 en raison du doublement des crédits alloués à l'ANCT en 2024 pour ses missions d'ingénierie (de 20 M€ à 40 M€) et de leur déconcentration en partie auprès des préfets de département (15 M€ sur les 40 M€). En 2025, les crédits étant en baisse, la cible des accompagnements a été ajustée en conséquence.

Parmi les 912 accompagnements, on peut souligner une part importante d'appui au montage de projets (25 %), en nette augmentation depuis 2023, ainsi qu'une augmentation significative de la part des projets dans le domaine du tourisme et dans celui de l'accès aux services, au numérique et à la santé.

Fin 2024, 95 départements avaient engagé ou validé un ou plusieurs projets « déconcentrés ». Le nombre de projets a largement évolué à la hausse au 4^e trimestre, notamment avec les accompagnements du programme Villages d'Avenir.

En 2024, les communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants ont représenté 64 % du total des accompagnements réalisés en 2024 et la grande majorité des accompagnements des communes (83 %).

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024</i> <i>Consommation 2024</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
11 – FNADT section locale		203 445	15 030	190 525 726 151 896 403	190 525 726 152 114 878	190 525 726
12 – FNADT section générale	8 000 000 4 192 740	5 000 000 945 674		101 344 299 146 774 119	114 344 299 151 912 533	161 314 699
13 – Soutien aux Opérateurs		89 261 442 81 632 149	3 800 000 9 450 000	2 420 000	93 061 442 93 502 149	93 061 442
14 – Prime d'aménagement du territoire, contrats de ruralité et pacte Etat- métropoles				-774 140	0 -774 140	0
Total des AE prévues en LFI	8 000 000	94 261 442	3 800 000	291 870 025	397 931 467	444 901 867
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+49 058 225 (hors titre 2)		+49 058 225	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-2 937 654	-24 122 127 (hors titre 2)			-27 059 781	
Total des AE ouvertes	5 062 346	414 867 565 (hors titre 2)			419 929 911	
Total des AE consommées	4 192 740	82 781 268	9 465 030	300 316 382	396 755 420	

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024</i> <i>Consommation 2024</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
11 – FNADT section locale		1 022 899		130 812 235 126 746 939	130 812 235 127 769 838	130 812 235
12 – FNADT section générale	8 000 000 4 192 740	5 000 000 350 373		104 349 540 149 554 340	117 349 540 154 097 453	164 319 940
13 – Soutien aux Opérateurs		89 261 442 81 651 649	3 800 000 9 450 000	2 945 277	93 061 442 94 046 926	93 061 442
14 – Prime d'aménagement du territoire, contrats de ruralité et pacte Etat- métropoles				7 297 312 3 716 285	7 297 312 3 716 285	7 297 312
Total des CP prévus en LFI	8 000 000	94 261 442	3 800 000	242 459 087	348 520 529	395 490 929
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+49 058 225 (hors titre 2)		+49 058 225	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-2 937 654	-4 683 048 (hors titre 2)			-7 620 702	
Total des CP ouverts	5 062 346	384 895 706 (hors titre 2)			389 958 052	
Total des CP consommés	4 192 740	83 024 921	9 450 000	282 962 840	379 630 501	

2023 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023</i> <i>Consommation 2023</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
11 – FNADT section locale			196 556 726 186 793 271		196 556 726	196 556 726 188 302 417
	1 509 146					
12 – FNADT section générale			64 903 299 131 752 006		64 903 299	116 253 299 132 106 051
	354 045					
13 – Soutien aux Opérateurs	67 961 442 67 258 031	2 000 000	5 444 038	3 800 000	67 961 442	67 961 442 78 502 069
14 – Prime d'aménagement du territoire, contrats de ruralité et pacte Etat- métropoles			-2 062 346		0	0 -2 062 346
Total des AE prévues en LFI	67 961 442	0	261 460 025	0	329 421 467	380 771 467
Total des AE consommées	69 121 222	2 000 000	321 926 969	3 800 000		396 848 191

2023 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023</i> <i>Consommation 2023</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
11 – FNADT section locale			118 818 189 130 074 630		118 818 189	118 818 189 130 857 087
	782 458					
12 – FNADT section générale			63 370 841 125 951 482		63 370 841	114 720 841 126 318 923
	367 441					
13 – Soutien aux Opérateurs	67 961 442 67 267 695	2 000 000	4 968 718	3 800 000	67 961 442	67 961 442 78 036 412
14 – Prime d'aménagement du territoire, contrats de ruralité et pacte Etat- métropoles			12 297 672 4 921 492		12 297 672	12 297 672 4 921 492
Total des CP prévus en LFI	67 961 442	0	194 486 702	0	262 448 144	313 798 144
Total des CP consommés	68 417 594	2 000 000	265 916 322	3 800 000		340 133 915

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommés* en 2023	Ouverts en 2024	Consommés* en 2024
Titre 2 – Dépenses de personnel	0	8 000 000	4 192 740	0	8 000 000	4 192 740
Rémunérations d'activité	0	6 000 000	2 876 234	0	6 000 000	2 876 234
Cotisations et contributions sociales	0	2 000 000	1 305 585	0	2 000 000	1 305 585
Prestations sociales et allocations diverses	0	0	10 921	0	0	10 921

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommés* en 2023	Ouverts en 2024	Consommés* en 2024
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	69 121 222	94 261 442	82 781 268	68 417 594	94 261 442	83 024 921
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 855 061	5 000 000	1 073 294	1 120 857	5 000 000	1 395 685
Subventions pour charges de service public	67 266 161	89 261 442	81 707 974	67 296 737	89 261 442	81 629 236
Titre 5 – Dépenses d'investissement	2 000 000	3 800 000	9 465 030	2 000 000	3 800 000	9 450 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	0	0	15 030	0	0	0
Subventions pour charges d'investissement	2 000 000	3 800 000	9 450 000	2 000 000	3 800 000	9 450 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	321 926 969	291 870 025	300 316 382	265 916 322	242 459 087	282 962 840
Transferts aux ménages	-97 381	0	0	14 787	0	20 000
Transferts aux entreprises	16 792 406	0	17 904 514	16 325 957	4 988 489	14 837 508
Transferts aux collectivités territoriales	224 809 915	291 870 025	211 997 876	184 018 628	237 470 598	199 305 814
Transferts aux autres collectivités	80 422 029	0	70 413 992	65 556 948	0	68 799 519
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	3 800 000	0	0	3 800 000	0	0
Dotations en fonds propres	3 800 000	0	0	3 800 000	0	0
Total hors FdC et AdP		397 931 467			348 520 529	
Ouvertures et annulations* en titre 2		-2 937 654			-2 937 654	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+24 936 098			+44 375 177	
Total*	396 848 191	419 929 911	396 755 420	340 133 915	389 958 052	379 630 501

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2023	Prévues en LFI pour 2024	Ouvertes en 2024	Ouverts en 2023	Prévus en LFI pour 2024	Ouverts en 2024
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	31 419 675	46 970 400	49 058 225	31 419 675	46 970 400	49 058 225
Total	31 419 675	46 970 400	49 058 225	31 419 675	46 970 400	49 058 225

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS

ARRETES DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
05/2024		15 689		15 689				
07/2024		10 506 756		10 506 756				
08/2024		5 995 358		5 995 358				
09/2024		4 692 020		4 692 020				
11/2024		27 452 402		27 452 402				
12/2024		396 000		396 000				
Total		49 058 225		49 058 225				

ARRETES DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/02/2024		1 779 109		2 943 802				
Total		1 779 109		2 943 802				

ARRETES DE REPORT GENERAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
14/03/2024		2 235 866						
Total		2 235 866						

DECRETS D'ANNULATION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
21/02/2024						26 114 412		26 114 412
Total						26 114 412		26 114 412

DECRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/06/2024		16 131 854		34 642 106	170 404			170 404
28/11/2024					273 576	454 544		273 576 454 544
Total		16 131 854		34 642 106	443 980	454 544		443 980 454 544

DECRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/06/2024					160 000			160 000
Total					160 000			160 000

LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/12/2024					2 333 674	17 700 000		2 333 674 15 700 000
Total					2 333 674	17 700 000		2 333 674 15 700 000

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		69 205 054		86 644 133	2 937 654	44 268 956		2 937 654 42 268 956

ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2024 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2024. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2024.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS D'ÉTAT (16)

(en millions d'euros)				
Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2023	Chiffrage initial 2024	Chiffrage actualisé 2024
220104	Exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises créées ou reprises dans les ZRR Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2022 : 42600 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2011 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2032 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 44 quindécies</i>	350	335	354
730306	Taux particuliers applicables à divers produits et services consommés ou utilisés en Corse Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2022 : 12000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1967 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 297</i>	197	140	198
210305	Crédit d'impôt pour investissement en Corse Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2022 : 4788 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2002 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2037 - Fin du fait générateur : 2027 - code général des impôts : 244 quater E, 199 ter D, 220 D, 223 O-1-d</i>	80	105	84
230602	Exonération totale ou partielle des bénéfices réalisés par les entreprises nouvelles qui se créent dans les zones d'aide à finalité régionale (ZAFR) ou qui sont créées entre le 1er janvier 1995 et le 31 décembre 2010 dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) et de redynamisation urbaine (ZRU) Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2022 : 11600 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1988 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2032 - Fin du fait générateur : 2027 - code général des impôts : 44 sexies</i>	66	67	56
520112	Exonération temporaire des mutations par décès portant sur des immeubles et des droits immobiliers situés en Corse Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2002 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2028 - Fin du fait générateur : 2027 - code général des impôts : 1135 bis</i>	20	20	20
230606	Exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises qui exercent ou créent une activité dans les bassins d'emploi à redynamiser (BER) Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2022 : 575 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2029 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 44 duodécies</i>	5	5	5
720201	Exonération de la partie du trajet effectué à l'intérieur de l'espace maritime national pour les transports aériens ou maritimes de personnes et de marchandises en provenance ou à destination de la Corse Exonérations <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1978 - Dernière modification : 1995</i>	3	3	3

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre définitif 2023	Chiffre initial 2024	Chiffre actualisé 2024
<i>- Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 262-II-11°</i>				
230303	Majoration de la base de calcul des amortissements des immobilisations acquises au moyen de primes de développement régional, de développement artisanal ou d'aménagement du territoire Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2022 : 58 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1979 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : 2006 - code général des impôts : 39 quinquies FA</i>	1	1	1
230609	Exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises créées dans les zones de développement prioritaire (ZDP) Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2022 : 120 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2031 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 44 septdecies</i>	1	1	1
800228	Minoration de tarif pour les essences commercialisées en Corse Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2030 - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-41</i>	1	1	1
520123	Exonération de droits de succession sur les immeubles non bâtis ou les droits portant sur ces immeubles, de faible valeur et indivis au sein d'une parcelle cadastrale, pour lesquels le droit de propriété du défunt n'a pas été constaté avant son décès, sous condition de reconstitution des titres de propriété Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2013 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 797</i>	nc	nc	nc
520126	Exonération partielle de droits de mutation à titre gratuit des immeubles et droits immobiliers, à concurrence de 50 % de leur valeur, à raison de la première transmission à titre gratuit postérieure à la reconstitution des titres de propriété y afférents et régulièrement constatés entre le 1er octobre 2014 et la 31 décembre 2027 Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2014 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2028 - Fin du fait générateur : 2027 - code général des impôts : 793-2-8°</i>	nc	nc	nc
520402	Déduction de l'actif successoral des frais de reconstitution de titres de propriété d'immeubles ou de droits immobiliers pour lesquels le droit de propriété du défunt n'a pas été constaté avant son décès, sous condition de reconstitution des titres de propriété Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2013 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 775 sexies</i>	nc	nc	nc
520403	Déduction de la valeur déclarée d'immeubles ou de droits immobiliers transmis par donation, des frais de reconstitution des titres de propriété y afférents engagés dans les vingt-quatre mois précédant la donation et mis à la charge du donateur par le notaire, sous condition de reconstitution des titres de propriété. Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2014 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 776 quater</i>	nc	nc	nc
530206	Exonération du droit budgétaire de 2 % de mutation pour les acquisitions de fonds de commerce dans certaines zones prioritaires d'aménagement du territoire Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1995 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 722 bis</i>	nc	nc	nc
550104	Exonération du droit de partage de 2,5 % pour les actes de partage de succession et les licitations de biens héréditaires survenus entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2027 à hauteur de la valeur des immeubles situés en Corse Partages et opérations assimilées <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2028 - Fin du fait générateur : 2027 - code général des impôts : 750 bis B</i>	nc	nc	nc
Coût total des dépenses fiscales		724	678	723

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (9)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffre définitif 2023	Chiffre initial 2024	Chiffre actualisé 2024
090104	<p>Réduction de 25 % des bases imposées en Corse au profit des communes et des EPCI. Suppression des parts départementales et régionales.</p> <p>Cotisation foncière des entreprises</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : 18597 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1472 A ter</i></p>	7	7	8
040101	<p>Exonération en faveur des entreprises réalisant certaines opérations en ZRR pouvant ouvrir droit à une exonération de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI</p> <p>Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : 2350 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1465 A, 1586 nonies-III</i></p>	2	1	1
050113	<p>Exonération des immeubles situés dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR) et rattachés à un établissement implanté dans une ZoRCoMiR pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises</p> <p>Taxe foncière sur les propriétés bâties</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : 23 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2019 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1382 I</i></p>	€	€	€
090101	<p>Exonération en faveur de certaines opérations réalisées dans les ZRR</p> <p>Cotisation foncière des entreprises</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : 23329 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1465 A</i></p>	€	€	€
090113	<p>Exonération en faveur des établissements créés dans une zone de développement prioritaire (ZDP)</p> <p>Cotisation foncière des entreprises</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : 3 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2037 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1463 B</i></p>	€	€	€
090114	<p>Exonération en faveur des établissements exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR)</p> <p>Cotisation foncière des entreprises</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : 12 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2019 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1464 G</i></p>	€	€	€
040112	<p>Exonération en faveur des établissements dans une zone de développement prioritaire (ZDP) pouvant bénéficier de l'exonération de CFE</p> <p>Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1463 B et 1586 ter</i></p>	0	0	0
040113	<p>Exonération en faveur des établissements exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR) pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises</p> <p>Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2019 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1464 G et 1586 ter</i></p>	0	0	0
050112	<p>Exonération des immeubles situés dans une zone de développement prioritaire (ZDP) et rattachés à un établissement implanté dans une ZDP pouvant bénéficier de l'exonération de CFE</p> <p>Taxe foncière sur les propriétés bâties</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2037 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1383 J</i></p>	0	€	0
Coût total des dépenses fiscales		9	8	9

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
11 – FNADT section locale		190 525 726 152 114 878	190 525 726 152 114 878		130 812 235 127 769 838	130 812 235 127 769 838
12 – FNADT section générale	8 000 000 4 192 740	106 344 299 147 719 793	161 314 699 151 912 533	8 000 000 4 192 740	109 349 540 149 904 713	164 319 940 154 097 453
13 – Soutien aux Opérateurs		93 061 442 93 502 149	93 061 442 93 502 149		93 061 442 94 046 926	93 061 442 94 046 926
14 – Prime d'aménagement du territoire, contrats de ruralité et pacte Etat- métropoles		-774 140	0 -774 140		7 297 312 3 716 285	7 297 312 3 716 285
Total des crédits prévus en LFI *	8 000 000	389 931 467	397 931 467	8 000 000	340 520 529	348 520 529
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	-2 937 654	+24 936 098	+21 998 444	-2 937 654	+44 375 177	+41 437 523
Total des crédits ouverts	5 062 346	414 867 565	419 929 911	5 062 346	384 895 706	389 958 052
Total des crédits consommés	4 192 740	392 562 680	396 755 420	4 192 740	375 437 761	379 630 501
Crédits ouverts - crédits consommés	+869 606	+22 304 885	+23 174 491	+869 606	+9 457 945	+10 327 551

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Total des autorisations de fongibilité asymétrique délivrées au programme : 655 854 €.

Le tableau ci-dessous présente la consommation des crédits par action et dispositif du programme 112. Il intègre les retraitements techniques nécessaires et présentés dans le cadre de la justification au premier euro par action. Ces retraitements techniques portent sur les « retrait d'engagement juridiques budgétaires (REJB) qui engendrent une écriture négative dans Chorus en AE lorsque le contrat n'est pas réalisé. Autrement dit, un REJB vient à réduire la consommation des exercices précédents dans la mesure où le projet porté n'a pas été finalisé. Cette réduction s'impacte automatiquement sur l'année n étant donné que les précédents exercices sont clos.

	Action 11		Action 12		Action 13		Action 14		TOTAL	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Engagements territoriaux - FNADT CPER et pactes de développement territorial - Crédits classiques P112	154 478 001	99 457 099							154 478 001	99 457 099
Engagements territoriaux - FNADT CCT	4 658 427	3 249 498							4 658 427	3 249 498
Contrats de ruralité								933 572	-	933 572
Pacte Etat-métropoles								244 314	-	244 314
PAT								2 538 399	-	2 538 399
FNADT Hors CPER			151 567 610	152 317 025	2 587 750	2 587 750			154 155 360	154 904 775
ADM			688 184	812 499					688 184	812 499
Restructuration sites de défense			1 558 149	3 660 450					1 558 149	3 660 450
France Services			102 066 100	101 794 851					102 066 100	101 794 851
Petites villes de demain			14 349 034	14 499 150					14 349 034	14 499 150
Fabriques de territoire - hors relance			10 029 428	9 749 428					10 029 428	9 749 428
Secteur agricole			5 255 988	5 878 744					5 255 988	5 878 744
France ruralité (agenda rural / VTA / lieux de convivialité)			15 690 493	13 940 969					15 690 493	13 940 969
Territoires d'industrie			1 930 235	1 980 935					1 930 235	1 980 935
Subventions aux associations					2 587 750	2 587 750			2 587 750	2 587 750
FNCTIONNEMENT			-	-	-	-			-	-
Etudes										
Dépenses de fonctionnement										
Agence nationale de la cohésion des territoires					86 655 710	86 655 710			86 655 710	86 655 710
Business France					4 156 088	4 156 088			4 156 088	4 156 088
Sous total	159 136 428	102 706 597	151 567 610	152 317 025	93 399 548	93 399 548	-	3 716 285	404 103 586	352 139 455
Crédits transférés P364 "Cohésion" de la mission "Plan de relance"										
CPER et CPIER - C crédits relance (transfert P364)	-	23 082 306							-	23 082 306
Fabriques de territoire - Crédits relance (transfert P364)				131 000						131 000
Agenda rural - Crédits relance (transfert P364)				85 000						85 000
Sous total	-	23 082 306		216 000					-	23 298 306
TOTAL	159 136 428	125 788 903	151 567 610	152 533 025	93 399 548	93 399 548	-	3 716 285	404 103 586	375 437 761
dont PAT								2 538 399		2 538 399
dont FNADT	159 136 428	125 788 903	151 567 610	149 108 022	93 399 548	93 399 548		1 177 896	404 103 586	372 899 362
dont autres										

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	6 000 000	381 931 467	387 931 467	6 000 000	332 520 529	338 520 529
Amendements	+2 000 000	+8 000 000	+10 000 000	+2 000 000	+8 000 000	+10 000 000
LFI	8 000 000	389 931 467	397 931 467	8 000 000	340 520 529	348 520 529

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS REGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES / DE FIN DE GESTION

1/ Reports de crédits 2023 sur 2024

Les reports de crédits se sont élevés à 4,01 M€ en AE et 2,9 M€ en CP, et se décomposent de la manière suivante :

	AE	CP
Reports fonds de concours	1 779 109	2 943 802
Reports généraux	2 235 866	

2/ Transferts et virements de crédits

Les décrets de transferts entrants suivants ont abondé les crédits hors titre 2 du programme 112 :

- décret n° 2024-602 du 26 juin 2024 portant transfert de crédits :

- 18 180 252 € de crédits issus du plan de relance (programme 364 « Cohésion »), pour le financement d'actions en faveur des CPER.

Ces crédits participent de la mise en œuvre territorialisée du plan de relance. Ils ont été transférés sur le programme 112 afin de simplifier leur gestion (ces crédits relevant pour l'essentiel du Fonds national d'aménagement du territoire, pour lequel des budgets opérationnels de programme (BOP) régionaux et interrégionaux dédiés existaient sur le programme 112) et permettant leur exécution.

- Dans le cadre du fonds national France Services (FNFS), 16,4 M€ de crédits ont été transférés :

- contribution de la DGFIP (P156) à hauteur de 5 994 450 € en AE et CP ;
- contribution du ministère de l'intérieur (P354) pour un montant de 5 095 529 € en AE et CP ;
- contribution du ministère de la justice (P101) au FNFS, à hauteur de 1 981 075 € en AE et CP ;
- contribution du ministère de la transition écologique (P174) à hauteur de 3 390 800 € en AE et CP.

- décret n° 20241077 du 28 novembre 2024 portant transfert de crédits :

- 450 000 € en AE et en CP pour le financement du nouveau centre de secours de Chambord en provenance du programme 149 « compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt » ;
- 25 200 € en AE et en CP en provenance du programme 134 « développement des entreprises et régulations » pour la mise en œuvre du plan « Avenir Montagnes ».

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

En 2024, les ouvertures de fonds de concours sur le programme 112 se sont élevées à 49 058 225 € en AE et CP. Elles ont concerné :

- 29 276 203 € en AE et CP au titre de la participation d'opérateurs nationaux au financement de la politique publique d'accessibilité aux services (France Services) ;

17 468 445 € en AE et CP de contribution de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et de la Banque des territoires au financement des chefs de projet du dispositif « Petites villes de demain ».

RESERVE DE PRECAUTION ET FONGIBILITE

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	40 000	20 248 863	20 288 863	40 000	17 531 262	17 571 262
Surgels	0	35 370 049	35 370 049	0	37 878 554	37 878 554
Dégels	0	-26 114 412	-26 114 412	0	-26 114 412	-26 114 412
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	40 000	29 504 500	29 544 500	40 000	29 295 404	29 335 404

La réserve de précaution du programme a été calculée avec un taux de mise en réserve de 5,5 % pour les crédits hors titre 2 et 0,5 % pour les crédits de titre 2 du programme.

Une mise en réserve réduite a été réalisée pour les subventions pour charges de service public de Business France et de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) conformément aux modalités de détermination des contributions aux opérateurs.

Ainsi, la réserve de précaution du programme 112 s'est élevée à 20 248 862 € en AE et à 17 531 259 € en CP sur le hors titre 2 et 40 000 € en AE et CP sur le titre 2.

EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	Prévision LFI	Réalisation	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024	dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024
Services départementaux	100,00	61,91	0,00	0,00	+68,91	0,00	0,00	0,00
Total	100,00	61,91	0,00	0,00	+68,91	0,00	0,00	0,00

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2024 Réalisation
Services départementaux	+100,00	0,00
Total	+100,00	0,00

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
12 – FNADT section générale	100,00	61,91
Total	100,00	61,91
Transferts en gestion		-7,00

PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2023	Prévision LFI 2024	Exécution 2024
Rémunération d'activité		6 000 000	2 876 234
Cotisations et contributions sociales		2 000 000	1 305 585
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :		2 000 000	506 020
– Civils (y.c. ATI)		2 000 000	506 020
– Militaires			
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations			799 565
Prestations sociales et allocations diverses			10 921
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)		8 000 000	4 192 740
Total titre 2 (hors CAS Pensions)		6 000 000	3 686 720
FdC et AdP prévus en titre 2			

L'exécution réalisée sur les crédits du titre 2 du programme 112 concerne le paiement des rémunérations des chefs de projets « Villages d'Avenir » relevant du programme.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2023 retraitée	
Exécution 2023 hors CAS Pensions	
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2024/ 2023	
Débasage de dépenses au profil atypique :	
– GIPA	
– Indemnisation des jours de CET	
– Mesures de restructuration	
– Autres dépenses de masse salariale	
Impact du schéma d'emplois	
EAP schéma d'emplois 2023	
Schéma d'emplois 2024	
Mesures catégorielles	
Mesures générales	
Rebasage de la GIPA	
Variation du point de la fonction publique	
Mesures bas salaires	
GVT solde	
GVT positif	
GVT négatif	
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	0,00
Indemnisation des jours de CET	0,00
Mesures de restructurations	
Autres rebasages	
Autres variations des dépenses de personnel	3,68
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	
Autres variations	3,68
Total	3,69

Dépenses pluriannuelles

CONTRATS DE PLAN ÉTAT-REGION (CPEP)

Génération 2015 - 2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2024		Consommation 2024		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
11 - FNADT section locale	754 900 300		18 244 524		13 971 726	581 238 340	560 876 091
Total	754 900 300		18 244 524		13 971 726	581 238 340	560 876 091

Génération 2021 - 2027

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2024		Consommation 2024		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
11 - FNADT section locale	998 667 087	139 988 261	72 426 031	126 033 409	73 564 677	749 084 429	284 605 521
Total	998 667 087	139 988 261	72 426 031	126 033 409	73 564 677	749 084 429	284 605 521

CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

Génération 2019 - 2022

Action / Opérateur Territoire	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2024		Consommation 2024		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
11 - FNADT section locale	19 575 999	4 766 481	4 297 575	5 188 050	3 960 913	32 832 465	40 598 941
Guadeloupe	2 712 000	749 148	489 162	749 148	489 162	4 165 832	25 841 860
Guyane	794 667		628 932		573 335	1 028 667	677 856
La Réunion	10 245 332	2 561 333	2 027 143	2 830 113	1 847 944	17 341 995	9 790 410
Martinique	2 512 000	628 000	497 025	693 901	453 088	4 460 108	1 614 915
Mayotte	3 312 000	828 000	655 313	914 888	597 384	5 835 863	2 673 900
Total	19 575 999	4 766 481	4 297 575	5 188 050	3 960 913	32 832 465	40 598 941

À noter que le CCT de la Guyane est exécuté depuis 2020 sur le programme 162 « Interventions territoriales de l'État ». Par conséquent, le montant contractualisé indiqué correspond aux seuls crédits engagés au titre de l'annuité 2019, soit 794 667 €.

Le montant des crédits pour chaque région a été ajusté en programmation initiale pour correspondre aux besoins remontés en dialogue de gestion. L'exécution a été conforme à la programmation initiale s'agissant des AE. Le

rythme d'exécution des CP est inférieur à la programmation initiale, notamment en raison des difficultés structurelles observées en outre-mer concernant l'avancement des projets (du fait principalement de la fragilité financière ou d'un défaut d'expertise des porteurs de projet).

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2024	CP 2024
AE ouvertes en 2024 * (E1) 415 523 419	CP ouverts en 2024 * (P1) 385 551 560
AE engagées en 2024 (E2) 392 562 680	CP consommés en 2024 (P2) 375 437 761
AE affectées non engagées au 31/12/2024 (E3) 0	dont CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 - P4) 70 405 096
AE non affectées non engagées au 31/12/2024 (E4 = E1 - E2 - E3) 22 960 739	dont CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 305 032 665

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 brut (R1) 449 554 817				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023 (R2) 0				
Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 net (R3 = R1 + R2) 449 554 817	CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 - P4) 70 405 096	=	Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R4 = R3 - P3) 379 149 720	
AE engagées en 2024 (E2) 392 562 680	CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 305 032 665	=	Engagements 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R5 = E2 - P4) 87 530 015	
			Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R6 = R4 + R5) 466 679 735	
				Estimation des CP 2025 sur engagements non couverts au 31/12/2024 (P5) 25 331 851
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2025 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2024 (P6 = R6 - P5) 441 347 884

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2024 + reports 2023 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

En 2024, la consommation totale des crédits de paiement du programme 112 s'est élevée à un montant total de 375 437 761 €, réparti comme suit :

- 70 405 096 € ont porté sur des engagements antérieurs à 2024, soit 19 % des CP consommés en 2024 ;
- 305 032 665 € ont porté sur des engagements de l'année 2024, soit 81 % des CP consommés en 2024.

1) Consommation sur engagements antérieurs à 2024

La répartition par dispositifs soutenus par le programme 112 a été la suivante :

Dispositifs	Consommation en CP	dont couverture des engagements 2024	dont couverture des engagements pris avant 2024
Prime d'aménagement du territoire	2 538 399		2 538 399
CPER, CCT et contrats spécifiques	102 706 597	68 583 567	34 123 030
Plan de relance	23 298 306		23 298 306
Contrats de ruralité	933 572		933 572
Pacte État-métropoles	244 314	-	244 314
FNADT hors CPER	154 904 775	145 637 300	9 267 476
ANCT	86 655 710	86 655 710	-
Business France	4 156 088	4 156 088	-
Total	375 437 761	305 032 665	70 405 096

Les CP consommés sur engagements antérieurs à 2024 relèvent des dispositifs d'intervention pour lesquels des engagements pluriannuels fermes sont contractés (PAT, CPER, CCT et pactes de développement territorial, FNADT hors CPER, contrats de ruralité).

2) Engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2024

Le montant total des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2024 s'élève à 466 750 160 €. Les restes à payer ont donc augmenté de 16 % par rapport à la clôture de gestion 2021, date à laquelle ces engagements non couverts s'élevaient à 392,8 M€, conséquence de l'augmentation des crédits du programme 112 à la suite du transfert de crédits issus du plan de relance et de 4 % par rapport à 2023.

Les principaux postes de dépenses concernés par des restes à payer au 31 décembre 2024 sont les suivants :

- Prime d'aménagement du territoire : 24,6 M€. L'échéancier de paiement des primes s'étend sur une période moyenne d'environ six exercices budgétaires, conformément aux dispositifs réglementaires en vigueur qui prévoient, pour des programmes primés d'une durée maximale de cinq années, un maximum de trois versements ;
- CPER, CCT et contrats spécifiques : 399,2 M€. Ils correspondent essentiellement à des projets d'investissements portés par les collectivités territoriales et des établissements de coopération intercommunale, dont les échéanciers de paiement s'étendent sur une durée d'environ 5 ans ;
- Contrats de ruralité : 3,6 M€. Ces restes à payer correspondent aux engagements pris en 2017 au titre des contrats de ruralité. Au regard de la typologie de projets portés, ces engagements devraient faire l'objet de paiement rapides.
- FNADT hors CPER : 38 M€. Les projets d'investissements au titre du FNADT hors CPER sont portés sur une période moyenne de 5 ans.

Justification par action

ACTION

11 – FNADT section locale

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
11 – FNADT section locale		190 525 726 152 114 878	190 525 726 152 114 878		130 812 235 127 769 838	130 812 235 127 769 838

Afin de retracer la consommation réelle de l'action 11, il convient de préciser que les consommations en AE indiquées dans le tableau en début de rubrique doivent faire l'objet de plusieurs retraitements.

Tout d'abord, il convient d'ajouter les clôtures d'engagement juridiques sur des années antérieures à 2024 qui n'ont pas fait l'objet d'une opération autorisée de recyclage dans la mesure où que le nouveau projet n'est pas conforme aux exigences fixées par le recueil des règles budgétaires de l'État. Ces clôtures ont conduit à un ajustement à la baisse du montant des engagements, en générant une écriture négative dans Chorus. Ainsi, un complément de 8 953 847 € en AE doit être ajouté à la consommation présentée pour déterminer la consommation effective 2024. Ensuite, il convient de corriger les différentes erreurs d'imputation. En effet, 1 932 297 en AE et 1 764 935 en CP ont été imputés à tort sur l'action 11 alors qu'elles relèvent de l'action 12. Ces montants doivent donc être retranchés à la consommation affichée afin d'obtenir la consommation effective.

En conséquence des ajustements précisés ci-dessus, la consommation réellement imputable à l'action 11 s'élève à 159 136 428 € en AE et 126 004 903 € en CP.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	23 082 306
Total	0	0	0	23 082 306

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		203 445		1 022 899
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		204 707		1 022 899
Subventions pour charges de service public		-1 262		

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 5 : Dépenses d'investissement		15 030		
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		15 030		
Titre 6 : Dépenses d'intervention	190 525 726	151 896 403	130 812 235	126 746 939
Transferts aux ménages				20 000
Transferts aux entreprises		15 577 931		9 992 661
Transferts aux collectivités territoriales	190 525 726	102 786 092	130 812 235	84 168 781
Transferts aux autres collectivités		33 532 380		32 565 497
Total	190 525 726	152 114 878	130 812 235	127 769 838

Commentaires relatifs aux dépenses

Contrats de plan État-région (CPER) et interrégionaux (CPIER) (126 M€ en AE et 87,5 M€ en CP)

La consommation 2024 en CP des CPER 2015-2020 s'est élevée à 13,9 M€ de CP. La consommation des CP pour cette génération de CPER a permis d'apurer les dettes relatives aux projets suivants :

- l'aménagement de la place Danton et ses abords pour la métropole d'Orléans (45) : 0,20 M€ ;
- la création de la halte ferroviaire Hôpital-Université du Mans (72) : 0,21 M€ ;
- l'aménagement du parc d'activités de Herbemols à Figeac (46) : 0,03 M€ ;
- les travaux d'aménagement du parc de la Villette à Paris (75) : 0,2 M€.

La consommation 2024 en AE et CP de la génération des CPER 2021-2027 s'est élevée, pour les crédits classiques à 126 M€ en AE (dont plus de la moitié ont été engagés dans quatre régions : Hauts-de-France, Grand Est, Occitanie et Nouvelle-Aquitaine) et 73,6 M€ en CP (dont plus de la moitié ont été engagés dans cinq régions également : Hauts-de-France, Grand Est, Occitanie, Nouvelle-Aquitaine et Bourgogne-Franche-Comté).

Les financements ont été les suivants :

- les actions pour le développement des équipements publics : 34,9 M€ en AE et 13,6 M€ en CP.

A titre d'exemple, on peut citer la construction d'une maison de santé pluri-professionnelle (phase 1) à Bourbriac, dans les Côtes d'Armor, ou encore la construction d'une station d'épuration sur la commune d'Audresselles, dans le Pas-de-Calais.

- le soutien au développement économique : 18,52 M€ en AE et 13,71 M€ en CP.

Ces crédits ont été employés notamment pour l'aménagement d'un magasin de producteur, dans la fruitière du Valromey, dans le Jura, ou encore la création d'un plateau technique dédié aux formations en plasturgie en Haute-Loire.

- le soutien au numérique : 3,5 M€ en AE et 2,9 M€ en CP.

En 2024, ces crédits ont permis par exemple le déploiement de PastoRando, un dispositif de suivi-localisation des troupeaux à l'échelle des Alpes de Haute-Provence, ou encore l'expérimentation de Points d'Accueil Numérique dans des Maisons France Service en Seine-Maritime.

- les actions pour la valorisation du patrimoine culturel et naturel : 16,30 M€ en AE et 6,06 M€ en CP.

Ces actions portent par exemple sur le financement du festival les promenades musicales du pays d'Auge du 13 au 27 juillet 2024, dans le Calvados, ou bien sur la structuration de l'offre de tourisme ornithologique sur trois espaces valléens, dans le massif des Alpes.

- les actions en faveur des mobilités : 5,9 M€ en AE et 3,8 M€ en CP.

Les projets de 2024 concernent notamment la mise en place de services vélos dans le Sisteronais-Buëch, ou encore la création d'une passerelle cyclable dans le Cher entre Tours et Saint-Avertin.

- les actions en faveur de la montagne : 19,3 M€ en AE et 14 M€ en CP.

Ces crédits ont été consommés sur les conventions interrégionales de massifs dans le Massif Central (34 % des engagements 2024), les Alpes (24 %), les Pyrénées (19 %), les Vosges (11 %) et le Jura (13 %).

En 2024, on peut évoquer le financement de séjours apprenants en montagne et de la sensibilisation des jeunes et familles à la biodiversité dans le massif des Alpes, ou encore le financement de la consolidation et de la montée en puissance du Réseau Pastoral Massif central.

- les actions en faveur du littoral : 6,07 M€ en AE et 2 M€ en CP. La totalité des engagements a été réalisée dans trois régions : Bretagne (79 %), Nouvelle-Aquitaine (15 %) et les Hauts-de-France (6 %).

En 2024, les actions financées ont notamment permis le réaménagement durable de 4 plages lacustres dans les Landes, ou encore la modernisation du Terminal du Naye à Saint-Malo (phase 1), en Ille-et-Vilaine.

- la politique de coopération métropolitaine et transfrontalière : 1,13 M€ en AE et 1,69 M€ en CP.

Au titre de la coopération métropolitaine, plusieurs projets d'ingénierie territoriale à destination des collectivités locales ont été financés sur tout le territoire notamment pour le recrutement d'une vingtaine de chefs de projets CRTE. Concernant la coopération transfrontalière, on peut citer le projet suivant avec l'Allemagne : financement de la Conférence du Rhin Supérieur - « Stratégie transfrontalière sur le climat et l'énergie pour la région métropolitaine trinationale du Rhin supérieur », 1^{er} et 2^e semestre 2024.

- les autres actions spécifiques en faveur de la cohésion des territoires : 18,65 M€ en AE et 12,54 M€ en CP.

On peut citer le déploiement d'une zone de célébration dans le cadre des JOP Paris 2024 à Sceaux, dans les Hauts-de-Seine, ou encore la mise en conformité avec la loi 3DS (adressage) en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

- les actions s'intégrant dans les programmes nationaux d'aménagement et de développement du territoire, notamment les programmes « Action cœur de ville » et « Petites villes de demain » : 4,56 M€ en AE et 3,88 M€ en CP. À ce titre, les crédits du programme 112 permettent de développer des actions de construction, d'aménagement et de réhabilitation des territoires.

- les actions prévues dans les conventions inter-régionales concernant les sillons fluviaux : 2,57 M€ en AE et 1,23 M€ en CP.

La majorité des crédits ont été utilisés dans le cadre du Plan Rhône-Saône (54 %). Le reste des crédits ont été utilisés dans le cadre du Plan Loire (30 %) et du plan Garonne (32 %). Cet axe a notamment permis de financer la Loire en mouvements 2024.

Les CPER 2021-2027 ont fait l'objet d'un abondement complémentaire issus des crédits du programme 364 « Cohésion » de la mission Relance. La consommation de ces crédits en 2024 s'élève à 23,29 M€ en CP. La répartition des financements, au regard des thématiques d'action des CPER et CPIER, a été la suivante :

- les actions pour le développement des équipements publics : 5,26 M€ en CP. Ces crédits ont notamment permis de financer la modernisation du complexe sportif de Lucciana en Corse mais aussi l'agrandissement du marché au Cadran des Hérolles en Nouvelle-Aquitaine ;
- le soutien au développement économique : 2,83 M€ en CP. Les projets financés sur cet axe sont par exemple la construction d'un bâtiment industriel d'assemblage d'avions pour les aéroports de La Rochelle-Île-de-Ré et Rochefort-Charente-Maritime en Nouvelle-Aquitaine ;
- le soutien au numérique : 0,7 M€ en CP. Sur les territoires, la mise en place de 63 micro-folies sur le territoire mais également le financement de la montée en compétences et le développement du plateau technique de l'école d'usinage du Cotentin en Normandie ont par exemple été financés dans ce cadre ;
- les actions pour la valorisation du patrimoine culturel et naturel : 2,1 M€ en CP. A titre d'illustration, il peut être mentionné des projets comme la restauration de la fontaine aux quatre lions et la copie de la statue de Napoléon à Ajaccio en Corse ;
- les actions en faveur des mobilités : 0,5 M€ en CP. Ces crédits ont permis de financer la création d'une voie douce dans le Grand Angoulême en Nouvelle-Aquitaine et l'acquisition et la mise en œuvre d'un système de vélos à assistance électrique en libre-service dans la métropole de Saint-Étienne en Auvergne-Rhône-Alpes ;
- les actions en faveur de la montagne : 5,01 M€ en CP. Comme pour les crédits classiques ces crédits permettent de financer les conventions interrégionales de massif dans lesquels sont déployés des projets tels que la création de jeux extérieurs afin de faire découvrir le patrimoine naturel local de la vallée du Cerdon dans le Jura ou encore la création de commerces multi-services à Sondernach dans le massif des Vosges ;
- les actions en faveur du littoral : 1,01 M€ en CP. Peuvent être cités dans ce cadre le projet d'aménagement de la partie supérieure de l'ancienne gare maritime de Boulogne-sur-Mer par la création d'un cheminement de promenade et d'un belvédère dans les Hauts-de-France ou encore les actions de verdissement des ports dont la région Bretagne est propriétaire ;
- la politique de coopération métropolitaine et transfrontalière : 0,04 M€ en CP. Les crédits de la relance ont permis de déployer une ingénierie forte sur les territoires, notamment par le financement de chefs de projets CRTE en Corse et la mise en œuvre du plan de gestion de la réserve naturelle régionale de L'Ilon en Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;
- les autres actions spécifiques en faveur de la cohésion des territoires : 3,93 M€ en CP. Nous pouvons citer des projets tels que le financement des études pour la création d'une maison de santé à Plessé dans les Pays de la Loire ou la mise aux normes accessibilité de la maison des jeunes et de la culture de Villeurbanne en Auvergne-Rhône-Alpes ;
- les actions s'intégrant dans les programmes nationaux d'aménagement et de développement du territoire : 0,9 M€ en CP. Comme pour les crédits classiques, les différents programmes ont bénéficié d'investissement sur les territoires tel que la requalification du centre-ville de Mâcon en Bourgogne-Franche-Comté ou encore la réhabilitation intérieure du château d'Aubenas pour la création d'un centre d'art contemporain en Auvergne-Rhône-Alpes ;
- les actions prévues dans les conventions inter-régionales concernant les sillons fluviaux : 0,68 M€ en CP. Ces crédits ont permis de financer les plans liés au développement des fleuves. À ce titre, l'aménagement d'un système de débordement pour le franchissement du barrage de Fumel en Occitanie est financé ou encore la création de la maison de la nature et des Îles à Avignon en Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Pactes de développement territorial (28,44 M€ en AE et 11,9 M€ en CP)

28,44 M€ en AE et 11,9 M€ en CP ont été consommés en 2024 au titre des pactes de développement territorial adossés aux contrats de plan État-région, pour les pactes suivants, dont les dotations au titre du FNADT sont précisées ci-dessous :

- Contrat triennal de Strasbourg (période 2024-2027) : 1,1 M€ au titre du FNADT ;
- Bassin minier (période 2017-2027) : 120 M€ au titre du FNADT sur la période ;
- Pacte Sambre-Avesnois-Thiérache (période 2022-2024) : 30 M€ au titre du FNADT ;
- Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) du Boulonnais (période 2023-2024) : 5 M€ au titre du FNADT ;
- Plan particulier pour la Creuse.

33 107 501 € en AE et 32 286 144 € en CP étaient programmés en LFI 2023 pour ces contrats.

L'exécution 2024 en AE est la suivante :

- **Contrat triennal de Strasbourg** : 759 592 €.

Ce contrat a pour objectifs principaux d'améliorer l'accessibilité de la capitale parlementaire de l'Europe et de poursuivre le développement de projets concourant au rayonnement européen de Strasbourg.

- **Bassin minier** : 17 500 000 €

Ce plan a notamment pour objectif la rénovation des espaces publics des anciennes cités minières.

- **Pacte Sambre-Avesnois-Thiérache** : 10 025 000 €

Ce plan vise à soutenir les projets en faveur de l'attractivité de ce territoire, de la transition écologique et de l'aménagement durable.

- **Plan particulier pour la Creuse** : 1,1 M€

Ce plan a pour objectif de poursuivre les travaux engagés dans le cadre du plan signé en 2019 et de renforcer l'attractivité de la Creuse.

En 2024, le montant des CP consommés s'est élevé à 11 920 696 €.

Contrats de convergence et de transformation (4,6 M€ en AE et 3,2 M€ en CP)

Enfin, les crédits consacrés aux contrats de convergence et de transformation (CCT) en outre-mer ont représenté 4,6 M€ en AE et 3,2 M€ en CP dont plus de la moitié des AE et des CP ont été versés à La Réunion. Les crédits consommés ont notamment participé aux actions suivantes :

- aménagement du territoire et promotion du patrimoine :

Rénovation d'un point d'intérêt patrimonial au Piton Charpentier dans les Hauts de Sainte-Marie à La Réunion ; requalification/reconstruction du gîte du Piton des Neiges – 1^{re} phase à La Réunion ; programme Wagons en Cités Éducatives à La Réunion ; aménagement de la boucle du Nord Grande-Terre ; rétablissement du cheminement littoral et sécurisation (CANGT) en Guadeloupe, fourniture et pose d'équipements de signalisation touristique de Mayotte.

- soutien aux filières économiques et à l'emploi :

Diversification agricole par le biais de l'apiculture à Mare à Goyaves (Salazie) à La Réunion, Structuration des filières économiques et accompagnement ciblé d'entreprises CANGT en Guadeloupe, CODEM en Martinique « Mise sur le marché d'une nouvelle gamme de produits transformés de haute qualité », VALCACO en Martinique « Structuration d'une filière cacao viable et durable pour le territoire, par la promotion du chocotourisme, l'amélioration de la qualité du cacao et le développement de co-produits innovants ».

- prestations de soutien à l'ingénierie auprès des collectivités locales, notamment à Mayotte, par le financement d'un poste de chef de projet CRTE, et de chargés de mission thématiques.

- réalisation d'équipements sportifs ou de loisirs dans les territoires : financement des actions ReSens ton corps à La Réunion, apprendre autrement dans un espace culturel à La Réunion.

ACTION**12 – FNADT section générale**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
12 – FNADT section générale	8 000 000 4 192 740	153 314 699 147 719 793	161 314 699 151 912 533	8 000 000 4 192 740	156 319 940 149 904 713	164 319 940 154 097 453

Afin de retracer la consommation réelle de l'action 12, il convient de préciser que les consommations en AE et en CP indiquées dans le tableau en début de rubrique doivent faire l'objet d'un retraitement afin de corriger différentes erreurs d'imputation, pour un montant de 2 242 827 € en AE et 807 322 € en CP et qui doivent être ajoutés à la consommation affichée afin d'obtenir la consommation effective.

En conséquence de l'ajustement précité, la consommation réelle imputable à l'action 12 s'élève à 154 155 360 € en AE et 154 904 755 € en CP.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	8 000 000	4 192 740	8 000 000	4 192 740
Rémunérations d'activité	6 000 000	2 876 234	6 000 000	2 876 234
Cotisations et contributions sociales	2 000 000	1 305 585	2 000 000	1 305 585
Prestations sociales et allocations diverses		10 921		10 921
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	5 000 000	945 674	5 000 000	350 373
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 000 000	598 236	5 000 000	82 935
Subventions pour charges de service public		347 438		267 438
Titre 6 : Dépenses d'intervention	148 314 699	146 774 119	151 319 940	149 554 340
Transferts aux entreprises		2 326 583		2 276 040
Transferts aux collectivités territoriales	148 314 699	110 246 201	151 319 940	113 989 554
Transferts aux autres collectivités		34 201 335		33 288 745
Total	161 314 699	151 912 533	164 319 940	154 097 453

Les crédits de la section générale du FNADT ont été exécutés au travers de plusieurs dispositifs mentionnés notamment ci-après.

Amélioration de l'accessibilité des services au public (102 M€ en AE et 101,7 M€ en CP de crédits FNDAT et FNFS).

La labellisation « France Services » instaurée par la circulaire n° 6094-SG du 1^{er} juillet 2019 relative à la création de France Services correspond à une refonte complète du réseau existant des maisons de services au public (MSAP). En effet, une charte d'engagement nationale développe les conditions de labellisation France services et 30 critères d'amélioration de la qualité de service doivent être respectés pour obtenir le label.

La circulaire du 1^{er} juillet 2019 a par ailleurs acté le principe d'un financement forfaitaire de 30 000 € par structure labellisée France Services, au titre du soutien en fonctionnement, réparti paritairement entre le FNADT (crédits généraux de l'État attachés au programme 112) et le fonds national France Services (FNFS).

Ce dernier est alimenté par voie de versement au fonds de concours par les opérateurs nationaux partenaires à la politique d'accessibilité (France Travail, Cnaf, CNAMTS, MSA, Cnav) et, par les crédits versés par les ministères partenaires via décret de transfert (ministère de l'intérieur, ministère de l'économie des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, ministère de la justice, et ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche).

2 800 structures ont été déployées en 2024. Le financement apporté par l'État s'est élevé à 57 M€ en AE et 56,8 M€ en CP (dont 4,9 M€ en AE et en CP mobilisés pour le financement des animateurs de réseau départemental dans 89 départements). Le FNFS est venu en complément pour un montant de 45 M€ en AE et 44,9 M€ en CP.

La mise en place d'un accompagnement renforcé aux territoires ruraux (25,2 M€ en AE et 24,1 M€ en CP)

Le programme « Petites villes de demain », porté par l'ANCT, vise à donner aux élus locaux les moyens de concrétiser leur projet de territoire à travers un accompagnement renforcé, et notamment via le financement du recrutement d'un chef de projet sur le territoire. Le programme s'adresse aux villes de moins de 20 000 habitants ayant des fonctions de centralité, et confrontées à des fragilités, économiques ou sociales.

Le financement des chefs de projets PVD est réalisé par un fonds de concours rattaché au programme 112. Ce fonds de concours a été abondé par les crédits de la Banque des territoires et par l'ANCT, pour une consommation de 20,5 M€ en AE et 21,6 M€ en CP pour le recrutement de plus de 900 chefs de projets sur tout le territoire.

Engagements gouvernementaux sur la section générale du FNADT (5,2 M€ en AE et 5,8 M€ en CP)

Le programme 112 a assuré le financement de divers engagements gouvernementaux sur la section générale du FNADT au bénéfice de territoires défavorisés, en reconversion ou à enjeux particuliers (5,2 M€ en AE et 5,8 M€ en CP).

Ces crédits ont permis le soutien d'opérations d'intérêt local et ont autorisé le lancement ou la poursuite d'actions particulièrement soutenues en raison de leur effet bénéfique sur le tissu territorial ou du fait de la solidarité nationale.

Parmi les actions financées en 2024 peuvent être citées plusieurs projets tels que le subventionnement exceptionnel à la suite de la fermeture du site minier de Blaye-les-Mines pour 1 M€ ; la participation du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) au financement de l'aménagement de l'ancienne base aérienne de Grostenquin pour 0,1 M€ et le co-financement d'un centre secours incendie à proximité du domaine de Chambord pour 0,75 M€.

Programmes d'accompagnement des territoires confrontés à la fermeture d'installations militaires (1,5 M€ en AE et 3,6 M€ en CP)

Les actions relatives aux programmes d'accompagnement des territoires confrontés à la fermeture d'installations militaires ont entraîné une consommation de 1,5 M€ en AE et 3,6 M€ en CP.

Ce programme recouvre les contrats de redynamisation des sites de défense (CRSD) et les plans locaux de redynamisation (PLR) à la suite des deux lois successives de programmation militaire qui organisent l'adaptation de la présence des forces armées sur le territoire.

Les CRSD correspondent à des sites concernés par une perte importante d'emplois (perte nette de plus de 200 emplois directs) et qui connaissent une grande fragilité économique et démographique. Pour leur part, les PLR s'adressent à l'ensemble d'un département connaissant un impact significatif (perte nette d'au moins 50 emplois directs).

En 2024, 1,5 M€ en AE et 0,94 M€ en CP ont bénéficié au CRSD de Châteaudun. Au titre des restes à payer, 349 118 € ont été consommés par le CRSD de Luxeuil-les-Bains et 2 169 655 € pour celui de Drachenbronn-Birlenbach.

Soutien au développement des tiers-lieux (10 M€ en AE et 9,7 M€ en CP)

Le Gouvernement a lancé en 2019 le programme « Nouveaux lieux, nouveaux liens » avec pour ambition d'accélérer le développement des tiers-lieux sur le territoire.

Les fabriques de territoire sont des tiers-lieux structurants capables d'augmenter la capacité d'action des autres tiers-lieux du territoire dans lequel ils s'inscrivent.

Les manufactures de proximité sont des tiers-lieux dédiés à la production, qui animent et apportent des services à une communauté professionnelle.

Dans ce cadre, 80 projets lauréats « Fabriques de Territoire » et 16 projets « Manufactures de proximité » ont été retenus. Dans ce cadre, 10 M€ en AE et 9,7 M€ en CP ont été consommés sur le programme 112, permettant un soutien à hauteur de 50 000 € par structure.

Auto développement des zones de montagne (0,6 M€ en AE et 0,8 M€ en CP).

Ces crédits sont versés aux territoires situés en zone de montagne via l'enveloppe CP(i)ER afin de les accompagner dans leurs projets d'aménagement du territoire.

Appui au déploiement des mesures de France Ruralités (3,2 M€ en AE et en CP)

L'accompagnement spécifique des territoires ruraux, qui accueillent un tiers de la population française, représente un enjeu essentiel pour la cohésion des territoires. En 2024, les crédits du programme 112 ont permis le financement de plus de 170 volontaires territoriaux en administration (VTA) pour une enveloppe de 3,2 M€ en AE et en CP. Ces agents, recrutés directement par des administrations pour une durée de 12 à 18 mois ont vocation à soutenir les territoires ruraux, pour faire émerger leurs projets de développement et les aider à se doter d'outils d'ingénierie adaptés à leur besoin. Ils aident notamment les acteurs locaux à mobiliser les différentes sources de financement existantes.

Soutien aux Territoires d'industrie (1,9 M€ en AE et CP)

Territoires d'industrie est un programme lancé en 2018 et renouvelé en 2023 visant à revitaliser et renforcer le tissu industriel des territoires identifiés prioritaires par le renforcement de l'attractivité, le soutien à l'innovation, la formations aux besoins spécifiques des industries locales et la simplification administrative.

Ce dispositif est coordonné et suivi par l'ANCT. Chaque territoire bénéficie d'un contrat spécifique, élaboré en concertation avec les acteurs locaux et qui définit les priorités et les ressources mobilisées.

ACTION

13 – Soutien aux Opérateurs

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
13 – Soutien aux Opérateurs		93 061 442 93 502 149	93 061 442 93 502 149		93 061 442 94 046 926	93 061 442 94 046 926

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	89 261 442	81 632 149	89 261 442	81 651 649
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		270 351		289 851
Subventions pour charges de service public	89 261 442	81 361 798	89 261 442	81 361 798
Titre 5 : Dépenses d'investissement	3 800 000	9 450 000	3 800 000	9 450 000
Subventions pour charges d'investissement	3 800 000	9 450 000	3 800 000	9 450 000
Titre 6 : Dépenses d'intervention		2 420 000		2 945 277
Transferts aux collectivités territoriales		-260 277		
Transferts aux autres collectivités		2 680 277		2 945 277
Total	93 061 442	93 502 149	93 061 442	94 046 926

Subvention pour charges de service public à l'ANCT (77,2 M€ en AE et en CP)

En 2024, la subvention pour charges de service public (SCSP) versée par la DGCL à l'ANCT s'est élevée à 77,2 M€ en AE et CP. Cette subvention a été versée en quatre fois, complétées par un versement complémentaire. L'ANCT est l'un des deux opérateurs rattachés au programme 112.

La loi organique n° 2021-1836 du 28 décembre 2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques a modifié les périmètres respectifs des charges budgétaires de l'État définies à l'article 5 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances. Ainsi, à compter du PLF 2023, une nouvelle classification des dépenses par catégorie est mise en œuvre. Relèvent désormais du titre 5 (dépenses d'investissement) les subventions pour charges d'investissement (catégorie 53).

De ce fait, l'ANCT a bénéficié d'une subvention pour charges d'investissement (SCI), à hauteur de 9,4 M€ en AE et CP.

L'ANCT a donc perçu un total de 86,6 M€ du programme 112 sur l'année 2024.

Les éléments relatifs à la gestion 2024 de l'ANCT sont précisés plus en détail dans la partie Opérateur du RAP.

Subvention pour charges de service public à Business France (4,1 M€ en AE et en CP)

En 2024, la subvention pour charges de service public versée par la DGCL à Business France s'est élevée à 4,156 M€ en AE et CP, soit 4 % de la SCSP totale. Cette subvention a été versée en une fois.

Business France est l'un des deux opérateurs rattachés au programme 112. Sa tutelle est exercée à la fois par le ministère chargé de l'aménagement du territoire et par les ministères en charge de l'Économie et des Affaires étrangères. Business France reçoit à ce titre une autre subvention versée à partir du programme 134 « Développement des entreprises et du tourisme ».

Business France a également bénéficié d'une contribution du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation sous la forme d'une subvention versée à partir du programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ».

ACTION

14 – Prime d'aménagement du territoire, contrats de ruralité et pacte Etat-métropoles

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
14 – Prime d'aménagement du territoire, contrats de ruralité et pacte Etat-métropoles		-774 140	0 -774 140		7 297 312 3 716 285	7 297 312 3 716 285

Commentaires techniques relatifs à la réalisation

Afin de retracer la consommation réelle de l'action 14, il convient de préciser que les consommations en AE indiquées dans le tableau en début de rubrique doivent faire l'objet de plusieurs retraitements.

Les clôtures d'engagement juridiques sur des années antérieures à 2024 qui n'ont pas fait l'objet d'une opération autorisée de recyclage doivent être écartées. Ces clôtures ont conduit à un ajustement à la baisse du montant des engagements, en générant une écriture négative dans Chorus.

En conséquence des ajustements précisés ci-dessus, la consommation réellement imputable à l'action 14 en 2024 s'élève à 3 716 285 € en CP.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention		-774 140	7 297 312	3 716 285
Transferts aux entreprises			4 988 489	2 568 807
Transferts aux collectivités territoriales		-774 140	2 308 823	1 147 478
Total		-774 140	7 297 312	3 716 285

Commentaires techniques relatifs à la consommation

Après retraitement des retraits d'engagements réalisés en 2024, la consommation réelle des crédits d'intervention de l'action 14 est uniquement de 3 716 285 € en CP.

Commentaires relatifs aux dépenses

Prime d'aménagement du territoire (2,54 M€ en CP)

Le dispositif de la prime d'aménagement du territoire est notamment soumis au cadre réglementaire du décret n° 2014-1056 du 16 septembre 2014 et s'est achevé le 31 décembre 2020. Aucun nouveau dossier n'a été primé depuis 2020 en raison de l'extinction progressive du dispositif

S'agissant des décaissements portant sur les engagements des années antérieures, la consommation dépend en grande partie des demandes des entreprises primées quant aux versements de la subvention. En 2024, 2,59 M€ ont été versés et ont permis de solder 14 dossiers d'entreprises primées. Sur ces derniers programmes, la création de 1524 emplois étaient prévus lors de la signature des conventions entre 2010 et 2019. Fin 2024, 1035 emplois ont été effectivement créés (soit un écart de 488.96 emplois par rapport aux objectifs initialement prévus. Le paiement moyen a été de 0,18 M€. Le contexte économique et la situation post-covid a été source de difficultés, beaucoup

d'entreprises n'ayant pas été en mesure d'atteindre les objectifs en matière d'emplois, ne permettant pas le versement des primes.

Contrats de ruralité (0,93 € en CP)

Les actions réalisées dans les contrats de ruralité ont pour objectif de soutenir l'attractivité économique et la compétitivité de ces territoires ruraux d'une part et de soutenir le développement solidaire et équilibré des territoires d'autre part. En 2024, seuls des crédits de paiement permettant de solder une partie des engagements pris en 2017 ont été exécutés sur le programme 112.

Le premier objectif peut être décliné en deux axes :

- les interventions économiques (0.21 M€ en CP) : il s'agit principalement d'actions structurantes afin de créer ou rénover des équipements nécessaires au développement économique du territoire. À ce titre, on peut citer des opérations telles que la création de l'office intercommunal de tourisme du Quercy Blanc (31) ;
- le soutien à la mobilité (0,03 M€ en CP), où les actions soutenues sont variées : financement d'études, création de structures permettant le développement des nouvelles mobilités (aire de co-voiturage, voies vertes, voies piétonnes), l'achat d'équipements (mini-bus, équipement personnes à mobilité réduite, expérimentation de navette), l'aménagement de sécurité pour des voies de circulation, l'aménagement de pôles multimodaux.

Le second objectif est organisé autour de cinq axes :

- la revitalisation des centres-bourgs (0.51 M€ en CP) : des actions de requalification, de mise en valeur, d'aménagement, de rénovation ou de reconversion des centres-bourgs ont été poursuivies, tels que l'amélioration du mobilier urbain, de la signalétique et de la mise en lumière à Marvejol (48) ou l'aménagement et la sécurisation de la traversée du village de Challengeville sur la route des Polonais-RD 928 (76) ;
- le développement des services au public (0,10 M€ en CP) : les actions financées concernant la rénovation ou la création d'infrastructures sportives (stade de proximité, piscines, terrains de rugby), de santé (maison de santé pluridisciplinaires ou pharmacies) ou encore culturelles (médiathèques, écoles de musique) ;
- la transition écologique et énergétique (0,07 M€ en CP) : ont été poursuivies des actions en faveur de la modernisation des grands équipements d'assainissement ou de traitement des déchets, de production d'énergie ou de réhabilitation de locaux ou logements (travaux d'efficacité énergétique), ainsi que des plans de réduction des déchets ou de gestion de l'eau. Peuvent être cités pour exemple le projet de rénovation thermique de l'école Pierre-Mendès-France de Beaumont-lès-Valence (26) ou la lutte contre les espèces invasives dans les cours d'eau de la communauté de communes de Saint-Gilles-Croix-de-Vie (85) ;
- la cohésion sociale (0.01 M€ en CP) : il s'agit du financement de projets relatifs à la construction de centres socio-culturels, de médiathèque, de logements sociaux, d'espaces associatifs et sportifs ou d'épiceries sociales.

Pacte État-métropoles (0,25 M€ en CP)

Le Pacte État-métropoles a été signé le 6 juillet 2016 et a une triple ambition :

- développer une collaboration et une relation de confiance entre l'État et les métropoles ;
- reconnaître les forces et atouts des métropoles qui jouent un rôle majeur dans le développement de l'ensemble du territoire national et identifier leurs besoins et enjeux spécifiques, qui appellent des réponses adaptées ;
- affirmer la volonté de l'État de favoriser les coopérations entre les territoires dans une logique d'alliance et de renforcement mutuel.

Tout comme pour les contrats de ruralité, seuls des crédits de paiement ont été exécutés sur le programme 112 afin de solder les engagements pris en 2017. Les paiements réalisés ont permis de financer notamment les opérations suivantes : la création de la voie nouvelle Marcel-Dassault à Bordeaux ou le projet de démonstrateur du port intelligent métropolitain Aix-Marseille-Provence.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ANCT - Agence nationale de la cohésion des territoires (P112)	68 427 768	68 427 768	85 261 442	85 261 442	86 655 710	86 655 710
Subventions pour charges de service public	62 597 768	62 597 768	81 461 442	81 461 442	77 205 710	77 205 710
Dotations en fonds propres	3 800 000	3 800 000				
Transferts	30 000	30 000				
Subventions d'investissement	2 000 000	2 000 000	3 800 000	3 800 000	9 450 000	9 450 000
ASP - Agence de services et de paiement (P149)					320 225	282 970
Transferts					320 225	282 970
CNPF - Centre national de la propriété forestière (P149)	213 075	21 000				
Transferts	213 075	21 000				
ONF - Office national des forêts (P149)	212 716	266 743			43 783	288 166
Subventions pour charges de service public		20 931				
Transferts	212 716	245 811			43 783	288 166
EPCMP - Etablissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris (P131)					15 000	15 000
Transferts					15 000	15 000
EPPGHV - Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette (P131)	647 000	496 000				200 000
Transferts	647 000	496 000				200 000
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture (P361)		17 217				21 348
Transferts		17 217				21 348
SHOM - Service hydrographique et océanographique de la marine (P212)		21 226				
Transferts		21 226				
CELRL - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (P113)		29 669			248 800	
Subventions pour charges de service public		17 669				
Transferts		12 000			248 800	
IGN - Institut national de l'information géographique et forestière (P159)					8 123	
Transferts					8 123	
Parcs nationaux (P113)	261 763	409 570			38 520	251 341
Transferts	261 763	409 570			38 520	251 341
ENPC - Ecole nationale des Ponts et Chaussées (P217)	4 000					4 000
Transferts	4 000					4 000
CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (P159)	252 855	315 267			215 366	174 716
Subventions pour charges de service public	80 000					
Transferts	172 855	315 267			215 366	174 716
Réseau Canopé (P214)		10 618				
Transferts		10 618				
Business France (P134)	4 660 369	4 660 369	4 800 000	4 800 000	4 156 088	4 156 088
Subventions pour charges de service public	4 660 369	4 660 369	4 800 000	4 800 000	4 156 088	4 156 088

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Universités et assimilés (P150)	1 251 187	942 251			582 324	1 135 928
Subventions pour charges de service public		19 874				
Transferts	1 251 187	922 377			582 324	1 135 928
Ecoles et formations d'ingénieurs (P150)	49 797	312 143			30 000	158 766
Transferts	49 797	312 143			30 000	158 766
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)		40 000			125 824	25 824
Dotations en fonds propres					25 824	25 824
Transferts		40 000			100 000	
Réseau des œuvres universitaires et scolaires (P231)	50 000	18 074				
Transferts	50 000	18 074				
Communautés d'universités et d'établissements (P150)	131 700	45 000				125 258
Transferts	131 700	45 000				125 258
BRGM - Bureau de recherches géologiques et minières (P172)	156 779	101 223			253 833	222 108
Transferts	156 779	101 223			253 833	222 108
CEA - Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (P172)		1 204 129				
Transferts		1 204 129				
CIRAD - Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (P172)	4 000	3 200				
Transferts	4 000	3 200				
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)	500 000	420 007			50 000	245 579
Transferts	500 000	420 007			50 000	245 579
INRAE - Institut national pour la recherche en agriculture, alimentation et environnement (P172)	527 432	308 071			538 631	780 760
Transferts	527 432	308 071			538 631	780 760
Groupe Mines Télécom (P192)						6 902
Transferts						6 902
INSERM - Institut national de la santé et de la recherche médicale (P172)	1 000 000					800 000
Transferts	1 000 000					800 000
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire (P142)	100 916	51 911			77 680	76 970
Transferts	100 916	51 911			77 680	76 970
Pôle emploi (P102)					150 000	150 000
Transferts					150 000	150 000
AFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (P103)	1 030 015					300 000
Transferts	1 030 015					300 000
VNF - Voies navigables de France (P203)	1 143 750	790 576			534 760	476 782
Transferts	1 143 750	790 576			534 760	476 782
Total	80 625 121	78 912 031	90 061 442	90 061 442	94 044 667	96 554 218
Total des subventions pour charges de service public	67 338 137	67 316 610	86 261 442	86 261 442	81 361 798	81 361 798
Total des dotations en fonds propres	3 800 000	3 800 000			25 824	25 824
Total des transferts	7 486 984	5 795 421			3 207 045	5 716 596
Total des subventions d'investissement	2 000 000	2 000 000	3 800 000	3 800 000	9 450 000	9 450 000

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024, leur réalisation 2023 est sans objet.

Au total, un montant de 86,6 M€, dont 77,2 M€ au titre de la SCSP et 9,4 M€ au titre de la SCI, a été versé par le programme 112 en 2024 à l'ANCT.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur Réalisation 2023 Prévision 2024 Réalisation 2024	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
ANCT - Agence nationale de la cohésion des territoires	0 0 0	336 371 358	18 8 21	0 0 0	0 0 0	0 0 19
Total	0 0 0	336 371 358	18 8 21	0 0 0	0 0 0	0 0 19

* Les emplois sous plafond 2024 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2024 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2024 *	371	358

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2024 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2024 en ETP	4	34

L'Agence a été dotée d'un plafond d'emploi à hauteur de 371 ETPT et d'un schéma d'emploi à +4 ETP. A l'issue de l'exercice 2024 et en raison des flux d'entrées et de sorties de l'Agence ainsi que des perspectives du PLF 2025, le plafond a été exécuté à hauteur de 357,67 ETPT, soit une vacance d'emplois de 13,33 ETPT.

Opérateurs

OPÉRATEUR

ANCT - Agence nationale de la cohésion des territoires

ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPERATEUR

Créée par la loi du 22 juillet 2019, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) a pour mission de conseiller et d'accompagner les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets. Son action cible prioritairement les territoires les plus fragiles.

Cinq ans après sa création, l'ANCT a accompagné avec ses partenaires 2 446 projets en ingénierie, dont 912 uniquement sur l'année 2024. La réalisation 2024 est en forte augmentation par rapport à 2023 en raison du doublement des crédits alloués à l'ANCT en 2024 pour ses missions d'ingénierie (de 20 M€ à 40 M€) et de leur déconcentration en partie auprès des préfets de département (15 M€ sur les 40 M€).

Au 1^{er} novembre 2024, ce sont les collectivités dont la population est inférieure à 3 500 habitants, cœur de cible de l'action de l'ANCT, qui représentent la première catégorie accompagnée (83 %). Ces communes bénéficient d'une prise en charge à 100 % de l'ANCT.

L'appui au montage de projet constitue la première thématique accompagnée par l'Agence, suivie des accompagnements numériques sur mesure, des accompagnements à l'élaboration ou contribution à un projet de territoire et des accompagnements à l'élaboration des feuilles de route Villages d'avenir.

L'Agence poursuit le pilotage des programmes nationaux territorialisés

L'ANCT déploie les grands programmes nationaux d'intervention, d'aménagement numérique et mobile, de revitalisation des centres-villes ou encore d'accès aux services, afin de soutenir les projets portés par les collectivités.

En 2024, l'Agence a poursuivi leur mise en œuvre afin de revitaliser les centralités, notamment en coordonnant des dispositifs tels qu'Action cœur de ville et Petites Villes de demain et les quartiers prioritaires de la politique de la ville, participer au déploiement de l'infrastructure numérique en très haut débit sur l'ensemble du territoire national (France Très Haut Débit), conforter des services publics au plus près des Français (Espaces France Services) et renforcer le rayonnement de la France par son industrie (Territoires d'industrie) et contribuer au déploiement des tiers lieux avec sa participation à la gouvernance du groupement d'intérêt public France Tiers-Lieux). L'agence a, de plus, déployé des dispositifs tel que « Avenir montagne (ex : mise en place d'appel à projets) et participé à la mise en œuvre du plan France Relance (Inclusion numérique, fonds de restructuration des locaux commerciaux (FRLA)).

L'ANCT a également participé au déploiement de programmes nationaux portant sur l'aménagement numérique et mobile, la revitalisation des centres-villes, l'accès aux services, et ce afin de soutenir les projets portés par les collectivités. Elle intervient également en appui spécifique aux territoires en transition économique, écologique ou démographique.

L'année 2024 est marquée par le déploiement opérationnel du plan France Ruralités via la mise en œuvre du programme Villages d'Avenir, en apportant des solutions d'ingénierie aux communes rurales pour les aider à porter des projets d'investissements et d'équipements. Cela se traduit par la mise en place de 120 chefs de projets placés auprès des préfets dont 100 sont portés par le programme 112 et 20 par le Cerema.

L'ingénierie territoriale de l'Agence

L'action d'accompagnement de l'agence en matière d'ingénierie a pris plusieurs formes en 2024. Cette pluralité de financements a permis de mobiliser une enveloppe totale dédiée à l'ingénierie de 43 M€ en AE et 31 M€ en CP

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P134 – Développement des entreprises et régulations	39 700	10 500				14 200
Transferts	39 700	10 500				14 200
P343 – Plan France Très haut débit	1 616 722	577 907	5 435	423 470	20 031	206 653
Subventions pour charges de service public					7 065	7 065
Transferts	1 616 722	577 907	5 435	423 470	12 966	199 588
P218 – Conduite et pilotage des politiques économiques et financières	38					38
Dotations en fonds propres	38					
Subventions d'investissement						38
P123 – Conditions de vie outre-mer	25					
Transferts	25					
P119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements		184				
Transferts		184				
P363 – Compétitivité						50
Transferts						50
P135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat					43	43
Transferts					43	43
P112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	68 428	68 428	85 261	85 261	86 656	86 656
Subventions pour charges de service public	62 598	62 598	81 461	81 461	77 206	77 206
Dotations en fonds propres	3 800	3 800				
Transferts	30	30				
Subventions d'investissement	2 000	2 000	3 800	3 800	9 450	9 450
P147 – Politique de la ville		665			340	340
Transferts		665			340	340
P364 – Cohésion	233 322	99 697				42 075
Transferts	233 322	99 697				42 075
P380 – Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	23 148	5 787			19 700	11 852
Transferts	23 148	5 787			19 700	11 852
P349 – Transformation publique	5 300	5 300			3 350	3 350
Subventions pour charges de service public	5 300	5 300			3 000	3 000
Subventions d'investissement					350	350
P352 – Innovation et transformation numériques	510	135			1 255	1 495
Transferts	510	135				240
Subventions d'investissement					1 255	1 255
P424 – Financement des investissements stratégiques	2 500	2 500				
Transferts	2 500	2 500				
Total	1 989 692	771 102	90 696	508 732	131 374	366 751

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024. Leur réalisation 2023 est sans objet.

Le programme 112 a versé 86,64 M€ en faveur de l'agence dont 77,2 M€ de SCSP.

S'agissant du bilan du plan de Relance :

En 2021, l'ANCT a encaissé 33,5 M€ au titre de la relance et a exécuté 42,8 M€ en AE et 9,18 M€ de CP soit :

- 10,3 M€ au titre du financement du déficit d'opération des foncières (FRLA). La consommation s'est portée à 29,1 M€ en AE et 0,08 M€ de CP ;
- 9 M€ au titre de l'inclusion numérique pour une consommation à 7 M€ en AE et 5,2 M€ de CP ;
- 14,2 M€ pour la transition numérique pour une consommation à 6,7 M€ en AE et 3,9 M€ de CP.

En 2022, l'agence a encaissé 28 M€ au titre de la relance et exécuté 68,56 M€ en AE et 21,42 M€ de CP soit :

- 0,28 M€ au titre du financement du déficit d'opération des foncières (FRLA). Pour mémoire, l'enveloppe sur le plan de relance se porte à 60 M€. la consommation en 2022 a été de 29,3 M€ en AE et 3,6 M€ de CP ;
- 14,7 M€ au titre de l'inclusion numérique pour une consommation de 15,3 M€ en AE et 8,8 M€ de CP ;
- 2,8 M€ pour la transition numérique pour une consommation de 11 M€ en AE et 3,4 M€ de CP ;
- 4,5 M€ pour l'ingénierie en zone rurale pour une consommation de 2,9 M€ en AE et 0,9 M€ de CP ;
- 0,6 M€ pour les manufactures de proximité pour une consommation de 0,56 M€ en AE et 0,52 M€ de CP ;
- 5,6 M€ au titre du plan « avenir montagne » pour une consommation de 9,5 M€ en AE et 4,2 M€ de CP.

En 2023, l'ANCT a bénéficié de 16,8 M€ en provenance de la mission « plan de relance » et a exécuté 10,53 M€ en AE et 26,64 M€ de CP, soit :

- 15,8 M€ au titre du financement du déficit d'opération des foncières (FRLA). La consommation s'est portée à 0,09 M€ en AE et 5,7 M€ de CP ;
- 1 M€ au titre du plan « avenir montagne ». la consommation a été de 0,34 M€ en AE et 0,9 M€ de CP ;
- L'inclusion numérique a été consommée à hauteur de 9 M€ en AE et 12 M€ de CP ;
- La transition numérique a été exécutée à hauteur de 1,1 M€ en AE et 6,4 M€ de CP ;
- L'ingénierie en faveur des zones rurales a été réalisée à hauteur de 1,6 M€ de CP ; Et les manufactures de proximités pour 0,04 M€ de CP;

En 2024, l'ANCT a encaissé 50 M€ au titre de la relance et a exécuté 61,8 M€ en AE et 36,6 M€ de CP, dont notamment :

- 12,1 M€ encaissés au titre du FRLA2, 25,4 M€ exécutés en AE et 4,1 M€ de CP ;
- 18,9 M€ encaissés au titre des dispositifs de reconquête commerciale, 30,8 M€ exécutés en AE et 7,9 M€ de CP ;
- 1,3 M€ encaissés au titre du plan « avenir montage ingénierie », 339 k€ exécutés en CP ;
- 5,2 M€ exécutés en AE et 5,6 M€ de CP au titre du pass numérique ;
- 6,7 M€ encaissés au titre du volet inclusion numérique, 453 k€ exécutés en AE et 4,9 M€ de CP.

COMPTE FINANCIER 2024

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas pu être voté par son Conseil d'Administration avant la date de rédaction du présent RAP. Les données sont donc provisoires. Le compte financier de l'opérateur a été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Produits	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Personnel	30 624	28 278	Subventions de l'État	89 943	106 573
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	<i>5 004</i>	<i>3 875</i>	– subventions pour charges de service public	89 943	84 271
			– crédits d'intervention(transfert)		22 303
Fonctionnement autre que les charges de personnel	83 953	85 162	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	73 452	41 920	Autres subventions	19 034	34 019
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	7 747	21 673	Revenus d'activité et autres produits	73 434	20 965
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>6 630</i>	<i>10 342</i>	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>600</i>	<i>1 036</i>
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>	<i>1 117</i>	<i>11 332</i>	<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>	<i>7 818</i>	<i>8 155</i>
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	<i>2 457</i>	<i>7 105</i>
Total des charges	188 030	155 360	Total des produits	182 411	161 557
Résultat : bénéfice		6 197	Résultat : perte	5 619	
Total : équilibre du CR	188 030	161 557	Total : équilibre du CR	188 030	161 557

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Ressources	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Insuffisance d'autofinancement	8 747		Capacité d'autofinancement		11 575
Investissements	20 136	16 788	Financement de l'actif par l'État	6 460	10 028
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État	7 307	367
			Autres ressources	7 818	12 951
Remboursement des dettes financières		326	Augmentation des dettes financières		390
Total des emplois	28 882	17 114	Total des ressources	21 585	35 310
Augmentation du fonds de roulement		18 197	Diminution du fonds de roulement	7 297	

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

Concernant les principaux ratios financiers de l'ANCT, l'augmentation du fonds de roulement est de 18,2 M€ et le besoin en fonds de roulement de -99,2 M€. La situation patrimoniale de l'agence ne présente pas de risque à long terme compte tenu du résultat bénéficiaire en 2024 et de son niveau de fonds de roulement. Il est à noter toutefois, comme en 2023, que le décalage entre les décaissements et l'encaissement des versements du plan France très haut débit (compte de tiers) ont engendré ce besoin en fonds de roulement négatif. Cependant, même en neutralisant l'impact financier du PTHD, l'agence présente une situation financière soutenable à court et long terme.

TRESORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2023	Budget initial 2024	Compte financier 2024
199 930	13 298	135 828

Le niveau de la trésorerie en fin d'exercice s'élève à 135 827 527 € soit une variation de -64,1 M€ par rapport au niveau initial (199 929 951 €).

La trésorerie se décompose de :

-78,8 M€ au titre de la trésorerie non fléchée ;

-56,9 M€ au titre de la trésorerie fléchée.

Il est à préciser que, retraits du Plan France Très Haut Débit, géré pour compte de tiers par l'ANCT, la trésorerie non fléchée mobilisable par l'Agence s'élève en réalité à 26,6 M€.

AUTORISATIONS BUDGETAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2024		Compte financier 2024 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	33 019	33 019	30 810	30 810
Fonctionnement	70 112	74 325	69 710	60 148
Intervention	71 067	74 962	74 744	42 601
Investissement	20 626	20 136	17 725	18 668
Total des dépenses AE (A) CP (B)	194 825	202 442	192 989	152 228
dont contributions employeur au CAS pensions	5 004	5 004	3 875	3 875

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Recettes globalisées	122 928	121 936
Subvention pour charges de service public	78 358	84 271
Subvention pour charges d'investissement	6 460	9 450
Autres financements de l'État	8 352	654
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	19 207	20 226
Recettes propres	10 551	7 335
Recettes fléchées	59 694	57 519
Subvention pour charges d'investissement fléchée	0	0
Financements de l'État fléchés	56 325	54 059
Autres financements publics fléchés	3 369	3 460
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	182 622	179 455
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	27 227
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	19 820	0

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Europe	0 0	13 303 12 403	11 459 9 548	193 1 263	3 292 2 285	1 500 1 912	2 350 2 660	14 996 15 577	17 100 14 494
Ingénierie	0 0	27 375 30 460	27 375 19 543	12 625 12 610	12 625 11 880	0 0	0 0	40 000 43 070	40 000 31 423
Masse salariale	33 019 30 810	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	33 019 30 810	33 019 30 810
Plan France Relance	0 0	58 3 407	2 487 8 376	50 778 58 754	51 327 26 189	0 0	0 2 058	50 836 62 161	53 815 36 622
Programmes nationaux	0 0	18 497 13 022	21 221 13 109	7 048 2 072	7 323 2 202	4 320 4 981	4 104 3 975	29 865 20 075	32 648 19 286
Projets immobiliers	0 0	2 043 2 384	2 043 2 343	0 0	0 0	14 651 10 692	13 549 9 816	16 694 13 076	15 591 12 159
Support	0 0	8 055 7 163	8 706 6 552	0 0	0 0	155 140	133 160	8 210 7 302	8 839 6 712
Veille et alerte / prospective	0 0	782 871	1 034 677	424 45	395 45	0 0	0 0	1 205 916	1 430 722
Total	33 019 30 810	70 112 69 710	74 325 60 148	71 067 74 744	74 962 42 601	20 626 17 725	20 136 18 668	194 825 192 989	202 442 152 228

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	19 820	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	57
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	553 498	320 399
Autres décaissements non budgétaires	0	95
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	573 318	320 551
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0
Abondement de la trésorerie fléchée	0	13 394
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	573 318	320 551

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	27 227
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	478 900	233 819
Autres encaissements non budgétaires	0	-4 597
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	478 900	256 449
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	94 418	64 102
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	10 675	77 497
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	83 744	0
Total des financements	573 318	320 551

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	Réalisation 2023 (1)	Prévision 2024 (2)	Réalisation 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	354	379	379
– sous plafond	336	371	358
– hors plafond	18	8	21
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			19
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			19

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2023.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024.

Le plafond d'emplois de l'ANCT a été relevé à 371 ETPT en 2024 avec un schéma d'emploi de 4 ETP. Au 31 décembre 2024, l'ANCT a consommé 357,7 ETPT sous plafond, soit une sous-consommation de 13,3 ETPT. La consommation pour les postes hors plafond a été de 20,5 ETPT, soit une consommation totale de 378,17 ETPT.

PROGRAMME 147
Politique de la ville

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Cécile RAQUIN

Directrice générale des collectivités locales

Responsable du programme n° 147 : Politique de la ville

Précisions sur le changement de responsable du programme

La politique de la ville intervient de manière territorialisée dans les quartiers urbains défavorisés, tant dans l'Hexagone qu'en Outre-mer. Elle vise à fédérer l'ensemble des partenaires publics, mais également privés, en situation d'agir au profit des quartiers prioritaires et de leurs habitants. Sont ainsi fortement mobilisés au service de cette politique : l'État et ses établissements publics, les collectivités locales (les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, les départements et les régions), d'autres acteurs institutionnels (organismes de protection sociale, acteurs du logement, acteurs économiques) et enfin de nombreux artisans de la société civile, en particulier les associations et les habitants des quartiers prioritaires.

S'agissant des moyens affectés aux quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), la priorité est donnée à la mobilisation des dispositifs de droit commun, qu'ils relèvent de l'État, des collectivités et des organismes partenaires. Les crédits d'intervention spécifiques de la politique de la ville, regroupés au sein du programme 147 et les crédits de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) jouent un effet levier sur les politiques de droit commun. Ils les complètent afin d'améliorer la territorialisation des politiques sectorielles, de favoriser leur mise en synergie et de développer les actions à caractère innovant, toujours dans le but de réduire les écarts de développement entre les quartiers urbains défavorisés et les autres territoires.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, sous le contrôle et la responsabilité budgétaire de la direction générale des collectivités locales (DGCL), cette politique est mise en œuvre par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). Cette dernière a pour objectif de faciliter l'accès aux ressources nécessaires pour concrétiser les projets de chaque territoire. L'ANCT s'adresse aux porteurs de projets qui présentent un intérêt national ou local. Ainsi, ce mode d'action correspond à la **mise en œuvre territorialisée de politiques publiques** transversales et identifiées comme prioritaires au niveau national. L'ANCT élabore et pilote la mise en place des nouveaux dispositifs territorialisés tels que les cités éducatives ou les cités de l'emploi.

Les contrats de ville, un cadre d'intervention partenarial territorialisé des projets urbains portés par les citoyens des quartiers prioritaires et par les acteurs locaux

La géographie prioritaire de la politique de la ville est définie par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Pour s'adapter à l'évolution des territoires, une actualisation de la géographie prioritaire a été menée durant l'année 2023 pour l'Hexagone et durant l'année 2024 pour l'Outre-mer.

La géographie prioritaire de la politique de la ville en Hexagone a été actualisée par les décrets du 28 décembre 2023 n° 2023-1312 et n° 2023-1314 relatifs à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains. Au 1^{er} janvier 2024, la politique de la ville en Hexagone intervient dans 1 362 quartiers prioritaires, regroupant 5,3 millions d'habitants.

Concernant l'Outre-mer, l'actualisation de la géographie prioritaire s'est traduite par la publication du décret n° 2024-1211 du 27 décembre 2024 relatif aux modalités de détermination des quartiers prioritaires de la politique de la ville particulières aux collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, à Saint-Martin et à la Polynésie française et du décret n° 2024-1212 du 27 décembre 2024 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, à Saint-Martin et en Polynésie française. Cette actualisation a abouti au 1^{er} janvier 2025 au zonage de 147 QPV répartis sur 57 communes, dont 19 quartiers en Guadeloupe, 9 en Martinique, 29 en Guyane, 57 à La Réunion, 42 à Mayotte, 3 à Saint-Martin et 88 en Polynésie-Française. On dénombre 42 quartiers entrants et 16 sortants dans cette nouvelle géographie prioritaire. La population résidant en QPV en Outre-mer est en hausse, passant de 611 766 à 709 063 habitants selon les estimations de l'ANCT.

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit les contrats de ville pour une durée initiale de 6 ans. A la suite de l'actualisation de la géographie prioritaire, une nouvelle génération de contrats de ville « Engagements quartiers 2030 » a été mise en place pour l'Hexagone et est en cours de signature pour l'Outre-mer. Au 31 décembre 2024, 333 contrats de ville ont été signés pour l'Hexagone.

Concernant l'Hexagone, la nouvelle génération de contrats de ville a été élaborée sur la base d'une large concertation des habitants des quartiers à l'échelle nationale. Cette consultation a donné lieu à 12 809 contributions via un questionnaire en ligne. La prévention de la délinquance est identifiée comme le défi majeur pour les habitants, suivi du logement, du cadre de vie, de l'éducation et de l'emploi.

À la suite de l'actualisation du zonage ultramarins, la signature se fera d'ici le 31 décembre 2025. Ces contrats de ville doivent être conçus comme de véritables projets de territoire, répondant aux besoins spécifiques de chaque quartier.

Le renouvellement de la politique de la ville permet de réaffirmer et de renforcer son déploiement, avec la prise en compte des priorités locales en s'appuyant sur la mobilisation des habitants, tout en y associant davantage les partenaires du secteur privé, notamment autour de l'entrepreneuriat.

Afin de déployer le plan Quartiers 2030 annoncé par le Président de la République, le 26 juin 2023 à Marseille, le Comité interministériel des villes (CIV) du 27 octobre 2023 a impulsé une nouvelle dynamique de mobilisation du droit commun en annonçant de nouvelles mesures interministérielles

en faveur des habitants des quartiers prioritaires, dans tous les champs de l'action publique, tel que le soutien au déploiement des cités éducatives sur le territoire national. Dans ce cadre, 208 cités éducatives sont répertoriées sur l'ensemble du territoire. 44 nouvelles cités éducatives ont bénéficié de fonds d'amorçage au cours de l'année 2024.

Les adultes-relais assurent des fonctions de médiation sociale et ont pour mission d'améliorer les rapports sociaux dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Au 31 décembre 2024, 4 300 adultes-relais sont en poste, exerçant leurs missions au plus près du terrain.

Rénovation des quartiers : Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)

Le NPNRU peut bénéficier à 480 quartiers prioritaires de la politique de la ville qui présentent les dysfonctionnements urbains les plus importants, dont 216 quartiers d'intérêt national et 264 quartiers d'intérêt régional. En 2024, la dynamique qui avait été constatée en 2021 et qui s'est amplifiée depuis 2022, s'est prolongée avec des projets désormais validés dans la totalité des 448 quartiers engagés dans le nouveau programme. Ces projets validés représentent un investissement total de plus de 43 Md€, dont 13,9 Md€ de concours financiers de l'ANRU.

Les concours financiers mobilisés pour la transformation de ces 448 quartiers prioritaires ont contractualisé des opérations qui doivent notamment permettre :

- la construction de 1 065 équipements publics dont 320 écoles ;
- la démolition de 105 400 logements locatifs sociaux ;
- la reconstruction de 86 100 logements locatifs sociaux dont la majorité en dehors des QPV ;
- la réhabilitation de 144 700 logements locatifs sociaux.

Au 31 décembre 2024, les chantiers ont commencé dans 447 des 448 quartiers du programme. Cela représente 4 736 opérations déclarées achevées : 205 opérations sur des équipements publics, 768 opérations de reconstruction concernant 13 510 logements, 452 opérations de démolition concernant 30 490 logements et 297 opérations de réhabilitation concernant 29 961 logements.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Renforcer l'activité et la mixité fonctionnelle des territoires urbains prioritaires

INDICATEUR 1.1 : Écart entre la densité d'établissements exerçant une activité d'industrie et de commerce dans les territoires entrepreneurs et celle constatée dans les unités urbaines correspondantes

OBJECTIF 2 : Améliorer l'encadrement éducatif et les chances de réussite scolaire des élèves les plus en difficulté

INDICATEUR 2.1 : Évolution des chances de réussite scolaire des élèves scolarisés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)

OBJECTIF 3 : Lutter contre les concentrations de pauvreté et favoriser l'accès et le retour à l'emploi des habitants des QPV

INDICATEUR 3.1 : Écart de revenu et d'emploi entre les QPV et celui des agglomérations environnantes

OBJECTIF 4 : Améliorer la qualité de l'habitat pour les habitants des quartiers concernés dans le cadre des programmes de rénovation urbaine

INDICATEUR 4.1 : Suivi de la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux NPNRU

INDICATEUR 4.2 : Suivi de l'amélioration de la qualité des logements locatifs sociaux dans le cadre du NPNRU

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Renforcer l'activité et la mixité fonctionnelle des territoires urbains prioritaires

INDICATEUR

1.1 – Écart entre la densité d'établissements exerçant une activité d'industrie et de commerce dans les territoires entrepreneurs et celle constatée dans les unités urbaines correspondantes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
écart toutes catégories confondues	Nombre étab./1000h	-40,1	-25	-25	Non déterminé	donnée non renseignée	-25
écart commerces dans les territoires entrepreneurs et dans les unités urbaines correspondantes	Nombre étab./1000h	-3,4	-2,7	-2,7	Non déterminé	donnée non renseignée	-2,7

Commentaires techniques

Source des données : fichiers SIRENE, INSEE, RFL 2011. Estimations ANCT

Sont dénombrés les établissements exerçant une activité d'industrie, de commerce ou de services dans les ZFU – territoires entrepreneurs (des générations 1996, 2004, 2006) de France métropolitaine. Les périmètres des ZFU – Territoires entrepreneurs sont restés inchangés. En 2015, la population prise en compte au dénominateur des densités correspond à celle de la source fiscale de fin 2011.

Datation : la réalisation 2022 correspond aux données SIRENE 2021.

Explications sur la construction de l'indicateur :

- le nombre d'établissements est rapporté à la population vivant dans les ZFU – territoires entrepreneurs et les unités urbaines correspondantes dénombrées en population issue de la source fiscale, INSEE, revenus fiscaux localisés 2011 ;

- le nombre d'établissements dans les quartiers classés en ZFU – territoires entrepreneurs est obtenu à partir d'un comptage dans les répertoires SIRENE des établissements. Les établissements ont été localisés en fonction de leur adresse. Certains établissements n'ont pas pu être localisés avec précision au sein de la commune. Aussi, un redressement statistique a été effectué pour prendre en compte ces cas de non-localisation

Les données n'ont pas été communiquées dans les délais permettant leur publication dans le RAP 2024.

ANALYSE DES RESULTATS

Cet indicateur consiste à mesurer l'écart entre la densité d'établissements exerçant une activité d'industrie et de commerce dans les territoires entrepreneurs et celle constatée dans les unités urbaines correspondantes.

L'indicateur n'est plus produit par l'INSEE. Dans ce cadre, un nouvel indicateur est en cours de construction pour la gestion 2025 en lien avec l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).

OBJECTIF

2 – Améliorer l'encadrement éducatif et les chances de réussite scolaire des élèves les plus en difficulté

INDICATEUR

2.1 – Évolution des chances de réussite scolaire des élèves scolarisés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux de réussite au brevet des collèges des élèves scolarisés en collège REP+ dans un QPV (a)	%	76,9	77,5	85	79,1	amélioration	85
Taux de réussite au brevet des collèges des élèves scolarisés hors QPV (b)	%	87,9	87,9	90	89,5	amélioration	90
écart (a)-(b)	points	-11,0	-10,4	-5	-10,4	absence amélioration	-5
Ecart du taux de réussite, par genre, au brevet des collèges des élèves scolarisés en collège REP+ dans un QPV	points	9	10	9	10,4	absence amélioration	9
Taux de réussite au brevet pour les collèges inclus dans le périmètre d'une cité éducative	%	84,5	78,1	84,5	80,3	amélioration	84,5
Ecart du taux de réussite, par genre, au brevet pour les collèges inclus dans le périmètre d'une cité éducative	points	10,5	9,8	10,5	10,4	cible atteinte	10,5

Commentaires techniques

Sources des données : réussite au brevet des collèges : DEPP – ministère de l'éducation nationale ;

Synthèse des données : ANCT - PADT

Champ : France métropolitaine, élèves des établissements publics uniquement en REP+ ou situés à plus de 300 m d'un QPV :

- quartiers prioritaires selon la géographie prioritaire en vigueur de 2015 à 2023, l'indicateur pourra basculer sur les quartiers prioritaires en vigueur au 1^{er} janvier 2024 pour la réalisation 2025.

- datation : la réalisation 2024 correspond à la session 2023 du brevet des collèges.

- cités éducatives à champ constant sur la période: périmètre des 80 cités éducatives labellisées en 2020 (voir <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/liste-des-80-cites-educatives-labellisees-58>)

- construction de l'indicateur - réussite au brevet des collèges : rapport entre le nombre d'élèves diplômés et le nombre d'élèves présents à l'examen.

ANALYSE DES RESULTATS

Cet indicateur mesure le taux de réussite au brevet des collèges des élèves scolarisés en REP+ et son écart avec le taux de réussite des élèves hors QPV.

En 2015, sont entrées en vigueur la réforme de la géographie de l'éducation prioritaire (réseaux REP+ et REP), et celle de la géographie prioritaire, donnant lieu à une convergence des géographies d'intervention des ministères de la ville et de l'éducation nationale, qui doit permettre de cibler plus efficacement les efforts sur les établissements les plus critiques. Cette réforme s'accompagne de moyens visant notamment à permettre d'alléger les classes et à augmenter les ressources pédagogiques.

Les collèges publics hors QPV sont définis comme étant les collèges situés à plus de 300 m d'un QPV. Dans les précédentes versions de calcul de l'indicateur, un établissement ne relevant pas de la politique de la ville était défini

comme un collège situé à plus de 1000 m d'un QPV. Ce changement de définition fait suite à un travail conjoint entre le ministère de l'Éducation Nationale (Depp et Dgesco) et l'ANCT. Après différents tests et hypothèses, le choix a porté sur une distance de 300 m autour des quartiers prioritaires pour les collèges car cela permet à la fois un ciblage suffisant des élèves des quartiers et également, une bonne convergence avec les réseaux de l'éducation prioritaire (notamment Rep+). Ainsi, la série des taux de réussite au DNB des élèves scolarisés hors QPV a été recalculée.

La mesure des évolutions du taux de réussite dans les collèges relevant de la politique de la ville est très délicate. Les adresses des établissements sont géolocalisées à partir d'un référentiel d'adresses qui est en évolution constante, une évolution entre deux millésimes ne reflète donc pas uniquement l'évolution réelle du taux de réussite mais aussi de l'amélioration du référentiel.

Cependant, l'écart de réussite entre les établissements REP+ et l'ensemble des collèges publics à plus de 300 m d'un quartier prioritaire reste, en 2024, comme lors des années précédentes, supérieur à 10 points.

Entre 2021 et 2022, les taux de réussite sont restés relativement stables dans les collèges situés hors QPV et en REP+ malgré une légère augmentation pour ces derniers. Cependant, l'écart entre les sexes dans ces collèges a augmenté d'un point de pourcentage pour atteindre la barre des 10 points de différence en faveur des filles.

En 2024, le taux de réussite au DNB a augmenté partout, l'écart entre les collèges situés hors QPV et en REP+ restant les mêmes.

OBJECTIF

3 – Lutter contre les concentrations de pauvreté et favoriser l'accès et le retour à l'emploi des habitants des QPV

INDICATEUR mission

3.1 – Écart de revenu et d'emploi entre les QPV et celui des agglomérations environnantes

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Rapport entre le revenu fiscal moyen par unité de consommation des QPV et celui de leurs agglomérations	%	45,9	Non connu	48,4	Non déterminé	donnée non renseignée	48,4
Écart entre le taux de chômage des QPV et celui de leurs agglomérations	points	9,18	10,8	13	Non déterminé	donnée non renseignée	13
Ecart du poids du chômage en QPV par genre	points	3,6	3,1	3,6	Non déterminé	donnée non renseignée	3,6

Commentaires techniques

Sources des données : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal 2016, pour l'année 2020 – Traitements : ANCT

Le revenu fiscal moyen par unité de consommation, ou « équivalent-adulte » permet de comparer le niveau de vie de ménages de taille et de composition différentes, à travers une pondération ramenant le nombre de personnes à un nombre d'unités de consommation, les besoins d'un ménage ne s'accroissant pas en stricte proportion de sa taille. En rapportant le revenu fiscal moyen du quartier à celui de l'unité urbaine l'englobant, cet indicateur reflète mieux la pauvreté relative des résidents de ce quartier, ainsi que les potentiels phénomènes de ségrégation.

Synthèse des données : ANCT

Le Fichier localisé social et fiscal (Filosofi) est issu du rapprochement des données fiscales exhaustives en provenance de la direction générale des finances publiques (déclaration de revenus des personnes physiques, taxe d'habitation et fichier d'imposition des personnes physiques) et des

données sur les prestations sociales émanant des principaux organismes gestionnaires de ces prestations (Cnaf, Cnav, CCMSA). Ces données permettent ainsi de reconstituer un revenu déclaré (avant impôt) et un revenu disponible (après impôt, y compris prestations sociales) avec une estimation plus précise des prestations réellement perçues à des niveaux locaux fins : jusqu'à la commune et prochainement à des niveaux infra communaux. Le millésime 2019 correspond à la réalisation 2021.

Sources des données taux de chômage des QPV et celui de leurs agglomérations : Insee, Enquête emploi en continue (EEC), la réalisation 2022 correspond aux données de l'enquête emploi 2021 – Traitements : ANCT

Les données du premier sous-indicateur n'ont pas été communiquées dans les délais permettant leur publication dans le RAP 2024.

ANALYSE DES RESULTATS

L'indicateur 3.1 a vocation à mesurer l'évolution de la situation sociale des quartiers de la politique de la ville. Les quartiers prioritaires de la politique de la ville ont été définis par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, à partir de la concentration de population à bas revenus. Cet indicateur correspond au rapport entre le revenu moyen des résidents des quartiers et celui des unités urbaines environnantes (indicateur de ségrégation socio-spatiale). En dehors de toute ségrégation, le revenu fiscal moyen des quartiers serait voisin de celui des agglomérations qui les abritent, et le rapport proche de 100 %. En cas de forte ségrégation, le rapport s'éloigne de 100 % et se rapproche de 0.

Le rapport entre le revenu fiscal moyen par unité de consommation des QPV et celui de leurs agglomérations, de 45,9 % en réalisation 2022 (calculé par l'INSEE à partir de données fiscales 2020), est stable par rapport au millésime 2021.

Cette stabilité de l'écart entre les QPV et leurs agglomérations est probablement liée aux différentes mesures sociales et de soutiens économiques mises en place pour limiter l'impact de la crise sanitaire dans le budget des ménages.

Le sous-indicateur relatif à l'écart entre le taux de chômage des quartiers prioritaires et leurs agglomérations permet de mesurer l'enjeu majeur de la nouvelle génération des contrats de ville, qui ont pour ambition de réduire l'écart entre le taux de chômage en quartier politique de la ville et dans leur agglomération.

Cet indicateur n'est plus disponible pour 2024, un nouvel indicateur est en cours de construction en lien avec l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).

OBJECTIF

4 – Améliorer la qualité de l'habitat pour les habitants des quartiers concernés dans le cadre des programmes de rénovation urbaine

INDICATEUR

4.1 – Suivi de la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux NPNRU

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux de reconstitution hors QPV des logements sociaux démolis dans le cadre du NPNRU	%	83	82	82	82	cible atteinte	82
Taux de reconstitution de l'offre de logements en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) dans le cadre du NPNRU	%	58	59	60	58	absence amélioration	60

Commentaires techniques

Source des données : Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

Mode de calcul : jusqu'à la livraison d'un nombre suffisant d'opérations, seront considérés comme étant « réalisés » les projets dont le dossier a fait l'objet d'un engagement comptable (sous la forme d'une décision attributive de subvention ou de prêt) afin de disposer d'un échantillon plus représentatif.

Lecture : Un taux de reconstitution hors QPV des logements sociaux démolis dans le cadre du NPNRU de **82** % signifie que parmi les logements sociaux créés en compensation de logements démolis, **82** % sont situés en dehors des QPV. De même, un taux de reconstitution de l'offre de logements en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) dans le cadre du NPNRU à 58 % signifie que parmi les logements sociaux créés dans le cadre du NPNRU, 58 % ont été financés en PLAI.

ANALYSE DES RESULTATS

L'indicateur 4.1 qualifie les opérations de reconstitution de l'offre de logements sociaux démolis dans le cadre des projets de renouvellement urbain, à la fois au titre de la recherche de mixité par le taux de reconstitution des logements sociaux en dehors des QPV (premier sous-indicateur) et au titre de la reconstitution d'une offre à bas loyer que sont les logements en PLAI (deuxième sous-indicateur).

Le règlement général de l'Agence relatif au NPNRU fixe aux porteurs de projet des objectifs qualitatifs relatifs à cette offre reconstituée. Ainsi « le taux visé de reconstitution de l'offre en PLAI doit être au moins de 60 % pour compenser l'offre à bas loyer supprimée dans le cadre du projet urbain, et concourir au rééquilibrage du logement social à bas loyer sur le territoire de l'agglomération », et « la localisation de la reconstitution de l'offre est à déterminer en fonction des objectifs de rééquilibrage géographique à l'échelle de l'agglomération. Conformément à l'article 2.3.1.1 du titre II du présent règlement, la reconstitution de l'offre doit être située en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville, sauf contexte spécifique argumenté » (article 3.3 du titre I).

En 2024, ces opérations de reconstitution de l'offre démolie se sont poursuivies. Sur les 87 400 logements dont le projet a été validé par l'ANRU au 31 décembre 2024, 47 931 étaient engagés comptablement par l'ANRU. Parmi ces 47 931 logements sociaux reconstitués, on compte 27 800 PLAI. Par ailleurs 39 417 sont reconstitués en dehors d'un QPV.

INDICATEUR

4.2 – Suivi de l'amélioration de la qualité des logements locatifs sociaux dans le cadre du NPNRU

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Part des logements requalifiés visant le label « BBC rénovation 2009 »	%	74	75	69	78	cible atteinte	72

Commentaires techniques

Source des données : Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

Mode de calcul : jusqu'à la livraison d'un nombre suffisant d'opérations, seront considérés comme étant « réalisés » les projets dont le dossier a fait l'objet d'un engagement comptable (sous la forme d'une décision attributive de subvention ou de prêt) afin de disposer d'un échantillon plus représentatif.

Lecture : Une part des logements requalifiés visant le label « BBC rénovation 2009 » à 78 % signifie que parmi les logements requalifiés et financés dans le cadre du NPNRU, 78 % visent le label « BBC rénovation 2009 ».

ANALYSE DES RESULTATS

L'indicateur 4.2 vise à suivre l'amélioration de la qualité des logements concernés par le NPNRU, notamment en matière de performance énergétique des bâtiments, conformément à l'article 9-1 de la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 qui dispose « Ce programme contribue à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments » et à l'article 1 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 qui prévoit que : « la politique de la ville vise à agir pour l'amélioration de l'habitat ».

Le règlement général de l'Agence relatif au NPNRU indique que « la requalification des logements locatifs sociaux n'a vocation à être soutenue financièrement dans le cadre du NPNRU que pour les réhabilitations significatives et ambitieuses ». Il prévoit par ailleurs que seules les opérations de requalification qui obtiennent a minima le label « HPE 2009 » sont finançables par l'Agence et que le taux de subvention soit majoré de 10 points pour les opérations obtenant le label « BBC rénovation 2009 ». Ce sont ces rénovations qui font l'objet d'un suivi au titre de cet indicateur.

En 2024, 93 926 des 120 910 requalifications de logements financées par l'ANRU et engagées comptablement visent le label « BBC rénovation 2009 ». L'augmentation de l'engagement des projets par les maîtres d'ouvrages en 2025 devrait impacter cet indicateur puisqu'au total, plus de 146 000 logements sociaux devraient être requalifiés dans le cadre du NPNRU.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2024</i> Consommation 2024					
01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville	2 590	1 493 398 703 029	528 959 004 481 359 274	530 452 402 482 064 893	530 952 402
02 – Revitalisation économique et emploi		34 422 530 33 100 748	5 782 572 5 672 067	40 205 102 38 772 815	40 205 102
03 – Stratégie, ressources et évaluation	18 871 649 1 384 812	1 567 489	92 527	18 871 649 3 044 828	18 871 649
04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie			50 000 000	50 000 000 0	50 000 000
Total des AE prévues en LFI	18 871 649	35 915 928	584 741 576	639 529 153	640 029 153
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+520 000 (hors titre 2)		+520 000	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-16 169 470	-85 277 625 (hors titre 2)		-101 447 095	
Total des AE ouvertes	2 702 179	535 899 879 (hors titre 2)		538 602 058	
Total des AE consommées	1 387 402	35 371 266	487 123 868	523 882 536	

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2024</i> Consommation 2024					
01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville	2 590	1 493 398 893 039	528 959 004 481 489 494	530 452 402 482 385 123	530 952 402
02 – Revitalisation économique et emploi		34 422 530 33 100 748	5 782 572 5 672 067	40 205 102 38 772 815	40 205 102
03 – Stratégie, ressources et évaluation	18 871 649 1 384 812	1 464 038	92 527	18 871 649 2 941 377	18 871 649
04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie			50 000 000	50 000 000 0	50 000 000
Total des CP prévus en LFI	18 871 649	35 915 928	584 741 576	639 529 153	640 029 153
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+520 000 (hors titre 2)		+520 000	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-16 169 470	-85 103 625 (hors titre 2)		-101 273 095	
Total des CP ouverts	2 702 179	536 073 879 (hors titre 2)		538 776 058	
Total des CP consommés	1 387 402	35 457 825	487 254 088	524 099 315	

2023 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville		1 406 486 556 648	521 345 916 508 047 502	522 752 402	523 102 402 508 604 150
02 – Revitalisation économique et emploi		38 926 490 33 539 390	1 990 597 6 239 359	40 917 087	40 917 087 39 778 749
03 – Stratégie, ressources et évaluation	18 871 649 1 347 086	1 374 532		18 871 649	18 871 649 2 721 618
04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie			15 000 000 14 250 000	15 000 000	15 000 000 14 250 000
Total des AE prévues en LFI	18 871 649	40 332 976	538 336 513	597 541 138	597 891 138
Total des AE consommées	1 347 086	35 470 571	528 536 861		565 354 518

2023 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville		1 406 486 514 718	521 345 916 508 185 087	522 752 402	523 102 402 508 699 805
02 – Revitalisation économique et emploi		38 926 490 33 539 390	1 990 597 6 239 359	40 917 087	40 917 087 39 778 749
03 – Stratégie, ressources et évaluation	18 871 649 1 347 086	1 409 449	49 023	18 871 649	18 871 649 2 805 558
04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie			15 000 000 14 250 000	15 000 000	15 000 000 14 250 000
Total des CP prévus en LFI	18 871 649	40 332 976	538 336 513	597 541 138	597 891 138
Total des CP consommés	1 347 086	35 463 557	528 723 469		565 534 111

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommés* en 2023	Ouverts en 2024	Consommés* en 2024
Titre 2 – Dépenses de personnel	1 347 086	18 871 649	1 387 402	1 347 086	18 871 649	1 387 402
Rémunérations d'activité	1 263 673	13 804 992	1 308 581	1 263 673	13 804 992	1 308 581
Cotisations et contributions sociales	81 069	5 066 657	77 711	81 069	5 066 657	77 711
Prestations sociales et allocations diverses	2 344	0	1 110	2 344	0	1 110

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommés* en 2023	Ouverts en 2024	Consommés* en 2024
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	35 470 571	35 915 928	35 371 266	35 463 557	35 915 928	35 457 825
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 921 181	1 493 398	2 260 518	1 914 167	1 493 398	2 347 077
Subventions pour charges de service public	33 549 390	34 422 530	33 110 748	33 549 390	34 422 530	33 110 748
Titre 6 – Dépenses d'intervention	528 536 861	584 741 576	487 123 868	528 723 469	584 741 576	487 254 088
Transferts aux ménages	10 475 176	500 000	14 872 875	10 475 176	500 000	14 872 875
Transferts aux entreprises	94 219 396	1 278 612	86 924 576	94 285 284	1 278 612	86 924 576
Transferts aux collectivités territoriales	156 910 253	164 132 000	145 843 131	157 051 110	164 132 000	145 847 421
Transferts aux autres collectivités	266 932 037	418 830 964	239 483 286	266 911 899	418 830 964	239 609 216
Total hors FdC et AdP		639 529 153			639 529 153	
Ouvertures et annulations* en titre 2		-16 169 470			-16 169 470	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-84 757 625			-84 583 625	
Total*	565 354 518	538 602 058	523 882 536	565 534 111	538 776 058	524 099 315

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2023	Prévues en LFI pour 2024	Ouvertes en 2024	Ouverts en 2023	Prévues en LFI pour 2024	Ouverts en 2024
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	550 000	500 000	520 000	550 000	500 000	520 000
Total	550 000	500 000	520 000	550 000	500 000	520 000

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS

ARRETES DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
04/2024		20 000		20 000				
06/2024		500 000		500 000				
Total		520 000		520 000				

ARRETES DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/02/2024		60		60				
Total		60		60				

ARRETES DE REPORT GENERAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
14/03/2024		32 000		206 000				
Total		32 000		206 000				

DECRETS D'ANNULATION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
21/02/2024						49 064 685		49 064 685
Total						49 064 685		49 064 685

DECRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/06/2024		13 755 000		13 755 000	7 458 447		7 458 447	
28/11/2024					6 935 661		6 935 661	
Total		13 755 000		13 755 000	14 394 108		14 394 108	

DECRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/06/2024					377 432		377 432	
Total					377 432		377 432	

LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/12/2024					1 397 930	50 000 000	1 397 930	50 000 000
Total					1 397 930	50 000 000	1 397 930	50 000 000

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		14 307 060		14 481 060	16 169 470	99 064 685	16 169 470	99 064 685

ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2024 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2024. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2024.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS D'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)				
Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2023	Chiffrage initial 2024	Chiffrage actualisé 2024
220102	Exonération du bénéfice réalisé par les entreprises qui exercent une activité dans une zone urbaine de 3^e génération ou qui créent une activité dans une zone franche urbaine-territoire entrepreneur (ZFU-TE) entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2023 Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2022 : 14150 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2032 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 44 octies A</i>	120	118	102
110266	Réduction d'impôt accordée au titre des souscriptions en numéraire au capital initial ou aux augmentations de capital d'une société foncière solidaire Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2022 : 5221 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2019 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 terdecies-0 AB</i>	9	12	13
Coût total des dépenses fiscales		129	130	115

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (8)

(en millions d'euros)				
Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2023	Chiffrage initial 2024	Chiffrage actualisé 2024
050106	Abattement en faveur des immeubles en ZUS (jusqu'en 2015) puis situés dans les quartiers prioritaires de la ville (à compter de 2016) Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2022 : 2140000 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2031 - Fin du fait générateur : 2030 - code général des impôts : 1388 bis</i>	121	121	126
040107	Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants au 1^{er} janvier 2006 dans les ZFU de troisième génération ou créés ou étendus entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2014 dans les trois générations de zones franches urbaines peuvent être exonérés de cotisation foncière des entreprises en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale	5	4	3

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffre définitif 2023	Chiffre initial 2024	Chiffre actualisé 2024
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2022 : 5840 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1466 A-I sexies, 1586 nonies-III</i>				
090109	Exonération en faveur des établissements existants au 1er janvier 2015 dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2022 dans un QPV Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2022 : 13102 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2033 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1466 A I septies</i>	1	1	1
090106	Exonération en faveur des établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 2003 Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2022 : 5 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2006 - code général des impôts : 1466 A-I quinquies, loi n°2009-1673 de finances pour 2010-art.2-5.3.2.</i>	-	-	-
040109	Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants au 1er janvier 2015 dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2022 dans un QPV peuvent être exonérés de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2022 : 620 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1466 A-I septies, 1586 nonies-III</i>	1	€	€
050110	Exonération des immeubles situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) et rattachés à un établissement implanté dans un QPV pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2022 : 1229 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1383 C ter</i>	1	€	€
090107	Exonération en faveur des établissements existants au 1er janvier 2006 dans les zones franches urbaines (ZFU) de troisième génération ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2014 dans les trois générations de ZFU Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2022 : 7848 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : 2029 - Fin du fait générateur : 2014 - code général des impôts : 1466 A-I sexies</i>	€	€	€
090111	Exonération en faveur des établissements créés dans un bassin urbain à dynamiser (BUD) Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2022 : 738 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2037 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1463 A</i>	€	€	€
Coût total des dépenses fiscales		129	126	130

DEPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPOTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (8)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre définitif 2023	Chiffre initial 2024	Chiffre actualisé 2024
050106	Abattement en faveur des immeubles en ZUS (jusqu'en 2015) puis situés dans les quartiers prioritaires de la ville (à compter de 2016) Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2022 : 2140000 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2031 - Fin du fait générateur : 2030 - code général des impôts : 1388 bis</i>	121	121	126
040107	Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants au 1er janvier 2006 dans les ZFU de troisième génération ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2014 dans les trois générations de zones franches urbaines peuvent être exonérés de cotisation foncière des entreprises en	5	4	3

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre définitif 2023	Chiffre initial 2024	Chiffre actualisé 2024
l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2022 : 5840 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1466 A-I sexies, 1586 nonies-III</i>				
090109	Exonération en faveur des établissements existants au 1er janvier 2015 dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2022 dans un QPV Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2022 : 13102 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1466 A I septies</i>	1	1	1
090106	Exonération en faveur des établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 2003 Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2022 : 5 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2006 - code général des impôts : 1466 A-I quinquies, loi n°2009-1673 de finances pour 2010-art.2-5.3.2.</i>	-	-	-
040109	Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants au 1er janvier 2015 dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2022 dans un QPV peuvent être exonérés de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2022 : 620 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1466 A-I septies, 1586 nonies-III</i>	1	€	€
050110	Exonération des immeubles situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) et rattachés à un établissement implanté dans un QPV pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2022 : 1229 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1383 C ter</i>	1	€	€
090107	Exonération en faveur des établissements existants au 1er janvier 2006 dans les zones franches urbaines (ZFU) de troisième génération ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2014 dans les trois générations de ZFU Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2022 : 7848 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : 2029 - Fin du fait générateur : 2014 - code général des impôts : 1466 A-I sexies</i>	€	€	€
090111	Exonération en faveur des établissements créés dans un bassin urbain à dynamiser (BUD) Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2022 : 738 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2037 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1463 A</i>	€	€	€
Coût total des dépenses fiscales		129	126	130

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville	2 590	530 452 402 482 062 303	530 952 402 482 064 893	2 590	530 452 402 482 382 533	530 952 402 482 385 123
02 – Revitalisation économique et emploi		40 205 102 38 772 815	40 205 102 38 772 815		40 205 102 38 772 815	40 205 102 38 772 815
03 – Stratégie, ressources et évaluation	18 871 649 1 384 812	1 660 016	18 871 649 3 044 828	18 871 649 1 384 812	1 556 565	18 871 649 2 941 377
04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie		50 000 000	50 000 000 0		50 000 000	50 000 000 0
Total des crédits prévus en LFI *	18 871 649	620 657 504	639 529 153	18 871 649	620 657 504	639 529 153
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	-16 169 470	-84 757 625	-100 927 095	-16 169 470	-84 583 625	-100 753 095
Total des crédits ouverts	2 702 179	535 899 879	538 602 058	2 702 179	536 073 879	538 776 058
Total des crédits consommés	1 387 402	522 495 134	523 882 536	1 387 402	522 711 913	524 099 315
Crédits ouverts - crédits consommés	+1 314 777	+13 404 745	+14 719 522	+1 314 777	+13 361 966	+14 676 743

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Total des autorisations de fongibilité asymétrique délivrées au programme : 1 168 726 €.

Les 2 590 € de dépenses de titre 2 de l'action 01 « Action territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville » relèvent d'une erreur d'imputation.

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	18 871 649	615 657 504	634 529 153	18 871 649	615 657 504	634 529 153
Amendements	0	+5 000 000	+5 000 000	0	+5 000 000	+5 000 000
LFI	18 871 649	620 657 504	639 529 153	18 871 649	620 657 504	639 529 153

RESERVE DE PRECAUTION ET FONGIBILITE

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	94 359	33 352 166	33 446 525	94 359	33 352 166	33 446 525
Surgels	2 069 176	65 712 519	67 781 695	2 069 176	65 712 519	67 781 695
Dégels	0	-49 064 685	-49 064 685	0	-49 064 685	-49 064 685
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	2 163 535	50 000 000	52 163 535	2 163 535	50 000 000	52 163 535

La réserve de précaution du programme a été calculée avec un taux de mise en réserve de 5,5 % pour les crédits hors titre 2 du programme et 0,5 % pour les crédits du titre 2.

En février, le programme a fait l'objet, dans un premier temps, d'un surgel de 3 % de la ressource ouverte en LFI (15,7 M€). Cette ressource a été, dans un second temps, annulée par le décret d'annulation du 21 février 2024 qui a également annulée la mise en réserve initiale.

En juillet, un second surgel a conduit à une diminution de 8 % de la ressource ouverte en LFI (50 M€).

EMPLOIS ET DEPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2023 (1)	Réalisation 2023 (2)	LFI + LFR 2024 (3)	Transferts de gestion 2024 (4)	Réalisation 2024 (5)	Écart à LFI + LFR 2024 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4)) (6)
1052 – Catégorie A	-225,00	0,00	225,00	-234,78	0,47	+10,25
1053 – Catégorie B	-24,25	0,00	66,00	-7,59	0,00	-58,41
Total	-249,25	0,00	291,00	-242,37	0,47	-48,16

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2024 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024	dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024
1052 – Catégorie A	0,00	0,00	+10,25	0,00	0,00	0,00
1053 – Catégorie B	0,00	0,00	-16,66	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	-6,41	0,00	0,00	0,00

Les dépenses de personnel du programme 147 correspondent au dispositif des délégués du préfet. Placés sous l'autorité du préfet et pouvant être rattachés au préfet délégué pour l'égalité des chances, au sous-préfet ville, ou au sous-préfet d'arrondissement, ces agents mettent en œuvre localement la politique de la ville en mobilisant tous ses acteurs (collectivités locales, associations, services de l'État, bailleurs, habitants, etc.).

Les délégués du préfet étant systématiquement mis à disposition par d'autres ministères ou par des opérateurs de l'État ou des collectivités territoriales, les dépenses de personnel du programme prennent la forme de compensations et de remboursements des mises à disposition :

- Par décret de transfert afin de compenser 18 programmes budgétaires (242,37 ETPT en 2024)
- Par décret de virement afin de compenser un programme budgétaire du MTECT (6,5 ETPT en 2024)
- Par un mouvement de fongibilité asymétrique technique afin de rembourser 20 structures publiques (30,04 ETPT en 2024).

Au global, sur un plafond de 291 ETPT, la consommation s'est portée à 279 ETPT soit une sous-consommation de 12 ETPT sur l'année 2024.

La compensation des programmes budgétaires est forfaitaire (60 000 € pour un agent de catégorie A, 45 000 € pour un agent de catégorie B, CAS inclus). Cependant la circulaire interministérielle N° CGET/DVCU/2017/114 du 21 avril 2017 relative aux missions, aux conditions d'exercice, aux modalités d'accompagnement et à la gestion administrative des délégués du préfet dispose que les structures publiques distinctes de l'État (collectivités locales, opérateurs) mettant à disposition des délégués du préfet sont remboursées au coût réel.

EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	Prévision LFI	Réalisation				(en ETPT)		
			<i>dont mesures de transfert</i>	<i>dont mesures de périmètre</i>	<i>dont corrections techniques</i>	Impact des schémas d'emplois pour 2024	<i>dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024</i>	<i>dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024</i>
Services départementaux	291,00	0,47	0,00	0,00	-6,41	0,00	0,00	0,00
Total	291,00	0,47	0,00	0,00	-6,41	0,00	0,00	0,00

Service	(en ETP)	
	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2024 Réalisation
Services départementaux	0,00	0,00
Total	0,00	0,00

La consommation totale du plafond d'autorisation d'emplois, après retraitement pour intégrer les postes transférés aux ministères d'origine des délégués du préfet, s'élève en 2024 à 279 ETPT sur un plafond de 291 ETPT, soit une vacance de 12 ETPT s'expliquant par une vacance frictionnelle des postes. Les effectifs sont intégrés en totalité aux préfetures.

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville	291,00	0,47
Total	291,00	0,47
Transferts en gestion		-242,37

PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2023	Prévision LFI 2024	Exécution 2024
Rémunération d'activité	1 263 673	13 804 992	1 308 581
Cotisations et contributions sociales	81 069	5 066 657	77 711
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	-1 126	5 066 657	
– Civils (y.c. ATI)	-1 136	5 066 657	
– Militaires	9		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations	82 195		77 711
Prestations sociales et allocations diverses	2 344		1 110
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	1 347 086	18 871 649	1 387 402
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	1 348 212	13 804 992	1 387 402
<i>FdC et AdP prévus en titre 2</i>			

L'exécution réalisée sur les crédits du titre 2 du programme 147 concerne le paiement des primes spécifiques de fonction des délégués du préfet.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2023 retraitée	1,35
Exécution 2023 hors CAS Pensions	1,35
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2024/ 2023	
Débasage de dépenses au profil atypique :	0,00
– GIPA	
– Indemnisation des jours de CET	0,00
– Mesures de restructuration	
– Autres dépenses de masse salariale	
Impact du schéma d'emplois	
EAP schéma d'emplois 2023	
Schéma d'emplois 2024	
Mesures catégorielles	
Mesures générales	
Rebasage de la GIPA	
Variation du point de la fonction publique	
Mesures bas salaires	
GVT solde	
GVT positif	
GVT négatif	
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	0,00
Indemnisation des jours de CET	0,00
Mesures de restructurations	
Autres rebasages	
Autres variations des dépenses de personnel	0,04
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	
Autres variations	0,04
Total	1,39

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2024	CP 2024
AE ouvertes en 2024 * (E1) 537 068 605	CP ouverts en 2024 * (P1) 537 242 605
AE engagées en 2024 (E2) 522 495 134	CP consommés en 2024 (P2) 522 711 913
AE affectées non engagées au 31/12/2024 (E3) 0	<i>dont CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024</i> (P3 = P2 – P4) 216 779
AE non affectées non engagées au 31/12/2024 (E4 = E1 – E2 – E3) 14 573 471	<i>dont CP consommés en 2024 sur engagements 2024</i> (P4) 522 495 134

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 brut (R1) 1 037 205					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023 (R2) 0					
	Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 net (R3 = R1 + R2) 1 037 205	–	CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 – P4) 216 779	=	Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R4 = R3 – P3) 820 426
	AE engagées en 2024 (E2) 522 495 134	–	CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 522 495 134	=	Engagements 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R5 = E2 – P4) 0
					Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R6 = R4 + R5) 820 426
					Estimation des CP 2025 sur engagements non couverts au 31/12/2024 (P5) 820 426
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2025 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2024 (P6 = R6 – P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2024 + reports 2023 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Justification par action

ACTION

01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville	2 590	530 952 402 482 062 303	530 952 402 482 064 893	2 590	530 952 402 482 382 533	530 952 402 482 385 123

L'action 01 regroupe l'ensemble des crédits du programme à destination des quartiers prioritaires de la politique de la ville ainsi que des dispositifs spécifiques tels que le programme de réussite éducative et le financement des postes d'adultes-relais.

Afin de retracer la consommation réelle de l'action 01, il convient de préciser que les consommations en AE indiquées dans le tableau en début de rubrique doivent faire l'objet de plusieurs retraitements. En effet, il est nécessaire de corriger les différentes erreurs d'imputation. Ainsi, 330 270 € en AE et 351 631 € en CP doivent être ajoutés à la consommation affichée afin d'obtenir la consommation de l'année 2024. En outre, des mouvements sur des engagements juridiques d'années antérieures venant baisser de manière factice la consommation annuelle doivent être ajoutés à hauteur de 32 000 €. Par ailleurs, la ressource consommée en titre 2 sur cette action est la conséquence d'une erreur d'imputation. Ainsi, les 2 590 euros en AE=CP doivent être pris en compte sur l'action 3.

En conséquence, la consommation réellement imputable à l'action 01 s'élève à 482 424 573 € en AE et 482 734 164 € en CP.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel		2 590		2 590
Rémunérations d'activité		2 590		2 590

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 493 398	703 029	1 493 398	893 039
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 493 398	693 029	1 493 398	883 039
Subventions pour charges de service public		10 000		10 000
Titre 6 : Dépenses d'intervention	529 459 004	481 359 274	529 459 004	481 489 494
Transferts aux ménages	1 000 000	10 409 096	1 000 000	10 409 096
Transferts aux entreprises		85 716 288		85 716 288
Transferts aux collectivités territoriales	164 132 000	145 843 131	164 132 000	145 847 421
Transferts aux autres collectivités	364 327 004	239 390 759	364 327 004	239 516 689
Total	530 952 402	482 064 893	530 952 402	482 385 123

DÉPENSES DE PERSONNEL

COMMENTAIRES RELATIFS À LA CONSOMMATION

La ressource consommée en titre 2 sur cette action est la conséquence d'une erreur d'imputation. Les 2 590 € doivent être rattachés à l'action 3.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

COMMENTAIRES RELATIFS À LA CONSOMMATION

Les consommations affichées s'élèvent à 703 029 € en AE et 893 039 € en CP. Ces montants intègrent des opérations réalisées dans Chorus sur des engagements d'années antérieures générant des montants négatifs. Ainsi, il convient de rajouter 32 000 € en AE.

Enfin, il est nécessaire de corriger les différentes erreurs d'imputation réalisées sur le programme. Par conséquent, il convient de rajouter 237 743 € en AE et 259 104 € en CP

La consommation réelle des crédits de fonctionnement de l'action 01 est donc de 972 772 € en AE et 1 152 143 € en CP.

DÉPENSES D'INTERVENTION

COMMENTAIRES RELATIFS À LA CONSOMMATION

Les dépenses affichées s'élèvent à 481 359 274 € en AE et 481 489 494 € en CP. Des erreurs d'imputation de 92 527 € en AE et CP doivent par ailleurs être ajoutées.

La consommation réelle des crédits d'intervention de l'action 01 est à hauteur de 481 451 801 € en AE et 481 582 021 € en CP.

I. Actions territorialisées des contrats de ville et subventions nationales (395 M€ d'AE et 395,1 M€ de CP)

En 2024, les crédits d'intervention de l'action 01 ont permis le financement des contrats de ville au niveau déconcentré et central à hauteur de 395 M€. Ils comprennent les crédits exécutés localement (364,8 M€) et les dépenses exécutées au niveau central afin de financer les têtes de réseaux associatives dans le cadre du partenariat national (30,2 M€).

Ces financements s'articulent autour des quatre piliers :

- le pilier « cohésion sociale » qui a mobilisé 300,9 M€ des crédits d'intervention (incluant le financement des cités éducatives) ;
- le pilier « développement économique et de l'emploi », représente 42,3 M€ des financements d'intervention ;
- le pilier « cadre de vie et renouvellement urbain », représente 18,8 M€ ;
- le pilier « pilotage, ingénierie, ressources et évaluation » représente 18,9 M€, au titre des actions de pilotage, d'ingénierie, de financement de centre de ressources partagées ou des cofinancements des équipes projets en charge de la politique de la ville dans les collectivités territoriales.

Trois priorités transversales obligatoires sont déclinées dans chacun des quatre piliers du contrat : la jeunesse, l'égalité femmes-hommes et la lutte contre les discriminations liées à l'origine et à l'adresse.

Ces crédits versés principalement sous forme de subventions permettent ainsi de concrétiser des actions qui résultent d'un diagnostic territorial préalable, notamment au bénéfice de l'éducation et de l'accès aux savoirs de base, de l'emploi et du développement économique, de la prévention de la délinquance, de la santé et de l'accès aux soins, de l'accès aux droits et la lutte contre les discriminations, de la culture et de l'expression artistique, du lien social, de la citoyenneté et de la participation à la vie publique, de l'accès à la pratique sportive et aux équipements sportifs, et enfin, de la réinsertion des jeunes.

S'ajoutent aux dépenses retracées dans ces 4 piliers d'autres dépenses ont été réalisées au niveau central permettant, notamment, de financer les 1 520 postes FONJEP (10,4 M€), le financement des frais de gestion du dispositif « entrepreneuriat quartier 2030 » (2,8 M€), l'apport du programme au CNC (0,5 M€) ainsi que certaines conventions (0,4 M€).

1. Pilier Cohésion sociale : 300,9 M€

1.1 - Éducation (160 M€)

1.1.1 - Programme de la réussite éducative (63,4 M€)

Instauré par la loi de programmation du 18 janvier 2005 pour la cohésion sociale, le programme de réussite éducative (PRE) repose sur l'approche globale des difficultés rencontrées par les enfants repérés dans le cadre scolaire par une équipe pluridisciplinaire de soutien. La construction de parcours individualisés d'accompagnement social et éducatif pour les enfants âgés de 2 à 16 ans, avec leur famille, vise à surmonter ou atténuer les obstacles sociaux, familiaux, psychologiques ou sanitaires qui s'opposent à la réussite scolaire et éducative des jeunes concernés.

Ce programme favorise un partenariat étroit entre les acteurs locaux (collectivités territoriales, association, centres de santé, centres médico-psychologiques, etc.) et le ministère de l'Éducation nationale, dans le cadre d'une approche plus territorialisée. Là où il existe, il constitue un axe fort des nouveaux contrats de ville.

1.1.2 – Cités éducatives (76,5 M€)

Les cités éducatives consistent en une grande alliance des acteurs éducatifs travaillant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville : services de l'État, des collectivités, associations, habitants et visent à intensifier les prises en charges éducatives des enfants et des jeunes de moins de 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire.

En 2024, les crédits attribués à ce dispositif sont en augmentation par rapport à 2023 et ont permis de financer les cités existantes ainsi que la création de 44 cités nouvelles.

1.1.3 Autres actions financées dans le cadre du volet éducation des contrats de ville (12,2 M€)

Les dépenses relatives au soutien à la scolarité hors Programme de réussite éducative visent à favoriser les conditions générales de réussite pour les élèves de QPV (12,2 M€).

1.1.4– Persévérance scolaire et accès à des études supérieures (7,9 M€)

Ces dépenses visent à prévenir et lutter contre le décrochage scolaire et à promouvoir les études supérieures. Cette catégorie de dépense porte, notamment, les dépenses relatives au dispositif des cordées de la réussite (3,5 M€), lutte contre le décrochage scolaire des collégiens et lycéens hors PRE (3,8 M€) et enfin la participation du programme aux stages de 3^e et de programmes de découverte professionnelle au collège (0,6 M€).

1.2 - Santé et accès aux soins (11,5 M€)

Le volet santé des contrats de ville prévoit un pan d'éducation à la santé, et un second de prévention et d'accès aux soins :

- les dépenses relatives à l'éducation à la santé (8,7 M€) : ce premier pan a pour objectif de prévenir, d'une part, différents types de maladies, chroniques, infectieuses et transmissibles et, d'autre part, les conduites addictives.
- les dépenses relatives à l'accès aux soins (2,8 M€) : ce second pan a pour objet l'accès effectif aux soins, notamment en développant l'offre de soins de proximité.

1.3 - Parentalité et droits sociaux (6,3 M€)

La dépense principale du dispositif « parentalité et droits sociaux » est destinée au « soutien de la fonction parentale » (6,3 M€). Ces crédits subventionnent des associations dont la mission principale est d'accompagner les parents à travers des actions (conférences, débats, ateliers) leur permettant de se rencontrer avec ou sans la présence de professionnels.

1.4 – Citoyenneté (21,4 M€)

D'une part, ce dispositif porte les dépenses relatives à l'accès à la citoyenneté et aux ateliers de savoirs sociolinguistiques (11,1 M€). De fait, la participation des habitants est une priorité constante de la politique de la ville. Elle se caractérise, notamment, par le financement des conseils citoyens.

D'autre part, ce dispositif finance des actions d'information auprès des habitants des QPV au sujet de leurs droits sociaux (4,3 M€) et de l'accès au service public (1,1 M€). Ils sont ainsi informés grâce aux permanences juridiques de proximité installés dans les QPV (1 M€) et aussi par l'animation des réseaux d'acteurs de médiation.

De plus, ce dispositif porte les dépenses relatives aux médias de proximité et à la fracture numérique (2,5 M€) : ces dépenses ont pour fonction de favoriser la liberté d'expression dans les territoires des QPV et de réduire la fracture numérique permettant aux populations des QPV de s'initier aux nouvelles technologies.

Enfin, sont également portées par le dispositif les actions de prévention et de lutte contre l'illettrisme (1,4 M€)

1.5 - Prévention et lutte contre les discriminations liées à l'origine et à l'adresse (5,2 M€)

La prévention et la lutte contre les discriminations recouvre le financement d'actions consacrées aux actions de prévention des discriminations dans l'accès au droit en direction des publics et des professionnels (4,3 M€) ainsi que d'actions liées à l'accompagnement social et juridique des victimes (0,9 M€).

1.6 – Jeunesse, culture, sports et loisirs (86 M€)

Ces crédits mettent en place les politiques publiques de la politique de la ville à destination des jeunes, ils soutiennent l'initiative associative, la culture, la participation citoyenne, le sport et les loisirs.

- Les dépenses relatives à la jeunesse (46,1 M€) : priorité transversale du contrat de ville, les crédits servent à financer, notamment, le dispositif Quartiers d'été (35,5 M€), « Ville Vie Vacances » (9,5 M€) permettant aux enfants et jeunes des QPV de bénéficier d'activités et loisirs gratuites et les séjours cofinancés par le programme 147 et l'Agence nationale des chèques-vacances (ANCV) (1,1 M€).
- Les dépenses relatives au soutien à la culture et à l'expression artistique (24,2 M€) : ces dépenses ont vocation à permettre l'accès à des pratiques artistiques et culturelles (16,7 M€), l'accès aux équipements culturels (5 M€) et à financer les médias de proximité (1,1 M€). Elles portent également les dépenses liées à la mémoire des quartiers prioritaires (0,9 M€) ainsi que le dispositif « C mon patrimoine » (0,5 M€).
- Les dépenses relatives à l'accès aux activités sportives et de loisir (15,7 M€) : l'utilisation de ces dépenses a pour objectif de réduire les inégalités d'accès aux activités culturelles et sportives (13,1 M€) ce qui a, notamment, permis aux jeunes issus des QPV d'assister aux épreuves des JOP de Paris 2024 (2,6 M€).

1.7 – Soutien à l'initiative associative et Participation des habitants (10,5 M€)

Ces crédits sont destinés à être transmis directement aux associations pour permettre leur fonctionnement (2,8 M€) ainsi que la participation des habitants à la vie locale des quartiers prioritaires (7,7 M€).

2. Pilier développement économique et emploi (42,3 M€)

Ce dispositif est un axe prioritaire au sein des contrats de ville. Le premier objectif porte sur les résidents des QPV, notamment les jeunes, afin qu'ils puissent bénéficier de mesures d'accompagnement. Le deuxième objectif concerne l'accompagnement des communes ou associations dont l'objectif est de contribuer à la réduction de l'écart des taux de chômage observés dans les QPV. Ainsi en 2024, les dépenses concernent principalement :

- l'accompagnement à l'insertion professionnelle (16,8 M€) ;
- un accompagnement de premier niveau des jeunes, l'accueil, l'information et l'accompagnement du 1^{er} niveau (9,5 M€) ;
- le soutien au développement économique (5,4 M€) ;
- les actions d'animation territoriale et d'ingénierie spécifique (4,6 M€) ;
- la mise en relation de demandeurs et employeurs (3,2 M€) ;
- les écoles de la deuxième chance (2,8 M€).

3. Pilier cadre de vie et renouvellement urbain (18,8 M€)

Ce dispositif est mis en œuvre au titre des contrats de ville et a pour vocation de restaurer la qualité de vie dans les QPV, tout en menant des actions liées à la prévention de la délinquance, orientées en particulier vers les mineurs et jeunes adultes. Quatre volets sont concernés par ce dispositif : « cadre de vie et renouvellement urbain » (5,5 M€), « tranquillité et sûreté publique » (3,2 M€), « Médiation sociale » (4,3 M€) et « Transitions » (5,8 M€).

Les dépenses les plus importantes du volet « cadre de vie et renouvellement urbain » concernent le logement et l'habitat (2,8 M€), la gestion urbaine de proximité (1,2 M€), et les sujets relatifs aux transports et mobilité (1,5 M€).

Les dépenses liées au volet « tranquillité et sûreté publique », concernent principalement le dispositif des bataillons de la prévention (1,5 M€) et les autres actions participant à la tranquillité et à la sûreté publique (1,7 M€).

Les dépenses du volet « médiation sociale » sont portées par des actions de prévention et gestion des conflits (3,4 M€) ainsi que par le financement du plan de professionnalisation des adultes-relais (0,8 M€).

Enfin, le volet « transitions » porte les actions de verdissement d'adaptation du bâti (1,9 M€), d'éducation à la protection de l'environnement (1,9 M€), à l'alimentation (1,5 M€) et à la mobilité douce (0,5 M€).

4. Pilotage, ingénierie, ressources et évaluations (18,9 M€)

Les crédits de ce dispositif sont destinés à la professionnalisation et à la montée en compétences des membres des équipes projets travaillant pour la mise en œuvre de la politique de la ville au niveau local. En 2024, deux postes principaux de dépenses sont mis en œuvre : le soutien au pilotage, à l'ingénierie, aux ressources et aux évaluations (13,4 M€), dont 4 M€ pour les centres de ressources politiques de la ville, ainsi que les structures mutualisatrices (5,5 M€).

II. Le dispositif des adultes-relais (86,4 M€ en AE et CP)

Les crédits relatifs afférents au dispositif permettent le financement des postes d'adultes-relais au sein des QPV. Le paiement des postes se fait via l'agence de services et de paiement (ASP) qui est mandatée pour la gestion du dispositif. En 2024, ce sont 86,4 M€ qui ont été consacrés aux adultes-relais, dont 85,9 M€ et, 0,5 M€ pour les frais de gestion du dispositif par l'ASP.

Le déploiement des postes d'adultes-relais, passés de 4 000 postes en 2018 à 5 000 postes lors du lancement de la mobilisation nationale pour les quartiers en 2019, puis à 6 514 à l'été 2020 avec la création d'un poste d'adulte-relais par QPV, dans le cadre de l'opération « Quartiers d'été », s'est poursuivi. A partir de l'été 2021, 300 d'entre eux ont été affectés aux bataillons de la prévention, au titre des postes de médiateurs. En 2024, le contingent théorique de recrutement est passé à 6 243 et le nombre d'adultes-relais effectivement en poste s'élève à 4300 agents au 31 décembre 2024.

Le coût d'un adulte-relais s'est élevé à 22 555,73 € au premier semestre 2024, puis à 22 810,61 € au second semestre 2024, conformément à l'indexation du coût du poste sur les évolutions du SMIC.

ACTION**02 – Revitalisation économique et emploi**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Revitalisation économique et emploi		40 205 102 38 772 815	40 205 102 38 772 815		40 205 102 38 772 815	40 205 102 38 772 815

L'action 02 « Revitalisation économique et emploi » regroupe la subvention de l'Établissement public d'insertion de la défense (EPIDE), ainsi que les crédits dédiés à la compensation auprès des régimes de sécurité sociale des exonérations de charges sociales en zones franches urbaines (ZFU).

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	34 422 530	33 100 748	34 422 530	33 100 748
Subventions pour charges de service public	34 422 530	33 100 748	34 422 530	33 100 748
Titre 6 : Dépenses d'intervention	5 782 572	5 672 067	5 782 572	5 672 067
Transferts aux ménages		4 463 779		4 463 779
Transferts aux entreprises	1 278 612	1 208 288	1 278 612	1 208 288
Transferts aux autres collectivités	4 503 960		4 503 960	
Total	40 205 102	38 772 815	40 205 102	38 772 815

L'Établissement public d'insertion de la défense (EPIDE) a été créé par l'ordonnance n° 2005-883 du 2 août 2005.

Il est chargé d'assurer l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 17 à 25 ans, sans qualification ni emploi ou en voie de marginalisation sociale, et s'adresse notamment aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Une deuxième chance est ainsi offerte à des jeunes désireux de consacrer les efforts nécessaires à leur inclusion dans la vie sociale et le marché du travail.

En cohérence avec le plan #1jeune 1solution et la mise en place du contrat d'engagement jeune (CEJ), le caractère intensif de l'accompagnement assuré par l'EPIDE a été renforcé, avec une attention particulière aux jeunes ni en études, ni en emploi, ni en formation (NEET) « invisibles » : les centres sont désormais ouverts en continu y compris le week-end et l'accompagnement des fragilités psychosociales est généralisé. Le public accueilli est élargi aux jeunes en situation de grande précarité voire en voie de marginalisation. Après une phase expérimentale, l'EPIDE accompagne également les bacheliers en voie de marginalisation, ainsi que les mineurs, à partir de 17 ans, sous réserve de leur engagement pour construire un projet professionnel.

En 2024, l'EPIDE a accueilli 4 193 volontaires à l'insertion.

La proportion de jeunes provenant des quartiers relevant de la politique de la ville (QPV) s'élève en 2024 à 35,4 %. Ce chiffre est en augmentation constante, de 6 points par rapport à 2021.

Le contrat d'objectifs et de performance de l'EPIDE présente l'accueil de jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville comme un enjeu stratégique majeur pour la période 2022-2024 avec une cible fixée à 40 %. Pour répondre à cet objectif, l'EPIDE a élaboré une stratégie nationale de recrutement axée sur les femmes et les jeunes des QPV, et mis en place une direction de projets dont les actions s'articulent autour du renforcement de

l'accompagnement des centres, de l'organisation de séjours de remobilisation et de stages immersifs ainsi que le développement de nouveaux partenariats et réseaux avec des acteurs de la politique de la ville.

Ces initiatives visent à consolider l'engagement de l'EPIDE dans la promotion de l'inclusion sociale et professionnelle des jeunes issus des quartiers prioritaires. En effet, à l'issue de leur parcours, 67,7 % de l'ensemble de volontaires accueillis en 2024 ont été insérés durablement (avec une formation ou un contrat de travail).

Parallèlement, l'EPIDE s'engage activement dans l'expansion de ses capacités d'accueil. Dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences (PIC), des efforts considérables sont entrepris pour financer la création de places supplémentaires. Ainsi en 2024, la construction d'un centre EPIDE de 150 places à Angers-Avrillé a démarré. Ce nouveau centre EPIDE sera inauguré au cours du premier semestre 2025. Par ailleurs, conformément aux mesures décidées lors du Comité interministériel des villes du 27 octobre 2023, l'établissement prévoit l'ouverture de nouveaux centres dans les prochaines années, spécifiquement situés dans les quartiers prioritaires de la ville.

En 2024, la contribution du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires versée à l'EPIDE s'est élevée à 33,1 M€ au titre de la subvention pour charges de service public. Il convient également de noter que pour l'année 2024, les crédits d'intervention transférés s'élèvent à 4,5 M€. Le montant total du financement dédié à cet opérateur pour le programme 147 reste inchangé. Ces crédits ont vocation à financer les allocations versées aux jeunes accueillis dans les différents centres, en complément des crédits transférés par le programme 102.

Une présentation détaillée de cet opérateur peut être consultée dans le projet annuel de performances du programme 102 « Aide et retour à l'emploi » de la mission « Travail et emploi », auquel il est rattaché à titre principal.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Le montant versé en 2023 s'élève à 1,2 M€ correspondant à la compensation des exonérations sociales par le programme 147 au sein des zones franches urbaines (ZFU). La différence entre la prévision de dépenses inscrite en LFI a été financée par les reports de crédits.

ACTION

03 – Stratégie, ressources et évaluation

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Stratégie, ressources et évaluation	18 871 649		18 871 649	18 871 649		18 871 649
	1 384 812	1 660 016	3 044 828	1 384 812	1 556 565	2 941 377

L'action 03 regroupe certains crédits de fonctionnement spécifiques à la politique de la ville. Il s'agit principalement des crédits d'études ou d'évaluation, de formation et d'accompagnement des acteurs. Cette action porte aussi sur les dépenses relatives aux délégués du préfet.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	18 871 649	1 384 812	18 871 649	1 384 812
Rémunérations d'activité	13 804 992	1 305 991	13 804 992	1 305 991
Cotisations et contributions sociales	5 066 657	77 711	5 066 657	77 711
Prestations sociales et allocations diverses		1 110		1 110
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		1 567 489		1 464 038
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		1 567 489		1 464 038
Titre 6 : Dépenses d'intervention		92 527		92 527
Transferts aux autres collectivités		92 527		92 527
Total	18 871 649	3 044 828	18 871 649	2 941 377

DÉPENSES DE PERSONNEL

Les crédits affichés s'élèvent à 1 384 812 € en AE et en CP.

Ces montants correspondent au versement de la prime spécifique de fonction (PSF) à chacun des délégués du préfet.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits affichés s'élèvent à 1 567 489 € en AE et 1 464 038 € en CP.

Ces dépenses correspondent au paiement des rémunérations des délégués du préfet mis à disposition par des opérateurs et des collectivités locales et devant faire l'objet d'un remboursement via des crédits de titre 3.

Sur cette ligne, 237 743 € en AE et 259 104 € en CP sont à déduire en faveur de l'action 1.

La consommation réelle se porte donc à 1 329 746 € en AE et 1 204 934 € en CP.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Des erreurs d'imputation à hauteur de 92 527 € sont à déduire de cette action pour être inscrits en dépense d'intervention de l'action 1. Ainsi, il n'y a pas de dépenses d'intervention sur l'action 3.

ACTION**04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie		50 000 000	50 000 000 0		50 000 000	50 000 000 0

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	50 000 000		50 000 000	
Transferts aux autres collectivités	50 000 000		50 000 000	
Total	50 000 000		50 000 000	

Les ressources inscrites en LFI pour le financement du nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) étaient de 50 M€ en AE/CP. Au regard du niveau de trésorerie de l'agence pour 2024, il a été décidé de ne pas attribuer de financement au NPNRU en 2024.

ANRU - Agence nationale pour la rénovation urbaine

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) créé par l'article 10 de la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine. Les statuts de l'agence sont fixés par le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine. Elle gère principalement deux programmes nationaux :

- le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) créé par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- le programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) créé par la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion a défini le cadre du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD).

Le programme national de rénovation urbaine (PNRU), institué par la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, est dorénavant clôturé.

Elle assure également la gestion administrative des programmes d'investissements d'avenir en faveur des QPV confiés par le SGPI.

Elle apporte son soutien aux collectivités locales, aux établissements publics de coopération intercommunale et organismes privés ou publics en conduisant des projets de rénovation urbaine. Les opérations de reconstruction de logements locatifs sociaux (LLS), de démolition, de résidentialisation, de réhabilitation de logements sociaux ou encore d'aménagement des quartiers prioritaires de la politique de la ville permettent d'améliorer le cadre de vie de millions d'habitants.

Pour assurer l'ensemble de ses missions, l'agence s'appuie sur un effectif de 130,6 ETPT au 31 décembre 2024.

L'exécution annuelle des recettes

Le budget rectificatif 2024 prévoyait 639,1 M€ de ressources qui se répartissaient comme suit :

- 400 M€ de financements d'Action Logement ;
- 184 M€ de la Caisse de garantie du logement locatif social ;
- 50 M€ de l'État (au titre de la participation au NPNRU) ;
- 1,5 M€ au titre de la convention entre la Caisse des dépôts et consignations et l'ANRU ;
- 3,6 M€ au titre des recettes propres et fléchées.

Ces montants ont été encaissés dans leur totalité pour les recettes issues des contributions d'Action Logement, de la Caisse de garantie du logement locatif social et de la Caisse des dépôts et consignations.

Le budget prévoyait de façon complémentaire des recettes propres et fléchées à hauteur de 3,6 M€, correspondant à des refacturations des budgets annexes (PIA) et des mises à disposition liés aux coûts de fonctionnement de ces programmes et organismes sous conventions.

L'exécution annuelle des dépenses

Les dépenses s'établissent à hauteur de 2,087 Md€ en AE (2,089 Md€ en excluant les retraits d'AE dans le cadre du PNRQAD et de la clôture du PNRU) et 1,005 Md€ en CP. Le taux d'exécution, par rapport aux autorisations inscrites en budget rectificatif, s'élève à 98 % en AE et 98,5 % en CP

Par enveloppe, ces dépenses se décomposent de la façon suivante :

- En AE :
 - 2 067 M€ pour les dépenses d'intervention ;
 - 13,7 M€ pour les dépenses de personnel ;
 - 6,6 M€ pour les dépenses de fonctionnement ;
 - 1,5 M€ pour les dépenses d'investissement.
- En CP :
 - 978 M€ pour les dépenses d'intervention ;
 - 13,7 M€ pour les dépenses de personnel ;
 - 10,4 M€ pour les dépenses de fonctionnement ;
 - 2,8 M€ pour les dépenses d'investissement.

Le programme national de rénovation urbaine (PNRU)

Le programme national de rénovation urbaine porte sur 399 projets concernant 546 zones urbaines sensibles (ZUS) ou zones définies au titre de l'article 6 de la loi du 1^{er} août 2003, soit un montant estimé d'investissement de 48,4 Md€. Ils sont financés par une participation de l'ANRU d'environ 11,2 Md€. Les projets financés par l'ANRU comportent des opérations :

- de démolition, réhabilitation ou reconstruction de logements locatifs sociaux ;
- de résidentialisation de logements ;
- d'aménagements ;
- d'équipements ;
- de requalification d'habitat privé dégradé ;
- d'ingénierie pour mener à bien le projet.

Les opérations sont désormais clôturées.

Le taux moyen de subventions ANRU pour les 28 950 opérations ayant bénéficié de ces financements s'établit à 20,8 %, allant de 12,2 % en moyenne pour la reconstitution de logements locatifs sociaux à 73,7 % en moyenne pour les opérations de démolition.

Les objets urbains financés par le PNRU sont majoritairement (60 % du total des subventions représentant 66 % des investissements générés) directement liés à l'habitat, contre 24 % pour les opérations d'aménagement, 12 % pour les équipements publics et 4 % pour l'ingénierie des projets.

Les principaux chiffres clefs du programme en termes de réalisation sont :

- 175 000 démolitions (concernant des bâtiments construits essentiellement entre 1957 et 1976) ;
- 142 000 reconstructions de LLS
- 408 500 réhabilitations de LLS
- 385 400 résidentialisations
- 855 changements d'usage.

Pour accompagner le changement d'image des quartiers et l'atteinte de l'objectif de mixité sociale, 2 346 équipements publics ont été financés par le PNRU, dont 555 équipements scolaires (50,3 % des subventions ANRU dédiées aux équipements publics), 680 équipements sociaux (18,2 % de ces subventions), 392 équipements culturels (14,8 % de ces subventions), 341 équipements sportifs (12,7 % de ces subventions) et 174 équipements administratifs (4 % de ces subventions).

Le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)

L'article 3 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a créé « le nouveau programme national de renouvellement urbain » (NPNRU). A ce titre, les projets de renouvellement urbain, qui concernent exclusivement les quartiers prioritaires de la politique de la ville, s'inscrivent dans le cadre fixé par les contrats de ville, et s'articulent en ce sens avec les autres objectifs. Dans le cadre de ce programme, 216 quartiers d'intérêt national et 264 quartiers d'intérêt régional ont été identifiés parmi les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Les moyens affectés au NPNRU s'élèvent à 12,1 Md€ d'équivalent subvention, répartis comme suit :

- un financement d'Action logement réparti entre une enveloppe de 6,2 Md€ de subventions et une enveloppe de 3,3 Md€ de prêts bonifiés (qui devraient générer 1,2 Md€ d'équivalent-subvention) ;
- 1,2 Md€ de l'État ;
- 2,7 Md€ provenant des bailleurs sociaux via la CGLLS ;
- 631,5 M€ de reliquat prévisionnel de l'actuel PNRU.

Au 31 décembre 2024, la totalité des 448 quartiers ont dorénavant un projet validé. Les concours financiers mobilisés pour la transformation de ces 448 quartiers prioritaires ont contractualisé des opérations qui doivent notamment permettre :

- la construction de 1 065 équipements publics dont 320 écoles ;
- la démolition de 105 400 logements locatifs sociaux ;
- la reconstruction de 86 100 logements locatifs sociaux dont la majorité en dehors des QPV ;
- la réhabilitation de 144 700 logements locatifs sociaux.

En 2024, le montant des engagements s'est élevé à hauteur de 2 065 M€, soit 98 % du montant inscrit au budget rectificatif. Ce haut niveau d'exécution confirme et amplifie le déploiement opérationnel et financier du programme par rapport aux 1 825 M€ engagés en 2023. Le montant des paiements s'élève à 972 M€ en 2024.

En cumulé depuis le début du programme, les engagements contractualisés s'élèvent à 9,169 Md€ de concours financiers, dont 6,721 Md€ de subventions ANRU, et les paiements à hauteur de 2,747 Md€.

Le programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD)

La loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion a défini le cadre du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) qui a pour objectif de traiter les quartiers dégradés de centre ancien concentrant les situations d'habitat indigne, sociales et urbaines les plus difficiles, au moyen d'une action de requalification globale de ces quartiers. L'ANRU contribue à la mise en œuvre de ce programme et a bénéficié à ce titre de ressources apportées par la contribution d'Action Logement. Les moyens financiers alloués à la mise en œuvre de ce programme, dans son périmètre actuel, s'élèvent à 380 M€, dont 150 M€ apportés par l'ANRU et 150 M€ par l'ANAH et 80 M€ par l'État.

Ce programme prévoit :

- la réalisation de 25 000 logements locatifs conventionnés et de 5 000 places de logements adaptés ou d'hébergement ;
- la réhabilitation de 60 000 logements privés ;
- le traitement d'immeubles en recyclage foncier ;
- les travaux d'aménagement de proximité et d'équipements publics ;
- les actions d'ingénierie avec l'aide à la conduite générale de projet par les communes ou EPCI.

Ce programme, pour lequel les 25 projets ont été conventionnés entre 2010 et 2014, se situe en pleine phase opérationnelle : tous les avenants fixant les dates limites de solde ont été signés. Au 31 décembre 2024 :

- l'ensemble des opérations est désormais engagé ;
- 25 projets seront soldés au plus tard en 2025 ;
- le niveau des engagements était de 139 M€, soit 96 % des montants contractualisés. Les soldes d'opérations réalisés en 2024 ont conduit à une baisse des AE d'un montant total de 1,7 M€ ;
- les paiements s'élèvent à 100,4 M€, soit 72 % des subventions engagées.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ANCT - Agence nationale de la cohésion des territoires (P112)		664 500			340 000	340 000
Transferts		664 500			340 000	340 000
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	92 248 632	92 248 632			85 768 155	85 768 155
Transferts	92 248 632	92 248 632			85 768 155	85 768 155
CMN - Centre des monuments nationaux (P175)	181 800	181 800			163 900	163 900
Transferts	181 800	181 800			163 900	163 900
CNAC-GP - Centre national d'art et de culture - Georges Pompidou (P175)	50 000	50 000			50 000	50 000
Transferts	50 000	50 000			50 000	50 000
EPV - Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles (P175)	90 000	90 000			100 000	100 000
Transferts	90 000	90 000			100 000	100 000
Etablissement public du château de Fontainebleau (P175)	54 500	54 500			54 500	54 500
Transferts	54 500	54 500			54 500	54 500
Musée d'Orsay et musée de l'Orangerie (P175)	50 000	50 000			38 992	38 992
Transferts	50 000	50 000			38 992	38 992
Musée du Louvre (P175)	110 000	110 000			110 000	110 000
Transferts	110 000	110 000			110 000	110 000
CND - Centre national de la danse (P131)	50 000	50 000			50 000	50 000
Transferts	50 000	50 000			50 000	50 000
EPCMP - Etablissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris (P131)	296 500	296 500			300 800	300 800
Transferts	296 500	296 500			300 800	300 800
BnF - Bibliothèque nationale de France (P334)	55 870	55 870			43 413	43 413
Transferts	55 870	55 870			43 413	43 413
Comédie Française (P131)	50 000	50 000			50 000	50 000
Transferts	50 000	50 000			50 000	50 000
EPGGHV - Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette (P131)	50 000	50 000			10 000	10 000
Transferts	50 000	50 000			10 000	10 000
Opéra comique (P131)	50 000	50 000			50 000	50 000
Transferts	50 000	50 000			50 000	50 000
Opéra national de Paris (P131)	50 000	50 000			50 000	50 000
Transferts	50 000	50 000			50 000	50 000
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture (P361)	5 200	5 200			7 100	7 100
Transferts	5 200	5 200			7 100	7 100
ENSTA Paris - Ecole nationale supérieure de techniques avancées (P144)	3 000	3 000			3 000	3 000
Transferts	3 000	3 000			3 000	3 000
ISAE - Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace (P144)	68 000	68 000			70 000	70 000
Transferts	68 000	68 000			70 000	70 000
X - Ecole polytechnique (P144)	34 500	34 500			24 000	24 000

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts	34 500	34 500			24 000	24 000
IPP - Institut Polytechnique de Paris (P144)					2 500	2 500
Transferts					2 500	2 500
Chaillot – Théâtre national de la Danse (P131)	50 000	50 000			50 000	50 000
Transferts	50 000	50 000			50 000	50 000
Ecoles d'art en Région (P361)	1 500	1 500			1 000	1 000
Transferts	1 500	1 500			1 000	1 000
OFDT - Observatoire Français des Drogues et des Tendances addictives (P129)	10 000	10 000			10 000	10 000
Subventions pour charges de service public	10 000	10 000			10 000	10 000
TNC - Théâtre national de la Colline (P131)	25 000	25 000			25 000	25 000
Transferts	25 000	25 000			25 000	25 000
ENSAD - Ecole nationale supérieure des arts décoratifs (P361)	5 300	5 300			5 300	5 300
Transferts	5 300	5 300			5 300	5 300
TNO - Théâtre national de l'Odéon (P131)	50 000	50 000			50 000	50 000
Transferts	50 000	50 000			50 000	50 000
CNC - Centre national du cinéma et de l'image animée (P334)	600 000	600 000			440 547	440 547
Transferts	600 000	600 000			440 547	440 547
ENPC - Ecole nationale des Ponts et Chaussées (P217)	7 000	7 000				
Transferts	7 000	7 000				
Rmn-GP - Réunion des musées nationaux - Grand Palais (P175)	100 000	100 000			95 000	95 000
Transferts	100 000	100 000			95 000	95 000
INP - Institut national du patrimoine (P361)	2 500	2 500				
Transferts	2 500	2 500				
EPPD - Etablissement public du palais de la porte Dorée (P175)	66 500	66 500				
Transferts	66 500	66 500				
Réseau Canopé (P214)	83 424	83 424			100 290	100 290
Transferts	83 424	83 424			100 290	100 290
INSP - Institut national du service public (P129)	500	500			500	500
Transferts	500	500			500	500
IRA - Instituts régionaux d'administration (P148)	12 500	12 500			16 250	16 250
Transferts	12 500	12 500			16 250	16 250
Universités et assimilés (P150)	1 409 991	1 409 991			1 356 355	1 356 355
Dotations en fonds propres					5 000	5 000
Transferts	1 409 991	1 409 991			1 351 355	1 351 355
Ecoles et formations d'ingénieurs (P150)	389 981	389 981			379 658	379 658
Transferts	389 981	389 981			379 658	379 658
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	301 952	301 952			245 556	245 556
Transferts	301 952	301 952			245 556	245 556
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)	5 000	5 000			13 000	13 000
Transferts	5 000	5 000			13 000	13 000
GENES - Groupe des écoles nationales d'économie et statistique (P192)	4 000	4 000			4 000	4 000
Transferts	4 000	4 000			4 000	4 000
Groupe Mines Télécom (P192)	44 000	44 000			60 946	60 946
Transferts	44 000	44 000			60 946	60 946

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire (P142)	77 700	77 700			60 700	60 700
Transferts	77 700	77 700			60 700	60 700
ENSPolice - Ecole nationale supérieure de la police (P176)	1 040	1 040			1 303	1 303
Transferts	1 040	1 040			1 303	1 303
ASC - Agence du service civique (P163)	120 000	120 000				
Transferts	120 000	120 000				
EPIDE - Etablissement pour l'insertion dans l'emploi (P102)	37 792 152	37 792 152	38 926 490	38 926 490	37 564 527	37 564 527
Subventions pour charges de service public	33 539 390	33 539 390	34 422 530	34 422 530	33 100 748	33 100 748
Transferts	4 252 762	4 252 762	4 503 960	4 503 960	4 463 779	4 463 779
Pôle emploi (P102)	332 674	332 674			224 900	224 900
Transferts	332 674	332 674			224 900	224 900
AFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (P103)	42 895	42 895			127 324	127 324
Transferts	42 895	42 895			127 324	127 324
ENAC - Ecole nationale de l'aviation civile (P613)	10 000	10 000			12 000	12 000
Transferts	10 000	10 000			12 000	12 000
Total	135 043 611	135 708 111	38 926 490	38 926 490	128 130 516	128 130 516
Total des subventions pour charges de service public	33 549 390	33 549 390	34 422 530	34 422 530	33 110 748	33 110 748
Total des dotations en fonds propres					5 000	5 000
Total des transferts	101 494 221	102 158 721	4 503 960	4 503 960	95 014 768	95 014 768

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024, leur réalisation 2023 est sans objet.

Le programme 147 subventionne les opérateurs listés ci-dessus pour des prestations données, par le biais de transferts budgétaires permettant le financement d'actions précises et définies. Ces dépenses ont pour caractéristique d'être ponctuelles. Elles s'inscrivent principalement (hors versements à l'ANCT, l'EPIDE et l'ASP notamment) dans le cadre des contrats de ville et du partenariat national dont le programme assure un suivi des crédits.

Parmi les crédits mentionnés ci-dessus, seule la dotation versée à l'EPIDE correspond à une subvention pour charges de service public dont le programme assure un suivi spécifique des crédits.

PROGRAMME 162
Interventions territoriales de l'État

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Didier MARTIN

Secrétaire général du ministère de l'Intérieur

Responsable du programme n° 162 : Interventions territoriales de l'État

Le programme des interventions territoriales de l'État (PITE) est composé de huit actions régionales ou interrégionales, de nature interministérielle et territorialisée, caractérisées par la nécessité d'une rapidité d'action de l'État ou d'accélération d'un plan complexe.

Ce programme met à disposition des acteurs locaux de l'État une enveloppe budgétaire unique « fongibilisée » en provenance de programmes multiples, contributeurs aux différentes actions.

La fongibilité au sens du PITE permet de bénéficier à la fois d'une souplesse dans la gestion de l'enveloppe budgétaire dédiée à chaque action et d'une réactivité accrue pour ajuster en cours d'année l'affectation des crédits aux priorités opérationnelles et à l'avancée des différentes mesures.

Compte tenu de la nature particulière du programme, composé de plans gouvernementaux distincts, le suivi de la performance est réalisé au travers d'un objectif associé à un ou plusieurs indicateurs. En 2024, les résultats des indicateurs de performance confirment la consolidation de la performance menée sur les exercices précédents.

Le programme a ainsi poursuivi en 2024, la mise en œuvre des mesures répondant aux principaux enjeux de chacune des actions réparties sur l'ensemble du territoire, dont quatre dans l'Hexagone et quatre dans les outre-mer.

- L'action 02 – eau et agriculture en Bretagne s'attache à améliorer la qualité de l'eau en incitant les agriculteurs et les autres acteurs économiques à réduire les atteintes à l'environnement et à respecter les normes nationales et européennes. L'année 2024 a permis à l'État de poursuivre les mesures mises en œuvre, notamment dans le cadre des projets de territoire du second plan de lutte contre la prolifération des algues vertes (PLAV2) qui s'étend sur huit baies.

- L'action 04 met en œuvre le plan d'investissement pour la Corse qui vise à combler les retards de développement de l'île par une mise à niveau de ses équipements publics structurants. Le plan de transformation et d'investissement pour la Corse (PTIC) a pris la suite du PEI (dont les paiements se poursuivent) pour contribuer, par une politique ciblée d'investissements structurants, tant au développement durable de l'île qu'à une réponse aux besoins de ses habitants et aux spécificités de son territoire.

- L'action 08 – volet territorialisé du plan national d'action « chlordécone » en Martinique et en Guadeloupe vise à répondre aux risques liés à la contamination des sols par ce pesticide. La mise en œuvre du plan IV établi pour la période 2021-2027 se poursuit en 2024, notamment par l'accompagnement des éleveurs dans la sécurisation des viandes bovines et des marins-pêcheurs pour la traçabilité des produits de la pêche. L'année 2024 a également permis d'accentuer la communication publique sur le FIVP (fonds d'indemnisation des victimes de pesticides), d'amplifier les mesures de prévention des citoyens et d'encourager les actions concrètes de mobilisation contre le risque « chlordécone ». L'objectif est de doubler les efforts de recherche à l'horizon 2030.

- L'action 09 – « plan littoral 21 », traduit la mobilisation de l'État en faveur du développement du territoire littoral de l'Occitanie dans le cadre du « Plan Littoral 21 pour la Méditerranée » dont l'accord-cadre a été signé en mars 2017 entre l'État, la région Occitanie et la Caisse des dépôts et consignations. Elle vise à produire un effet levier significatif pour ce territoire. L'année 2024 est marquée par la poursuite des mesures (près de 50 actions financées) sur le volet de la résilience écologique, de l'économie d'innovation et d'irrigation du territoire et de la cohésion sociale.

- L'action 10 – fonds interministériel pour la transformation de la Guyane porte, depuis 2020, la majorité des mesures inscrites, au titre de la participation de l'État, dans le contrat de convergence et de transformation (CCT) signé en 2019 avec le président de la collectivité de la Guyane pour la période 2019-2022. Il vise à réduire les écarts de

développement avec l'Hexagone. Le CCT a été prorogé d'une année, le temps de préparer un nouveau CCT pour la période 2024-2027.

L'action met en œuvre les opérations prévues pour les cinq volets du contrat : cohésion des territoires, mobilité multimodale, territoires résilients, territoires d'innovation et de rayonnement et cohésion sociale et employabilité. L'année 2024 a permis l'aboutissement du nouveau contrat d'engagement de l'État en faveur du territoire pour la période 2024-2027 conformément à l'annonce lors du Comité interministériel des outre-mer du 18 juillet 2023.

- L'action 11 – reconquête de la qualité des cours d'eau en Pays de la Loire, inscrite au contrat d'avenir des Pays de la Loire signé le 8 février 2019 par le Premier ministre et la présidente du conseil régional, a permis à l'État de poursuivre et d'intensifier son action, depuis 2020, pour répondre aux enjeux écologiques, économiques, d'aménagement du territoire et de santé publique liés à la qualité des eaux ligériennes très dégradées. Il s'agissait de la dernière année de cette action sur le PITE.

- L'action 12 – service d'incendie et de secours de Wallis-et-Futuna porte, à compter de 2021, les crédits permettant aux deux centres de secours d'assurer les interventions courantes et les missions de gestion des crises pour le territoire. Cette action couvre une période huit ans (2022-2030).

- L'action 13 – Plan Sargasses II, établi sur la période 2022-2025, vise à lutter contre les conséquences du phénomène d'échouage massif d'algues sargasses sur l'arc antillais. Son objectif est d'avoir une approche curative et préventive, de répondre aux enjeux de la récupération, du stockage et de la valorisation des sargasses et d'apporter un soutien aux collectivités territoriales. Son action est prévue sur la période 2023-2027.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Reconquérir la qualité de l'eau en Bretagne

INDICATEUR 1.1 : Concentration moyenne en nitrates des cours d'eau des baies du plan algues vertes

OBJECTIF 2 : Assurer une remise à niveau des équipements structurants de la Corse

INDICATEUR 2.1 : Qualité des équipements structurants de la Corse

OBJECTIF 3 : Réduire l'exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe à la chlordécone

INDICATEUR 3.1 : Exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe à la chlordécone via les denrées alimentaires consommées ou mises sur le marché

OBJECTIF 4 : Améliorer les conditions de vie de la population guyanaise

INDICATEUR 4.1 : Nombre de personnes bénéficiant de l'amélioration du niveau d'équipement

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Reconquérir la qualité de l'eau en Bretagne

INDICATEUR

1.1 – Concentration moyenne en nitrates des cours d'eau des baies du plan algues vertes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Concentration moyenne en nitrates des cours d'eau des baies du plan algues vertes	mg/L	33,5	34,3	29,2	Non connu	donnée non renseignée	27,9

Commentaires techniques

Source : DREAL

Mode de calcul : Moyenne des concentrations en nitrates dans les cours d'eau contributeurs de chaque baie (exprimées en quantile 90, en mg/L).

X_i = quantile 90 de la concentration en nitrates du cours d'eau i de chaque baie

($0 < i < n$; n = nombre de cours d'eau pris en compte)

Indicateur pour l'ensemble des baies $\sum(X_i)/n$

ANALYSE DES RESULTATS

L'objectif de l'action 2 « Eau et agriculture en Bretagne » est d'améliorer la qualité de l'eau en Bretagne en incitant les agriculteurs et les autres acteurs économiques à réduire l'impact négatif de leurs activités sur l'environnement afin de respecter les normes nationales et européennes.

Cet objectif est assorti d'un indicateur relatif plus spécifiquement aux baies citées dans le SDAGE Loire Bretagne et bénéficiant d'un plan d'action spécifique dans la lutte contre les algues vertes. Bien que la pente soit moins prononcée que prévue, les valeurs de l'indicateur sont tout de même à la baisse depuis plusieurs années.

En l'absence de conditions hydrologiques particulières, sur la base de données 2024 encore très partielles, une franche amélioration de l'indicateur par rapport à l'année 2023 est attendue.

OBJECTIF

2 – Assurer une remise à niveau des équipements structurants de la Corse

L'objectif adossé à l'action 04 – plan exceptionnel d'investissement en faveur de la Corse est la remise à niveau des équipements structurants de la Corse. Les indicateurs de performance de l'action sont largement modifiés en 2024.

Ainsi, cet objectif était, jusqu'en 2023, illustré par deux sous-indicateurs : pourcentage des stations d'épuration aux normes en équivalent habitants et gains de temps de parcours sur les grands axes routiers de Corse.

La remise à niveau des équipements structurants a été par la suite appréciée au regard du nombre de prises raccordées à la fibre optique dans le cadre du volet FttH « fiber to the Home » de la délégation de service public relative à l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communication électroniques à très haut débit signée avec SFR collectivités Altice le 8 novembre 2019. Les travaux ont été ralentis par la crise sanitaire entraînant l'arrêt des chantiers pendant plusieurs semaines en 2020. Les différentes opérations sur les chantiers étant calées dans le temps et suivant un ordre précis, le moindre retard ou décalage a impacté l'ensemble de l'opération. Le déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné a été finalisé en 2024. L'objectif porté par cet indicateur est ainsi considéré comme réalisé.

L'ensemble de ces sous-indicateurs sont désormais remplacés par deux autres sous-indicateurs dont la réalisation ne commencera qu'à partir de 2026 :

- Tonnage de déchets éliminés en ISDND (installation de stockage des déchets non dangereux) ;
- Nombre de passagers transportés par an par le téléporté d'Ajaccio.

L'objectif cible pour les années 2025 et 2026 n'est pas encore défini.

INDICATEUR

2.1 – Qualité des équipements structurants de la Corse

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Tonnage de déchets éliminés en ISDND (installation de stockage des déchets non dangereux)	Nb	Sans objet	Sans objet	sans objet	Sans objet	donnée non renseignée	sans objet
Nombre de locaux raccordés à la fibre optique	Nb	113 560	149 650	Sans objet	Sans objet	donnée non renseignée	sans objet
Nombre de passagers transportés par le téléporté d'Ajaccio	Nb	Sans objet	Sans objet	sans objet	Sans objet	donnée non renseignée	sans objet

Commentaires techniques

Source des données : Livrables fournis à la collectivité de Corse par le délégataire dans le cadre de la convention de délégation de service public (DSP) relative à l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit FTTH

Mode de calcul : Nombre de prises raccordées à la fibre optique dans le cadre du volet FttH (Fiber to the Home) de la délégation de service public (hors zone d'initiative privée).

La délégation de service public relative au réseau d'initiative publique corse permettant l'accès au très haut débit a été signée le 8 novembre 2019. Elle coordonne le partenariat de la collectivité de Corse avec SFR collectivités Altice sur une durée de 30 ans afin d'assurer la conception, le financement, la construction, la commercialisation, l'exploitation et la maintenance du réseau très haut débit sur l'intégralité du réseau d'initiative publique, soit près de 170 000 foyers, établissements et entreprises. Elle répond aux exigences du plan France très haut débit lancé en 2013 et garantit une véritable politique d'aménagement numérique homogène sur l'ensemble de la Corse afin de réduire le plus possible la fracture numérique.

OBJECTIF**3 – Réduire l'exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe à la chlordécone****INDICATEUR****3.1 – Exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe à la chlordécone via les denrées alimentaires consommées ou mises sur le marché**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux de non-conformité des analyses réalisées dans le cadre des plans de surveillance orientés des denrées végétales	%	2,09	1,56	2,00	0,31	cible atteinte	1,75
Taux de non-conformité des analyses réalisées dans le cadre des plans de surveillance des denrées animales d'origine terrestre	%	2,52	1,06	1,50	0,91	cible atteinte	1,50
Taux de non-conformité des analyses réalisées dans le cadre des plans de surveillance orientés de la production halieutique	%	1,74	3,58	3,50	2,38	cible atteinte	3,50

Commentaires techniques

Source des données : Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, directions de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Mode de calcul :

- au numérateur : nombre d'analyses réalisées non conformes aux limites maximales de résidus de chlordécone ;
- au dénominateur : nombre d'analyses réalisées dans le cadre des plans de surveillance des denrées végétales, animales d'origine terrestre ou issues de la production halieutique.

Le choix a été fait de ne s'appuyer que sur les résultats des plans de surveillance et de ne pas prendre en compte les résultats des plans de contrôle. En effet, les plans de contrôle sont liés à une suspicion de contamination et ont vocation à être dirigés en premier lieu sur les produits ou pratiques présentant un risque de contamination avéré. L'augmentation du taux de non-conformité dans le cadre des plans de contrôle peut donc signifier à la fois un non respect des mesures de prévention et/ou une bonne efficacité et un bon ciblage des plans de contrôle. Un indicateur fondé sur ce taux donnerait une appréciation biaisée de l'exposition des populations.

A l'inverse, les plans de surveillance, pris en compte ici, concernent l'ensemble des denrées alimentaires produites ou mises sur le marché. Ils peuvent cependant être orientés sur une région susceptible de produire des aliments contaminés, les plans de surveillance ayant aussi pour objectif d'identifier les facteurs de risque de contamination et les mesures de prévention adaptées. Une baisse du taux de non-conformité traduira donc a priori une diminution du risque de mise sur le marché d'aliments fortement contributeurs de l'exposition des populations, ce qui correspond à l'objectif de l'action.

ANALYSE DES RESULTATS

L'objectif principal de cette action consiste à réduire l'exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe à la chlordécone. L'atteinte de cet objectif peut être évaluée grâce à l'indicateur relatif au taux de non-conformité des analyses réalisées dans le cadre des plans de surveillance des denrées consommées ou mises sur le marché d'origine végétale, animale, et issues de la production halieutique. Bien que l'ensemble des actions du plan chlordécone concourent à réduire l'exposition des populations, les leviers mobilisés concernent plus directement les mesures de soutien, de structuration et d'encadrement des filières de production locale pour lutter contre la contamination des denrées produites et mises sur le marché. D'une manière générale, les valeurs de l'indicateur 3.1 sont caractérisées par une forte variabilité interannuelle, liée à un échantillon relativement restreint et à l'impact important que peuvent avoir certaines non-conformités identifiées ponctuellement. Aussi, cet indicateur doit-il être analysé en termes de tendance, sur plusieurs années, ce qui permet de faire ressortir une amélioration des résultats globaux avec l'apparition vraisemblable d'un plancher autour de 2 % de non-conformités toutes matrices confondues. Les données présentées concernent l'ensemble des résultats cumulés des plans de surveillance de Guadeloupe et de Martinique.

Dans le cadre des plans de surveillance mis en œuvre en Guadeloupe et Martinique 2479 analyses de denrées, toutes origines confondues, ont été réalisées en 2024, dont 31 sont non conformes soit un taux global de non-conformité de 1,25 %.

Indicateur 3.1 sur les denrées végétales :

Le taux de non-conformités moyen observé sur les denrées végétales en Guadeloupe et en Martinique est de 0,31 % en 2024, en baisse par rapport à l'année précédente (1,56 % en 2023). Au total, 380 prélèvements ont été réalisés, par les deux DAAF (Directions de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt). Concernant les prélèvements de Martinique, 1 a été déclaré non conforme et 16 sont non analysables.

Indicateur 3.2 sur les denrées animales terrestres :

Le taux de non-conformité moyen observé sur les denrées animales terrestres (abattoirs, volailles et œufs) en Guadeloupe et en Martinique est de 0,91 % en 2024, en baisse par rapport à l'année précédente (1,06 % en 2023). Sur les 1254 prélèvements réalisés, 11 non-conformités ont été constatées, dont 10 en Martinique. Les non-conformités concernent la viande bovine et les œufs. Cette baisse du taux de non-conformité illustre les importants progrès réalisés par le secteur de l'élevage ces dernières années, grâce à l'accompagnement des organismes à vocation sanitaire pour procéder à la décontamination des bovins contaminés et aux services de l'État pour mettre en œuvre les plans de contrôle et de surveillance.

Indicateur 3.3 sur les denrées halieutiques :

Le taux de non-conformité moyen observé sur les denrées halieutiques en Guadeloupe et en Martinique est de 2,38 % en 2024, en baisse par rapport à l'année précédente (3,58 % en 2023). Au total, 845 prélèvements ont été réalisés : 508 prélèvements en Martinique et 337 en Guadeloupe avec des taux de non-conformités respectivement de 3,35 % (17 non conformités) et 0,61 % (2 non conformités). D'un point de vue méthodologique, le plan de surveillance mis en œuvre en Guadeloupe cible principalement les produits issus de la pêche côtière et les produits importés. En Martinique, le plan d'échantillonnage appliqué depuis 2016 cible également les crustacés, plus sujets à une contamination par la chlordécone de même que les produits de l'aquaculture. Depuis 2019, le niveau des contrôles a été renforcé de 30 %. Cette répartition des résultats est tendancielle, les non-conformités étant principalement issues de produits prélevés sur les étals martiniquais compte tenu d'une pollution du littoral côtier plus diffuse. Les poissons benthiques et les langoustes sont les matrices recensant le plus de non-conformité du fait de leur lieu de vie proche des zones côtières et des sédiments. Plusieurs hypothèses peuvent apporter quelques éléments explicatifs sur cette hausse :

- le poisson/crustacé ne se cantonne pas à une seule zone. Il se peut que l'individu soit passé ou ait vécu dans une zone contaminée (interdite de pêche) avant d'être pêché,
- le poisson/crustacé a été pêché près ou dans une zone interdite de pêche.

OBJECTIF**4 – Améliorer les conditions de vie de la population guyanaise****INDICATEUR****4.1 – Nombre de personnes bénéficiant de l'amélioration du niveau d'équipement**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Nombre d'élèves dans les établissements scolaires du second degré bénéficiant d'une réhabilitation ou d'une extension de leurs équipements	Nb	796	2256	3937	4273	cible atteinte	4662
Fréquentation des équipements culturels : Micro-folies	Nb	Non connu	498	8000	5573	absence amélioration	Sans objet

ANALYSE DES RESULTATS**Commentaire sur le premier indicateur :**

En 2024, trois opérations de travaux menées dans les établissements scolaires du second degré ont été soldées. Cela concerne :

- Les travaux d'agrandissement de la cuisine du collège Réeberg Néron (Rémire Montjoly) ;
- La modification de l'atelier moto et des espaces verts du lycée Michotte (Cayenne) ;
- Le hall sportif du collège MA-AIYE (Apatou).

Les travaux de l'internat et du réfectoire du lycée agricole de Matiti (Macouria) doivent être achevés en 2025.

Commentaire sur le deuxième indicateur :

La Guyane compte quatre micro-folies dont celle de Saint-Laurent du Maroni qui présente une forte fréquentation. Néanmoins, les trois autres micro-folies ont présenté des difficultés qui sont liées à la faible capacité d'accueil de publics groupés ou à l'insuffisance de médiateurs culturels dédiés.

Les « micro-folies » ne font plus parties du PITE dans le CCT 2024 – 2027.

De nouveaux indicateurs vont être proposés.

Présentation des crédits

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024 Consommation 2024</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
02 – Eau - Agriculture en Bretagne	1 271 746 1 824 660	15 837	613 376 4 032 206	1 885 122 5 872 702	1 885 122
04 – Plans d'investissement pour la Corse			47 907 005 48 161 564	47 907 005 48 161 564	67 907 005
08 – Volet territorialisé du plan national d'action chlordécone	2 284 000 1 493 585		1 979 723 4 954 704	4 263 723 6 448 290	4 263 723
09 – Plan littoral 21	500 000		7 500 000 7 246 867	8 000 000 7 246 867	8 000 000
10 – Fonds interministériel pour la transformation de la Guyane	1 050 242	2 178 491 13 286 130	9 429 693 14 963 426	11 608 184 29 299 797	11 608 184
11 – Reconquête de la qualité des cours d'eau en Pays de la Loire			57 002 53 867	57 002 53 867	57 002
12 – Service d'incendie et de secours à Wallis-et-Futuna			2 067 544 1 931 385	2 067 544 1 931 385	2 067 544
13 – Plan Sargasses II	1 178 957		4 857 770 3 311 519	4 857 770 4 490 476	4 857 770
Total des AE prévues en LFI	4 055 746	2 178 491	74 412 113	80 646 350	100 646 350
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+38 988 650 (hors titre 2)		+38 988 650	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+31 054 451 (hors titre 2)		+31 054 451	
Total des AE ouvertes		150 689 451 (hors titre 2)		150 689 451	
Total des AE consommées	5 547 444	13 301 967	84 655 537	103 504 948	

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024 Consommation 2024</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
02 – Eau - Agriculture en Bretagne	1 472 945 1 868 144	15 837	393 320 4 498 190	1 866 265 6 382 171	1 866 265
04 – Plans d'investissement pour la Corse			3 787 563 69 948 071	3 787 563 69 948 071	23 787 563
08 – Volet territorialisé du plan national d'action chlordécone	2 412 200 1 379 571		1 815 300 4 649 149	4 227 500 6 028 720	4 227 500
09 – Plan littoral 21	205 454		4 000 000 3 345 744	4 205 454 3 345 744	4 205 454
10 – Fonds interministériel pour la transformation de la Guyane	1 491 994	2 139 239 30 783 091	9 400 429 16 915 275	11 539 668 49 190 360	11 539 668
11 – Reconquête de la qualité des cours d'eau en Pays de la Loire			658 732 622 502	658 732 622 502	658 732
12 – Service d'incendie et de secours à Wallis-et-Futuna			2 049 874 1 882 998	2 049 874 1 882 998	2 049 874
13 – Plan Sargasses II	1 735 357		4 816 500 2 758 333	4 816 500 4 493 690	4 816 500

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024 Consommation 2024</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
Total des CP prévus en LFI	4 090 599	2 139 239	26 921 718	33 151 556	53 151 556
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+107 238 650 (hors titre 2)			+107 238 650	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+97 212 913 (hors titre 2)			+97 212 913	
Total des CP ouverts	237 603 119 (hors titre 2)			237 603 119	
Total des CP consommés	6 475 065	30 798 928	104 620 264	141 894 258	

2023 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
02 – Eau - Agriculture en Bretagne	1 482 356 2 401 300		485 125 5 017 506	1 967 481	1 967 481 7 418 805
04 – Plans d'investissement pour la Corse			50 000 000 45 379 846	50 000 000	70 000 000 45 379 846
08 – Volet territorialisé du plan national d'action chlordécone	2 132 940 981 564		2 317 060 5 697 671	4 450 000	4 450 000 6 679 236
09 – Plan littoral 21	700 000 -954		9 300 000 8 400 000	10 000 000	10 000 000 8 399 046
10 – Fonds interministériel pour la transformation de la Guyane	222 988 698 072	2 815 227 27 296 286	9 077 115 12 896 500	12 115 330	64 298 330 40 890 857
11 – Reconquête de la qualité des cours d'eau en Pays de la Loire			59 491 56 516	59 491	59 491 56 516
12 – Service d'incendie et de secours à Wallis-et-Futuna			2 158 091 2 028 605	2 158 091	2 158 091 2 028 605
13 – Plan Sargasses II	2 722 856		5 070 000 2 787 635	5 070 000	5 070 000 5 510 490
Total des AE prévues en LFI	4 538 284	2 815 227	78 466 882	85 820 393	158 003 393
Total des AE consommées	6 802 838	27 296 286	82 264 279		116 363 403

2023 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
02 – Eau - Agriculture en Bretagne	1 167 967 1 897 925		796 522 4 098 181	1 964 489	1 964 489 5 996 106
04 – Plans d'investissement pour la Corse			30 652 138 60 555 591	30 652 138	30 652 138 60 555 591
08 – Volet territorialisé du plan national d'action chlordécone	2 399 540 1 248 184		2 050 460 5 319 227	4 450 000	4 450 000 6 567 410

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI 2023 Consommation 2023			Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention		
09 – Plan littoral 21	200 000		4 226 794 3 861 187	4 426 794	4 426 794 3 861 187
10 – Fonds interministériel pour la transformation de la Guyane	449 586 111 360	3 774 477 55 087 664	7 922 955 10 387 992	12 147 018	55 076 768 65 587 015
11 – Reconquête de la qualité des cours d'eau en Pays de la Loire			693 403 1 308 733	693 403	693 403 1 308 733
12 – Service d'incendie et de secours à Wallis-et-Futuna			2 158 025 2 028 543	2 158 025	2 158 025 2 028 543
13 – Plan Sargasses II	1 579 150		5 070 000 1 019 591	5 070 000	5 070 000 2 598 741
Total des CP prévus en LFI	4 217 093	3 774 477	53 570 297	61 561 867	104 491 617
Total des CP consommés	4 836 619	55 087 664	88 579 044		148 503 326

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommés* en 2023	Ouverts en 2024	Consommés* en 2024
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	6 802 838	4 055 746	5 547 444	4 836 619	4 090 599	6 475 065
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	6 723 387	2 275 746	5 202 444	4 556 619	2 310 599	6 130 065
Subventions pour charges de service public	79 452	1 780 000	345 000	280 000	1 780 000	345 000
Titre 5 – Dépenses d'investissement	27 296 286	2 178 491	13 301 967	55 087 664	2 139 239	30 798 928
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	27 296 286	2 178 491	13 301 967	55 087 664	2 139 239	30 798 928
Titre 6 – Dépenses d'intervention	82 264 279	74 412 113	84 655 537	88 579 044	26 921 718	104 620 264
Transferts aux ménages	0	0	640	0	0	640
Transferts aux entreprises	10 147 872	6 426 626	11 587 159	7 511 859	4 462 424	13 120 646
Transferts aux collectivités territoriales	62 445 235	8 740 365	64 718 261	68 550 794	7 655 839	80 766 657
Transferts aux autres collectivités	9 671 173	59 245 122	8 349 477	12 516 391	14 803 455	10 732 321
Total hors FdC et AdP		80 646 350			33 151 556	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+70 043 101			+204 451 563	
Total*	116 363 403	150 689 451	103 504 948	148 503 326	237 603 119	141 894 258

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2023	Prévues en LFI pour 2024	Ouvertes en 2024	Ouverts en 2023	Prévus en LFI pour 2024	Ouverts en 2024
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	40 700 000	20 000 000	38 988 650	112 433 544	20 000 000	107 238 650
Total	40 700 000	20 000 000	38 988 650	112 433 544	20 000 000	107 238 650

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS

ARRETES DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
04/2024		33 988 650						
06/2024				38 840 000				
07/2024				60 267 650				
09/2024				5 631 000				
10/2024		5 000 000						
01/2025				2 500 000				
Total		38 988 650		107 238 650				

ARRETES DE REPORT D'AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
29/01/2024		18 010 560						
Total		18 010 560						

ARRETES DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
29/01/2024		3 737 617		46 226 334				
Total		3 737 617		46 226 334				

ARRETES DE REPORT GENERAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
13/03/2024		450 268		43 304 222				
Total		450 268		43 304 222				

DECRETS D'ANNULATION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
21/02/2024						2 698 796		2 698 796
Total						2 698 796		2 698 796

DECRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/06/2024		7 415 800		18 795 800				
28/11/2024		7 122 222		1 497 222				
Total		14 538 022		20 293 022				

DECRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/06/2024		84 200		84 200				
Total		84 200		84 200				

LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/12/2024						3 067 420		9 996 069
Total						3 067 420		9 996 069

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		75 809 317		217 146 428		5 766 216		12 694 865

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
02 – Eau - Agriculture en Bretagne		1 885 122 5 872 702	1 885 122 5 872 702		1 866 265 6 382 171	1 866 265 6 382 171
04 – Plans d'investissement pour la Corse		47 907 005 48 161 564	67 907 005 48 161 564		3 787 563 69 948 071	23 787 563 69 948 071
08 – Volet territorialisé du plan national d'action chlordécone		4 263 723 6 448 290	4 263 723 6 448 290		4 227 500 6 028 720	4 227 500 6 028 720
09 – Plan littoral 21		8 000 000 7 246 867	8 000 000 7 246 867		4 205 454 3 345 744	4 205 454 3 345 744
10 – Fonds interministériel pour la transformation de la Guyane		11 608 184 29 299 797	11 608 184 29 299 797		11 539 668 49 190 360	11 539 668 49 190 360
11 – Reconquête de la qualité des cours d'eau en Pays de la Loire		57 002 53 867	57 002 53 867		658 732 622 502	658 732 622 502
12 – Service d'incendie et de secours à Wallis-et-Futuna		2 067 544 1 931 385	2 067 544 1 931 385		2 049 874 1 882 998	2 049 874 1 882 998
13 – Plan Sargasses II		4 857 770 4 490 476	4 857 770 4 490 476		4 816 500 4 493 690	4 816 500 4 493 690
Total des crédits prévus en LFI *	0	80 646 350	80 646 350	0	33 151 556	33 151 556
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+70 043 101	+70 043 101		+204 451 563	+204 451 563
Total des crédits ouverts	0	150 689 451	150 689 451	0	237 603 119	237 603 119
Total des crédits consommés	0	103 504 948	103 504 948	0	141 894 258	141 894 258
Crédits ouverts - crédits consommés		+47 184 504	+47 184 504		+95 708 861	+95 708 861

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	80 646 350	80 646 350	0	33 151 556	33 151 556
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	80 646 350	80 646 350	0	33 151 556	33 151 556

Aucun amendement d'origine parlementaire ou gouvernementale n'a été adopté lors du débat parlementaire.

Les montants présentés en PLF ont donc été identiques à ceux ouverts en LFI au titre de l'année 2024, soit 80 646 350 € en AE et 33 151 556 € en CP, hors fonds de concours.

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

Commentaire : La maquette du programme 162 n'a pas été modifiée pour l'exercice 2024.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS REGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES / DE FIN DE GESTION

En 2024, les crédits ouverts en LFI sur le programme 162 « Interventions territoriales de l'État » s'élèvent à 80 646 350 € en AE et 33 151 556 € en CP. La mise en réserve de 5,5 % a été imputée, au prorata, sur chaque action du programme (4 435 549 € en AE et 1 823 337 € en CP).

Sur la base du décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits (2 698 796 € en AE/CP pour le programme 162), le SCBCM a procédé à une mise en réserve complémentaire sur le HT2 du programme 162 à hauteur de 1 330 665 € en AE et 875 460 € en CP.

En juillet, les crédits HT2 du programme ont fait l'objet d'un second surgel à hauteur de 9 996 066 € en CP.

Les montants de la réserve post juillet 2024, à savoir 3 067 419 € en AE et 9 996 066 € en CP, ont fait l'objet d'une annulation en loi de finances de fin de gestion du 6 décembre 2024.

Le programme a bénéficié de :

- Reports d'AENE sur TF de 18 010 561 € en AE, en vertu de l'arrêté du 29 janvier 2024 portant report de crédits ;
- Reports de crédits FDC de 10 549 544 € en CP pour les action 04 – PTIC Corse et 3 737 617 € en AE et 35 676 790 € en CP pour l'action 10 – fonds interministériel pour la transformation de la Guyane, en vertu de l'arrêté du 29 janvier 2024 portant report de crédits ;
- Reports de crédits budgétaires (arrêté du 13 mars 2024) pour un montant total de 450 268 € en AE et 43 304 222 € en CP pour :
 - l'action 02 – eau et agriculture en Bretagne (18 525 € en AE et 1 150 514 € en CP),
 - l'action 04 – PTIC Corse (291 607 € en AE et 29 170 977 € en CP, dont 15 000 000 € en CP au titre du plan de relance),
 - l'action 08 – Plan Chlordécone (3 564 € en AE et 115 390 en CP) ;
 - l'action 10 – fonds interministériel pour la transformation de la Guyane (120 263 € en AE et 9 939 282 en CP) ;
 - l'action 13 – Plan Sargasses II (16 310 € en AE et 2 928 059 € en CP) ;
- Transferts/virements en gestion de crédits (décret n° 2024-601 et N° 2024-602 du 26 Juin 2024) pour un montant total de 14 622 222 € en AE et de 20 377 222 € en CP issus :
 - pour l'action 02 – Bretagne :
 - du programme 149 à hauteur de 5 000 000 € en AE et CP destiné au financement du second plan de lutte contre la prolifération des algues vertes ;
 - pour l'action 04 – PTIC Corse :
 - de transferts à hauteur de 11 380 000 € en CP au titre de l'annuité 2024 du plan de relance au bénéfice de la Corse ;
 - pour l'action 8 – Plan Chlordécone :
 - de transferts et virements des programmes 111, 113, 123, 149, 134, 172, 204, 205 et 206 à hauteur de 2 500 000 € en AE et en CP destiné au financement des mesures de lutte contre la pollution des sols au Chlordécone ;

- pour l'action 10 - Guyane :
 - de transferts en gestion de crédits issus du programme 123 à hauteur de 7 122 222 € en AE et 1 497 222 € en CP (décret n° 2024-1077 du 28 Novembre 2024 portant transfert de crédits correspondant à l'abondement exceptionnel du CCT 2024/2027 (7,5 M€ en AE et 1,88 M€ en CP en 2024), destiné au financement la route de Maripasoula à Papaïchton, diminuée de la régularisation de l'annuité théorique du CCT de Guyane pour la période 2024/2027 .
- De rattachements de fonds de concours :
 - pour l'action 04 – PEI Corse :
 - d'un rattachement de fonds de concours en provenance de l'AFITF à hauteur de 5 000 000 € en AE et 20 000 000 € en CP (arrêtés du 22 juillet 2024 et du 14 octobre 2024 portant ouverture de crédits de fonds de concours) ;
- pour l'action 10 – fonds interministériel pour la transformation de la Guyane :
 - de multiples rattachements en provenance de l'AFITF pour les années et montants suivants en CP : 4 288 650 € au titre de 2024, 5 000 000 € au titre de 2023, 27 020 000 € au titre de 2022, 41 789 000 € au titre de 2021 ainsi que 4 891 000 € au titre de la prorogation du CCT 2023
 - d'un rattachement en provenance de l'AFITF en AE pour l'année 2024 : 33 988 650 € ;

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Le fonds de concours n° 1-2-00521 « Contribution de l'AFITF au programme exceptionnel d'investissement en faveur de la Corse » porte sur les infrastructures routières, ferroviaires et portuaires de l'action 04 – programme exceptionnel d'investissement en faveur de la Corse.

Les crédits du programme ont été abondés au titre de ce fonds de concours à hauteur de :

- 10 549 544 € de reports de CP sur 2024 de crédits 2023 ;
- 5 000 000 € d'AE et 20 000 000 € de CP ouverts en 2024.

La consommation des crédits de ce fonds de concours s'élève à 4 322 811 € en AE et 14 040 768 € en CP.

Le fonds de concours n° 1-2-00531 « Contribution diverses au fonds interministériel pour la transformation de la Guyane » porte sur les volets « mobilité multimodale, gestion et la valorisation des déchets et alimentation en eau potable et assainissement des eaux usées » de l'action 10 – fonds interministériel pour la transformation de la Guyane.

Les crédits du programme ont été abondés au titre de ce fonds de concours à hauteur de :

- 55 736 828 € d'AE, dont :
 - 18 010 561 € de reports d'AENE sur tranches fonctionnelles,
 - 3 737 617 € de reports d'AE sur 2024 de crédits 2023 ;
 - 33 988 650 € de crédits ouverts en AE en 2024.
- 120 415 440 € de CP, dont :
 - 35 676 790 € de reports de CP sur 2024 de crédits 2023 ;
 - 84 738 650 € de crédits ouverts en CP en 2024.

La consommation des crédits de ce fonds de concours s'élève à 18 177 870 € en AE et 35 475 676,76 € en CP.

RESERVE DE PRECAUTION ET FONGIBILITE

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	4 435 550	4 435 550	0	1 823 336	1 823 336
Surgels	0	1 330 666	1 330 666	0	10 871 529	10 871 529
Dégels	0	-2 698 796	-2 698 796	0	-2 698 796	-2 698 796
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	3 067 420	3 067 420	0	9 996 069	9 996 069

Le taux de mise en réserve initiale a été fixé à 5 %, soit 4 435 549 € en AE et 1 823 336 € en CP.

Sur la base du décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits (2 698 796 € en AE/CP pour le programme 162), le SCBCM a procédé à une mise en réserve complémentaire sur le HT2 du programme 162 à hauteur de 1 330 665 € en AE et 875 460 € en CP.

En juillet, les crédits HT2 du programme ont fait l'objet d'un second surgel à hauteur de 9 996 066 € en CP.

In fine, la loi de finances de fin de gestion du 6 décembre 2024 a intégralement annulé le disponible sur la réserve de précaution soit 3 067 419 € en AE et 9 996 066 € en CP.

Dépenses pluriannuelles

CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

Génération 2019 - 2022

Action / Opérateur Territoire	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2024		Consommation 2024		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
10 - Fonds interministériel pour la transformation de la Guyane	287 347 401	11 608 184	11 539 668	5 026 406	46 906 663	286 632 682	177 822 632
Guyane	287 347 401	11 608 184	11 539 668	5 026 406	46 906 663	286 632 682	177 822 632
Total	287 347 401	11 608 184	11 539 668	5 026 406	46 906 663	286 632 682	177 822 632

Génération 2024 - 2027

Action / Opérateur Territoire	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2024		Consommation 2024		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
10 - Fonds interministériel pour la transformation de la Guyane	277 167 304				2 283 687	33 586 799	2 283 697
Guyane	277 167 304				2 283 687	33 586 799	2 283 697
Total	277 167 304				2 283 687	33 586 799	2 283 697

Le contrat de convergence et de transformation 2019-2022 avait été prorogé d'un an l'année dernière (le CCT est donc cadencé sur les années 2019 – 2023). La majorité des crédits ont fait l'objet d'un engagement, les crédits de paiement utilisés dans le cadre de ce CCT permettent de solder les restes à payer.

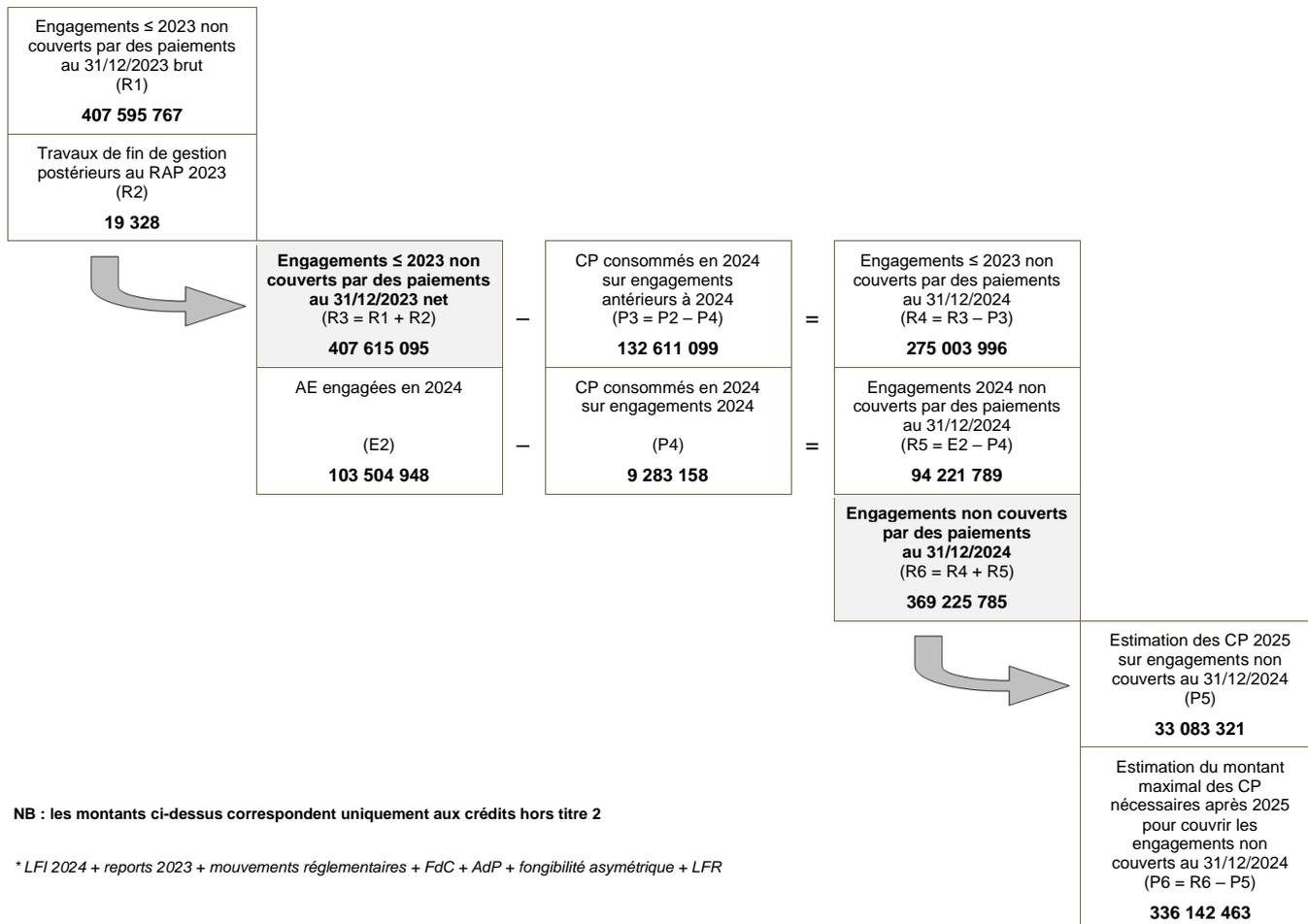
Le contrat de convergence et de transformation 2024-2027 a pris sa suite, d'où un fort taux d'engagement qui dépasse le taux de consommation de crédits de paiements.

Les consommations indiquées sont celles relatives au PITE Guyane.

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2024	CP 2024
AE ouvertes en 2024 * (E1) 150 689 451	CP ouverts en 2024 * (P1) 237 603 119
AE engagées en 2024 (E2) 103 504 948	CP consommés en 2024 (P2) 141 894 258
AE affectées non engagées au 31/12/2024 (E3) 44 247 530	<i>dont CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024</i> (P3 = P2 - P4) 132 611 099
AE non affectées non engagées au 31/12/2024 (E4 = E1 - E2 - E3) 2 936 974	<i>dont CP consommés en 2024 sur engagements 2024</i> (P4) 9 283 158

RESTES A PAYER



NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2024 + reports 2023 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Justification par action

ACTION**02 – Eau - Agriculture en Bretagne**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Eau - Agriculture en Bretagne		1 885 122 5 872 702	1 885 122 5 872 702		1 866 265 6 382 171	1 866 265 6 382 171

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 271 746	1 824 660	1 472 945	1 868 144
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	991 746	1 479 660	1 192 945	1 523 144
Subventions pour charges de service public	280 000	345 000	280 000	345 000
Titre 5 : Dépenses d'investissement		15 837		15 837
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		15 837		15 837
Titre 6 : Dépenses d'intervention	613 376	4 032 206	393 320	4 498 190
Transferts aux entreprises	342 376	1 008 935	27 834	1 303 642
Transferts aux collectivités territoriales		2 263 639		1 648 923
Transferts aux autres collectivités	271 000	759 632	365 486	1 545 625
Total	1 885 122	5 872 702	1 866 265	6 382 171

La majorité des actions financées s'inscrivent dans la continuité des années précédentes :

- L'axe 1 « Inciter les agriculteurs et les autres acteurs à supprimer les atteintes à l'environnement » permet de financer des actions de recherche et développement pour fournir des outils ou des références favorisant l'évolution des pratiques agricoles, ainsi que des initiatives d'associations ou des démarches territoriales. L'exécution est

inférieure à la programmation principalement du fait du report en 2025 de deux projets liés à la réglementation régionale sur les nitrates, dans un contexte où des discussions avaient été engagées pour améliorer cette dernière et pouvaient remettre en cause la pertinence des projets prévus.

- **L'axe 2 « Mesurer l'évolution de la situation environnementale des milieux et faire appliquer des solutions collectives par l'action réglementaire »** finance des suivis des milieux réalisés par l'ARS (stable dans le temps et conforme aux prévisions). Il soutient également l'activité des services de contrôle, qui a été impactée par le contexte agricole de début 2024, entraînant des consommations moins importantes que prévu. Une partie des AE ont cependant pu être redéployés dans le cadre d'un marché d'intérim appuyant l'activité des contrôleurs.

- **L'axe 3 « améliorer l'évaluation des résultats, développer le retour d'expérience et amplifier la gestion prospective et le pilotage à long-terme »** est complémentaire de l'axe 2, il comporte notamment l'analyse et le suivi des milieux, ainsi que l'évaluation de programmes environnementaux. L'exécution est sensiblement identique aux prévisions.

- **L'axe 5 « mettre en œuvre le plan de lutte contre les algues vertes »** contribue au financement du plan de lutte contre la prolifération des algues vertes, plan partenarial qui couvre 8 territoires particulièrement concernés par la problématique et qui s'appuie sur les collectivités locales de ces territoires, chargées d'élaborer une stratégie pour accompagner les agriculteurs vers des systèmes et des pratiques à faibles émissions d'azote. Les actions financées (aides aux agriculteurs, amélioration des connaissances) sont globalement proches des prévisions, l'écart s'expliquant principalement par la sous-mobilisation d'un dispositif (« chantiers collectifs ») soumis aux conditions météorologiques et à la disponibilité des coopératives et entreprises de travaux agricoles. La réalisation d'analyses de reliquats d'azote dans le sol, mis en place depuis plusieurs années dans un objectif de conseil des agriculteurs, est maintenant mobilisée en tant qu'indicateur de résultat à visée réglementaire. Ce plan comprend également un volet curatif (prise en charge du ramassage des algues et amélioration des techniques), avec des volumes d'algues annuel variant selon les conditions météorologiques. En 2024, la prise en charge du ramassage s'inscrit dans la continuité des années précédentes. Le report d'une expérimentation d'une nouvelle technique de collecte a entraîné une réduction des besoins, qui ont en parallèle été renforcés par un projet d'investissement par une collectivité, dont le niveau de maturation n'avait pas été anticipé au moment de la programmation, ce qui conduit au global à une mobilisation des crédits plus élevée que les années précédentes.

Un des points marquants de l'année 2024 est le renouvellement d'une convention avec le Conservatoire du Littoral, qui entraîne une mobilisation importante d'AE.

ACTION

04 – Plans d'investissement pour la Corse

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
04 – Plans d'investissement pour la Corse		67 907 005 48 161 564	67 907 005 48 161 564		23 787 563 69 948 071	23 787 563 69 948 071

Observation :

- Le montant des autorisations d'engagement consommées en 2024 s'élève à 49 552 263 sur l'action 4, en tenant compte de REJB liés à des soldes d'opérations PEI.
- Par ailleurs, le fonds de concours AFITF est potentiellement mobilisé chaque année à hauteur de 20 M€. Néanmoins en 2024, seuls 5 M€ de fonds de concours ont été délégués (Téléporté d'Ajaccio).
- Concernant les crédits de paiements, les ressources complémentaires par rapport aux prévisions LFI proviennent de reports de crédits 2023, d'un transfert de crédits plan de relance et d'une réallocation de crédits par le responsable de programme en fin de gestion.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	67 907 005	48 161 564	23 787 563	69 948 071
Transferts aux entreprises		1 400 000		107 339
Transferts aux collectivités territoriales		45 611 564		68 162 953
Transferts aux autres collectivités	67 907 005	1 150 000	23 787 563	1 677 780
Total	67 907 005	48 161 564	23 787 563	69 948 071

Les engagements réalisés en 2024 concernent uniquement les axes 5 à 7 relatifs au PTIC, le PEI (axes 1 à 4) ne faisant plus l'objet que d'une couverture des restes à payer en CP.

Ainsi, les réalisations de l'année 2024 se répartissent comme suit :

Axe 1 : Mettre à niveau les réseaux et équipements collectifs de base : 3 970 013 € en CP

Les mandatements concernent les activités suivantes :

- Eau brute : 1 352 973 € ;
- Eau potable : 2 218 906 € ;
- Lutte contre les inondations : 398 134 € ;

Axe 2 : Renforcer les infrastructures de mise en valeur du territoire insulaire : 11 839 985 € en CP

Les mandatements concernent les activités suivantes :

- Routes : 9 530 022 € ;
- Fer : 1 678 880 € ;
- Développement urbain et le logement social : 548 735 € ;
- Agriculture et développement durable : 82 349 €.

Axe 3 : Résorber le déficit en services collectifs : 6 909 116 €

Les mandatements concernent les activités suivantes :

- Enseignement supérieur : 1 629 776 € ;
- Enseignement secondaire : 567 000 €
- Santé : 77 924 € ;
- Relations travail – Financement TPE : 2 567 410 € ;

- Culture et patrimoine : 2 067 005 €.

Axe 5 : Investir dans le développement territorial (PTIC) : 27 671 239 € en AE et 19 112 425 € en CP

Les engagements pour cet axe sont les suivants :

- 6 008 316 € pour les aménagements urbains (Phase 1 des aménagements urbains du centre-ville de Corte, études d'exécution du pôle d'échange multimodal de Mezzana) ;
- 7 000 000 € pour les équipements mobilité (phase travaux du téléporté « Angelo » d'Ajaccio) ;
- 4 524 028 € pour le patrimoine urbain (Réhabilitation de la place Diamant) ;
- 5 291 424 € pour les équipements culturels et sportifs (modernisation du stade Armand Cesari, construction d'un groupe scolaire avec plateau sportif à Prunelli di Fiumurbo) ;
- 2 970 979 € pour les opérations liées au changement climatique (réhabilitation des remparts) ;
- 1 876 491 € pour l'aménagement de l'Anse du Vieux Port à Bastia.

Les mandatements de l'année pour cet axe se sont élevés à € dont :

- 3 843 323 € pour les aménagements urbains ;
- 3 779 370 € pour les pôles urbains ;
- 10 715 803 € pour les équipements mobilité ;
- 14 496 € pour le patrimoine urbain ;
- 1 909 433 € pour les équipements culturels et sportifs.

Axe 6 : Poursuivre l'accessibilité et le maillage de l'île par les grandes infrastructures (PTIC) : 17 322 206 € en AE et 25 076 531 € en CP

Les engagements concernent les infrastructures portuaires :

- 8 112 850 € pour l'extension du port de plaisance et de pêche de Porto-Vecchio ;
- 9 209 356 € pour la dénivellation du carrefour de Tragone.

Les mandatements de l'année pour cet axe se sont élevés à :

- 8 594 704 € pour les infrastructures portuaires ;
- 16 481 827 € pour les infrastructures routières.

Axe 7 : Accroître la résilience de la Corse (PTIC) : 3 408 818 € en AE et 1 890 000 € en CP

Les engagements pour cet axe sont les suivants :

- 2 233 000 € pour la gestion de l'eau : mise en conformité du barrage de Peri, pose d'une conduite pour le renforcement des transferts d'eau brute dans le Sud-Est) ;
- 1 175 818 € pour la gestion des déchets : création du centre de tri et de valorisation de Monte - phase 2024.

Les mandatements de l'année pour cet axe se sont élevés à :

- 1 890 000 € pour la gestion de l'eau.

Les crédits destinés à l'action 4 du P162 ont également permis de financer le fonctionnement du Groupement d'Intérêt Public pour la Reconstitution des Titres de Propriété en Corse (GIRTEC) à hauteur de 1 150 000 € en AE-CP.

ACTION**08 – Volet territorialisé du plan national d'action chlordécone**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
08 – Volet territorialisé du plan national d'action chlordécone		4 263 723 6 448 290	4 263 723 6 448 290		4 227 500 6 028 720	4 227 500 6 028 720

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	2 284 000	1 493 585	2 412 200	1 379 571
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	784 000	1 493 585	912 200	1 379 571
Subventions pour charges de service public	1 500 000		1 500 000	
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 979 723	4 954 704	1 815 300	4 649 149
Transferts aux ménages		640		640
Transferts aux entreprises		2 855 483		2 532 676
Transferts aux collectivités territoriales		850 000		830 169
Transferts aux autres collectivités	1 979 723	1 248 581	1 815 300	1 285 665
Total	4 263 723	6 448 290	4 227 500	6 028 720

La consommation 2024 est de 6 448 290 € en AE et 6 028 720 € en CP.

L'exécution 2024 des dépenses de plan chlordécone IV 2021-2027, qui a désormais une nouvelle appellation « Stratégie Chlordécone », est structuré en 6 stratégies dont 5 comportent des mesures mises en œuvre dans le cadre du PITE :

- une **part majeure des dépenses d'intervention** (environ 77 % en AE et CP) par rapport aux dépenses de fonctionnement ;
- **La stratégie « Santé- environnement alimentation »** (consommation : 4 525 594 € en AE, soit 70 % , 4 291 141 € en CP soit 71 %).

Cette stratégie vise 3 objectifs :

- sur le volet « santé » : mieux connaître les expositions et les impacts sanitaires afin d'adapter les mesures de prévention et de protection, de surveiller l'état de santé de la population et d'assurer un suivi sanitaire adapté. ;
- sur le volet « environnement-alimentation » : connaître les expositions et les impacts environnementaux et réduire la pollution par la chlordécone.,
- sur le volet « alimentation » : assurer une alimentation locale, saine et durable aux populations locales et tendre vers le zéro chlordécone dans l'alimentation. Les crédits ont financé des prestations d'analyses des sols, eau et fourrages gratuites pour les agriculteurs ainsi que la poursuite des contrôles des denrées alimentaires pour lesquels le nombre de contrôles a doublé depuis 2017.

A ce titre, les dépenses ont été consacrées principalement à la poursuite du financement du dispositif Jafa (jardins familiaux), de l'étude KANNARI 2 de mesure de l'imprégnation des populations antillaises au chlordécone et autres polluants environnementaux, des analyses de sols, des marchés de contrôles des denrées végétales et animales destinées à l'alimentation humaine, de la prise en charge du surcoût de traitement de l'eau, de l'étude sur la modélisation des panaches de pollution et de la prime aux éleveurs de bovins engagés dans une démarche de sécurisation de leur production face au risque chlordécone.

Des dépenses nouvelles ont été consacrées au financement de la convention financière établie dans le cadre de la charte d'engagement tripartite signée en mars 2024 avec l'association des maires de Martinique, la préfecture de Martinique et l'ARS qui vise à amplifier la prévention des citoyens et encourager des actions concrètes de mobilisation contre le risque chlordécone en Martinique ;

- **La stratégie « socio-économique » vient en second poste de dépenses des crédits consommés** (consommation : 982 667 € en AE, soit 15 %, 670 859 € en CP soit 11 %).

L'objectif de cette stratégie est d'accompagner les professionnels de la pêche et de l'agriculture impactés par la pollution vers des systèmes résilients grâce à l'adaptation des équipements, des productions et des pratiques. La poursuite des financements s'est opérée auprès des partenaires spécialisés (organismes à vocation sanitaire, chambre d'agriculture, comité des pêches et des élevages marins, coopérative et associations d'élevage).

- **La stratégie « communication », qui connaît une montée en charge significative, représente le 3^e poste de dépenses** (consommation : 506 420 € en AE soit 7,85 %, 520 221 € en CP soit 8,63 %) ;

L'objectif de cette stratégie est d'informer la population et les acteurs socio-économiques, de manière transparente, en diffusant une information claire et spécifique afin de mieux protéger l'ensemble des publics des risques liés à la chlordécone.

Conformément à la volonté de massifier, auprès du public, l'information relative à la lutte contre la pollution par la chlordécone, en application des marchés de communication passés sur les 3 territoires (Hexagone, Martinique et Guadeloupe), des campagnes digitales d'information du public sur les mesures mises œuvre par la stratégie chlordécone ont notamment pu être lancées, ainsi qu'un chantier important de communication sur le FIVP (fonds d'indemnisation des victimes de pesticides), avec la distribution de dépliants et d'affiches ainsi que des campagnes radio. La définition d'une nouvelle identité visuelle du plan Chlordécone, renommé désormais « Stratégie Chlordécone », la refonte et l'actualisation du site internet dédié à la chlordécone ont également été des chantiers majeurs, au même titre que le développement des relations presse.

- **La stratégie « Recherche » (consommation : 309 743 € en AE soit 4,80 % et 344 031 € en CP soit 5,71 %) représente une part moindre.**

L'objectif de cette stratégie consiste à développer une recherche transversale prenant en compte les attentes de la population locale .

A ce titre, d'importants crédits hors BOP 162 PITE étant spécialement consacrés à la recherche et à l'innovation, il s'agissait essentiellement sur ce budget de poursuivre le financement des travaux menés dans le cadre du programme OPALE « observatoire de la pollution aux Antilles et du fonctionnement des instances de gouvernance de la recherche (CPSN : comité de pilotage scientifique national Chlordécone – CLORECA : coordination locale de la recherche sur la chlordécone aux Antilles).

- **La stratégie « Santé au Travail » représente le dernier poste de dépenses (consommation : 99 700 € en AE soit 1,55 % et 177 607 € en CP soit 2,95 %).**

L'objectif de cette stratégie est d'améliorer la prévention des risques professionnels dans les entreprises dont les lieux de travail sont pollués à la chlordécone ou qui utilisent des pesticides dans leurs procédés de travail, mais également la prise en charge au titre des maladies professionnelles des travailleurs ayant été exposés à la chlordécone et à d'autres pesticides.

A ce titre, les dépenses ont été consacrées essentiellement au financement de l'association Phyto-Victimes, en vue d'un accompagnement gratuit des potentielles victimes de pesticides dans leurs démarches administratives d'accès au fonds d'indemnisation des victimes de pesticides (FIVP). A début décembre 2024, pour les 2 territoires, il est à noter un total de 226 dossiers reçus par le FIVP, 168 accords et 137 personnes indemnisées par le versement de rentes.

ACTION

09 – Plan littoral 21

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
09 – Plan littoral 21		8 000 000 7 246 867	8 000 000 7 246 867		4 205 454 3 345 744	4 205 454 3 345 744

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	500 000		205 454	
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	500 000		205 454	
Titre 6 : Dépenses d'intervention	7 500 000	7 246 867	4 000 000	3 345 744
Transferts aux entreprises	2 000 000	1 298 450	600 000	191 964
Transferts aux collectivités territoriales	4 300 000	5 460 417	3 000 000	2 654 304
Transferts aux autres collectivités	1 200 000	488 000	400 000	499 476
Total	8 000 000	7 246 867	4 205 454	3 345 744

Axe 1 - Pour une vitrine française de la résilience écologique : 1 431 708 € en AE et 493 494 € en CP

Dans le cadre du Plan littoral 21 et face à l'aggravation des risques littoraux (submersion marine) et du recul du trait de côte, l'État, le conseil régional d'Occitanie et la Banque des territoires ont lancé un Plan d'adaptation au changement climatique du littoral Occitanie (PACCLO), en cohérence avec les dispositions de la loi Climat et résilience. Cette feuille de route opérationnelle permet d'accompagner six territoires-projets couvrant tout le littoral Occitanie dans l'élaboration de leurs stratégies locales de gestion intégrée du trait de côte (SLGITC). En 2024, le PITE a permis de financer des projets d'ingénierie et d'études (appui au pilotage de la démarche au niveau régional, étude de vulnérabilité du littoral aux risques côtiers et au recul du trait de côte, action de sensibilisation à la participation citoyenne), ainsi que des travaux d'aménagement de plages et le déploiement d'une solution écoconçue inspirée de racines de palétuviers pour atténuer la houle.

Le PITE a également soutenu les premiers aménagements d'une voie de mobilités douces pour relier deux communes balnéaires emblématiques (Le Grau-du-Roi dans le Gard et La Grande Motte dans l'Hérault).

Dans un contexte de raréfaction de la ressource en eau, plusieurs projets de réutilisation d'eaux usées (eaux résiduaires de stations d'épuration du littoral ou eaux souillées générées par des activités portuaires) ont été retenus, dont deux projets portés par des start-ups d'Occitanie et financés dans le cadre de l'appel à projet « Avenir littoral ».

En matière de biodiversité, le PITE a contribué au financement d'équipements scientifiques de pointe pour l'Observatoire océanologique de Banyuls-sur-Mer, placé sous la tutelle de Sorbonne Université et du CNRS (système de mésocosmes : dispositifs expérimentaux pour simuler des modifications environnementales en milieu marin). Enfin, un travail de simplification du processus de déconstruction de bateaux de plaisance hors d'usage a été engagé, afin d'accélérer et de massifier le retrait des épaves polluantes.

Axe 2 - Pour une économie globale portée par l'innovation qui irrigue tout le territoire : 1 055 349 € en AE et 1 207 722 € en CP

Dans le cadre du contrat de filière conchyliculture, signé par l'État, la Région Occitanie et le Comité régional de la conchyliculture Méditerranée (CRCM) au Salon de l'agriculture à Paris, deux projets structurants et innovants ont bénéficié d'un soutien du Plan littoral 21 : le projet « Seavolution » porté par un consortium associant une start-up, l'Ifremer et des professionnels, qui vise à expérimenter de nouvelles pratiques culturelles pour diminuer la mortalité des huîtres ; le projet « Solarinthau », qui consiste à prototyper un démonstrateur de table conchylicole solaire et flottante.

Dans le cadre du contrat de filière nautisme, signé par l'État, la Région Occitanie et la Fédération des industries nautiques (FIN) en avril 2024 à La Grande Motte, le PITE a soutenu la création d'un Institut nautique de la Méditerranée à Canet-en-Roussillon à destination des personnels des entreprises de plaisance et des jeunes en recherche d'emploi, afin de doter le territoire d'un nouveau pôle de formation aux métiers du nautisme.

Au titre du tourisme, le PITE a permis de financer la rénovation d'un centre de vacances qui accueille des jeunes et des adolescents au cœur de l'espace naturel des Orpellières.

Enfin, le Plan littoral 21 a continué d'apporter un soutien aux ligues de sports nautiques (fédérations de voile, de surf, paddle, aviron, canoë-kayak de mer) pour démocratiser la culture nautique et encourager l'accès au sport de haut niveau, grâce à la présence de deux pôles d'excellence (Centre d'entraînement méditerranéen de La Grande Motte et Centre d'entraînement régional de Mauguio-Carnon), qui positionnent l'Occitanie comme un acteur de référence sur les pratiques émergentes basées sur le foil (kite, foil ou wings).

Axe 3 - Pour un littoral symbole d'attractivité, d'accueil et de cohésion territoriale : 4 759 810 € en AE et 1 644 528 € en CP

Dans le cadre de leur partenariat avec l'Union des villes portuaires d'Occitanie (UVPO), l'État et le conseil régional d'Occitanie ont lancé la seconde vague de l'appel à projets sur la transition numérique des ports de plaisance. Cet appel à projets a permis de financer 5 projets de ports (Banyuls-sur-Mer, Port-Leucate, Port-La-Nouvelle, Sète, Palavas-Les-Flots). Le PITE a également soutenu la phase 1 du projet de réaménagement du port de plaisance de Sainte-Marie-La-Mer.

Enfin, dix projets de requalification urbaine d'envergure (réaménagements de front de mer, rénovation de quais, etc.) ont été financés par le PITE Littoral 21, dans l'Aude (Leucate, Port-La-Nouvelle, Narbonne, Fleury d'Aude), les Pyrénées-Orientales (Port-Vendres) et l'Hérault (Mauguio-Carnon, Agde, Valras, Mèze et La Grande Motte).

ACTION

10 – Fonds interministériel pour la transformation de la Guyane

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
10 – Fonds interministériel pour la transformation de la Guyane		11 608 184 29 299 797	11 608 184 29 299 797		11 539 668 49 190 360	11 539 668 49 190 360

Observation : le montant des autorisations d'engagement consommées en 2024 s'élève à 29 299 797 € sur l'action 13, avant déduction des montants de retraits d'engagements juridiques bruts (REJB).

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		1 050 242		1 491 994
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		1 050 242		1 491 994
Titre 5 : Dépenses d'investissement	2 178 491	13 286 130	2 139 239	30 783 091
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	2 178 491	13 286 130	2 139 239	30 783 091

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	9 429 693	14 963 426	9 400 429	16 915 275
Transferts aux entreprises	4 084 250	4 746 146	3 834 590	8 794 772
Transferts aux collectivités territoriales	4 440 365	8 345 305	4 655 839	5 539 368
Transferts aux autres collectivités	905 078	1 871 975	910 000	2 581 135
Total	11 608 184	29 299 797	11 539 668	49 190 360

L'analyse est présentée par types de dépenses :

Titre 3 : Dépenses de fonctionnement :

Les deux principales dépenses de fonctionnement sur l'action 10 relèvent de l'étude de la faune et de la flore du projet de réfection du pont de saut Sabbat à Mana (324 772 €) ainsi que les travaux préparatoires avant réfection de la piste de Maripasoula-Papaïchton (302 718 €).

Titre 5 : Dépenses d'investissement :

Les dépenses d'investissement d'immobilisations corporelles de l'État portent sur les investissements routiers, fluviaux et portuaires, mais les masses d'engagement et de paiement se trouvent majoritairement en 2024 sur les investissements routiers.

Les ressources de ces dépenses proviennent en grande majorité des fonds de concours, notamment des crédits de l'AFITF, d'où l'écart entre les prévisions LFI et la réalisation.

Les travaux de Balata PROG ont permis notamment d'engager 11 800 821 €. En ce qui concerne les CP, les paiements les plus nombreux ont concerné les travaux de doublement du pont du Larivot, avec 24 013 161 €. D'autres CP ont également permis de régler les factures relatives aux travaux de Balata PROG (3 870 832 €) ou les travaux de construction du nouveau pont sur la Comté et la rectification des virages à proximité de ce même pont (1 856 420 €).

Titre 6 : Dépenses d'intervention :

Les dépenses d'intervention ont permis le financement du fond régional d'aménagement foncier et urbain (2 939 664 €) ainsi que de l'investissement portuaire (1 240 000 €).

Plusieurs transferts aux collectivités territoriales ont été engagées sur les thématiques des constructions scolaires (4 056 000 €), de l'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux usées financée par l'office française de la biodiversité (2 818 111 €) ainsi que la gestion et valorisation des déchets subventionnés par l'agence de l'environnement et de la maîtrise énergétique (1 000 000 €).

Deux nouvelles opérations universitaires ont été initiées pour un montant de 1 722 282 € : l'étude du pôle de formation universitaire de santé et la construction d'un complexe sportif et culturel.

ACTION**11 – Reconquête de la qualité des cours d'eau en Pays de la Loire**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
11 – Reconquête de la qualité des cours d'eau en Pays de la Loire		57 002 53 867	57 002 53 867		658 732 622 502	658 732 622 502

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	57 002	53 867	658 732	622 502
Transferts aux autres collectivités	57 002	53 867	658 732	622 502
Total	57 002	53 867	658 732	622 502

Le contrat d'avenir des Pays de la Loire, signé le 8 février 2019 par le Premier ministre et la présidente du conseil régional fixe les priorités communes et acte plusieurs engagements importants de l'État pour soutenir le développement économique et territorial de la région. Il comporte en outre un axe dédié à la mise en œuvre de la transition écologique au sein duquel le projet n° 1 (reconquérir la qualité des cours d'eau, dont seulement 11 % connaissent un bon état écologique) est porté par l'action 11 (RIM du 16 janvier 2019).

La maquette budgétaire prévoit 3 axes, dont seul le deuxième (accompagner la transition agro-écologique des exploitations agricoles) a fait l'objet d'un transfert en base en PLF 2020. Il s'agit de contrats de cinq ans souscrits dans le cadre des mesures agro-environnementales et climatiques visant à favoriser les évolutions de pratiques agricoles.

L'année 2024 a été la dernière année d'exécution de l'action 11, qui s'est éteinte au 31 décembre 2024 et qui a permis d'apurer de très nombreux restes à payer.

ACTION**12 – Service d'incendie et de secours à Wallis-et-Futuna**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
12 – Service d'incendie et de secours à Wallis-et-Futuna		2 067 544 1 931 385	2 067 544 1 931 385		2 049 874 1 882 998	2 049 874 1 882 998

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	2 067 544	1 931 385	2 049 874	1 882 998
Transferts aux autres collectivités	2 067 544	1 931 385	2 049 874	1 882 998
Total	2 067 544	1 931 385	2 049 874	1 882 998

Ces dépenses d'intervention ont porté sur les mesures suivantes :

- Charges de personnel comprenant la masse salariale des sapeurs-pompiers professionnels et les indemnités de vacation des sapeurs-pompiers volontaires ;
- La mise en place d'un nouveau régime indemnitaire des sapeurs pompiers intégrant désormais une prime de feu à l'instar des régimes indemnitaires des sapeurs pompiers nationaux ;
- L'engagement d'un marché de travaux d'hygiène et de condition de vie au centre de secours de Wallis.

ACTION**13 – Plan Sargasses II**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
13 – Plan Sargasses II		4 857 770	4 857 770		4 816 500	4 816 500
		4 490 476	4 490 476		4 493 690	4 493 690

Observation : le montant des autorisations d'engagement consommées en 2024 s'élève à 4 468 075,54 € sur l'action 13, avant déduction des 22 400,19 € de retraits d'engagements juridiques bruts (REJB).

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		1 178 957		1 735 357
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		1 178 957		1 735 357
Titre 6 : Dépenses d'intervention	4 857 770	3 311 519	4 816 500	2 758 333
Transferts aux entreprises		278 145		190 253
Transferts aux collectivités territoriales		2 187 336		1 930 940
Transferts aux autres collectivités	4 857 770	846 038	4 816 500	637 140
Total	4 857 770	4 490 476	4 816 500	4 493 690

UO Guadeloupe		AE PITE	CP PITE
Axe 1	Actions préventives	268 619,85 €	134 309,85 €
Axe 2	Réponse opérationnelle	206 150,00 €	164 920,00 €
Axe 3	Gouvernance	1 447 981,78 €	1 915 284,48 €
TOTAL		1 922 751,63 €	2 214 514,33 €

En 2024, les actions préventives ont consisté au financement du réseau de suivi sanitaire et au lancement d'une étude de l'IRD pour évaluer l'impact des échouements de sargasses sur la biodiversité.

En ce qui concerne la réponse opérationnelle, deux études ont été lancées avec le BRGM : le suivi de l'impact des sites de stockage, incluant le renforcement du suivi de 3 sites, et la prospection de nouveaux sites de stockage car ceux utilisés actuellement sont souvent saturés ou sur des parcelles privées ou du Conservatoire du Littoral.

Enfin, au niveau de la gouvernance, le soutien au processus de collecte a concentré la majorité des dépenses (financement des opérations de collecte des communes et entretien des barrages déviants expérimentaux). L'étude de préfiguration d'un syndicat mixte ouvert, qui aurait pour mission la gestion des sargasses, a également été lancée en fin d'année. Les conclusions sont attendues pour le second semestre 2025.

	<i>UO Martinique</i>	<i>AE PITE</i>	<i>CP PITE</i>
Axe 1	Actions préventives	503 400,00 €	294 220,00 €
Axe 2	Réponse opérationnelle	1 039 857,70 €	771 565,20 €
Axe 3	Gouvernance	407 881,55 €	272 251,78 €
	TOTAL	1 951 139,24 €	1 338 036,98 €

Le premier semestre 2024 a été relativement calme en matière d'échouage de sargasses. La situation s'est progressivement dégradée et a atteint un niveau particulièrement élevé de nuisances au second semestre.

Budgétairement cela s'est traduit par un démarrage tardif des consommations à partir du mois de juin.

Pour autant, le niveau de consommation atteint à la clôture est de 100 % en AE et 97 % en CP.

	<i>UO Saint-Martin</i>	<i>AE PITE</i>	<i>CP PITE</i>
Axe 3	Gouvernance	635 300,34 €	433 734,86 €
	TOTAL	635 300,34 €	1 034 628,05 €

Les difficultés internes de gestion de la commande publique au sein de la COM de Saint-Martin ont généré des retards conséquents dans la présentation des demandes de paiements.

En 2024, le ramassage des sargasses a été efficace sur les deux collectivités. Saint-Martin a prévu d'accroître davantage les moyens de ramassage. Le seuil d'alerte rouge (émanation de gaz) a été atteint à une seule reprise. La collectivité ne connaît pas de problème de stockage des sargasses car elles sont directement amenées au site autorisé des déchets de l'île (Verde). Les crédits ont été totalement engagés en 2024 et sont consommés à hauteur de 70 %. La préfecture met la pression pour une remontée des factures afin d'atterrir avec une consommation plus élevée en fin d'année. Le marché de capteurs et de caméras est en cours de consultation et sera opérationnel en 2025. Rappel : la collectivité de Saint-Martin a engagé 2,4 M€ en 2024 pour la lutte contre les échouements.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	1 203 042	1 308 733			53 867	1 396 028
Transferts	1 203 042	1 308 733			53 867	1 396 028
CELRL - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (P113)		400 833			636 284	283 669
Transferts		400 833			636 284	283 669
CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (P159)					51 223	
Transferts					51 223	
Universités et assimilés (P150)	322 272	1 122 728			2 136 277	2 393 984
Transferts	322 272	1 122 728			2 136 277	2 393 984
BRGM - Bureau de recherches géologiques et minières (P172)	255 655	260 103			1 103 097	935 688
Transferts	255 655	260 103			1 103 097	935 688
CIRAD - Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (P172)	214 731	196 985			70 060	63 509
Transferts	214 731	196 985			70 060	63 509
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)	41 491	41 491			54 987	54 987
Transferts	41 491	41 491			54 987	54 987
IFREMER - Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (P172)		20 909			33 229	19 937
Transferts		20 909			33 229	19 937
INRAE - Institut national pour la recherche en agriculture, alimentation et environnement (P172)	70 180	32 015			87 108	175 687
Transferts	70 180	32 015			87 108	175 687
IRD - Institut de recherche pour le développement (P172)		12 200			122 500	63 500
Transferts		12 200			122 500	63 500
ARS - Agences régionales de santé (P124)	2 797 724	2 574 179			1 336 945	1 213 320
Subventions pour charges de service public	280 000	280 000			345 000	345 000
Transferts	2 517 724	2 294 179			991 945	868 320
Total	4 905 095	5 970 177			5 685 576	6 600 310
Total des subventions pour charges de service public	280 000	280 000			345 000	345 000
Total des transferts	4 625 095	5 690 177			5 340 576	6 255 310

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024, leur réalisation 2023 est sans objet.